

ANATOMIE DE LA MESSE.

OV' EST MONSTRE' PAR l'Escriture Saincte, & par les tesmoignages de l'Ancienne Eglise, que la Messe est contraire à la Parole de Dieu, & esloignee du chemin de salut.

Par PIERRE DV MOVLIN Ministre de la Parole de Dieu en l'Eglise de Sedan, & Professeur en Theologie.



A GENEVE,
Chez PIERRE AVBERT, Imprimeur de la Republique & Academie.

M. DC. XXXVI.



A

HAVTE ET PVISSANTE PRINCESSE MADAMOISELLE DE BOVILLON.

MADAMOISELLE,

Dieu vous ayant donné vne ferme fiance en ses promesses, n'a point voulu que ceste foy fust sans exercice. Car vous visitant d'afflictions cuisantes, il vous a mis pour vn exemple de constance, & d'vn esprit qui demeure en bonne assiette, & garde sa tranquillité parmi ceste agitation. Les vicieux viuent en inquietude au milieu de la prosperité, pource qu'ils sont mal auec eux mesmes: mais ceux qui craignent Dieu iouissent d'vn doux contentement parmi les afflictions, pource qu'ils sont bien auec Dieu.

Ils prennent les plus rudes espreuues pour aduertissemens, comme si Dieu leur disoit, Leue toy, car ce n'est pas ici le lieu où il faut t'arrester. Ioint que Dieu ayant rempli vostre esprit d'vne grande cognoissance en sa parole, vous gardez au cabinet de vostre cœur multitude de remedes, & auez l'emplastre preste deuant le coup. Et le plaisir que vous prenez à vous entretenir auec Dieu par prieres assiduelles, & à verser vos souspirs au sein de vostre Pere, tempere vos douleurs d'vne douce consolation. Et la grace que Dieu vous fait de l'aimer ardemment, vous est vn certain tesmoignage que Dieu vous a aimee. Car il plante son amour és cœurs de ceux qu'il aime: les ayant aimez, non pas pource qu'ils estoyent bons, mais afin qu'ils le soyent. De ceste source vient ce zele ardent qui vous consume: & ces vertus dignes d'vn meilleur siecle que cestui-ci: auquel la pieté est deuenue vn crime, & la lumiere de l'Euãgile est offusquee par des

tenebres

tenebres plus noires que celles d'Egypte. Mais Dieu n'abandonnera iamais ſa cauſe. Et combien que Satan trauaille puiſſamment à ſapper les fondemens de l'Egliſe que Dieu a recueillie en ce lieu, ſi eſt-ce que i'eſpere que vos prieres, & voſtre zele & pieté reculeront les mauuais iours, & attireront ſur ce poure troupeau la benediction de Dieu. C'eſt ce qui m'a meu à vous dedier ce mien trauail. Car eſtant fait pour la defenſe de la cauſe de Dieu, il eſt conuenable qu il porte ſur le front le nom d'vne perſonne qui bruſle du Zele de ſa maiſon. I'ay taſché d'y depeindre de viues couleurs l'abus qui regne auiourd'huy au monde, & porter la lumiere dans ces tenebres, & ramener les eſprits qui ne s'eſtudient point à ignorer, & ne ſe fouruoyẽt point exprés, à la ſource de verité, qui eſt l'inſtitution du Seigneur. S'il ne ſert à la principale fin pour laquelle ie l'ay entreprins, peut eſtre que d'autres y profiteront, & y recognoiſtront l'euidence de la veri-

té. Au moins vous y aurez vn tesmoignage du respect & honneur que ie porte à vostre qualité & à vostre vertu. Dieu qui tient en sa main les cœurs des Princes & des peuples comme le decours des eaux, & les encline où il veut, vueille donner efficace à sa Parole, & exauçant vos sainctes prieres, vous conseruer long temps en toute prosperité. A Sedan ce 4. de Mars 1636.

Vostre tres-humble & tres-
obeïssant seruiteur
P. DV MOVLIN.

Table des Chapitres.

Livre I.

LIVRE SECOND

DE LA MANDVCATION du corps de Christ.

CYPRIAN EN L'EPISTRE LXIII. à Cæcilius §.7. parlant du calice de l'Euchariſtie.

Le Sainct Apoſtre enſeigne qu'il ne faut aucunement s'eloigner de ce qui nous eſt commandé en l'Euangile, & que les diſciples doiuent pratiquer & faire les meſmes choſes que le Maiſtre a enſeignees & faites.

Et au §. 11.

S'il faut eſcouter Ieſus Chriſt ſeul, nous ne deuons point auoir egard à ce que quelcun deuant nous a penſé deuoir eſtre fait, mais à ce que Ieſus Chriſt, lequel eſt deuant tous, a fait le premier. Car il ne faut enſuiure la couſtume de l'homme, mais la volonté de Dieu.

LE COMMENTAIRE SVR LA premiere aux Corinthiens attribué à S. Ambroiſe au chap. 11.

L'Apoſtre dit que celuy-la eſt indigne du Seigneur qui celebre autrement ce myſtere qu'il n'a eſté celebré par luy. Car celuy-la, ne peut eſtre deuot, qui preſume de faire autrement qu'il nous a eſté donné par l'autheur.

ANATO-

ANATOMIE DE LA MESSE.

Liure premier.

CHAPITRE I.

L'inſtitution de la ſaincte Cene par Ieſus Chriſt ſelon qu'elle eſt contenue en la premiere Epiſtre de l'Apoſtre Sainct Paul aux Corinthiens chap. 11.

23 *I'AY receu du Seigneur ce*
qu'auſſi ie vous ay baillé. C'eſt
que le Seigneur Ieſus en la
nuict qu'il fut liuré, print du
pain.
24 *Et ayant rendu graces*
le rompit, & dit, Prenez, mangez: Ceci eſt mon
corps qui ſe rompt pour vous: Faites cecy en me-
moire de moy.
25 *Semblablement auſſi apres le ſouper il*
print la coupe, diſant, Ceſte coupe eſt le Nou-

ueau Testament en mon sang : Faites ceci, toutes fois & quantes que vous en boirez en memoire de moy.

26 *Car toutes & quantes fois que vous mangerez ce pain, & boirez ceste, coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il vienne.*

27 *Parquoy quiconque mangera ce pain, ou boira ceste coupe indignement, sera coulpable du corps & du sang du Seigneur.*

28 *Que l'homme donc s'esprouue soy-mesme, & ainsi mange de ce pain, & boiue de ceste coupe.*

29 *Car qui en mange & boit indignement, mange & boit sa condamnation, ne discernant point le corps du Seigneur.*

S.Matthieu au 26.chapitre verset 29. adiouste ces mots du Seigneur.

Or ie vous di que depuis ceste heure ie ne boiray plus de ce fruict de vigne, iusqu'à ce iour-la que ie le boiray nouueau auec vous au royaume de Dieu.

Et au verset 27. il tesmoigne que Iesus Christ presentant le calice à ses disciples a dit, *Beuuez en tous.*

Chap. II.

Trente deux contrarietez entre la saincte Cene & la Messe; & combien l'Eglise Romaine s'est departie de l'institution du Seigneur.

NVL ne peut nier que nostre Seigneur Iesus n'ait institué la saincte Cene comme il faut. Et y auroit de l'impieté a trouuer à redire à son institution. Par consequent le plus court, voire le seul moyen de terminer tous nos differens seroit de reuenir à l'institution de Iesus Christ, & de parler comme luy,& faire comme il a fait. C'est ce que nous desirons & demandons auec tant d'instance,& a quoy l'Eglise Romaine ne se peut accorder. Car le Concile de Trente en la XXII. Session denonce anatheme à tous ceux qui diront qu'au Canon de la Messe il y a quelque erreur. Cependant il est euident que la Messe n'est autre chose qu'vn changement & deffigurement de l'institution du Seigneur. Dont nous donnerons quelques exemples.

I. Iesus Christ instituant la saincte Cene entre ses disciples a parlé en langue intelligible aux assistans. Au contraire le Prestre en la Messe parle en langue que le peuple n'entend pas.

II. Iesus Christ presentant la coupe à ses disciples a dit, *Beuuez en tous.* Et S. Paul en la

premiere aux Corinthiens chap. ii. verſ. 28. commande au peuple de Corinthe de boire de la coupe, diſant, *Que l'homme s'eſprouue ſoy-meſme, & mange de ce pain, & boiue de ceſte coupe.*

III. Ieſus Chriſt en celebrant l'Euchariſtie n'a point parlé de ſacrifier ſon corps, & n'a fait aucune offrande à Dieu ſon Pere. Au contraire le Preſtre en la Meſſe pretend ſacrifier le corps de Ieſus Chriſt, & l'offre à Dieu en ſacrifice propitiatoire pour les viuans & pour les morts ſans charge, & ſans que Dieu luy ait commandé.

IV. Ieſus Chriſt en la ſaincte Cene n'a fait aucune eleuation d'hoſtie, comme auſſi les Apoſtres n'ont point adoré le Sacrement, ains ſont demeurez aſſis à table. Au contraire le Preſtre en la Meſſe eleue l'hoſtie par deſſus ſa teſte, & la fait adorer au peuple.

V. Ieſus Chriſt n'a point fait mettre d'os ni de reliques de Saincts ſous la table ſacree, & n'a point demandé à Dieu la remiſſion de nos pechez par les merites des Saincts, dont les reliques fuſſent ſous la table. Au contraire le Preſtre en la Meſſe baiſant l'autel parle ainſi à Dieu, * *Nous te prions, Seigneur, par les merites de tes Saincts, dont les reliques ſont icy, que tu daignes me pardonner tous mes pechez.*

* Oramus te, Domine, per merita Sanctorum tuorum, quorum reliquię hic ſunt, & omniū Sanctorum, vt indulgere digneris omnia peccata mea.

VI. Ieſus Chriſt a dit à ſes Apoſtres, *Prenez, mangez.* Au contraire en l'Egliſe Romaine ſe chantent tous les iours des Meſſes priuees en grand nombre à l'intention de ceux qui

qui

qui les payent, sans communians, & sans assis-
ans, esquelles le Prestre dit, *Prenez, mangez:*
nais il n'y a personne pour prendre & pour
nanger. Mesmes és Messes publiques sou-
ent le Prestre mange & boit seul.

VII. Trois Euangelistes, assauoir S. Mat-
hieu au 26. chapitre. S. Marc au 14. chapitre.
Et S. Luc au 22. chapitre. Et S. Paul au chapitre
1. de la premiere aux Corinthiens, tesmoignent
que Iesus Christ a donné du pain à ses disciples,
lisans, *Il print du pain, & le rompit, & le donna.*
Or on ne donne point le Sacrement qu'apres
a consecration. Iesus Christ donc a donné du
ain apres la consecration. Et S. Paul 1. Corint.
1. vers. 26. & 27. & 28. par trois fois dit que
ous mangeons du pain. Et au 10. chapitre
ers. 16. il dit, que *nous rompons du pain.* Et au 20.
hapitre des Actes vers. 7. il est dit, que *les disci-
les estoient assemblez pour rompre le pain.* Au cō-
aire l'Eglise Romaine enseigne qu'en l'Eu-
haristie on ne mange point de pain, & qu'on
e rompt point de pain: Ains que ce que le Pre-
re rompt en la Messe est le corps de Iesus
hrist, lequel toutesfois ne peut estre rompu.

VIII. Iesus Christ donnant ce pain a
it, *Cecy est mon corps*, declarant que le pain
u'il donnoit estoit son corps. Au contraire
Eglise Romaine enseigne que le pain n'est pas
corps de Christ. Ains enseigne que le pain
est plus: & est transsubstantié au corps de Ie-
s Christ. Or comment le pain est le corps
: Iesus Christ luy mesme l'enseigne en ad-
ustant, que c'est sa commemoration. En mes-

me façon qu'en la ligne suiuante il dit, que *le calice est le Nouueau Testament*, pource que c'en est le signe & commemoration. Selon le stile de l'Escriture, de donner aux signes & memoriaux le nom de ce qu'ils representent & signifient.

IX. Iesus Christ a appellé ce qui estoit dans le calice *fruict de vigne*, disant, *Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne.* Au contraire l'Eglise Romaine enseigne que ce qui est dans le calice n'est point fruict de vigne, ains du sang. Et dit que dans le calice est non seulement le vray sang de Iesus Christ, mais aussi que son corps y est, & son ame, & sa diuinité: & que le corps est tout entier en chaque goutte du calice. Dont s'ensuit (& l'Eglise Romaine le croit ainsi) que Iesus Christ a beu sa chair, & aualle son ame & son corps, & s'est mangé soy-mesme, & a eu sa teste dans sa bouche.

X. Les Euangelistes tesmoignent que Iesus Christ ayant prins du pain le benit. Mais selon la doctrine de l'Eglise Romaine, qui abolit la substance du pain en l'Eucharistie, Iesus Christ n'a point benit le pain, car destruire vne chose & la reduire à rien, n'est pas la benir.

XI. Iesus Christ distribuant le pain & le rompant a parlé au present, disant, *Cecy est mon corps, qui se rompt pour vous.* Dont appert que par son corps il entendoit le Sacrement ou commemoration de son corps. Car le corps naturel de Iesus Christ ne se peut rompre. Pour euiter la force de cet argument, la version Latine de

Κλώμενον, *quod frangitur.*

tine de l'Eglise Romaine a corrompu ce passage, & au lieu de ces mots, *qui est rompu pour vous*, a traduit, *qui sera liuré pour vous*, ayant mis *liurer*, pour *rompre*, & le futur pour le present. Et certes nos aduersaires se trouuent fort empeschez à nous dire que c'est que le Prestre rompt en la Messe. Rompt-il du pain? Mais ils disent que le pain n'est plus. Rompt-il le corps de Christ? Mais il ne peut estre rompu: & eux mesmes disent qu'il est tout entier en la moindre miette de l'hostie, aussi gros & grand qu'il estoit en la croix. Rompt-il les accidens du pain, que frauduleusement ils appellent especes, asçauoir le goust, la couleur, & rondeur de l'hostie? Mais ces choses ne sont point rompues pour nous. Et mesmes ces accidens ne peuuent estre rompus. Peut-on faire des pieces de goust, ou de blancheur? Il n'y a que les corps qui puissent estre rompus.

1. Cor. 11.24. Quod pro vobis tradetur.

XII. L'Apostre S. Paul se conformant à l'institution du Seigneur, au 10. chap. de la 1. aux Corinthiens vers. 16. dit, que *le pain que nous rompons est la communion du corps de Christ*. L'Eglise Romaine contredit à chaque mot de ceste sentence. L'Apostre dit que c'est du pain. L'Eglise Romaine au contraire dit, que ce n'est pas du pain. L'Apostre dit, que c'est du pain que nous rompons. Au contraire l'Eglise Romaine dit, que c'est de la chair que nous ne rompons pas. l'Apostre dit, que ce pain est la communion au corps de Christ. Au contraire l'Eglise Romaine dit,

que ce pain est le corps de Christ mesme. Voici donc vne claire exposition de ces paroles, *Cecy est mon corps*, donnee par l'Apostre, asçauoir, *Le pain que ie romps est la communion de mon corps*, & non pas celle que l'Eglise Romaine donne, asçauoir, *Ce qui est sous ces especes est transsubstantié en mon corps.*

XIII. Est grandement considerable, que le mesme Apostre au mesme chapitre vers. 21. fait vne opposition entre la table du Seigneur & la table des diables, disant, *Vous ne pouuez estre participans de la table du Seigneur & de la table des diables.* La raison de l'opposition monstre clairement, que comme participer à la table des diables, n'est pas manger les diables, mais participer aux viandes consacrees aux diables : Aussi participer à la table de Iesus Christ, n'est pas manger Iesus Christ, mais participer aux viandes consacrees par Iesus Christ, en commemoration de Iesus Christ, & de sa mort.

XIV. Iesus Christ en distribuant le pain & la coupe a dit, *Faites cecy en memoire de moy.* Ces paroles monstrent clairement, que le Prestre ne fait point Iesus Christ en la Messe, & ne le sacrifie point. Car il est impossible de faire Iesus Christ en memoire de Iesus Christ. Il est impossible de sacrifier Iesus Christ en memoire de Iesus Christ. Peut-on faire vne maison en memoire de ceste maison? Aaron sacrifioit-il vn agneau en memoire de cet agneau? Ioint que la memoire n'est que des choses absentes & passees,

absentes & passees, comme dit S.Augustin sur le Ps.37. *Nemo recordatur nisi quod in præsentia non est positum: Nul ne peut se souuenir sinon de ce qui n'est point present.* Le Concile de Trente voirement declare que Iesus Christ par ces mots, *Faites cecy*, a commandé qu'on le sacrifiast en la Messe : Mais outre ce qu'on ne peut sacrifier Iesus Christ en memoire de Iesus Christ, l'Apostre S.Paul incontinent apres ces paroles, *Faites cecy en memoire de moy*, adiouste l'explication, disant, *Car toutes & quantes fois que vous mangerez de ce pain, & boirez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il vienne.* Voulons-nous donc sçauoir que c'est que FAIRE CECI? S.Paul nous enseigne que c'est manger ce pain & boire de ceste coupe, pour annoncer la memoire de la mort de Iesus Christ.

XV. Nostre Seigneur Iesus a rompu le pain auant que prononcer les paroles qu'on appelle consecrantes, *Il print le pain, & le benit, & le rompit, & le donna, disant, Ceci est mon corps qui se rompt pour vous.* Dont s'ensuit par la doctrine de l'Eglise Romaine, qu'il rompit du pain non consacré & non transsubstantié. Au contraire en l'Eglise Romaine le Prestre rompt l'hostie apres les paroles consecrantes: afin que le peuple croye qu'il rompt & sacrifie le vray corps de Iesus Christ. Nos aduersaires donc confessent que le Prestre rompt autre chose que Iesus Christ n'a rompu.

Quelques vns pour se parer contre l'Apostre qui dit que *le pain que nous rompons est la cō-*

munion au corps de Christ, disent que S. Paul dit que nous rõpons du pain, pource que quand il administroit ce sainct Sacrement il rompoit deuant que consacrer, en suiuant l'exemple de Iesus Christ, & par consequent rompoit du pain non consacré. Mais ceux qui disent cela, contrarient à l'Eglise Romaine, laquelle ne croit pas que la fraction du pain non consacré soit la communion au corps de Christ.

XVI. Le mesme Apostre, 1. Corinth. 11. vers. 28. dit, *Que l'homme s'esprouue soy-mesme, & ainsi mange DE ce pain*: Qui est la mesme façon de parler dont Iesus Christ s'est serui, disant, *Bibite ex eo omnes*, *Beuuez EN tous.* L'Apostre nous commande de *manger DE ce pain*, c'est à dire d'en prendre chacun sa part: & Iesus Christ disant, *Beuuez en tous*, commande aux communians de prendre leur part du calice. Ceste façon de parler est deuenue absurde en l'Eglise Romaine, laquelle par *ce pain* entend Iesus Christ mesme. Car ils estimeroyent insensé ou moqueur celuy qui diroit, *que nous mangeons de Iesus Christ*, ou prenons chacun sa part du corps de Iesus Christ.

Πίετε ἐξ αὐτοῦ πάντες.

XVII. Iesus Christ presentant la coupe à ses disciples, a dit au present que c'estoit son sang qui se respand pour plusieurs, où manifestement il parle d'vne effusion Sacramentelle, & non reelle. Car nos aduersaires confessent qu'en la Messe le sang de Iesus Christ ne s'espand point hors du corps & ne sort point des veines. Il parle donc d'vne effusion Sacramentelle, qui est

ui est respectiue à l'effusion reelle qui s'est fai-
: en la croix. Nous demandons donc, si le Pre-
:re en la Messe boit le sang de Iesus Christ, qui
st sorti de son costé & de ses playes en la
roix. S'ils respondent que le Prestre ne boit
as ce sang du Seigneur qui est sorti de son
orps en la croix, mais celui qui est demeuré
lans le corps, & y est encore, par là ils confes-
ent que le Prestre ne boit pas le mesme sang
que Iesus Christ veut que nous beuuions. Car
l commande expressement que nous beuuions
e sang respandu pour nous. Mais s'ils respon-
lent que le Prestre boit le mesme sang que le
Seigneur a respandu en la croix, alors ils presup
osent temerairement, & sans parole de Dieu,
que ce sang qui est sorti du corps du Seigneur
'est rentré. Tout cet abus leur vient pour ne
onsiderer pas qu'en la saincte Cene le corps
le Iesus Christ nous est representé, & presen-
é à nostre foy, comme souffrant & rompu
& mourant, & mort pour nous, & son sang
omme espandu & sorti de son corps. Au
ieu que l'Eglise Romaine s'imagine receuoir
e corps de Iesus Christ spirituel & glorieux,
& son sang enclos dans le corps & dans les
eines.

XVIII. L'Apostre S. Paul 1. Cor. 11. & S. Luc
:hap. 22. tesmoignent que Iesus Christ a dit, *Ce
alice est le nouueau Testament en mon sang*. Si par
:e mot de calice il faut entendre *le sang*, le sens
le ces paroles sera, *Ce sang est le nouueau Testa-
nent en mon sang*. Par ce moyen voila deux sor-
es de sang de Iesus Christ, dont l'vn sera en
autre.

XIX. Ieſus Chriſt en celebrant la ſaincte Cene a dit, *Faites ceci en memoire de moi.* Et S. Paul nous a dit cy deſſus, qu'en mangeant ce pain nous annonçons ſa mort. Au contraire le Preſtre en la Meſſe dit qu'il celebre EN PREMIER LIEV la memoire de la Vierge Marie, diſant, *Communicantes & memoriam venerantes imprimis glorioſæ ſemperque virginis Mariæ: Communicans & venerans en premier lieu la memoire de la glorieuſe Vierge Marie*, laiſſant Ieſus Chriſt en arriere. Comme dit Gabriel Biel en la 32. leçon du Canon de la Meſſe, *On fait commemoration premierement & principalement de la beatiſſime Vierge Marie, pource* (dit-il) *qu'elle eſt le tres ſeur aſyle de nos calamitez, & a eſté la Miniſtreſſe & la diſpenſatrice tres-liberale de ce ſacrifice, & toute la raiſon de noſtre eſperance.*

XX. En toute l'inſtitution de l'Euchariſtie n'eſt faite aucune mention des Saincts, & n'y a nul commandement de prier les Saincts: Nulle mention de l'interceſſion des Anges. Au contraire le Preſtre au *Confiteor* de la Meſſe prie Michel l'Archange, & Iehan Baptiſte, & tous les Saincts de prier pour luy. Y a des Meſſes où ſe recite la Litanie, qui n'eſt qu'vne longue ſuite de prieres aux Saincts. En la Meſſe on benit l'encens par l'interceſſion de Michel l'Archange. Le Preſtre demande à Dieu qu'il commande à ſon Ange de prendre l'hoſtie conſacree & l'emporter au ciel. Et pour comble d'abus, en l'offertoire de la Meſſe, le Preſtre dit qu'il fait ceſte oblation en l'honneur de la Vierge Marie & des Saincts.

Comme

Comme si la saincte Cene estoit instituee en l'honneur des creatures. Cela certes est mettre les Saincts par dessus Christ. Comme quand on donne l'aumosne en l'honneur de Dieu, on presuppose que Dieu est plus excellent que l'aumosne.

XXI. S. Iehan au 13. chapitre vers. 27. tesmoigne qu'en l'action de la saincte Cene le diable entra en Iudas. Or nos aduersaires auec la pluspart des Peres tiennent que Iudas a participé à l'Eucharistie auec les autres disciples. Ils veulent donc que Iesus Christ & le diable soyent entrez ensemble en Iudas. Ainsi ils baillent à Iesus Christ vn compagnon mal sortable, & certes le Fils de Dieu & le diable eussent esté fort mal logez ensemble.

XXII. Nous sommes d'accord en ce poinct auec nos aduersaires, que Iesus Christ a mangé & beu auec ses disciples, & a participé au S. Sacrement. Luy-mesme le monstre assez quand ayant baillé la coupe il a dit, *Ie ne boirai plus de ce fruict de vigne.* De là s'ensuit que selon la doctrine de l'Eglise Romaine Iesus Christ s'est mangé soy-mesme, & a auallé son corps & son ame, & a eu tout son corps en sa bouche & en son estomach. Par ce moyen le corps de Iesus Christ passible a deuoré l'impassible. Sur quoy seroit bon de sçauoir, que faisoit le corps de Iesus Christ dans le corps de Iesus Christ, & comment l'ame de Iesus Christ a peu entrer dans le corps de Iesus Christ, veu qu'elle y estoit desia. Et puis que ce qui contient & ce qui est contenu sont choses di-

uerſes,& que rien ne ſe contient ſoy-meſme, par ceſte doctrine eſt euident qu'on fait à Ieſus Chriſt deux corps, dont l'vn eſtoit contenu dans l'autre. Et puis que ſe manger ſoy-meſme eſt vne choſe plus admirable que la creation du monde, n'eſt pas croyable que Ieſus Chriſt ſe ſoit mangé ſoy meſme ſans qu'il en reuienne quelque grand profit pour noſtre ſalut. Cependant nos aduerſaires n'en produiſent aucun.

Nos aduerſaires pour appuyer vne doctrine tant extrauagante,& qui expoſe en riſee la religion Chreſtienne, alleguent vn paſſage de S. Auguſtin ſur le Pſeaume 33. où il dit qu'en ce Sacrement Ieſus Chriſt *ſe portoit ſoy meſme entre ſes mains*. Mais S. Auguſtin ne dit pas ſeulement qu'il ſe portoit ſoy-meſme entre ſes mains. Mais il dit, *Ipſe ſe portabat quodam modo cùm diceret, Hoc eſt corpus meum: Il ſe portoit ſoy-meſme en quelque façon quand il diſoit, Ceci eſt mon corps.* Ainſi vn homme qui porte ſon portraict en ſes mains, ſe porte ſoy meſme en quelque façon. Tout ainſi que ce ſeroit parler ſans raiſon, que de dire que la Lune eſt la Lune en quelque façon, auſſi ſi ce que Ieſus Chriſt portoit entre ſes mains eſtoit ſon vrai corps, ce ſeroit vn grand abus de dire, que c'eſtoit ſon corps en quelque façon. Car quant au ſens de ces mots, *Ceci eſt mon corps*, S. Auguſtin les expoſe aſſez clairement au 12. chap. du liure contre Adimantus, diſant, *Le Seigneur n'a point fait de difficulté de dire, Ceci eſt mon corps, quand il donnoit le ſigne de ſon corps.*

XXIII.

XXIII. Nostre Seigneur Iesus estoit assis à table ayant la face tournee vers les assistans. Au contraire le Prestre en la Messe est debout deuant vn autel tournant le dos au peuple.

XXIV. Iesus Christ a donné à chacun des assistans vn morceau de pain qu'il auoit rompu de ses mains, lequel pain les disciples ont receu de la main. Comme aussi en l'ancienne Eglise Chrestienne tant hommes que femmes receuoyent de la main le Sacrement sous les deux especes. Le contraire de tout cela se fait en la Messe, en laquelle le Prestre fourre en la bouche des communians vne oublie ronde, sans la rompre. Si vne femme auoit touché de la main ie ne dis point l'ostie, mais seulement les linges, ou la patene, ou le calice, cela seroit estimé vn grand crime, & vne profanation des choses sacrees.

XXV. Nostre Seigneur Iesus a institué ce Sacrement pour * seruir à la remission des pechez, & pour annoncer sa mort. Au contraire en l'Eglise Romaine on chante des Messes pour le soulagement des malades, pour le succez d'vn voyage, pour garentir les vignes de la gelee blanche, pour la guerison d'vn cheual, &c. En tout cela les Prestres y gaignent. Car celuy à l'intention duquel se chante la Messe, la doit payer.

* Matt. 26. 28. 1. Cor. 11. 26.

XXVI. L'Apostre S. Paul, 1. Corinth. 11. vers. 20. appelle ce sainct Sacrement la Cene du Seigneur. De laquelle nous n'en trouuons qu'vne sorte. Mais l'Eglise Romaine a inuenté mille sortes de Messes. Il y a la Messe du Sainct Esprit.

La Meſſe de S.Gilles. Celle de Linus Pape. Celle de S.François, &c. Il y a entre autres Meſſes celle de ſaincte Catherine, & celle de ſaincte Marguerite, qui ſont Sainctes qui n'ont iamais eſté au monde, non plus que ſaincte Vrſule, S. Lógis, S.Chriſtophe, & pluſieurs autres ſaincts, qu'on a mis au ciel ſans qu'ils ayent iamais eſté en terre. Item il y a des Meſſes hautes & des baſſes. Des grandes Meſſes & des petites. Des Meſſes ſeiches. Des Meſſes Epiſcopales. Des Meſſes en blanc, & d'autres en vert, & d'autres en violet.

XXVII. Ieſus Chriſt en la ſaincte Cene n'a fait aucune priere pour les morts. Au contraire en la Meſſe vne priere pour les morts, par laquelle le Preſtre prie pour les treſpaſſez *qui dorment en vn ſommeil paiſible*. Choſe qui doit eſtre ſoigneuſement remarquee. Car cela monſtre que quand ceſte priere a eſté adiouſtee à la Meſſe, on ne croyoit pas encore le Purgatoire. Car ceux qui ſont bruſlez par pluſieurs ſiecles en vne fournaiſe ardente ne dorment point paiſiblement.

Qui dormiũt in somno pacis.

XXVIII. Auſſi la confeſſion que fait le Preſtre en la Meſſe au *Confiteor* eſt grandement eſloignee de l'inſtitution du Seigneur. Car en icelle le Preſtre confeſſe ſes pechez à Dieu; & à la Vierge Marie, & à Iean Baptiſte, & à Pierre & Paul, & à tous les saincts. Il n'y a que Ieſus Chriſt qui y ſoit omis.

XXIX. En la Meſſe du Vendredi deuant Paſques on adore l'image de la croix d'vne adotion ſouueraine, qu'on appelle latrie, laquelle

eſt deuë

est deuë à Dieu seul, en disant, *Voicy le bois de la croix, Venez, adorons.* Là aussi se chante l'Antienne qui dit, *Nous adorons ta croix, ô Seigneur!* Et en parlant à la croix, *Croix fidele, seule noble entre les arbres, &c.* Cela est parler à vne chose inanimee & qui n'entend pas.

XXX. Sur l'autel y a des images, comme aussi en tous les endroits des Eglises, desquelles l'adoration est commandee sur peine d'anatheme, par le second Concile de Nicee, & par le Concile de Constantinople, qu'on appelle le huictieme vniuersel, & par plusieurs Papes, & enseignee generalement par les Iesuites.

XXXI. Iesus Christ a celebré la saincte Cene auec toute simplicité. Mais les Prestres de l'Eglise Romaine chantent la Messe auec habits allegoriques & pleins de mysteres, auec mille tours & gestitulations indecentes à la saincteté de ceste action. On amuse les yeux du peuple, pource que ses oreilles luy sont inutiles.

XXXII. Au Canon de la Messe il y a vn mensonge euident. Car le Prestre dit, que le Seigneur ayant pris le calice en ses mains a dit, *C'est ici le calice de mon sang du nouueau & eternel Testament mystere de la foy.* Contre le tesmoignage des Euangelistes esquels ces paroles ne se trouuent point. Le Pape Innocent au chap. *Cùm Marthæ de celebratione Missarum*, dit que l'Eglise tient cela de la tradition. Laquelle il veut qu'on croye, combien qu'elle soit contraire à l'Euangile.

Chap. III.

Comment le changement en l'institution du Seigneur a changé la nature du Sacrement. Et qu'en la Messe n'y a point de consecration.

Ce changement & deprauation si horrible de l'institution du Seigneur a aboli entierement la nature du Sacrement. Car les Sacremens sont signes sacrez. Non seulement les Anciens, mais aussi tous les Docteurs de l'Eglise Romaine definissent ainsi le Sacrement, disans, que *Sacramentum est sacrum signum.* Ainsi au Baptesme l'eau est le signe, & le sang de Iesus Christ est la chose signifiee. Et en la saincte Cene le pain & le vin sont signes, mais le corps & le sang de Iesus Christ sont les choses signifiees. Tout ainsi donc que si on auoit osté l'eau du Baptesme, ce ne seroit plus vn Sacrement ni vn Baptesme: Ainsi l'Eucharistie en l'Eglise Romaine n'est plus Sacrement, puis que les signes, asçauoir le pain & le vin sont abolis: au lieu desquels on met le corps & le sang naturel de Iesus Christ, lequel on appelle le *Sacrement.* Pourtant le Concile de Trente ordonne que le Sacrement soit adoré. Par ce moyen en la Messe Iesus Christ est la figure & le signe de soy mesme, comme enseigne Bellarmin auec les autres: Comme qui diroit qu'vn homme est le portraict de soy mesme.

Sess. XIII. chap. 5. Bellar. lib. 2. de Euchar. cap. 24. *Christus sui ipsius figura fuit.*

Adioustez à cela que les Sacremens ne sont pas in-

pas instituez pour faire descendre Iesus Christ à nous, mais pour eleuer nos cœurs à luy. Ni pour manger Iesus Christ à belles dents, mais pour nourrir nos ames & fortifier nostre foy. Qui plus est, par la transsubstantiation la consecration du Sacrement est abolie: & n'y a rien en la Messe qui soit consacté. Le pain n'y est point consacré: car on tient qu'il n'est plus. Le corps de Christ n'y est point consacré: car Iesus Christ ne peut estre consacré par les hommes. Les accidens du pain & du vin ne peuuent nõ plus estre consacrez. Car des lignes, des couleurs & du goust ne sont pas l'offrande qu'on pretend offrir à Dieu. N'y ayant donc rien de consacré, il n'y a point de consecration.

Chap. IV.

Que par le changement en l'institution du Seigneur l'Eglise Romaine a changé la nature de Iesus Christ.

CE changement est venu si auant, que la nature humaine de Iesus Christ par la transsubstantiation est entierement destruite & abolie. Car l'Escriture parlant de la nature humaine de Iesus Christ dit, qu'il est semblable à nous en toutes choses horsmis peché. Mais l'Eglise Romaine donne à Iesus Christ vn corps qui n'a rien de semblable aux nostres. Dont s'ensuit qu'il n'est plus nostre frere: tellement Hebr. 2. ver. 17. & 4. v. 15.

que toute la gloire des fideles qui consiste à a-uoir vn frere qui est le Fils eternel de Dieu, est entierement abolie.

Car l'Eglise Romaine forge à Iesus Christ vn corps qui est en plusieurs & diuers lieux en mesme temps, qui est au ciel & sur diuers autels, mais n'est pas en l'espace qui est entre deux. Dont s'ensuit que le corps de Iesus Christ est separé d'auec soy-mesme, & loing de soy-mesme, & plus haut & plus bas que soy-mesme: Il n'y a pas moins d'absurdité à vouloir qu'vn corps humain soit en mesme temps en diuers lieux esloignez, qu'à vouloir qu'vn homme en mesme moment soit en deux diuerses annees, & ainsi soit ieune & vieil en mesme temps, & suruiue à soy-mesme.

Ceste mesme doctrine donne à Iesus Christ vn corps humain qui est tout entier en chaque miette de l'hostie, & qui a les pieds & la teste en mesme endroit, & les deux yeux sous vn mesme poinct. Peut-on dire qu'vn corps, duquel les parties ne sont pas l'vne hors l'autre, & ne sont pas differentes de situation, & qui n'occupe aucun lieu, & qui est plus spirituel que les esprits, soit vn vray corps humain?

Ceste mesme doctrine forge à Iesus Christ deux corps de contraire nature, & ausquels choses contradictoires sont attribuees. Car le corps de Iesus Christ qui estoit à table celebrāt l'Eucharistie parloit & remuoit les mains: Mais celui qui estoit és bouches & és estomachs des Apostres ne parloit point & ne remuoit point les mains. L'ame de Iesus Christ assis à table e-

stoit

stoit angoissee: Mais celle qui estoit és bouches des Apostres ne souffroit aucune douleur. Iesus Christ leué de table & estant entré au iardin suoit des grumeaux de sang, mais celui qui estoit és estomachs des Apostres ne suoit point des grumeaux de sang. Lequel de ces deux est nostre Sauueur? Ou si c'est le mesme Ies. Christ, comment est-il contraire à soy-mesme?

Qui plus est par ceste doctrine toute l'histoire de la vie de Iesus Christ est rendue ridicule, & tournee en fable. Car si le corps de Iesus Christ peut estre en diuers lieux esloignez en mesme temps, on pourra dire que pendant qu'il estoit au ventre de la Vierge, peut-estre qu'il estoit en d'autres ventres. Et que pendant qu'il estoit en croix, il se pourmenoit en Espagne. De là aussi s'ensuit que tous les voyages que Iesus Christ a fait allant & venant de Galilee en Iudee ont esté inutiles. Car pourquoy alloit-il de Galilee en Iudee, s'il pouuoit estre en l'vn & en l'autre lieu en mesme temps, & pouuoit se trouuer en Iudee sans bouger de Galilee?

Quoi? (dit-on) Dieu n'est-il pas tout puissant pour ce faire? ie respons que sans doute Dieu pourroit faire toutes ces choses s'il vouloit. Mais ie dis qu'il est impossible que Dieu vueille ces choses. Car il n'est pas menteur, & ne peut se contredire à soy-mesme. Or il se cõtrediroit à soy-mesme, s'il vouloit qu'en mesme temps vn homme parlast & ne parlast point, se remuast & ne se remuast point, fust souffrant & ne souffrant point, & fust loing de

soy mesme & separé d'auec soy-mesme. Il veut que le corps de Iesus-Christ soit vn vray corps humain. Dieu ne veut point vne chose tant absurde & contradictoire, par laquelle on veut qu'en l'hostie il y ait des accidens sans suiet, & (comme enseigne le Pape Innocent III.) qu'il y ait en l'hostie de la grandeur & rien de grand, de la couleur & rien de coloré. Comme qui voudroit qu'il y eust vne eclipse de Soleil sans Soleil, vn clochement de iambe & point de iambe, vne maladie sans malade. Au surplus la toute puissance de Dieu n'est pas la reigle de nostre foy, mais sa volonté. Par ce moyen on pourroit defendre toutes les fables de l'Alcoran, en disant que Dieu est puissant pour ce faire. Ioint que Dieu ne fait rien que sagement. Pourtant il n'assuiettira iamais Iesus Christ à des hommes pecheurs, maintenant qu'il est glorifié, & aux opprobres qu'on lui fait souffrir tous les iours, dont sera parlé cy apres.

Innoc. III. lib. 4. de myster. Missæ cap 1.

Est enim hic color & sapor, quantitas & qualitas cùm nihil alterutro sit coloratum aut sapidum, quantum aut quale.

Chap. V.

De l'audace du Iesuite Maldonat à dementir S. Paul & S. Luc: & à corriger S. Matthieu & S. Marc: Et touchant le fruict de vigne.

De toutes les paroles dont le Seigneur s'est serui en l'institution de l'Eucharistie, il n'y en a point qui greuent plus nos aduersaires que

que celles qu'il a prononcees en donnant la coupe, disant, *Ceste coupe est le nouueau Testament*, & celles par lesquelles il a appellé *fruict de vigne* ce qui estoit dans la coupe. Car ils sont contraints (comme nous verrons cy apres) de recognoistre en ces mots, *Ce calice est le nouueau Testament*, vne figure semblable à celle qui est en ces mots, *Ceci est mon corps*, & confesser que le calice est appellé le Testament, pource que c'en est le signe & commemoration. Ioint que vouloir que Iesus Christ ait appellé son sang *fruict de vigne* est chose hors de toute apparence.

Contre ces paroles du Seigneur, *Ce calice est le nouueau Testament*, rapportees par S. Luc & par S. Paul, le Iesuite Maldonat forcene, & s'esmeut auec vne audace pleine d'impieté, & parle de ces deux organes de l'Esprit de Dieu comme de menteurs, & qui n'ont point rapporté les paroles du Seigneur selon la verité: Et veut qu'on adiouste foy au tesmoignage de sainct Matthieu, qui a dit, *Ceci est mon sang*, & non aux paroles de sainct Paul & sainct Luc qui tesmoignent que le Seigneur a dit, *Ce calice est le nouueau Testament*. Voici ses mots sur le 28. verset du 26. chapitre de S. Matthieu: * *Il n'est point besoin de beaucoup de paroles. Ie nie que Christ ait dit ces paroles: Car veu que Matthieu qui estoit present & Marc qui l'auoit apprins de S. Matthieu, escriuent que Christ a baillé son sang en ces mots, Ceci est mon sang du Nouueau Testament, il est raisonnable de croire que Christ s'est serui plustost des paroles de Matthieu & de Marc,*

* Nec multis opus est verbis. Nego Christũ hæc verba dixisse. Cũ enim Matthæus qui aderat, & Marcus qui ex Matthęo didicerat, scribant Christum his verbis sanguinem suum tradidisse, *Hic est sanguis meus noui Testamẽti*, æquum est credere Matthæi potius & Marci, quàm Lucæ & Pauli verbis vsum esse, &c.

que de telles de Luc & de Paul. Et peu apres, soustenant que l'intention de Iesus Christ a esté de donner son propre sang, il parle de S. Luc & de S. Paul, comme n'ayans comprins son intention, disant, *Luc & Paul semblent parler en sorte, comme si Christ auoit cela principalement pour but, de declarer qu'il donnoit le Nouueau Testament plustost que son sang.* Et peu apres, *quand mesme nous voudrions feindre que Christ ait parlé comme il est escrit en Luc & en Paul, &c.*

Certes ceste outrecuidance est intolerable, d'oser ainsi contredire à vn Euangeliste & à vn Apostre sainct Luc & sainct Paul, en disant, *Ie nie que Christ ait dit ces paroles.* Et se rendre iuge de la fidelité des Apostres, en disant, que cestui-çi est plus croyable que cestui-là, & estimer que pour excuser sainct Luc & sainct Paul il faille *feindre* & presupposer ce qui n'est point.

Tout homme qui aura quelque reste de modestie & de crainte de Dieu, aimera mieux croire que tous les Euangelistes & Apostres sont egalement croyables, & que tous ont dit la verité. Car si nous croyons qu'ils ayent faussement rapporté quelque chose, tout le reste de l'Escriture deuient suspect & incertain. Et quand mesme nous accorderions que sainct Luc & sainct Paul ayent apporté quelque châgement aux paroles du Seigneur, si est-ce que nous seriõs obligez à croire qu'ils ont esté poussez par le sainct Esprit à parler ainsi pour esclaircir les paroles de Iesus Christ, & destourner les esprits des pensees grossieres, & oster à l'esprit d'erreur

d'erreur les occasions de forger vne Transsubstantiation.

Ce Iesuite ayant ainsi mal traitté S. Paul & S.Luc, peu apres sur ces mots, *Ie ne boirai plus de ce fruict de vigne*, se range du costé de S.Luc, contre S. Matthieu & S. Marc, * & veut que Iesus Christ ait dit ces mots, *Ie ne boirai plus de ce fruict de vigne*, touchant le calice de la Pasque, contre le tesmoignage de sainct Matthieu & S.Marc, qui rapportent que Iesus Christ a dit ces paroles sur la coupe de la saincte Cene. En quoi certes il fait Iesus Christ menteur. Car apres la coupe de la Pasque, il a beu le calice de l'Eucharistie, où y auoit du vin. Le Seigneur eust parlé contre la verité, si en beuuant en la coupe de l'agneau Paschal, il eust dit qu'il ne boiroit plus de vin, puis qu'il en a beu peu apres. Ioint que S.Matthieu & S.Marc, ne font aucune mẽtion du calice Paschal: par consequent ils n'appellent poinct fruict de vigne, ce qui estoit dans vn calice dont ils ne parlent point.

En cela Maldonat a l'Antiquité, les Papes, les Conciles, & les Iesuites mesme pour contraires, qui soustiennent que ces paroles, *Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne*, doiuent estre entendues du calice de la saincte Cene. S.Cyprian en l'Epistre 63. *Le Seigneur a dit*, † *Ie vous dis, Ie ne boiray plus desormais de ceste creature de la vigne iusques au iour que ie le boiue auec vous nouueau au regne de mon Pere. En quoi nous trouuons que c'estoit vn calice meslé que le Seigneur a offert, & que ce qu'il a appellé son sang estoit du vin.*

* Maldonat. in 26. Matth. vers. 29. Hæc verba quæ Matthæus & Marcus referunt Christũ de calice dixisse, non de eo calice dixit, quo sanguinem suũ dedit, sed de eo qui in cœna agni Paschalis à patrefamilias inter accumbentes distribui solebat.

† Dico vobis, non bibã à modo, &c. Qua in parte inuenimus calicẽ mixtũ fuisse quem Dominus obtulit Apostolis, & vinum fuisse quod sanguinem suum dixit.

Le Concile de Wormes au 4. ch. * *C'estoit du vin au mystere de nostre redemption, quand le Seigneur dit, Ie ne boiray plus du fruict de la vigne.*

*Apud Iuonem parte 2. fol.65. Vinũ fuit in redẽptionis nostræ mysterio, cum dixit, Non bibam de genimine, &c.

Innocent III. Pape au 4. liure des mysteres de la Messe chap. 27.* *Or que ça esté du vin que Iesus Christ a consacré au calice, il appert, parce qu'il a adiousté, Ie ne boiray plus du fruict de ceste vigne.*

*Quod autẽ vinũ in calice consecrauerit, patet ex eo quod ipse subiunxit, Non bibam à modo,&c.

Le Catechisme du Concile de Trente au chapitre du Sacrement de l'Eucharistie: † *L'Eglise Catholique a tousiours enseigné que le Sauueur s'est serui de vin en l'institution de ce Sacrement, veu que luy-mesme a dit, Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne.*

† Saluatorẽ vino in huius Sacramenti institutione vsũ esse Catholica Ecclesia semper docuit.

Le Iesuite Salmeron au IX. Tome au quatorsieme traitté soustient le mesme, & le Iesuite Vasquez sur la troisieme partie de Thomas Tome III. en la dispute 196. chap. 4.* *I'estime que Christ a dit ces mots, Ie ne boiray plus de ce fruict de vigne, du calice de son sang,* & proue son dire par les Peres.

*Ego existimo verba illa, Non bibam, &c. Christum dixisse de calice sanguinis sui.

Chap. VI.

Combien Iesus Christ est deshonoré par ceste doctrine. Et du charactere indelebile: Et de la puissance de creer son createur.

Les seules cauteles de la Messe suffisent à euenter l'abus, & a faire fremir d'horreur tout

tout homme qui aime Iesus Christ : Au bout des vieilles editions du Decret Romain sont adioustez plusieurs Canons penitentiaux, desquels le trenteneufieme est tel : * *Quand vne souris mange ou ronge le corps de Christ, de la penitence de ce cas cerche la seconde distinction de la Consecration sur la fin.*

Au nouueau Messel reueu & corrigé par l'authorité du Pape il y a au commencement vn traitté des defauts qui suruiennent en la Messe, où se trouuent ces reiglemens au troisieme chapitre : † *Si l'hostie consacree disparoist par quelque accident, comme si elle est emportee par le vent, ou par quelque miracle : ou a esté mangee par quelque beste, & qu'on ne la puisse trouuer, alors qu'on en consacre vne autre, recommençant à l'endroit de la Messe Qui pridie.* Et au 10. chapitre : * *Si vne mousche ou vne areigne tombe dans le calice, & que le prestre n'en ait point mal au cœur, & n'en craigne aucun danger, qu'il aualle la mousche ou l'areigne auec le sang.* Et au mesme chapitre : † *Si en hyuer le sang se gele dans le calice, qu'on enueloppe le calice de linges chauds.* Notez ces mots, *Si le sang se gele.* Pendant que Iesus Christ est plein de gloire au ciel, on le degele en terre. Qu'on nous die quel corps, ou quelle substance est gelee au calice : Car toute glace est vn corps.

Mais sur tout est notable ce qui se trouue au mesme chapitre : * *Si le prestre reuomit l'Eucharistie, & que les especes apparoissent entieres, il*

* Quando mus corrodit aut comedit corpus Christi.

† De defectibus circa Missam occurrentibus cap 3. § 7. Si hostia consecrata dispareat vel casu aliquo, vt vento aut miraculo, vel ab aliquo animali accepta, & nequeat reperiri, tunc altera consecretur ab eo loco incipiendo, Qui pridie, &c.

* Cap. 10. Si musca vel aranea ceciderit in calicem, & non fuerit Sacerdoti nausea, nec vllum periculum timeat, sumat cum sanguine.

† Cap. 10. § 11. Si in hyeme congelatur sanguis in calice, inuoluatur calix pannis calefactis. * Cap. 10. § 14. Si Sacerdos euomat Eu-

charistiam, si species integræ appareant, reuerenter sumātur, nisi nausea fiat. Tūc enim species consecratæ caute separentur, & in loco sacro reponantur.

faut les remascher auec reuerence: si ce n'est que cela face mal au cœur. Car alors il faut separer soigneusement les especes consacrees, & les poser en lieu sacré, & apres cela les ietter au reliquaire.

Le Pape Innocent III. au 4. liure des mysteres de la Messe chap. 16. meut vne question fort importante. Il demande si vn flux de ventre prend à vn Prestre qui n'a rien en son estomach que des hosties consacrees, quelle est la matiere qui sort de son corps. De laquelle difficulté le Pape se deueloppe prudemment, disant auec l'Apostre : *Ne vueille estre plus sage qu'il ne faut, mais sois sage à sobrieté.*

Par ces choses appert que Dieu irrité contre les hommes qui ont reietté sa parole, les a frappez d'estourdissement. Car qui eust iamais creu, que les Chrestiens fussent venus à vn tel poinct que d'adorer vn Dieu qui peut estre derobbé ou emporté par le vent, tellement qu'on die, *Dieu est perdu.* Vn Dieu qui peut estre rongé par les souris & deuoré par les bestes. Vn Dieu qui est enueloppé parmi du vomissement, & qu'il faut remascher. Vn Dieu qui estant tombé ne se peut releuer : Duquel les Docteurs * disent que sous l'hostie il ne peut ouurir les yeux, ni remuer les mains : & qu'il n'est ni couché, ni assis, ni debout.

* Vasquez in 3. partem Thomæ Tomo 3. Disp. 19. cap. 3. *Neque agere, neque pati potest corpus Christi, prout est in hoc Sacramento corporea actione neque passione.*

Nos aduersaires respondent que quand les souris ont rongé ou emporté l'hostie consacree, ou qu'vne beste l'a deuoree, Iesus Christ n'en souffre

n'en souffre aucune douleur, ni blesseure. Mais ils ne peuuent nier que Iesus Christ par là ne soit exposé en risee, & qu'il n'en souffre vn opprobre plus grand que celuy de la croix : Estre mangé par les bestes & vomi, & enueloppé parmi du vomissement, est chose plus honteuse qu'estre crucifié. Les Turcs & Payens diront, Est-ce là le Dieu des Chrestiens, qui ne s'est peu defendre contre les souris, & que les chiens deuorent? Est certain que Dieu n'assuiettiroit iamais à tant d'opprobres le corps glorieux de son Fils, sans quelque grand bien, & sans que l'Eglise en receust vn grand profit. Cependant nos aduersaires ne peuuent nous dire, à quoy sert pour nostre salut que Iesus Christ soit emporté par vne souris, ou deuoré par les bestes.

Le Cardinal Tolet Iesuite, au 2. liure de l'Institution des Prestres au ch. 25. dit, † que *le prestre peut consacrer plusieurs corbeilles de pain & vn tonneau de vin.* S'il peut en consacrer vn, il peut aussi en consacrer deux, voire dix ou vingt, & ainsi tourner en sang tout le vin d'vn marché.

† Potest cōsecrare Sacerdos multos cophinos panis & vini doliū.

Sur quoi est necessaire de sçauoir que l'Eglise Romaine tient que par la collation de l'ordre de Prestrise, vn charactere ineffaçable s'imprime en l'ame du Prestre, tellement que le Pape mesme ne le peut effacer : Et qu'vn Prestre degradé pour heresie ou autre crime, peut consacrer & transsubstantier le pain en chair, & le vin en sang, en vertu de ce charactere qui luy est demeuré, combien que l'exercice de

la charge luy ſoit interdit. Par ce moyen vn Preſtre qui a quitté la religion Romaine, *voire vn Preſtre ſorcier & magicien peut tranſſubſtantier des tonneaux de vin en ſang, & faire porter le ſang de Ieſus Chriſt par pintes & bouteilles par les cabarets. Qui eſt certes rendre Ieſus Chriſt le iouët des magiciens & des yurongnes, & l'expoſer à vn grand opprobre.

Par ceſte meſme doctrine Ieſus Chriſt eſt en la puiſſance des Preſtres, qui le font, & l'enferment, & le pourmeinent, & peuuent le ietter au feu s'ils veulent. Comme dit Gabriel Biel Docteur celebre, en la 1. Leçon ſur le Canon de la Meſſe: † *Le preſtre a des grandes puiſſances ſur l'vn & l'autre corps de Chriſt*, c'eſt à dire ſur l'Egliſe & ſur l'hoſtie conſacree. Dont il adiouſte, † *Qui a iamais veu choſes ſemblables à cecy? Celuy qui m'a creé (s'il eſt permis de le dire) m'a donné de le creer. Et celuy qui m'a creé ſans moy, eſt creé par mon moyen.* Ainſi donc les Preſtres creent Ieſus Chriſt en la Meſſe, & font Ieſus Chriſt lequel eſt deſia: Comme qui engendreroit vn homme deſia né.

* Vaſquez Tomo III. in 3. partem Thomę Diſp. 171. cap. 3. Cum cõſtet Sacerdotib. commiſſam fuiſſe poteſtatem conſecrandi, ita vt licet conſecrare velit in malum vſum, nempe pro veneficijs & incantionibus conſecratio eorum effectũ haberet.

† Biel Lect. 1. in Canonẽ Miſſę. Super vtrumque corpus Chriſti Sacerdos inſignes habet poteſtates.

† Quis huius rei vidit ſimilia? Qui creauit me (ſi fas eſt dicere) dedit mihi creare ſe. Et qui creauit me ſine me, creatur mediante me.

Chap. VII.

Que les paroles de la Meſſe meſme contrarient à la Tranſſubſtantiation.

PArmi ce changement de l'inſtitution du Seigneur, Dieu a permis qu'en la Meſſe ſoient

ſoient demeurees quelques clauſes qui condamnent euidemment la Tranſſubſtantiation. Car vne grande partie du Canon de la Meſſe ſont prieres, qui ont eſté adiouſtees lors qu'on ne croyoit point encor la Tranſſubſtantiation. Comme quand le preſtre ayant deuant ſoy l'hoſtie conſacree & le calice, dit,* *Nous offrons à ton excellente Maieſté de tes dons & preſens vne hoſtie pure.* Par *ces dons* on entend auiourd'huy Ieſus Chriſt meſme. Certes iamais homme de bon ſens n'appella Ieſus Chriſt *des dons & des preſens* au pluriel : Mais cela conuient fort bien au pain & au vin.

*Offerimus præclaræ tuæ Maieſtati de tuis donis & datis hoſtiã puram.

Le Preſtre pourſuit, diſant, *Sur leſquelles choſes daigne regarder d'vn œil ſerein.* N'eſt-ce pas ſe mocquer que d'appeller Ieſus Chriſt CES CHOSES ? & pour comble d'abus demander à Dieu qu'il regarde Ieſus Chriſt d'vn œil ſerein : comme ſi Ieſus Chriſt auoit beſoin de noſtre recommandation?

*Supra quæ propitiò ac ſereno vultu reſpicere digneris, & accepta habere ſicut accepta habere dignatus es munera pueri tui iuſti Abel.

Qui plus eſt, le Preſtre en ſuite demande à Dieu, *qu'il ait ces dons & preſens auſſi agreables qu'il a eu agreables les preſens d'Abel.* C'eſt à dire que Dieu ait Ieſus Chriſt auſſi agreable que les beſtes ſacrifiees par Abel. Ceſte priere eſt bonne eſtant dite ſur le pain & ſur le vin, mais eſtant dite ſur Ieſus Chriſt eſt entierement blaſphematoire.

Sur tout, cela eſt euident en ce que le preſtre regardant l'hoſtie conſacree & le calice dit, que †*par Ieſus Chriſt Dieu nous cree touſiours ces biens, les ſanctifie & les viuifie.* Ieſus Chriſt peut-il eſtre appellé *ces biens?* Dieu cree-il &

† Per Chriſtum Dominum noſtrũ, per quẽ hęc omnia, Domine, ſemper bona creas, ſanctificas, viuificas, benedicis.

viuifie-il tousiours Iesus Christ? Et puis que Dieu cree ces choses par Iesus Christ, comme dit la Messe, il est certain que ces choses ne sont pas Iesus Christ. Mais tout cela conuient fort bien au pain & au vin.

Chap. VIII.
Recrimination des aduersaires.

Le Prophete Elisee accusoit les Israelites l'idolatrie, & d'auoir quitté l'alliance de Dieu. Eux par reuenge l'appelloient teste chauue, qui estoit vne reproche qui ne touchoit en rien la doctrine, ni la charge du Prophete. Nous sommes en pareils termes auec nos aduersaires. Nous accusons l'Eglise Romaine d'auoir introduit l'idolatrie en la Messe, par l'adoration du Sacrement, & vn sacrifice du corps de Christ que Christ n'a point institué. D'auoir osté au peuple la moitié du Sacrement: D'auoir changé la nature du Sacrement, voire de Iesus Christ mesme: qui sont choses importantes, & du tout essentielles à l'Eucharistie & à la religion Chrestienne. Mais eux par recrimination nous disent, que nous auons aussi changé plusieurs choses en l'institution du Seigneur. Car (disent-ils) vous celebrez la Cene au matin: mais Iesus Christ l'a instituee apres le souper. Vous celebrez la Cene en vn temple: mais Iesus Christ l'a celebree en vne chambre haute. Vous receuez les femmes à la communion. Mais quand Iesus Christ institua l'Eucharistie il n'y auoit que des hommes. Cho-

ses

ses dont les deux premieres sont indifferentes, & qui toutes trois non seulement ne sont point de l'essence de ce Sacrement, mais qui mesme ne font aucune partie de ceste action.

A ceste obiection Iesus Christ nous fournit de responce. Car il a dit, *Faites cecy en memoire de moy.* Il n'a pas dit, *Faites en tel lieu, ni à telle heure, ni auec tel sexe ou telles personnes :* Mais il a dit, *Faites cecy,* nous commandant de faire comme il a fait, & imiter son action. Iesus Christ n'a point exclus les femmes. S'il y en eust eu de presentes, dignes de participer à la saincte Cene, il ne les eust pas reiettees.

CHAP. IX.

Causes pour lesquelles le Pape ne reçoit aucun changement en la Messe, & ne veut se conformer à l'institution du Seigneur.

L'Abus estant si euident, neantmoins l'Eglise Romaine & le Pape ne demordent en rien, & ne permettent pas que rien soit changé en la Messe. Dont la cause n'est point malaisee à recognoistre. Car si l'Eglise Romaine consentoit au moindre changement, elle renuerseroit les trois Maximes, qui sont les bases sur lesquelles tout le Papisme est fondé. Dont la premiere est, que *l'Eglise Romaine ne*

peut errer: la deuxieme, *que le Pape & l'Eglise Romaine ne sont point suiets à l'Escriture saincte, & ont plus d'authorité que l'Escriture saincte*: la troisieme, *que le Pape & l'Eglise Romaine ont le pouuoir de changer les commandemens de Dieu & faire des nouueaux articles de foy.* Ce qui se voit non seulement par la prattique, en ce que toute la doctrine de l'Eglise Romaine est contraire à l'Escriture saincte, mais aussi par l'exemple des Conciles Papistiques, & par la profession ouuerte des principaux Docteurs de l'Eglise Romaine: Dont i'allegueray quelques passages au chapitre suiuant.

Chap. X.

Passages esquels les Docteurs & Conciles de l'Eglise Romaine soustiennent que le Pape & l'Eglise Romaine ne sont point suiets à l'Escriture, & ont plus d'authorité que l'Escriture, & peuuent casser & abolir les commandemens de Dieu.

Le Decret Romain & ses Gloses sont parsemez de ceste belle maxime, * que *le Pape peut dispenser contre l'Apostre, & contre le Vieil Testament, & peut dispenser du droit, estant par dessus le droit: Et qu'il peut dispenser de l'Euangile en luy donnant interpretation.*

* Can. Lector. Dist. 34 in Gloss. *Papa dispensat contra Apostolum.* Innoc. III. Decretal. de Concessione Præbẽd. Tit. 8. cap. Proposuit. *Secundùm plenitudinem potestatis de iure possumus supra ius dispensare.* Et ibi Glossa, *Nam contra Apostolũ dispensat. Item contra vetus Testamentum.* Et Glossa Canonis Sunt quidã, Caus. 25. quæst. 1. *Papa dispensat in Euangelio interpretando ipsum.*

Au premier liure des Decretales de Gregoire IX. au Titre VII. au chap. *Quanto personam,*

sonam, le Pape Innocent III. dit, que *le Pontife tient en terre place non de simple homme, mais de vray Dieu.* Et sur cela la Glose des Docteurs dit, que *le Pape de rien peut faire quelque chose: Et vne sentence qui est nulle, il la peut faire estre quelque chose: Pource qu'és choses qu'il veut, sa volonté luy est au lieu de raison: Et personne ne luy dit, Pourquoy fais-tu cela? Car il peut dispenser par dessus le droit, & de l'iniustice il peut faire la iustice.*

Thomas d'Aquin, que le Pape a fait Sainct,* *Vne nouuelle edition de Symbole appartient à l'authorité du seul Pontife.* Cela mesme est defini par le Concile de Florence en la derniere Session, asçauoir que le Pape peut adiouster au Symbole. C'est là vn des crimes pour lesquels Luther a esté anathematisé par le Pape Leon X. asçauoir pour auoir enseigné, † *Qu'il n'est pas en la puissance du Pape & de l'Eglise Romaine d'establir des articles de foy:* comme il se voit en la Bulle adioustee au dernier Concile de Latran.

Le Cardinal du Perron en son liure contre le Roy de la Grand' Bretagne a vn chapitre* dont le titre est tel: *De l'authorité de l'Eglise au changement des choses contenues en l'Escriture.*

Le Iesuite Vasquez au III. Tome sur la troisieme partie de Thomas, en la Dispute 216. parlant de ce commandement du Seigneur, *Beuuez en tous*, dit, † *Quand mesme nous accorderions que ç'a esté vn commandement de l'Apostre,*

*Thom. 2. 2. quæst. 1. art. 10. *Ad solā authoritatem summi Pontificis pertinet noua editio Symboli.*

† Bulla Exurge Leonis X. subiecta Cōcilio Lateranēsi, inter errores Lutheri hic refertur. *Certum est in manu Ecclesiæ aut Papæ prorsus non esse statuere articulos fidei.*

* Liure 2. Obseruat. 3. chap. 3.

† Vasquez in 3. Thomæ Tomo 3. Disput. 216. num. 60. *Licet concederemus hoc fuisse Apostolorum præceptū, nihilominus Ecclesia & summus Pontifex potuerunt illud iustis de causis abrogare, &c.*

toutesfois l'Eglise & le Souuerain Pontife ont peu l'abolir pour iustes causes. Car la puissance des Apastres à faire des loix n'a pas esté plus grande que celle de l'Eglise & du Pape,

Salmeron Iesuite au 2. Prolegomene, * *Ce n'est point de merueilles si l'Escriture est suiette à l'Eglise laquelle a l'esprit.* Luy mesme au IX. Tome au treizieme Traitté † disputant du changement en la forme du Sacrement, parle ainsi, *Nous ne sommes aucunement astreints à imiter Iesus Christ en toutes choses, si ce n'est és bõnes mœurs.* Par là il enseigne que nous ne sommes pas obligez à ensuiure Iesus Christ és Sacremens, ni en la communion sous vne espece, ni en ce qu'il a celebré la saincte Cene en langue entendue, ni en la doctrine du Purgatoire, ni au sacrifice de la Messe, &c. Car ces choses ne concernent point les mœurs.

Lui mesme au premier Prolegomene, * *L'authorité de l'Eglise est plus ancienne & plus digne que l'authorité de l'Escriture.* Cela certes est dire que les hommes sont par dessus Dieu. Car c'est Dieu qui parle és sainctes Escritures. Peut-on dire sans impieté, que l'Eglise d'Israel estoit par dessus la Loy, que Dieu auoit escrite en deux tables? Les suiets sont-ils par dessus les loix? Le Pape n'est-il point suiet à la Loy de Dieu?

Le mesme Iesuite dit, que * *la religion Chrestienne reçoit encore des additions és choses essentielles.* Dont s'ensuit que la doctrine Chrestienne n'est point encore parfaite, puis qu'on y peut adiouster des articles essentiels.

* Salm. Proleg. 2. *Non mirum si Scriptura Ecclesiæ Dei, quæ Spiritum habet subiicitur.*

† §. *Ad illud.* Nequaquam astringimur in omnibus Christum imitari, nisi in bonis moribus.

* Ecclesiæ authoritas antiquior est & dignior authoritate Scripturæ.

* *Salm. Tomo XIII. parte 3. Disp. 6. §. Est Ergo.* Doctrina fidei admittit additionem in essentialibus.

Iehan

Iehan Almain Sorboniste au liure de la puissance Ecclesiastique & laique chap. 12. † *Le Pape peut donner dispense és choses qui sont defendues par la Loy de Dieu:* & allegue là dessus Panormitanus & Angelus.

Andradius au 2. liure de la Defense de la foy Tridentine : * *Les Pontifes Romains en definissant plusieurs choses qui auoyent esté cachees auparauant, ont accoustumé d'augmenter le Symbole.* Et là mesme: † *Il appert que ceux là n'ont point erré qui disent que les Pontifes Romains peuuent quelquefois dispenser d'obeir aux loix de l'Apostre S. Paul & aux quatre premiers Conciles.* Item: * *Nos ancestres hõmes excellens en pieté ont cassé & annullé plusieurs Decrets des Apostres.*

Le Cardinal Bellarmin au 4. liure du Pontife chap. 5. *Si le Pape erroit en commandant les vices & en prohibant les vertus, l'Eglise seroit obligee à croire que les vices sont bons, & les vertus mauuaises, si elle ne vouloit pecher contre sa conscience.*

Lui mesme au 31. chap. contre Barklay, *En bon sens Christ a donné à Pierre* (c'est à dire au Pape) *la puissance de faire que ce qui est peché ne soit point peché, & que ce qui n'est point peché soit peché.*

Le Decret Romain en la 40. Distinction, au Canon *Si Papa*, a ces mots: † *Si le Pape estant negligent de son salut & de celui de ses freres, entraine par troupes auec soy premier esclaue de la gebenne des peuples innumerables, pour estre tourmentez auec luy de plusieurs playes e-*

† Papa potest dispensare in illis quæ sunt lege Dei prohibita.

* Romanos Pontifices multa definiendo quæ ante latitabant, symbolum fidei augere consueuisse.

† Liquet minime eos errasse qui dicunt Rom. Pontifices posse nonnunquam in legibus dispensare à Paulo & à quatuor primis Conciliis.

* Minime vero maiores nostri religione & pietate excellentes Apostolorum hæc & quam plurima alia decreta refigere in animum induxissent, nisi intellexissent, &c.

† Si Papa suæ & fraternæ salutis negligens deprehenditur, &c. nihilo-

ternellement, personne n'ose reprendre ses fautes. Pource que celui qui doit estre iuge de tous hommes, ne doit estre iugé par aucun homme. Si ce n'est qu'il se deuoye de la foy.

Stapleton Docteur Anglois au 2. liure de l'authorité de l'Escriture chap. 11. * *I'ay dit & dis que l'Eglise est la reigle de l'Escriture.* A ce conte des hommes pecheurs doiuent regler Dieu, & sont maistres de sa parole.

Lindanus en l'Indice des chapitres du cinquieme liure de sa Panoplie, *L'Eglise par la volonté de Dieu n'est point astreinte à l'Escriture.* Car il veut, & les autres auec lui, que l'Eglise soit astreinte à la Tradition de l'Eglise, c'est à dire aux loix qu'elle mesme se donne. Or par l'Eglise ils entendent tousiours la Romaine: & par l'Eglise Romaine le Pape.

Coster Iesuite en son Enchiridion chap. 1. appelle les Traditions de l'Eglise Romaine vne autre espece d'Escriture, & dit, que * *l'excellence de ceste Escriture surpasse de beaucoup les Escritures que les Apostres nous ont laissé escrites en parchemin.*

Gregoire de Valence Iesuite au 4. liure de l'Analyse ch. 2. † *L'Escriture n'est point iuge des controuerses.* Et au chap. 3. * *L'escriture n'est pas reigle suffisante de la foy.* Et au chap. 4. † *Par le secret iugement de Dieu l'Escriture est vne pierre d'achoppement, & vne tentation aux pieds des*

minus innumerabiles populos cateruatim secum ducit primo mancipio gehennæ cum ipso plagis multis in æternum vapulaturos. Huius culpæ istic redarguere præsumit mortalium nullus, quia cunctos ipse iudicaturus à nemine est iudicandus, nisi sit à fide deuius.

* Dixi & dico non tam ipsius fidei regulam in se esse Scripturã quàm ipsarũ Scripturarum regulam esse fidem Ecclesiæ.

*Huius Scripturæ præstantia multis partibus superat Scripturas, quas nobis in membranis Apostoli reliquerunt. † Scripturam sacram non esse iudicem omnium controuersiarum fidei probatur. * Probatur secũdo Scripturãm non esse sufficientem fidei regulam. † Scripturam arcano

insen-

insensez, afin que ceux qui se veulent appuyer sur elle seule bronchent aisement & se fouruoyent. Pourtant apres nous auoir destourné de l'Escriture, au 7. liure, il nous renuoye au Pape, disant, que * *le Pontife Romain est celuy auquel reside ceste authorité de iuger entierement de toutes les controuerses de la foy.* Selon que dit Andradius au 1. liure de la Defense de la foy Tridentine, *Nostre foy est contenue & subsiste par la foy du Pape, & le salut de tous hommes depend de son authorité.*

Ce mesme Iesuite Gregoire au 1. liure du Sacrifice de la Messe chap. 4. ne trouuant point de preuues en l'Escriture pour fonder le sacrifice de la Messe, dit, que * *si ce seruice n'estoit point institué de Dieu, toutesfois ces gens ne pourroyent en tirer ceste conclusion qu'il n'est point legitime. Car cela* (asçauoir estre institué de Dieu) *n'est nullement requis pour faire qu'vn cult ou sacrifice soit bon.* Et au 2. liure, † *Cy dessus & souuent ailleurs i'ay monstré, que pour la bonté d'vn cult ou seruice le commandement de Dieu n'est pas requis.*

Pour ces causes au 4. Tome de ses Commentaires il afferme, * *qu'il y a des choses qui és derniers temps sont mieux ordonnees en l'Eglise qu'elles n'estoyent au commencement.* Car il estime que l'Eglise maintenant est mieux instruite que du temps des Apostres.

De ceste puissance que l'Eglise Romaine s'attribue de changer, casser & annuller les com-

Dei iudicio esse velut lapidem offensionis, & in tentationem pedibus insipientium, vt qui velint ea sola niti facillime impingant & errent.

* Pontifex Romanus ipse est in quo authoritas illa residet quæ in Ecclesia extat ad iudicandum de omnibus omnino controuersiis.

* Si maxime hic cultus non esset institutus à Deo, concludi tamen ab istis nō posset illum nō esse legitimum, cum id ad bonitatem cultus & sacrificij minime requiratur. † At ego supra & alias sæpius ostendi præceptum Dei non requiri ad bonitatem cultus. * Greg. de Val. Tomo IV. Disp. 6. q 8. Puncto 5. §. 10. Et certe quædam posterioribus temporibus rectius instituta esse quàm initio se haberent.

mandemens du Seigneur, nous en auons vn'exemple remarquable au Concile de Constance tenu l'an 1416. lequel est le premier Concile qui a osté le calice au peuple. Ce Concile en la XIII. Session recognoist que Iesus Christ a institué l'Eucharistie sous les deux especes, & qu'en l'Eglise ancienne le peuple communioit au calice. Cependant ose dire, † *qu'en quelques parties du monde quelques vns osent affermer temerairement que le peuple Chrestien doit prendre l'Eucharistie sous les deux especes*, comme s'il y auoit de la temerité à ensuiure l'exemple de Iesus Christ. Et ordonnant que desormais le peuple reçoiue l'espece du pain seulement, veut que *ceste coustume soit tenue pour loy, laquelle il n'est loisible de reprouuer ni changer*. En fin il conclut, que *ceux qui affirment obstinement le contraire doiuent estre chassez comme heretiques & grieuement punis.*

† Cum in nonnullis mundi partibus quidam temerarie asserere præsumant populum Christianum debere Sacramentum Eucharistiæ sub vtraque panis & vini specie suscipere.

Auec pareille audace le Concile de Trente en la V. Session * parlant de la conuoitise defendue en la loy de Dieu, laquelle S. Paul au 7. chapitre aux Romains dit estre vn peché, declare & definit que la conuoitise n'est point peché en ceux qui sont renez, c'est à dire baptisez, & que sainct Paul n'a parlé ni vrayement ni proprement. Dont s'ensuit qu'vne personne baptisee peut sans peché conuoiter la femme de son prochain: mais qu'en vne personne non baptisee c'est vn peché.

* Hanc concupiscētiam quā aliquando Apostolus peccatū appellat, sancta Synodus declarat Ecclesiam Catholicam nūquam intellexisse peccatum appellari quod vere & proprie in renatis peccatū sit.

Maintenant ie laisse à iuger à tout homme equitable, auec quelle raison nos aduersaires appellent nostre religion nouuelle, veu qu'eux

mesmes

mesmes declarent qu'ils peuuent changer les commandemens de Dieu, adiouster au Symbole, & faire vne nouuelle religion, & qu'en la Messe ils ne sont point astreints à l'institution du Seigneur.

Chap. XI.

Que l'exposition que nous apportons à ces paroles, Ceci est mon corps, est conforme à l'Escriture, & à la nature des Sacremens, & approuuee des Anciens, & confirmee par nos aduersaires.

L'Interpretation que nous apportons à ces paroles, *Ceci est mon corps*, est celle que Iesus Christ mesme apporte au mesme lieu, asçauoir que *c'est sa commemoration*. Et celle que S. Paul apporte au 10. chap. de la premiere aux Corinthiens, *Le pain que nous rompons est la communion au corps de Christ*. Le Sacrement estant vne figure, il n'y a rien plus conuenable que d'y vser d'vne figure tiree de la nature de l'action, par laquelle le nom de la chose signifiee, est donnee au signe. En mesme façon qu'au 17. du Genese le Sacrement de la circonsion est appellee l'alliance de Dieu, * pource que c'en estoit le signe & la commemoration. Ainsi au 12. de l'Exode le Sacrement de l'agneau Paschal est appellé *le passage*, pource qu'il estoit vn memorial du passage de l'Ange espargnant les maisons des Israelites. † Et S. Paul 1. Corinth. 10.

* Ferus in 17. Genes. *Pactum hoc loco sumitur pro signo pacti.* Eman. Sa, prima editione in Notis, *Pactum, id est, signum pacti.*

† Augustin. de Ciuitate Dei lib. 18. c. 38. *Dictum est ab Apo-*

stolo; Petra erat Christus, quia petra illa significabat Christum.

** Salmer. Tomo IX. Tra. XV. pag. 98. & 99.*

Subest in his verbis duplex metonymia: prima qua continens ponitur pro contento, id est poculum siue calix pro vino, eo quod vinum in ipso continetur. Altera est qua cõtentum in poculo, id est sanguis sub specie vini, fœdus vel Testamentum dicitur nouũ, cum sit eius symbolum propter species.

* Hic calix est N. T. in meo sanguine, quasi dicat, Per id quod in hoc calice continetur, cõmemoratur N.T.&c.

parlant de la pierre qui iettoit les eaux au desert, dit que *ceste pierre estoit Christ*, pource que c'en estoit la figure. Et le mesme Apostre aux Romains chap. 6. v. 4. dit que *nous sommes enseuelis en la mort de Iesus Christ par le Baptesme*, pource que le Baptesme nous signifie que nos pechez sont cõme enseuelis auec Iesus Christ, & que nous deuons estre rendus conformes à sa mort. Et pour n'aller gueres loin, Iesus Christ donnant la coupe a dit, *Ce calice est le nouueau Testament en mon sang*. Où il y a deux figures, comme dit veritablement le Iesuite Salmeron. * *Il y a* (dit-il) *en ces mots vne double metonymie, par laquelle le contenant est mis pour la chose contenue, c'est à dire le calice pour le vin, qui y est contenu: l'autre que ce qui est contenu dans le calice est appellé l'alliance ou le Testament, pource que c'en est le symbole ou signe à cause des especes.* Et Thomas en son Commentaire, sur l'onziesme chapitre de la 1. aux Corinthiens: * *Ce calice est le nouueau Testament en mon sang, cõme s'il disoit, Par ce qui est contenu en ce calice est faite commemoratiõ du nouueau Testament, qui a esté confirmé par le sang de Christ.* Et le Iesuite Emanuel Sa en la premiere edition de ses Notes sur la 1. aux Cor. ch. 11. *EST vaut autant que contient ou signifie.*

Ceste façon de parler est ordinaire, de dire vn habit de dueil, pource qu'il est signe de dueil, & vne sphere celeste, pour la figure de la sphere celeste. Et en monstrant des cartes Geographiques, dire c'est là la France, & celle-là est l'Espagne. Et estre logé à l'aigle ou au cigne,

pour dire à l'enseigne de l'aigle ou du cigne. C'est ce que dit S. Augustin en la 57. question sur le Leuitique, *La chose qui signifie a accoustumé d'estre nommee du nom de la chose qu'elle signifie.* Et Theodoret au premier dialogue, parlant de ces mots, *Ceci est mon corps*, dit que *le Seigneur a donné au signe le nom de son corps.* Et Tertullian au 4. liure contre Marcion, chap. 40. *Il l'a fait estre son corps, disant, Cecy est mon corps, c'est à dire la figure de mon corps.* S. Augustin en l'Epistre 23. à Boniface est fort expres : *Si les Sacremens n'auoyent quelque ressemblance des choses dont ils sont Sacremens, ils ne seroyent point Sacremens. Or à cause de ceste ressemblance le plus souuent ils prenent le nom des choses. Tout ainsi donc que le Sacrement du corps de Christ est en quelque façon le corps de Christ, ainsi le Sacrement de la foy, asçauoir le Baptesme, est la foy.* Notez qu'il dit que le Sacrement du corps de Christ, est le corps de Christ, en mesme façon que le Baptesme est la foy.

C'est donc auec beaucoup d'ignorance que nos aduersaires disent, que les figures ailleurs sont receuables, mais qu'és articles de foy, & en l'institution d'vn Sacrement les figures ne conuiennent aucunement. Car nous auons produit plusieurs exemples de figures en l'institution des Sacremens : & eux mesmes recognoissent deux figures en ces mots, *Ce calice est le Nouueau Testament.* Et quant aux articles de foy, le Symbole dit que *Iesus Christ est assis à la dextre de Dieu*, qui est vne façon de parler figuree, car Dieu n'a point de dextre. Tout l'Euãgile

est compris sous ces mots, *Iesus est l'agneau de Dieu.* Et toute la Papauté se fonde sur ces mots, *Sur ceste pierre i'edifieray mon Eglise, & ie te donneray les clefs du royaume des cieux*, qui sont toutes paroles figurees.

Est à noter que Iesus Christ instituant ce sainct Sacrement a parlé en langue Iudaique, laquelle est vn dialecte de la langue Syrienne,
פגר disant *hanavpagri*, c'est à dire, *Cecy mon corps*
pro cadauere. 1. Sam. 17. 46. Amos 6. 3. Es. 14. 19. 2. Paral. 20. 24. Genes. 15. 11. Num. 14. 29.
mort, suppleant le mot EST, selon la façon des Hebrieux & Syriens. Il disoit donc à ses disciples, qu'il leur donnoit son corps mort. Ce qui n'a peu estre vray, qu'en le prenant figurement: Car le corps de Iesus Christ n'estoit pas mort quand il instituoit ce Sacrement. Mais bien est il veritable au sens que nous le prenons, asçauoir que le pain qu'il rompoit & bailloit à ses disciples estoit la figure ou commemoration de son corps mort pour nous. Car nous auons monstré ci dessus, qu'en la saincte Cene le corps de Iesus Christ est presenté à nostre foy, non comme glorieux & spirituel, mais comme rompu, & mourant, & mort pour nous. Ce qui est confirmé par ce qu'és
ἔστω τὸ σῶμα. Euangelistes ce mot σῶμα, qui signifie corps, se prend le plus souuent pour vn corps mort. Comme au 17. de S. Luc vers. 37. *Là où est le corps, là s'assembleront les aigles.* Et Matth. 27. vers. 52. *Plusieurs corps de ceux qui estoient en-*
σώματα τῶν κεκοιμημένων. *dormis ressusciteront.* Et Marc 14. 8. μυρίσαι τὸ σῶμα, *embaumer le corps.* Car le propre mot en Grec pour signifier vn corps mort est πτῶμα.

Ne

Ne doit estre omis que sainct Paul souuent appelle l'Eglise le corps de Christ, Ephes. 1. vers. 23. & chap. 5. vers. 23. Si donc de ces mots *Cecy est mon corps* on veut inferer que le pain est transsubstantié au corps de Christ, auec pareille raison quand l'Escriture dit que *l'Eglise est le corps de Christ*, on pourra inferer, que l'Eglise est transsubstantiee au corps de Christ.

Chap. XII.

Que nos aduersaires pour euiter vne figure claire & naturelle, en forgent vne multitude de dures & inusitees, & ne parlent qu'en termes figurez. Et de la confession de Berenger.

NOs aduersaires qui font demonstration d'estre ennemis de figures, cependant forgent grand nombre de figures violentes & absurdes, & tournent tout en figures.

Quand Iesus Christ dit, *Cecy est mon corps*, par *cecy* ils entendent *vn indiuidu vague*, ou *ce qui est sous ces especes*; sans rien determiner. D'autres interpretent le mot EST par *sera* ou *deuiendra*. Car ils disent que la Transsubstantiation ne se fait qu'apres les paroles.

Quand les Euangelistes disent que le Seigneur donna du pain, par ce mot de *pain*, ils

entendent de la chair. Et auons veu qu'ils confessent que ces paroles, *Ce Calice est le Nouueau Testament en mon sang*, sont figurees.

Par leur doctrine qui met le corps dans le calice, Iesus Christ baillant le calice pouuoit dire, *Cecy est mon corps*, & eust dit, si on les croit, la verité.

Iesus Christ a appellé *fruict de vigne* ce qu'il a beu en l'Eucharistie. Mais nos aduersaires veulent que par *le fruict de vigne* on entende *le sang*.

Par ces mots *Faites cecy*, ils entendent, *Sacrifiez moy*, mais les mots suiuans, *Faites cecy en memoire de moy*, refutent ceste interpretation. Car il est impossible de sacrifier Iesus Christ en memoire de Iesus Christ.

Nous verrons cy dessous, que quand au 6. de S. Iehan vers. 53. Iesus Christ dit, *Si vous ne beuuez mon sang vous n'aurez point la vie*, nos aduersaires de peur d'estre accusez d'oster la vie au peuple en luy ostant le calice, par le mot de *boire* entendent *manger*. Et que quand Iesus Christ dit, *Ie laisse le monde, & ne suis plus au monde*, ils y cousent ceste queuë, asçauoir *par ma presence visible*.

Nous auons veu cy dessus que l'Apostre par quatre fois dit, qu'en la saincte Cene nous rompons du pain & mangeons du pain: Pour euiter la force de ces mots ils les tordent par figures, disans que ce n'est pas du pain que nous mangeons: Mais que figurement le corps de Iesus Christ est appellé *pain*, pource qu'il semble l'estre: Ce qu'ils sçauent estre faux, car le corps

du

du Seigneur ne sembla iamais estre pain. Item ils disent qu'il est appellé pain, pource qu'il a esté pain auant la consecration. Ce qui aussi est faux. Car le corps du Seigneur ne fut iamais pain. A telles figures la Rhetorique n'a point trouué de nom.

Ils ameinent voirement pour exemple la verge de Moyse qui est encore appellee verge apres qu'elle fut conuertie en serpent, & l'eau des nopces de Cana qui est encore appellee eau apres qu'elle fut conuertie en vin. Qui sont exemples qui sont contre eux. Car de ceste verge il est expressement dit qu'elle fut conuertie en serpent, Exod. 4. v. 3. Et de ceste eau il est dit expressement *qu'elle auoit esté conuertie en vin*, Iehan 2. vers. 9. Mais du pain de la saincte Cene il n'est point dit qu'il a esté conuerti en chair. De ce serpent on pouuoit dire veritablement qu'il auoit esté verge: & de ce vin qu'il auoit esté eau, pource que c'estoit la mesme matiere reuestue d'vne autre forme. Mais du corps de Christ on ne peut dire veritablement qu'il ait iamais esté pain. La matiere du corps de Christ n'est pas la matiere du pain. Car le corps de Iesus Christ n'est point fait de pain, & n'a iamais esté pain. Ieh. 2.

D'autres disent que l'Apostre ne dit pas quand vous mangerez du pain, mais quand vous mangerez *de CE pain*, par ce pronom CE entendant vn pain spirituel & diuin. Mais ils ne considerent pas que l'Apostre en la 1. aux Corinthiens chap. 10. ne dit pas CE PAIN: mais *le pain que nous rompons*. Et S. Luc au 20. des A-

ctes v.7. *Les disciples estoyent assemblez pour rompre le pain.* Là leur Philosophie leur manque: Faut aussi qu'ils apprenent que quand l'Escriture prend ce mot de *pain* en vn sens spirituel, iamais il n'est opposé au calice, pource que quand il s'agit de la nourriture spirituelle, manger & boire sont vne mesme chose. Or S. Paul oppose ce pain au calice, disant, *que chacun mange de ce pain, & boiue de ce calice.*

Que si on considere de pres tous les termes dont nos aduersaires se seruent en ceste matiere, on recognoistra que ce sont figures non intelligibles. Ils disent que le prestre rompt l'hostie, & que ceste hostie est le corps de Iesus Christ, lequel toutesfois ne se peut rompre. Ils disent qu'on leue Dieu, mais Dieu ne peut estre leué. Ils disent que l'hostie consacree est ronde. Et que le corps de Iesus Christ est l'hostie consacree. Dont s'ensuit en bonne Logique, que le corps de Iesus Christ est rond. Ce que toutesfois ils ne croyent pas. Ils accordent les deux propositions & nient la conclusion. Ce qui est contre le sens commun.

Et quand ils parlent de boire le calice, par boire ils entendent aualler de la chair & des os, & l'ame de Iesus Christ auec sa diuinité.

Ceste confession de Berenger se trouue en la 2. Distinctiō de la Consecration au Canon *Ego Berengarius.*

Le Concile Romain sous Nicolas II. a prescrit à Berenger vn formulaire d'abiuration de sa doctrine, en termes les plus exprés & formels dont on s'est peu auiser. Ces termes sont, *qu'il proteste se tenir à la doctrine du Pape & de l'Eglise Romaine, asçauoir que le pain & le vin qui sont sur l'autel ne sont pas seulement le Sacre-*

ment, mais aussi sont le vray corps & sang de Christ. Paroles qu'il faut prendre à contresens: Car l'Eglise Romaine ne croit pas que le pain soit le vray corps de Christ. Itém on luy fait dire, que *le corps de Iesus Christ est sensiblement manié par les Prestres, & est rompu & brisé par les dents des fideles.* Mais la Glose des Docteurs annote en marge ces mots, *Si tu n'entens sainement les paroles de Berenger, tu tomberas en vne heresie plus grande que Berenger.* C'est le propre du mensonge de s'embarasser de figures, & ne s'entendre pas soy-mesme.

CHAP. XIII.

De l'ascension du Seigneur, & de son absence, & de ce que disent les aduersaires, qu'au Sacrement il est present Sacramentellement.

SVR tout les gloses & figures de nos aduersaires sont intolerables, quand ils tordent les passages de l'Escriture esquels il est parlé de l'ascension de Iesus Christ & de son depart de ce monde.

Le Seigneur au 12. chapitre de S. Iehan vers. 8. dit, *Vous aurez tousiours les pauures, mais vous ne m'aurez pas tousiours.* Et au 14. chapitre vers. 3. *Quand ie m'en seray allé, ie retourneray derechef,* parlant de son retour au iour du iugement. Et au 17. chapitre vers. 11. par-

lant de son ascension prochaine, comme si elle estoit passee, il dit, *Maintenant ie ne suis plus au monde.* S. Pierre au 3. chap. des Actes dit, *qu'il faut que le ciel le contienne iusqu'au temps de la restauration*, qui est le iour du iugement.

Toutes ces paroles sont autant de mensonges, si on croit la Transsubstantiation. Car en ces passages Iesus Christ dit qu'il a laissé le monde, & qu'il n'est plus au monde, & que nous ne l'aurons pas tousiours. Mais si on croit la Transsubstantiation, il faut dire que Iesus Christ n'a point laissé ce monde, ains qu'il y est present beaucoup plus que deuant son ascension. Car alors il n'estoit sur terre qu'ẽ vn lieu, mais maintenant on veut qu'il soit present, sur vn million d'autels, és ciboires, & és ventres.

Pour eluder le passage de S. Pierre qui dit qu'il faut que le ciel le contienne iusqu'au iour de la restauration, la version Latine de l'Eglise Romaine a mis, *qu'il faut que le ciel le reçoiue*, comme si lors que S. Pierre disoit ces mots, Iesus Christ n'estoit point encore monté au ciel. Et est faux que le ciel reçoiue Iesus Christ continuellement iusqu'au iour du iugement. Les Docteurs de Louuains, qui ont traduit la Bible en François, ont recognu cela: pourtant ils ont traduit fidelement, *Lequel il faut que le ciel contienne.* Et le Iesuite Emanuel Sa en ses Notes sur ce lieu, *Recipere, id est receptum continere: Receuoir, c'est à dire le contenir apres l'auoir receu.* Faut donc que Iesus Christ soit contenu au ciel, & non pas qu'il soit encore en terre.

Ils

Ils ne sortent pas mieux des autres passages. Ils disent que quand Iesus Christ dit *qu'il laisse le monde*, & *qu'il n'est plus au monde*, il faut entendre cela quant à sa presence visible. Ainsi ils font, sans parole de Dieu, deux sortes de presence de Iesus Christ, l'vne visible, l'autre inuisible. Et font dire à Iesus Christ, *Ie m'en vay, mais ie demeureray inuisiblement: Ie vous laisse, mais mon corps sera tousiours auec vous.* En conscience vn qui auroit le vray corps & l'ame de Iesus Christ en sa bouche, pourroit-il dire que Iesus Christ n'est point present, sous ombre qu'il ne le voit point? Par mesme raison on pourra dire qu'vn homme n'a point d'ame, pource qu'elle est inuisible, & qu'vn homme a laissé la ville, quand il y demeure estant caché.

Quoy plus? Iesus Christ mesme au 13. de S. Marc vers. 21. nous aduertit qu'il y viendra vn temps auquel on nous dira, *Voicy le Christ est icy, ou il est là:* & nous defend de le croire. Et au 24. de S. Matthieu il adiouste, *Si on vous dit, il est és reseruoirs ou gardemangers* (car le mot Grec ταμιεῖον signifie cela) *ne le croyez point.* Certes il parle euidemment des lieux esquels on dira que Iesus Christ est caché. Et parle au pluriel *ἐν ταμιείοις, és reseruoirs*, comme d'vn Christ qu'on croira estre en diuers lieux en mesme temps.

Mais Iesus refute clairement tous ces subterfuges des aduersaires, quand pour consoler ses disciples tristes de son depart, il leur promet de leur enuoyer le Consolateur, qui est le sainct Esprit. Selon la doctrine de l'Eglise Romaine il Ieh. 14. 16. & 26. & chap. 15. 26.

deuoit dire, *Ie m'en vay, mais ie ne laisseray d'estre present en vos bouches & estomachs, & vous seray beaucoup plus present que ie ne suis maintenant.* Il ne leur dit rien de tout cela, mais pour les consoler de son depart, leur promet son sainct Esprit.

S. Paul en la 2. aux Corinthiens chapitre 5. vers.8. dit, *Nous aimons mieux estre estrangers de ce corps pour estre auec le Seigneur.* Et aux Philippiens chap.1.vers.13. *Mon desir est de desloger, & d'estre auec Christ.* Cet Apostre auoit-il perdu l'esprit? Car selon la doctrine Papale il deuoit dire, *Ie suis desia auec Christ, ie le porte en mes mains, ie l'ay en mon estomach.*

S. Augustin est fort expres là dessus au 50. Traitté sur S. Iehan, où il dit, *Selon la maiesté du Seigneur, selon sa grace ineffable & inuisible est accompli ce qu'il a dit, Ie seray auec vous en tout temps iusqu'à la consommation du monde. Mais selon sa chair que la parole a prise, & selon qu'il est né de la Vierge, &c. il a dit, Vous ne m'aurez pas tousiours.* Et au 1. Traitté sur la premiere de S. Iehan,* *Nous ne pouuons plus le manier de la main, maintenant qu'il est assis au ciel, mais bien le toucher par la foy.* Il parle aux Prestres de ce temps qui se vantent d'auoir Iesus Christ entre leurs mains. Et au 78. Traitté sur S. Iehan, † *Iesus Christ s'en alloit en ce qu'il estoit homme, & ne se retiroit point entant qu'il est Dieu.* Et au 30. Traitté, * *Il faut que le corps du Seigneur auquel il est ressuscité soit en vn seul lieu, mais sa verité est par tout espandue.* Il y a au Latin, *in vno loco esse oportet,* & non point *in vno loco esse potest,* selon

*Ipsum iam cœlo sedentem manu contrectare non possumus, sed fide contingere.

† A quibus homo abscedebat, Deus non concedebat.

* Corpus Domini in quo resurrexit, in vno loco esse oportet, veritas eius vbique diffusa est.

[redacted]

lon les nouuelles editions falsifiees.† Gratian, Yues de Chartres, Lombard, Thomas, Gabriel Biel, & les anciennes editions d'Augustin ont *Oportet*. La raison aussi le requiert. Car ce seroit pecher contre le sens commun, que dire que *le corps de Iesus Christ peut estre en vn lieu* comme qui diroit que le Soleil peut estre en vn lieu. Ce seroit dire qu'il peut n'estre en aucun lieu.

Cyrille d'Alexandrie en l'onsieme liure sur S. Iehan chap. 3.* *Combien qu'il soit absent de corps, comparoissant pour nous deuant son Pere & estant assis à sa dextre, il demeure en ses Saincts par son Esprit.* Il supplee au defaut de sa presence corporelle en donnant son Esprit, & non point en se tenant caché sous les accidens du pain.

Les heretiques Eutychiens parloient comme nos aduersaires. Car ils disoient que le corps de Iesus Christ est present en terre aussi bien qu'au ciel, par vne presence inuisible. Contre lesquels soit Vigile, soit Gelase Pape, a escrit cinq liures, où il parle ainsi au 1. liure:* *Le Fils de Dieu s'est retiré d'auec nous selon son humanité. Mais selon sa diuinité il nous dit: Ie seray auec vous iusqu'à la consommation du monde.* Et au 4. liure,† *Quand la chair de Iesus Christ estoit en terre, elle n'estoit point au ciel, & maintenant qu'elle est au ciel, elle n'est point en terre.* Tout ainsi que Vigile disant que quand la chair de Iesus Christ estoit en terre, elle n'estoit point

† Gratianus Dist. 2. de Consecr. Can. Prima. Iuo 2. parte Decreti cap. 18. Lõbard. Lib. 4. Sent. Dist. 10 A. Thomas 3. parte Summæ qu. 75. art. 1. Gabriel Biel Lect. 39. in Canonem Missæ.

* Etsi abest corpore, Patri pro nobis apparens, ac à dextris eius sedens habitat tamen in Sanctis per Spiritum.

* Vigil. lib. 1. Dei Filius secundum humanitatem suam recessit à nobis. Secundum diuinitatem suam ait nobis, Ecce sum vobiscum vsque ad consummationem sæculi.

† Lib. 4. Quando in terra fuit, non erat vtique in cœlo: Et nunc quia in cœlo est, non est vtique in terra.

ciel, entendoit qu'elle n'estoit au ciel ni visiblemẽt, ni inuisiblement: aussi quãd il dit que main tenãt elle n'est plus en terre, il entend qu'elle n'y est ni visiblement, ni inuisiblement. Que s'il entendoit que la chair du Seigneur nous est presente inuisiblement, il plaideroit la cause des Eutychiens, car c'estoit là leur opinion.

Bref l'Apostre aux Ephesiens chap. 3 vers. 17. dit, que *Iesus Christ habite en nos cœurs par foy*, & non pas qu'il habite en nos estomachs parmi les viandes.

Quand nous demandons, en quelle façon le corps de Christ est present au Sacrement, on nous respond qu'il n'y est point present circonscriptiuement, comme le vin est enclos dans le tonneau, ni definitiuement, comme les esprits immateriels; Mais qu'il y est present sacramentellement. Ceste responſe certes est ridicule. Car dire que Iesus Christ est au Sacrement present sacramentellement, est chose aussi absurde, que de dire qu'vn homme qui est dans vn temple, y est present templierement, & que celuy qui est en vn carrosse, y est present carrossierement. Qui plus est, il est certain que par ceste responſe ils se rangent de nostre costé, Car eux mesmes disent que ce mot de Sacrement signifie vn *signe sacré*. Donc estre present sacramentellement ne signifie autre chose, qu'estre present significatiuement & par figure & representation.

CHAP. XIV.

Confeßion des aduersaires, recognoissans que la Transsubstantiation n'est point fondee en l'Escriture. Que l'Eglise ancienne a consacré par la priere, & non par ces mots, Cecy est mon corps.

LEs plus sçauans de l'Eglise Romaine fondent leur Transsubstantiation non pas sur ces paroles *Cecy est mon corps*, mais sur l'authorité de l'Eglise Romaine, laquelle ils tiennent ne pouuoir errer.

L'Escot, qu'on qualifie le Docteur subtil, sur le 4. des Sentences Dist. 11. quest. 3. dit, qu'il ne se trouue aucun lieu de l'Escriture qui puisse sans la determination de l'Eglise contraindre à croire la Transsubstantiation. Sur lequel passage le Cardinal Bellarmin au 3. liure de l'Euchariftie chap. 23. parle ainsi:* *Scotus dit qu'il ne se trouue aucun lieu de l'Escriture si exprés, qu'il contraigne euidemment sans declaration de l'Eglise à receuoir la Transsubstantiation. Et cela n'est pas du tout improbable. Car combien que l'Escriture que nous auons alleguee ci dessus, nous semble si claire qu'elle peut contraindre vn homme non insolent, toutesfois on peut à bon droit douter si cela est ainsi, veu que des hommes tres doctes & tres-aigus, tel qu'a esté sur tous Scotus, sont de contraire auis.* Et là mesme il dit que Scotus dit que la Transsubstantiation n'estoit point vn article de foy deuant le Concile de Latran tenu l'an 1215.

* Secundo dicit nō extare locum vllum Scripturæ tam expressum, vt sine declaratione Ecclesiæ euidenter cogat Transsubstantiationē admittere. Nam id nō est omnino improbabile. Nam etsi Scriptura quam nos supra adduximus, videatur nobis tā clara, vt possit cogere hominem non proteruum; tamen an ita sit merito dubitari potest, cum homines doctissimi & acutissimi, qualis imprimis Scotus fuit, contrariū sentiant.

Du nombre de ces hommes sçauans & aigus a esté le Cardinal Caetan, lequel en ses notes sur Thomas parle ainsi : † *L'autre poinct que l'Euangile n'explique pas expressement, nous l'auons receu de l'Eglise, asçauoir la conuersion du pain au corps de Christ.*

Le Cardinal d'Ailly, * *Il appert que ceste maniere qui pose que la substance du pain demeure, est possible & ne repugne ni à la raison, ni à l'authorité de la Bible, mais est plus facile à entendre & plus raisonnable.* Et pour ceste raison il est reprins par le Iesuite Vasquez, au III. Tome sur la III. partie de Thomas, en la Dispute 180. chap. 5. Et là mesme il dit, que Durand a suiui l'opinion de Scotus sur le 4. des Sentences Disp. 11, quest. 2.

Gabriel Biel en la 40. Leçon sur le Canon de la Messe : † *De quelle façon le corps de Christ est là, si c'est par la conuersion de quelque chose en luy, ou si sans conuersion le corps de Christ commence à y estre auec le pain, la substance & les accidens du pain demeurans, il ne se trouue point exprimé dans le Canon de la Bible.* Et là mesme. *Cela a esté prouué par l'authorité de l'Eglise & des Saincts, car cela ne se peut prouuer par la raison.*

Luy mesme * en la Leçon 41. demande, pourquoy *les Saincts & l'Eglise ont choisi de dire & determiner que cela doit estre entendu en vne façon tant difficile : veu que les Escritures peuuent*

† Caetanus in 3. Thomę quæstione 75. articul. 1. Alterũ quod Euãgelium non explicauit expresse, ab Ecclesia accepimus, scilicet conuersionem panis in corpus Christi.

* P. de Alliaco in 4. Sent. quæst. 6. art. 2. Patet quod, ille modus est possibilis, nec repugnat rationi, nec authoritati Bibliæ, immo est facilior ad intelligẽdum, & rationabilior quã aliquis aliorum.

† Biel. Lect. 40. Quomodo ibi sit Christi corpus an per conuersionem alicuius in ipsum, an sine cõuersione incipiat esse corpus Christi cũ pane, manentibus substantia & accidẽtibus panis, nõ inuenitur expressum in Canone Bibliæ

* Sed cur hunc intellectum difficilem Sancti dicere & Ecclesia de

estre

estre exposees & gardees en leur entier en vne façon aisee à entendre. A cela il respond que *l'Eglise l'a ainsi determiné*, entendant par l'Eglise, non la Syrienne, ni la Grecque ou Ethiopienne, mais seulement la Romaine.

terminare elegerunt, cum Scripturæ possint exponi & saluari secundum intellectum facilem de hoc articulo.

Salmeron Iesuite au treizieme traitté du IX. Tome, exposant ces paroles, *Ceci est mon corps*, parle ainsi: * *Certainement ces paroles ne signifient point qu'il se face aucune conuersion, par la force des paroles. Autrement celui qui diroit, Ceci est mon corps en monstrant son propre corps, signifieroit que quelque chose est conuertie en son corps.* Et insiste fort là dessus que ces paroles, *Ceci est mon corps*, sont declaratiues ou significatiues de ce qui est, & non effectiues de ce qui n'est point.

* §. Secunda. *Profectò illis verbis nequaquam conuersio significatur ex vi verborum. Aliàs qui diceret, Hoc est corpus meum, demonstrando suum corpus, significaret conuersionem alicuius rei in suum corpus:*

Pourtant le mesme Iesuite au mesme Traitté se ioint à l'opinion du Pape Innocent III. † lequel au 4. liure des Mysteres de la Messe, au 6. & 17. chap. enseigne que Iesus Christ n'a pas fait la conuersion du pain par ces paroles, *Hoc est corpus meum*, mais par sa puissance diuine, & par la benediction qui a precedé. Car il veut que la prononciation de ces paroles ait auiourd'huy autre vertu en la bouche des prestres qu'elles n'ont eu en la bouche de Iesus Christ. Laquelle opinion d'Innocent III. est suiuie par Innocent IV. son successeur, & par multitude de Docteurs, que Salmeron allegue † au mesme Traitté.

† Innocent. III. lib. 4. de Myster. Missæ cap. 6. Sane dici potest quod Christus virtute diuina confecit, & postea firmã expressit, &c. Et cap. 17. Ab huius quæstionis laqueo facile se absoluit qui dicit, quod Christus tunc confecit cum benedicit. † §. Porro pag. 82.

Est croyable que ces Papes & Docteurs ont esté meus à enseigner que Iesus Christ n'a point cõsacré par ces paroles *Ceci est mon corps*,

mais par la priere de benediction, qu'il auoit faite auparauant, pource que les Peres disent le mesme, & que telle a esté la creance de l'Eglise ancienne. * Iustin Martyr appelle ce que nous receuons en l'Eucharistie *vne viande consacree par la priere du Verbe*, c'est à dire de Iesus Christ. S. Augustin au 3. liure de la Trinité chap. 4. parlant de ce que nous receuons au Sacrement, dit qu'il *est prins des fruicts de la terre, & prece mystica consecratum, & est consacré par la priere mystique*. Origene au 8. liure contre Celsus: † *Nous mangeons des pains, qui par la priere sont faits vn corps, lequel est quelque chose de sainct*. Irenee au 4. liure chap. 34. * *Le pain receuant l'inuocation de Dieu n'est plus pain commun, mais Eucharistie.* Basile au premier liure du Sainct Esprit chap. 27. appelle les mots de consecration, τὰ τῆς ἐπικλήσεως ῥήματα, *les paroles de l'inuocation*. Isidore au 6. liure des Origines au chapitre des Offices: † *Le sacrifice est ainsi appellé, comme qui diroit vn fait sacré, pource qu'il est consacré par la priere mystique en memoire de la passion que le Seigneur a souffert pour nous.* Encores auiourd'hui les Eglises Grecques consacrent par la priere, comme recognoist Bellarmin au 4. liure de l'Eucharistie chap. 12. † Voyez le Canon *Corpus* en la seconde distinction de la Consecration.

Par cela il est clair comme le iour, que les Anciens n'ont pas creu que par ces paroles, *Ceci est mon corps*, se fist aucune conuersion du pain,

* Τὴν δι' εὐχῆς τοῦ λόγου παρ' αὐτοῦ εὐχαριστηθεῖσαν τροφήν.

† Ἄρτους ἐσθίομεν σῶμα γενομένους δι' εὐχὴν ἅγιόν τι.

* Qui est à terra panis percipiens vocationem Dei, iam nõ est panis cõmunis, sed Eucharistia

† Sacrificiũ dictum quasi sacrum factum, quia prece mystica consecratur in memoriam pro nobis.

†. §. Habemus.

CHAP.

Chap. XV.

De l'adoration de l'hostie en foy, & de l'intention du Prestre en celebrant la Messe. Qu'en l'Eglise Romaine nul ne peut estre asseuré qu'il soit Prestre, ni que la consecration soit faite. Et des absurditez qui naissent de ceste intention.

Toute action qui concerne le seruice de Dieu, & sur tout *l'adoration*, se doit faire en foy, & non point auec des doutes & coniectures, comme dit S. Iaques chap. 1. *Qu'il demande en foy ne doutant nullement.* Et S. Paul Rom. 14. dit, *que tout ce qui n'est point de foy est peché.* Et l'Apostre aux Hebrieux chap. 11. *Il est impossible d'estre agreable à Dieu sans foy.* Or est-il impossible que le peuple de l'Eglise Romaine adore l'hostie de la Messe en foy. Premierement, pource que Dieu ne l'a point commandee en sa Parole. Car comme dit S. Paul aux Romains chap. 10. *La foy est de l'ouye de la parole de Dieu.* Dont aussi les Apostres n'ont point adoré le Sacrement, ains sont demeurez assis à table.

Cela mesme se prouue par ce que l'Eglise Romaine tient que si le Prestre n'a intention de consacrer & de faire ce que l'Eglise fait, il ne se fait aucune consecration ni Transsubstantiation. Cela est ainsi defini & determiné par le Pape Eugene IV. en l'instruction des Armeniens, qui est à la fin du Concile de Florence. Et

par le Concile de Trente en la VII. Session au Canon 11. en ces mots, * *Si quelqu'vn dit que l'intention de faire au moins ce que l'Eglise fait n'est pas requise és Ministres quand ils font & conferent les Sacremens, qu'il soit anatheme.*

* Si quis dixerit in Ministris dum Sacramenta conficiunt & conferunt non requiri intentioné saltem faciédi quod Ecclesia facit, anathema sit.

Le Sacrement donc estant nul si le Prestre n'a intention de consacrer, il est impossible que le peuple soit asseuré que la consecration a esté faite. Car il ne sçait pas quelle a esté l'intention & la pensee du Prestre, seulement il la presume par coniecture. *Dieu seul cognoist les cœurs des hommes*, 2. Chron. 6. vers. 30. L'adoration donc de l'hostie est vne adoration coniecturale, & qui se fait à tout hazard, puis que nul n'est asseuré de l'intention du Prestre, sans laquelle le Sacrement est nul. Bellarmin le confesse franchement au 3. liure de la Iustification chap. 8. † *Nul* (dit-il) *ne peut estre certain de certitude de foy qu'il reçoit vn vray Sacrement, veu que le Sacrement ne se fait point sans l'intention du Ministre : Or nul ne peut voir l'intention d'autruy.* Et certes ce Cardinal a raison de dire que nul ne peut en estre certain. Car il y a des Prestres magiciens, & y a des exemples de Prestres conuaincus & punis pour auoir consacré au nom du diable. Tout de nouueau on en a executé vn à Loudun, accusé de magie par les Vrsulines possedees. Il y a des Prestres atheistes & profanes, qui se mocquent en leur cœur de tout ce qu'ils font en l'Eglise. I'ay cognu plusieurs Prestres, qui s'estans conuertis à la vraye Religion confessoyent auoir chanté Messe par plusieurs annees contre leur intention, & detestans en leur

† §. *Dicent.* Neque potest quis esse certus certitudine fidei se percipere verum Sacramétũ, cum Sacramentum nõ conficiatur sine intétione Ministri, & intentionem alterius nemo videre possit.

leur cœur ce qu'ils faisoyent, & demandoyent pardon à Dieu d'auoir long temps combattu contre leur conscience. En toutes ces Messes donc ne se faisoit nulle consecration.

Par ceste mesme doctrine appert que le prestre ne sçait pas s'il est prestre. Car il ne sçait pas quelle a esté l'intention de son Ordinateur. Dont s'ensuit que toutes les Messes qu'il chante & les absolutions qu'il donne demeurent en suspens, & nul ne sçait si elles sont valables. Peut estre que ce prestre a receu l'ordre de prestrise par vn Euesque qui auoit intention, mais que cet Euesque a receu les ordres par vn autre Euesque qui n'auoit point intention. Et ainsi en remontant en haut, l'incertitude s'augmente & se multiplie à l'infini. C'est ce que recognoist Gabriel Biel en l'Abbregé du Canon de la Messe: * *Nul prestre* (dit il) *qui celebre ne peut sçauoir euidemment s'il est prestre. Car il ne peut pas sçauoir euidemment, s'il est baptisé, ou s'il a receu legitimement l'ordination.*

* Nullus celebrans potest euidenter scire se esse Sacerdotem, quia nō potest euidenter scire se fore baptisatum, aut legitime ordinatum.

† Adrianus VI. Quodlib. Sect. 10. Supposito 2 Fol. 70. *Conciliū Constantiense excusat simplices adorantes hostiam non consecratam, quia tacitè implicatur conditio, si consecratio sit rectè facta.* Et paulò post, *Si sic adoret, Adoro te si tu es Christus.*

L'Eglise donc du Vieil Testament auoit vn grand aduantage sur l'Eglise Chrestienne. Car alors le salut des enfans ne dependoit pas de l'intention de ceux qui les circoncisoyent, mais de la seule grace de Dieu & de son alliance, qui est vn appuy infiniment plus ferme que l'intention des hommes.

Le Pape Adrian VI. † en ses Quodlibetiques en la 10. Section, apres le Concile de Constance, excuse les simples qui adorent l'hostie non cōsacree, laquelle ils pensent estre cōsacree, disant qu'on n'adore l'hostie que sous ceste cōdi-

tion, asçauoir si la consecration s'est faite comme il faut, en disant, *Adoro te si tu es Christus, Ie t'adore si tu es Christ.* Comme disant, *Ie ne sçai si tu es Christ, ou si tu ne l'es pas: Mais en tout cas & à tout hazard ie t'adore si tu es Christ.*

* Consider. 6. Obijcit idē Bonauentura de adoratione Eucharistiæ quandoque non consecratæ in manibus Sacerdotis. Respondet casum communem esse, qui semper implicitam habet conditionē vel præsuppositionem, quod Sacerdos fecerit secundum debitum Ecclesię ritum.

Iehan Gerson au 1. Tome au Traitté de l'examen des doctrines, met vne obiection tiree de Bonauenture, touchant l'adoration de l'Eucharistie, laquelle on croit estre consacree combien qu'elle ne le soit pas. Sa response, apres Bonauenture, est telle, * *Que cela est vn cas ordinaire, lequel a tousiours ceste condition ou presupposition implicite que le prestre a fait selon la façon qu'on doit faire en l'Eglise, laquelle condition ne se doit pas exprimer en adorant. Toutesfois ceste adoration se sauue pour n'estre point peché, pource que c'est la coustume des fideles: dont nous auons vn exemple en l'adoration des images.* Ces Docteurs veulent qu'on adore l'hostie & les images des Saincts sous ces conditions, assauoir si la consecration a esté deuëment faite, & si ces images sont images de vrais saincts, & si ces saincts nous entendent. Qui sont choses qu'il faut deuiner pieusement, & se contenter de coniectures, & se sauuer par la coustume.

* Vasquez in 3. partem Thomæ Tomo III. Dis. 171. num. 17. *Constat Sacerdotibus cōmissam fuisse potestatem cōsecrandi, ita vt si vellent consecrare in malum vsum, nempe pro veneficiis & incantationibus consecratio eorum effectum haberet.*

De ceste intention la force est si grande que le Iesuite Vasquez dit, * *Que c'est chose certaine que la puissance de consacrer a esté commise aux prestres, en sorte que s'ils vouloyent consacrer pour vn mauuais vsage, asçauoir pour empoisonnemens,*

& en-

& enchantemens, la consecration ne laisseroit pas pas d'auoir son effect. Par ce moyen Iesus Christ sera en la puissance d'vn Magicien, & deuiendra le iouet du diable. Dieu auroit-il donné aux prestres vne puissance contre Dieu mesmes, laquelle il ne puisse leur oster quand ils l'employent au seruice du diable?

Mais sur ceste intention les consciences se brouillent merueilleusement, & les Docteurs ne sçauent où ils en sont. Car si vn prestre a deuant soy vn pain bourgeois, & n'a intention que d'en consacrer la moitié, sans le couper en deux : comment pourra-on discerner le corps de Christ qui est en ce pain d'auec le pain non consacré? Et si le prestre a deuant soy vne douzaine d'oublies & n'a intention d'en consacrer que dix, comment si ces hosties viennent à se mesler, discernera-il les consacrees d'auec les non consacrees? comment discernera-il son Dieu d'auec des oublies de pain commun?

Sur ceste adoration faut remarquer que le Concile de Trente † ordonne que le Sacremēt soit adoré. Or tous les Docteurs vnanimement, apres S. Augustin, definissent que ce mot de Sacrement signifie vn *signe sacré*. Ce Concile donc ordonne que le signe soit adoré. Que si par le *signe sacré* il faut entendre Iesus Christ mesme, Iesus Christ sera le signe & la figure de soy-mesme, comme dit Bellarmin † au 24. chap. du 2. liure de l'Eucharistie: * *Le mesme Christ a esté figure de soy-mesme.*

† Sess. 13. c. 5.

† *S. Producunt.*

* Idem Christus sui ipsius figura fuit.

En ce poinct de l'adoration, Dieu par son iuste iugement a liuré nos aduersaires en sens re-

prouué. Car quand l'hostie est tombee en vn lieu mal honneste, ou est reuomie par yurongnerie, ils l'adorent ainsi souillee, comme enseigne le Iesuite Vasquez au III. Tome sur la 3. partie de Thomas Disp. 195. *C'est là* (dit-il) *le commun sentiment de l'Eglise, laquelle venereroit comme vray Sacrement les especes tirees d'vn vilain lieu, ou reuomies par vne beste: car il n'y a nulle raison de dire que le corps de Christ cesse d'estre sous icelles deuant qu'elles soyent corrompues.* Là mesme * il enseigne, que si vne beste a mangé des hosties consacrees, & beu le calice consacré, ceste beste en engraissera & pourra s'en enyurer, & son ventre s'enflera. Elle sera donc yure d'accidens, & engraissee de rondeur & de lignes.

† *Vasq. III. Tomo in 3. partem Thomæ Disp. 195. cap. 5.* Hoc est contra communem sẽsum Ecclesiæ, quæ species e loco sordido erutas, tãquam verum Sacramentum veneraretur.

* Cap. 4.

Chap. XVI.

Que nos aduersaires en ceste matiere s'embarrassent d'absurditez & contradictions insolubles.

IL est mal aisé de croire celui qui ne se croit pas soy-mesme, & se contredit à soy-mesme, & accumule tant d'absurditez qu'il semble qu'il ait peur d'estre creu. Ceste maxime est veritable sans exception que deux choses contredisantes ne peuuent estre toutes deux veritables. Nos aduersaires mesmes confessent que cela passe la Toute-puissãce de Dieu, & qu'il ne peut faire qu'vne chose soit & ne soit pas en mesme temps, que Cesar soit vray hõme & ne

soit pas

soit pas animal raisonnable. Qu'vne figure ronde soit quarree pendant qu'elle est ronde.

Contre ceste reigle pechent nos aduersaires, ruinans la definition des choses, & affermans choses incompatibles, & accumulans en ceste matiere mille absurditez, dont nous en specifierons quelques vnes.

1. Ils disent qu'en la Messe le prestre auec cinq paroles fait le corps de Iesus Christ, lequel toutesfois estoit desia auant que le prestre le face. Ils parlent comme si ie disois que pendant que Philippe est à Paris, quelcun le fait à Rome. Faire vne chose qui est desia, & deffaire vne chose qui n'est point, sont pareilles absurdités.

2. Si vn homme est en ceste chambre n'y ayant pas esté le iour auparauant, il faut necessairement ou qu'il y soit venu d'ailleurs, ou qu'il y soit né. Mais en la Messe on dit que Iesus Christ n'y est pas auant la consecration, & qu'apres la consecration il y est, & cependant qu'il n'y est pas venu: Faut donc qu'il y soit né, ou formé de nouueau, combien qu'il fust desia auparauant.

3. Ils disent que les especes du pain & du vin (car ils parlent ainsi) contiennent le corps de Iesus Christ, & cependant qu'elles ne le contiennent pas, car il est aussi au ciel. C'est vne contradiction ridicule, de vouloir qu'vn corps soit hors ce qui le contient, car de là s'ensuit que ce qui le contient ne le contient pas.

4. Ils disent que le corps du Seigneur est auec toute sa grandeur & longueur contenu en la moindre miette de l'hostie, & en la moindre

goutte du calice, tellement que si on auoit trempé le bout d'vne espingle dedans le calice consacré, en la goutte qui demeureroit pendue au bout de l'espingle le corps du Seigneur seroit tout entier. Dont s'ensuit que le contenu est plus grand que le contenant, comme qui diroit qu'vn escu qui est en vne bourse est plus grād que la bourse, & que la terre est plus grande que le ciel qui l'encloſt.

5. Ils donnent au corps de Iesus Christ vne longueur sans estendue, c'est à dire vne lōgueur sans longueur, puis que toute sa longueur est sous vn poinct qui n'a point de longueur.

6. Ils disent que le corps de Iesus Christ est en ce lieu, mais non localement, comme qui diroit qu'il est blanc, mais non blanchement. Ils disent que le corps du Seigneur est present, mais non corporellement, ains spirituellement. Or vouloir qu'vn corps soit present spirituellement, est chose aussi absurde que vouloir qu'vn esprit soit present corporellement.

7. Ils veulent que le corps de Iesus Christ au Sacrement soit long & large, & cependant ne tienne aucun espace. Comment cela est-il possible, veu que la longueur & largeur sont espaces?

8. Ils disent que le corps de Iesus Christ au Sacrement est present non circonscriptiuement, c'est à dire qu'il n'est borné ni enclos d'aucun lieu. Cependant ce qu'ils nient du corps entier, ils le confessent de chaque partie du corps. Car ils ne peuuent nier qu'au corps du Seigneur le cerueau ne soit enclos & circonscript

conſcript dans le teſt, & que ſon cœur ne ſoit enclos & limité dans le pericarde, & les poulmons dans l'eſtomach, puis qu'ils diſent que c'eſt vn vray corps humain.

9. Ils diſent que l'hoſtie conſacree eſt Ieſus Chriſt, & que le preſtre rompt ceſte hoſtie, & toutesfois qu'il ne rompt pas Ieſus Chriſt. Ils diſent que le ſang s'eſpand en la Meſſe, & toutesfois qu'il ne bouge & ne ſort point des veines. Toute effuſion eſt vn mouuement, comment donc le ſang de Chriſt peut-il eſtre eſpandu ſans ſe mouuoir?

10. Ils diſent que le preſtre boit le corps & l'ame de Ieſus Chriſt, ſous les eſpeces du vin. Par ce moyen ils font le corps de Ieſus Chriſt liquide. Car combien qu'ils dient que le preſtre boit le corps du Seigneur ſous les eſpeces du vin, ſi eſt-ce que ſous ces eſpeces il ne perd pas ſa ſolidité.

11. Ils diſent que Ieſus Chriſt s'eſt mangé ſoy-meſme, & a auallé ſon corps: Dont s'enſuit qu'il auoit en meſme temps ſa bouche en ſa teſte, & ſa teſte en ſa bouche, & que le tout eſtoit enclos en vne partie, au lieu que les parties ſont compriſes au tout. On eſtimeroit inſenſé celuy qui diroit que le fourreau eſt dans la lame de l'eſpee, & la bourſe dans vn eſcu. Tout cela ſans pouuoir dire à quoy nous ſert que Ieſus Chriſt ſe ſoit mangé ſoy-meſme.

12. Vray eſt que choſes contradictoires peuuent conuenir à vn meſme ſuiet en diuers tẽps, ou en diuerſes parties, ou en diuers reſpects, c'eſt à dire en comparant ceſte choſe a choſes

*Arist.lib.1. Eléchorum cap. au lieu que nous disons *eodem respectu*, dit πρὸς τὸ αὐτό, *ad idem*, & donne pour exemple de diuers respects, qu'vn mesme nombre peut estre le double, & ne l'estre pas estãt comparé à diuers nombres.

diuerses. * Pour exemple vn homme peut estre ieune & vieil en diuers temps: estre blanc en vne partie de son corps & noir en l'autre. Estre grand & petit, poure & riche en diuers respects, c'est à dire en le comparant à diuerses personnes. Estre grand en comparaison d'vn nain, petit en comparaison d'vn geant, estre riche en comparaison d'vn belistre, & poure en comparaison de Seneque ou de Lucullus. Mais icy on attribue à Iesus Christ choses contradictoires en mesme temps, non en diuerses parties, & sans le comparer à autre qu'à luy mesme. On veut qu'en mesme temps il ait esté le contenu & le contenant, parlant & se mouuant en l'Eucharistie, & ne parlant ni ne se mouuant és bouches des Apostres; ayant vne longueur sans longueur, vne estendue sans espace.

13 Ils disent que comme Dieu peut faire qu'vn mesme corps humain soit tout entier en diuers lieux separés, & ainsi soit long & separé de soy-mesme, c'est à dire qu'il soit vn, & ne soit pas vn: aussi que Dieu peut faire que deux corps ne tiennent qu'vn mesme lieu, par penetration de dimensions, comme ils gazouillent és Escholes: C'est à dire que Dieu peut faire qu'vn vaisseau qui contient vne pinte, sans l'agrandir ni eslargir, contienne deux pintes, voire trois, voire dix, voire mille, voire vn million, & ainsi à l'infini. Tellement que ceste pinte contiendra toute la mer sans estre plus grande, & sans que l'eau de la mer en soit diminuee. Voire par ceste doctrine tout le monde sans diminuer de grandeur, pourra estre enclos en vn grain de bled.

14 La Philosophie par mille raisons prouue qu'il est impossible qu'il y ait du vuide au monde, & nos aduersaires l'enseignent ainsi en leurs escholes, & auec bonne raison. Par le vuide on entend vn espace de lieu qui ne soit rempli d'aucun corps : vn lieu qui soit plein de rien. Cependant l'Eglise Romaine par la Transsubstantiation, met du vuide dans le calice consacré. On dit que ce calice est plein, mais on ne sçauroit dire de quel corps il est rempli. Il n'est pas plein de vin : Car ils tiennent que ce n'est plus vin. Il n'est pas plein du corps de Christ: car ils tiennent que le corps de Christ en l'Eucharistie ne remplit aucun lieu. Quant aux accidens ils ne sont point vn corps. Ainsi ne se trouuera point de corps qui remplisse le calice.

15 Celle cy-est des plus meures, & où les Docteurs s'embarassent le plus, & s'alambiquent l'esprit. A esté vn temps qu'on disputoit en l'Eglise Romaine, si Dieu peut faire qu'vn mesme corps soit circonscriptiuement en deux ou en plusieurs diuers lieux. Pour exemple, si Dieu peut faire que Philippe soit à Paris & à Rome en mesme temps, contenu & borné par deux diuers lieux eloignés. Mais maintenant on tient par vn consentement general que cela est possible : Entre ceux qui ont escrit de ce temps ie ne sçache que Vasquez qui est d'autre auis. Cela posé il s'ensuiura que si Philippe est à Rome en l'eau, & à Paris dans le feu, il sera mouillé & bruslé tout ensemble. Si on luy coupe vn bras à Paris, il n'aura qu'vn bras à Paris,

mais à Rome il en aura deux. Si on le tue à Paris il sera mort à Paris, & viuant à Rome, & peut estre que luy-mesme venant de Rome à Paris se trouuera estre mort, ne l'ayant pas sceu auparauant, & assistera à ses funerailles. Peut estre que celuy de Paris viendra à Rome pour se voir soy-mesme, & y estant arriué ne s'y trouuera point, pource qu'il se sera absenté de Rome. Que s'ils se mettent tous deux en chemin pour se rẽcontrer, vn mesme homme ira au deuant de soy-mesme. Et s'estant rencontré soy mesme comment leurs nés se mesleront ils en vn? comment est-ce qu'vn mesme homme se pourra tourner le dos à soy-mesme? Que si Philippe fait grand'chere à Paris, & iusne à Rome, vn mesme homme sera plein & vuide, gras & maigre en mesme temps. Que si Philippe se rencontre soy-mesme par le chemin, & que Philippe embrasse Philippe, il est euident que ce seront deux hommes. Car toute liaison est au moins entre deux choses diuerses.

16 Que si le corps d'vn mesme homme peut estre en mesme temps en mille lieux diuers, il le peut estre aussi en cent mille, & si en cent mille aussi en vn million, & ainsi tousiours en augmentant: tellement qu'en fin le corps d'vn seul homme pourra remplir tout le monde. En effect la pluralité des lieux reuient à l'Vbiquité. La difference entre l'Eglise Romaine & entre ceux qui mettent le corps de Iesus Christ par tout, est seulement en ceci, que les vns disent que ce corps est par tout, les autres disent qu'il le peut estre. Certes L'Eglise Romaine n'a

ne n'a point de raison de combatre les Vbiquitaires, sur vne chose qu'elle croit estre possible.

17 Le point en Mathematique n'est point quantité, & n'a point de grandeur & est indiuisible: Mettre donc vn mesme poinct en deux diuers lieux esloignés, est diuiser le poinct & le separer d'auec soy-mesme. C'est ce que font nos aduersaires mettans vn mesme corps en deux diuers lieux. Pour exemple, si Philippe en mesme téps peut estre à Rome, & à Paris, le poinct qui est au milieu de sa prunelle est le mesme poinct tant à Rome qu'à Paris, & toutesfois il est loing de soy mesme & separé & diuisé d'auec soy-mesme.

18 Et comme ainsi soit que les esprits Angeliques ne soient qu'en vn seul lieu definitiuement, ceux qui mettent le corps du Seigneur en plusieurs lieux en mesme temps, le font plus spirituel que les esprits, & le separent d'auec soy-mesme.

19 L'impieté est meslee parmi cela. Car apres que le prestre a mangé l'hostie, on tient que le corps de Iesus Christ est en son estomach, iusqu'à ce que par la digestion les especes soyent destruites. Apres donc que ces especes sont destruites le corps du Seigneur n'y est plus, & toutesfois il n'en est point sorti: (car ces Messieurs disent qu'il ne se peut mouuoir localement.) Dont s'ensuit de toute necessité que ce corps de Iesus Christ qui estoit en l'estomach du prestre est tourné en rien. Et nos aduersaires ne peuuent nous dire où il est allé, ni ce qu'il est deuenu.

Chap. XVII.

Des accidens ſans ſuiet : Paſſages des Peres.

Les Accidens ſans ſuiet qu'on met en l'hoſtie conſacree, ſont vne autre fromilliere d'abſurditez & contradictions ridicules. Car qu'y a il de plus incompatible que ceci? * aſçauoir que *Accidentia non accidunt*, comme qui diroit, que *albentia non albent*, que les parlans ne parlent pas : & de forger des qualitez qui ne qualifient rien : vne couleur & rien de coloré, de la longueur & rien de long, vne rondeur & rien de rond : comme qui forgeroit vne veuë ſans œil, vne maladie ſans malade, vn boitemét ſans iābe, vne Eclipſe de Lune ſans Lune. Ainſi on met en l'hoſtie vn gouſt de pain, vne couleur de pain, vne rondeur de pain, ſans pain. Et comme dit le Pape Innocent III. au 4. liure des myſteres de la Meſſe chap. 11. † *Il y a icy de la ſaueur & de la couleur, de la quantité & qualité, combien qu'en nulle façon il n'y ait rien de ſauoureux, rien de coloré, rien qui ait quantité ou qualité.* Bref, Dieu a tellement creé les ſubſtances, & les accidens, que comme vne ſubſtance creée ne peut eſtre ſans accidens, auſſi les accidens ne peuuent eſtre ſans ſubſtance : Ces choſes ſont tellement relatiues que les ſeparer, c'eſt comme qui mettroit vn pere ſans fils, ou vn fils ſans pere.

* Ariſt. lib. 6. Metaph. ca. 1. loqués de accidentibus, Οὐδὲν γὰρ αὐτῶν ἐστιν, οὔτε καθ' αὑτὸ πεφυκὸς, οὔτε χωρίζεσθαι, πεφυκὸς τῆς οὐσίας.

† Eſt enim hic color & ſapor, cùm nihil alterutro ſit coloratum, aut ſapidum, quātum aut quale.

Cet abus precipite nos aduerſaires en pluſieurs autres. Car ſi l'hoſtie deuient fangeuſe pour

estre tombee en la fange, voila des accidens qui portent vne substance: & au lieu que la substance est le suiet des accidens, ici au contraire les accidens sont le suiet de la substance.

On ne peut nier que la glace ne soit vne substance: quand donc le calice consacré se gele, on veut que les seuls accidens se gelent, ainsi voila des accidens deuenus substance, par vne autre espece de Transsubstantiation, non moins prodigieuse que la premiere, & qui cependant ne sert de rien à nostre salut. Si ce n'est qu'on vueille que le corps de Iesus Christ soit gelé.

Que si les hosties se moisissent, voila des lignes, vne blancheur, vne longueur, vne rondeur moisie. Si on chauffe le calice consacré tellement qu'il fume, voila des accidens que produisent vne substance. Si (comme recognoist * Suarez Iesuite) les vers s'engendrent en l'hostie consacree, faudra dire que des accidens ont engendré vne substance: & que des accidens inanimez ont produit vne substance animee: & cela sans pouuoir dire quel profit les fideles en recueillent.

Les histoires escrites par nos aduersaires tesmoignent que le Pape * Victor III. a esté empoisonné au calice de la Messe. Et que Henri VII Empereur a esté traité de mesme en prenant l'hostie. † Matthieu Paris en l'an 1154. recite le mesme de Henri Archeuesque d'Yorck. Alors on disoit auec horreur, *Dieu est empoisonné.* Y a apparence que pour euiter cet inconuenient on fait l'essay au Pape en la Messe, cõme en ses repas

* *Suarez in 3. Thomæ Disput.* 57. s. 3. Constat ex hostijs consecratis vermes generari.

* Platina in Victore III. & Clemente V. Naucler. Gener 4. Auctinus lib. 7. pag. 598. Stella, Fasciculus temporum.

† Henricus Archiepisc. Eboracensis cum diuina celebraret mysteria, hausto in ipso calice, vt aiunt, veneno obiit.

domestiques. Que si les accidens seuls sont empoisonnés, outre l'absurdité d'empoisonner de la longueur, & largeur, & couleur, où il n'y a rien de long ni de large ni de coloré, cet opprobre est fait à Iesus Christ, que par sa presence il n'a peu esloigner le poison, & que son corps a serui de vehicule au poison, & qu'estant donné pour le salut de l'ame, il sert à la mort & destruction du corps.

Les Peres combattent formellement cet abus. * Gregoire de Nysse en l'œuure de six iours: *La figure n'est point sans corps.* † Augustin en l'Epistre 57. à Dardanus, *Ostez les corps aux qualitez des corps, elles ne seront plus, & pourtant il est necessaire qu'elles ne soyent point.* Et peu apres, *Si on oste entierement la masse du corps, ses qualitez ne serōt plus.* Lui mesme au 2. liu. des Soliloques: † *Qui pourra accorder ce que tu m'as demandé, que ce qui est au suiet puisse demeurer quand le suiet est aboli?*

Bref en tous les Peres ne se trouuera aucun qui die qu'en l'Eucharistie les accidens demeurent sans suiet. Que s'ils l'eussent creu, sans doute, lors qu'ils ont dit que iamais vn accident n'est sans suiet, ils eussent apporté ceste exception prise du Sacrement.

Qui plus est S. Augustin au 10. chapitre du 3. liure de la Trinité, dit ouuertement qu'en l'Eucharistie ne se fait aucun miracle. *Le pain* (dit-il) *fait pour cet vsage est mangé quād on reçoit le Sacrement: Mais pource que ces choses sont cognues aux hommes, pource * qu'elles se font par les hommes, elles peuuent bien estre honorees comme religieuses:*

* Nyss. examero. p. 13. Τὸ σχῆμα ἐκ ἄνευ σώματος.

† Tolle ipsa corpora qualitatibus corporum, non erit vbi sint, iden necesse est vt non sint. Et paulo post, Si moles ipsa corporis penitus auferatur, qualitates eius non erit vbi sint.

† Illud vero quod interrogasti quis concesserit, vt quod in subiecto est maneat ipso intereunte subiecto?

* Hæc honorem habere possunt vt religiosa, stuporem autē habere vt mira non possunt.

ligieuses? mais ne peuuent estre admirees comme miraculeuses. Au troisieme Tome de ce bon Docteur il y a trois liures *Des choses merueilleuses de l'Escriture*, esquels il ne parle point de Transsubstantiation, ni mesme de l'Eucharistie.

Et ceux qui nous parlét ici de miracle, n'entendent pas que c'est que miracle. Vn miracle est vn effect sensible & visible de la puissance de Dieu, contre, ou par dessus le cours de la nature, afin de faire cognoistre aux hommes sa vertu. Mais en la Messe on ne void rien de miraculeux. Nul ne se peut vanter sans mentir d'auoir veu faire la Transsubstantiation. Nous ne nions pas que Dieu ne puisse faire toutes ces choses, s'il vouloit. Mais nous disons qu'il est impossible qu'il les vueille. Car il ne veut pas estre menteur, ni se contredire à soy-mesme, ni accommoder & asseruir sa toute puissance à l'imagination des hommes, qui l'employent à choses ridicules, & à forger des chimeres.

CHAP. XVIII.

Responses à quelques exemples de l'Escriture que les aduersaires apportent pour prouuer que le corps de Iesus Christ a esté quelquesfois en deux lieux diuers.

POur colorer cet abus ils disent, que comme Dieu a fait quelquesfois que deux corps n'ont occupé qu'vn mesme lieu, aussi il peut faire qu'vn mesme corps soit en plusieurs lieux di-

uers en mesme temps, & là dessus alleguent pour exemple que Iesus Christ est entré par les portes fermees. Ieh.20.19. & par consequent a penetré le bois des portes. Mais ils falsifient l'Escriture. S.Iehan ne dit pas que Iesus Christ soit entré par les portes fermees, mais qu'il est entré *les portes estans fermees*. Peut estre qu'il est entré par ailleurs que par la porte. Peut estre que le bois de la porte, ou les pierres de la muraille lui ont cedé, la creature ayant cedé & obei au createur, comme dit Hierosme, *Dieu a passé par la porte fermee, la creature ayant cedé au createur*. En disant qu'il est entré par la porte fermee, il a entendu que la porte lui a cedé, ou qu'il l'a ouuerte en y entrant. Ainsi si ie dis qu'vn ruisseau trouble passe par vne eau claire, i'entés qu'il l'a troublee en y passant. Mais tousiours le meilleur est de s'arrester à l'Escriture saincte.

θυρῶν κεκλεισμένων.

Hieron. ad Pãm. ch adu. Ioh. Ierosol. Deum transire per clausam portam, & creaturam cedere creatori.

A mesme fin on allegue que le corps de Iesus Christ en sortant du sepulchre a passé au trauers de la pierre qui bouchoit l'entree du sepulchre, sans oster ou remuer la pierre. Matth. 28. ver. 2. Mais ce passage est aussi allegué à faux: Car S. Matthieu en ce mesme passage, dit tout le contraire: *Il se fit* (dit-il) *vn grand tremblement de terre: Car l'Ange du Seigneur descendit du ciel & vint,* * *& roula la pierre arriere de l'huis du sepulchre*. Et S. Marc de mesme au 16. chapitre vers. 4. † Leon I. Euesque de Rome en l'Epistre 95. à Leon Auguste le recognoist, disant, *qu'au troisieme iour la chair du Seigneur resuscita, la pierre du monument ayant esté roulee.*

* ἀπεκύλισε τὸν λίθον.

† Tom. 1. Concil. Edition. Colon. an. 1567. pag. 814.

Reuoluto monimenti lapide, tertio die caro resurrexit.

En vain allegue-on que Iesus Christ a

marché sur les eaux. Car que fait cela pour prouuer que son corps peut estre en plusieurs diuers lieux en mesme temps? Celui qui marche sur les eaux, n'est pas pour cela loing de soy-mesme. Si Iesus Christ par sa vertu diuine a affermi les eaux sous ses pieds, ou soustenu son corps afin qu'il n'enfonçast, il n'a pas pour cela mis son corps en plusieurs lieux, ni changé la nature de son corps. Si ie soustiens de la main vne pierre au dessus de l'eau, cela ne change point la nature de la pierre, & ne lui oste pas sa pesanteur.

Pour prouuer que le corps du Seigneur a esté quelque fois en deux lieux en mesme temps, on nous allegue le 23. chapitre des Actes vers. 11. où il est dit, *Que la nuict ensuiuante le Seigneur se presenta à Paul:* Dont ils inferent que le corps de Iesus Christ estant au ciel, neantmoins estoit pres de S. Paul en terre. Et parlant ainsi ils presupposent sans preuue, que le *Seigneur*, dont est parlé en ce passage, est Iesus Christ seulement, & non Dieu simplement, sans distinction de personnes. Mesme en restreignant ce mot de *Seigneur* à la personne de Iesus Christ, il n'y a rien en ce passage qui nous oblige à entendre ceci de la presence du corps de Iesus Christ plustost que de sa nature & vertu diuine. Le Fils de Dieu ne pouuoit-il pas parler & se faire sentir à S. Paul par sa vertu diuine sans vn approchement local & corporel? Le mot Grec ἐπιστάς, dont se sert S. Luc en ce passage, signifie non seulement se presenter, mais aussi suruenir & venir au secours, & faire sentir sa faueur, com-

Act.12.7.& Luc.2 9. ἄγγελος κυρίου ἐπέστη. Act.23 v.27. ἐπιστὰς σὺν τῷ στρατεύματι.

me on peut voir Act.12.vers.7. Luc. 2.vers.9. Act.23.vers.27.En tous ces lieux le mot Grec signifie suruenir. Or l'Eglise Romaine ne croit pas que Iesus Christ vienne au Sacrement,mais elle croit qu'il s'y fait.

CHAP. XIX.

De la dignité des Prestres. Et que les aduersaires rauallent l'vtilité & efficace des Messes, & les rendent inutiles à la remißion des pechez. Et du traffic des Messes.

* Ad sacerdotij authoritatem Angeli cœlorũ ciues nõ audẽt aspirare. † Transgrediendo perinde agmina Angelorũ ad ipsam cœli Reginã & mundi Dominam veniamus. Hæc etsi in gratiæ plenitudine creaturas supergrediatur vniuersas, Hierarchis tamen cedit in commissi mysterij executione.

LEs Docteurs de l'Eglise Romaine parlent de l'Eucharistie comme du plus haut mystere de la religion Chrestienne, & exaltent en termes si enflez la puissance des Prestres à faire Iesus Christ auec des paroles, qu'ils les appellent Dieux & createurs de leur Createur,ayans vne puissance par dessus la Bienheureuse Vierge Marie,& par dessus tous les Anges, lesquels ne peuuent faire Iesus Christ pource qu'il est desia fait. C'est ce qu'enseigne Gabriel Biel en la quatrieme leçon sur le Canon de la Messe. * *Les Anges citoyens des cieux n'osent aspirer à l'authorité de la Prestrise.* Et peu apres: † *Passans les bandes des Anges,venons à la Roine des cieux & Dame du monde.Icella combien qu'en plenitude de graces elle surpasse toutes les creatures, toutesfois elle cede aux hierarques de l'Eglise,(* il appelle ainsi les prestres*) en l'execution du mystere qui leur*

leur est commis. Et c'est en ceste mesme Leçon où il dit, que *Christ est incarné entre les mains des prestres, comme au ventre de la Vierge,* & que les prestres creent leur createur.

Pierre de Besse au liure de la royale prestrise cap. 2. parle ainsi, *S. Pierre adiouste que tous prestres sont Rois, en signe de quoi ils portent la couronne.* Et au 3. chap. *La prestrise & la diuinité ont ie ne sçai quoi de commun, & ont presque mesme grandeur, puis qu'ils ont mesme puissance.* Matth. 16. & 18. Item, *Puis que la prestrise marche à costé de la diuinité, & que tous prestres sont Dieux, elle surpasse bien la royauté, & les prestres sont bien plus que les Rois.* Et là mesme il les appelle *maistres des Rois, surpassans la Royauté en dignité autant que l'ame surpasse le corps.* Ce qu'il a prins de * Baronius. Il adiouste: *Choses incroyables, mais pourtant veritables que le pouuoir des prestres est si grand & leur excellence si noble que le ciel depend d'eux.* Item là mesme, comparant les prestres auec Iosué à la priere duquel le Soleil s'arresta, *Celuy là n'arresta que le Soleil, mais ceux cy arrestent Iesus Christ estant dedans le ciel, au milieu d'vn autel. La creature a obei à cestuy là, mais à ceux cy le createur: le Soleil à celuy là & Dieu à ceux-cy, toutes & quantesfois qu'ils prononcent les paroles sacrees.* Bref il conclud que *ce que Dieu est au ciel, le prestre l'est en terre.* Et tout cela auec approbation de la Faculté de Theologie de Paris, mise au deuant du liure. Long temps auparauant le Pape Vrbain II. * en l'an 1097. conuoqua vn Concile à Rome contre l'Empereur Henri IV. où il fulmina contre les Princes ter-

*Baron. Annal. An. 57. §. 31. *At verò longè præstare sacerdotes regibus argumento quo vtitur planè significat.* Et paulo post, *Regem sacris ministris minorem gerere ordinem certum est.* Et le monstre par l'exemple de S. Martin qui fit boire vn Prestre deuant l'Empereur, à la table de l'Empereur.

* Simeõ Dunelmensis lib. 2. Chrõ. Vignier en l'Histoire Ecclesiastique pag. 310.

riens, qui s'attribuoyent l'inuestiture des benefices, alleguant que *c'est chose abominable que les mains qui creent Dieu leur createur par leur signacle fussent obligez à ceste ignominie de seruir comme de chambrieres aux mains qui sont iour & nuict pollues de sales & deshonnestes attouchemens.* Si ces choses sont vrayes, la raison requiert qu'vne si grande puissance n'ait point esté donnee aux prestres sans grande necessité, & que quelque grand profit en reuienne à l'Eglise Chrestienne, & que tant de merueilles que nos aduersaires entassent en l'Eucharistie soyent grandemēt vtiles aux fideles. Cependant quand ce vient à examiner le fruict qui reuient de la Transsubstantiation, & du sacrifice de la Messe, on troue qu'ils le reduisent quasi à rien, & font la Messe quasi inutile.

Cela se monstre plus clair que le iour par la comparaison auec le Baptesme. Car au Baptesme ne se fait aucune Transsubstantiation. Apres ces paroles, *Ie te baptise au nom du Pere, &c.* l'eau demeure en sa nature, & ne se chāge point en sang. Cependant selon la doctrine de l'Eglise Romaine, le Baptesme est mille fois plus profitable, & d'vne nature plus excellente. Car en l'Eglise Romaine on tient que le Baptesme d'eau est entierement necessaire à salut. Mais quant à l'Eucharistie, nos aduersaires tiennent que plusieurs sont sauuez sans y participer : cōme appert par l'exēple de Iehan Baptiste, & du brigād crucifié auec le Seigneur, & de plusieurs fideles qui meurent sans y auoir participé, sur tout de ceux que l'Eglise ancienne appelloit Catechumenes. Secon-

Secondement nos aduersaires disent, que par le Baptesme non seulement le peché originel est pardonné, mais que mesmes il est entierement osté, en sorte que ceux qui sont baptisez n'ont plus de peché originel, ni rien qui puisse à proprement parler estre appellé peché. Mais quant à l'Eucharistie l'Eglise Romaine ne croit pas qu'elle efface les vices, ni les habitudes vicieuses, tellement qu'on puisse dire que tous ceux qui participent à l'Eucharistie soyent sans orgueil, ou sans auarice, ou sans conuoitises impudiques.

Le principal est que nos aduersaires enseignent que par le Baptesme est remise & effacee toute la coulpe & toute la peine tant eternelle que temporelle de tous les pechez tant veniels que mortels commis deuant le Baptesme. Mais quant à l'Eucharistie ils disent qu'elle ne sert que contre les pechez veniels, lesquels ils font si legers, que mesme il n'est pas necessaire d'en auoir contrition ou repentance. Le Iesuite Vasquez, * *Les hommes rudes & grossiers ne doiuent pas sçauoir la vertu particuliere de ce Sacrement à remettre les pechez veniels, car ceste remission là n'est pas necessaire à salut.* Et le Catechisme du Concile de Trente, au chapitre du Sacrement de l'Eucharistie, † *Il ne faut point douter que par l'Eucharistie les pechés legers, qu'on appelle veniels, sont remis & pardonnez,* laquelle remission Vasquez nous vient de dire n'estre pas necessaire. Bellarmin au 17. chapitre du 4. liure de l'Eucharistie met ceci entre les erreurs de Luther,

* *Vasquez Tomo III. in 3. partem Thomæ Disp. 79. cap. 3. nu. 26.* Rudes non debent hũc articulũ scire, neque virtutem huius Sacramenti peculiarem ad remittendum venalia, quia hæc remissio nõ est ad salutẽ necessaria.

† *Catechism. Trident.* Remitti Eucharistia & condonari leuiora peccata quæ venialia dici solent, non est quod dubitari debeat.

d'auoir dit que *le premier effect de ce Sacrement est la remißion des pechez mortels.* Et sur la fin du mesme chapitre: *Toute la question se reduit à cet article, si le Sacrement de l'Eucharistie confere la remission des pechez mortels dont vn homme a la conscience chargee, ou bien (car cela reuient à vn) si pour communiquer dignement il est requis que l'homme n'ait point la conscience chargee d'aucun peché mortel: Car tous les Catholiques enseignent que l'Eucharistie ne remet point tels pechez, dont l'homme a la conscience chargee, & pourtant qu'il est requis qu'ils soyent purgez auparauant.* Et au commencement du chap. 18. *En ce chapitre il n'est point enseigné que l'Eucharistie soit instituee pour la remission des pechez, mais seulement pour conseruer la vie spirituelle.*

Et quand mesmes ces Docteurs ne seroyent point si expres sur ce suiet, si est-ce que la prattique de l'Eglise Romaine monstre euidemment que l'Eucharistie & la Messe en l'Eglise Romaine ne sert de rien à la remission des pechez. Car celui qui veut faire ses Pasques se confesse auparauant, & apres la confession reçoit du prestre l'absolution & remission de tous ses pechez. Dont s'ensuit que quand peu apres il communie à l'hostie, il n'y a plus rien à pardonner: & que l'Eucharistie est vne emplastre à vne playe guerie, & vn remede à vn mal qui n'est plus.

Combien aussi le sacrifice de la Messe est de peu d'efficace en l'Eglise Romaine, appert par ce qu'on chante dix mille Messes pour tirer vne ame de Purgatoire, & apres tant de Messes on

doute

doute encore si ceste ame est en Paradis, & on est encore incertain de sa condition.

On sacrifie és Messes priuees le corps de Iesus Christ en vn coin d'Eglise pour le soulagement d'vn malade, ou pour la guerison d'vn cheual, mais arriue souuent que l'homme & le cheual meurent; & que le prestre a creé son Createur, & sacrifié Iesus Christ pour neant: Dont naist vn grand suiet de douter si les Messes seruent à tirer les ames de Purgatoire: Car si elles ne peuuent obtenir chose si petite, quelle asseurance auons nous qu'elles en obtiennent vne plus grande? veu que nulle ame ne reuient de ce pays-là pour remercier ceux qui en faisant dire des Messes l'ont soulagee de leur argent? Car ces Messes priuees se payent par ceux qui les font dire à leur intention. Le prestre ne nomme point tout bas en son *Memento* des personnes pour lesquelles on n'a rien donné. De Messes particulieres pour l'ame d'vn belistre, il ne s'en parle point. C'est pourquoi Gabriel Biel en la 25. Leçon sur le Canon de la Messe aduertit les testateurs * qui leguent quelque chose à l'Eglise pour le soulagement de leur ame, qu'ils choisissent des executeurs fideles, de peur que leurs ames ne soyent frustrees des suffrages de l'Eglise à faute de payement. C'est à dire que les Messes ne se disent point si on ne les paye par auance.

* Attendere debent hoc testatores, vt non desidibus & torpentibus aut alias minus timoratis executiones suarum studeant committere voluntatum, ne per executionis negligentiam dum non fiunt quæ ordinarũt, suffragijs priuentur, &c.

Et puis que nos aduersaires tiennent auec nous que Iesus Christ assis à la dextre de Dieu fait requeste pour tous les fideles, il s'ensuit qu'il fait aussi requeste pour les ames de Purgatoire.

Si elles sortent de ce feu par son intercession, les Messes sont inutiles. Mais si elles n'en sortent pas, qui croira qu'vne Messe ou vne indulgence du Pape puisse faire ce que l'intercession de Iesus Christ n'a point fait?

C'est vne maxime receuë entre les Docteurs qu'vne * Messe dite pour trois ou quatre personnes qui la payent ensemble, ne leur profite pas tant que si chacun faisoit dire vne Messe à part pour soi seul. Par ce moyen le gain croist au triple ou quadruple. Le Iesuite Emanuel Sa en ses Aphorismes au mot *Missa*, donne ceste reigle pleine de grande equité: *Que si vn prestre a receu vne somme d'argent pour chanter vn certain nombre de Messes, il peut loer d'autres prestres qui les chantent à moindre prix, & retenir pour soy le reste de l'argent.*

* *Eman. Sa. Aphorism. verbo Missa.* Si Missa pro multis offerretur, non tantundem singulis prodesset, ac si pro illis solis offerretur. Syluester, Nauarrus, Toletus, Suarez, Scotus.

Idem Ibid. Cui datur certa pecuniæ summa pro Missis à se dicendis potest alios pro minore pretio conducere qui adiuuent, & reliquum sibi retinere.

Et c'est merueilles que les prestres qu'on croit auoir la puissance de faire vn Dieu auec des paroles, & porter Iesus Christ tous les iours enclos és ciboires & en leurs estomachs, sont cependant en tel mespris, & que les prestres champestres sont l'opprobre & la lie du peuple. Et qu'vn Cardinal Diacre qui n'a point la puissance de faire Iesus Christ, egale les Rois en magnificence, pendant qu'vn chetif prestre grenouille en vn cabaret, & du chant des Messes à l'intention des particuliers fait son gaigne pain. Lequel quand il fait Iesus Christ en vne Messe particuliere pour huict ou dix sols, peut à bon droit dire auec Iudas, *Que me donnerez vous & ie le vous liureray?* Des hommes se vantent de donner Dieu, lesquels ne peuuent donner le salut.

lut. Et nos aduersaires confessent qu'il y a des prestres damnez. Dont s'ensuit qu'vn homme qui a tant de fois porté Dieu est emporté par le diable.

CHAP. XX.

Que la religion Romaine est nouuelle, & forgee au profit du Pape & du clergé.

NOs aduersaires, apres auoir deffiguré & changé entierement la religion Chrestiéne n'ont gueres bonne grace de nous accuser de nouueauté. Car de vray la religion Romaine est vn habit cousu de nouuelles pieces, & vn amas de doctrines inuentees & adioustees de siecle en siecle, battues sur l'enclume de l'auarice & de l'ambition. Nous sommes prests de subir toute sorte de punitions, si en cinq cens ans apres Iesus Christ, (& pourrions descendre plus bas) il se trouue vn seul homme qui ait eu vne religion tant soit peu approchante de la religion Romaine telle qu'elle est auiourd'huy. Pourroit-on trouuer en toute l'antiquité vne seule Eglise, en laquelle le peuple ait esté priué de la communion du calice? L'Eglise Ancienne a-elle defendu au peuple de lire l'Escriture saincte? Croioit elle le feu de Purgatoire? Parloit-on alors des Indulgences Romaines, & du thresor de l'Eglise, auquel le Pape ramasse le superabondant des satisfactiós

& œuures penales des Saincts & des moines, & les distribue aux autres par ses indulgences? Faisoit-on alors des images de Dieu & de la Trinité en pierre ou en peinture? Adoroit-on les images des Saincts? Voyoit-on alors des penitens qui se fouettoyent en public, non seulement pour leurs pechez, mais aussi pour satisfaire pour les pechés d'autruy? Les Euesques d'Asie, d'Egypte, d'Afrique, &c. prestoyent-ils à l'Euesque de Rome serment de fidelité, ou prenoyent-ils de lui lettres d'inuestiture?

Le seruice public se faisoit-il en langue non entendue du peuple? L'Euesque de Rome alors s'appelloit il Dieu? Se faisoit-il adorer? Canonisoit-il les Saincts? Tiroit-il les ames de Purgatoire? Donnoit-il des pardons de deux ou trois cens mille ans? Deposoit-il les Rois, ou se vantoit-il de pouuoir donner & oster les Royaumes? Auoit-il la puissance de dispenser des sermens & des vœux? Et de separer les mariages legitimement contractez sous ombre de professiõ monachale? Parloit-on alors de chappelets, rosaires, grans benits, agnus Dei? &c. Ie dis le mesme du titre qu'on donne à la Vierge Marie de Royne des cieux & Dame du monde, & des charges diuerses qu'on donne aux Saincts, à l'vn sur vn tel pays, à l'autre sur vne telle maladie, à l'autre sur tel & tel mestier. Aussi la puissance que les prestres s'attribuent de donner l'absolution, & pardonner les pechez en qualité de iuges, est chose nouuelle, & de la lie des derniers siecles. Item les Messes priuees, sans communians & sans assistans, dites à l'in-

tention de ceux qui les payent, sont vne chose dont ne se trouue aucune trace en l'antiquité. Comme aussi la Taxe de la Chancellerie Papale, où les absolutions du meurtre, du parricide, de l'inceste, du periure, sont taxees à certain prix d'argent. Tant de gros, ou de ducats, pour auoir tué son pere: tant pour auoir couché auec sa mere. Vn Iesuite Romain, nommé Siluestre Petrasancta, a nouuellement escrit vn liure contre moi, où il nous apprend vne chose que nous ne sçauions pas. Il dit au 13. chap. qu'és Aduents & en Caresme le Pape ne permet point à Rome de passer la nuict entiere au bordeau: cela seroit violer la saincteté du Caresme. C'est pourquoi en ces iours de deuotion il est permis seulement de passer la iournee au bordeau, & vne partie de la nuict. Telles loix se trouueront-elles en l'Ancienne Eglise? Bref c'est vne religion toute nouuelle, & vn amas de doctrines & loix inouïes en toute l'antiquité, inuentees expres pour le gain, & pour hausser l'Empire du Pape, & bastir ceste Monarchie qui n'estoit point és premiers siecles de l'Eglise. Et pour retenir le peuple en ignorance, de peur qu'il ne descouure les mysteres.

Pour exemple, les Indulgences, les Messes priuees, les Messes & suffrages pour les trespassez sont grandement lucratiues au Pape & au clergé. Par les confessions auriculaires les prestres sçauent les secrets des familles, & tiennent les consciences en suiettion. Par les absolutions ils se rendent iu-

ges des ames, & iuges en la cause de Dieu. En se reseruant & aux Rois la communion du calice, ils se rendent compagnons des Rois, & s'eleuent par dessus le peuple. En peignant Dieu le Pere en Pape. on plante en l'esprit du peuple ceste opinion, que le Pape est semblable à Dieu, & que Dieu fait grand cas du Pape, puis qu'il emprunte son habit. Par la canonisation des Saincts, le Pape fait adorer ses valets aux peuples, & donne le titre de Sainct pour recompense de seruices. Par le Sacrement de Penitence, le Pape & les prestres vsurpent le pouuoir d'imposer aux pecheurs des peines corporelles & pecuniaires, *iusques à faire fouetter les Rois. Par le seruice en langue Latine il entretient les peuples en ignorance, & leur donnant sa langue, plante parmi les peuples vne marque de son empire. Il leur donne le langage Romain pour les appriuoiser à la religion Romaine. La puissance du Pape à dethroner les Rois, le fait Roy des Rois, & l'eleue en vn Empire par dessus tout ce qu'il y a de grandeur au monde. Les images qu'on appelle les liures des ignorans, accoustument le peuple à se passer de l'Escriture, laquelle és pays où regne l'inquisition est vn liure entierement incognu parmi le peuple. Par la Transsubstantiation les prestres font Iesus Christ, & l'ont en leur puissance.

* Ainsi il fit fouetter Hëri II. Roy d'Angleterre par vne troupe de Moines. Comme on voit en Matthieu Paris & en VVestmonasteriensis.

Chap.

CHAP. XXI.

Responſe à la demande qu'on nous fait, Où eſtoit voſtre religion deuant Caluin.

CEſte demande qu'on nous fait à tout propos, *Monſtrés nous où eſtoit voſtre religion deuant Caluin*, eſt du tout iniuſte & frauduleuſe. Pour nous empeſcher d'examiner la religion Romaine par l'Eſcriture ſaincte, on nous amuſe à des hiſtoires humaines, Car ceſte queſtion n'eſt pas vne queſtion de Theologie, mais d'hiſtoire, en laquelle Dieu ne nous a pas commandé d'eſtre ſçauans afin d'eſtre ſauués. Mais il nous a commandé de nous inſtruire en ſa parole. Au iour du iugement Dieu ne nous demandera pas ſi nous auons creu, comme on croyoit deuant Caluin, mais S. Paul nous dit que Dieu nous iugera ſelon ſon Euangile, & que les hommes ſeront iugez par la Loy de Dieu. Rom. 2. verſ. 12. & 16. Que ſi pour eſtre ſauué il falloit ſçauoir l'hiſtoire des ſiecles auant Caluin, en remontant depuis Caluin iuſqu'au temps des Apoſtres, de mille Chreſtiens à peine l'vn pourroit eſtre ſauué.

Que s'il eſt queſtion d'hiſtoires, il eſt certain qu'il faut commencer par les plus anciennes, & que c'eſt à nos aduerſaires de monſtrer où eſtoit leur religion du temps des Apoſtres, auant que de parler du temps deuant Caluin. Là ils demeurent acculez, & ne pouuans monſtrer

ges des âmes, & iuges en la cause de Dieu. En se reseruant & aux Rois la communion du calice, ils se rendent compagnons des Rois, & s'eleuent par dessus le peuple. En peignant Dieu le Pere en Pape. on plante en l'esprit du peuple ceste opinion, que le Pape est semblable à Dieu, & que Dieu fait grand cas du Pape, puis qu'il emprunte son habit. Par la canonisation des Saincts, le Pape fait adorer ses valets aux peuples, & donne le titre de Sainct pour recompense de seruices. Par le Sacrement de Penitence, le Pape & les prestres vsurpent le pouuoir d'imposer aux pecheurs des peines corporelles & pecuniaires, *iusques à faire fouetter les Rois. Par le seruice en langue Latine il entretient les peuples en ignorance, & leur donnant sa langue, plante parmi les peuples vne marque de son empire. Il leur donne le langage Romain pour les appriuoiser à la religion Romaine. La puissance du Pape à dethroner les Rois, le fait Roy des Rois, & l'eleue en vn Empire par dessus tout ce qu'il y a de grandeur au monde. Les images qu'on appelle les liures des ignorans, accoustument le peuple à se passer de l'Escriture, laquelle és pays où regne l'inquisition est vn liure entierement incognu parmi le peuple. Par la Transsubstantiation les prestres font Iesus Christ, & l'ont en leur puissance.

* Ainsi il fit fouetter Hēri II. Roy d'Angleterre par vne troupe de Moines. Comme on voit en Matthieu Paris & en VVestmonasteriensis.

Chap.

Chap. XXI.

Response à la demande qu'on nous fait, Où estoit vostre religion deuant Caluin.

CEste demande qu'on nous fait à tout propos, *Monstrés nous où estoit vostre religion deuant Caluin*, est du tout iniuste & frauduleuse. Pour nous empescher d'examiner la religion Romaine par l'Escriture saincte, on nous amuse à des histoires humaines. Car ceste question n'est pas vne question de Theologie, mais d'histoire, en laquelle Dieu ne nous a pas commandé d'estre sçauans afin d'estre sauués. Mais il nous a commandé de nous instruire en sa parole. Au iour du iugement Dieu ne nous demandera pas si nous auons creu, comme on croyoit deuant Caluin, mais S. Paul nous dit que Dieu nous iugera selon son Euangile, & que les hommes seront iugez par la Loy de Dieu. Rom. 2. vers. 12. & 16. Que si pour estre sauué il falloit sçauoir l'histoire des siecles auant Caluin, en remontant depuis Caluin iusqu'au temps des Apostres, de mille Chrestiens à peine l'vn pourroit estre sauué.

Que s'il est question d'histoires, il est certain qu'il faut commencer par les plus anciennes, & que c'est à nos aduersaires de monstrer où estoit leur religion du temps des Apostres, auant que de parler du temps deuant Caluin. Là ils demeurent acculez, & ne pouuans monstrer

ges des ames, & iuges en la cause de Dieu. En se reseruant & aux Rois la communion du calice, ils se rendent compagnons des Rois, & s'eleuent par dessus le peuple. En peignant Dieu le Pere en Pape. on plante en l'esprit du peuple ceste opinion, que le Pape est semblable à Dieu,& que Dieu fait grand cas du Pape, puis qu'il emprunte son habit. Par la canonisation des Saincts, le Pape fait adorer ses valets aux peuples, & donne le titre de Sainct pour recompense de seruices. Par le Sacrement de Penitence, le Pape & les prestres vsurpent le pouuoir d'imposer aux pecheurs des peines corporelles & pecuniaires, *iusques à faire fouetter les Rois. Par le seruice en langue Latine il entretient les peuples en ignorance,& leur donnant sa langue, plante parmi les peuples vne marque de son empire. Il leur donne le langage Romain pour les appriuoiser à la religion Romaine. La puissance du Pape à dethroner les Rois, le fait Roy des Rois, & l'eleue en vn Empire par dessus tout ce qu'il y a de grandeur au monde. Les images qu'on appelle les liures des ignorans, accoustument le peuple à se passer de l'Escriture, laquelle és pays où regne l'inquisition est vn liure entierement incognu parmi le peuple. Par la Transsubstantiation les prestres font Iesus Christ,& l'ont en leur puissance.

* Ainsi il fit fouetter Hēri .II. Roy d'Angleterre par vne troupe de Moines. Comme on voit en Matthieu Paris & en VVestmonasteriensis.

CHAP.

Chap. XXI.

Response à la demande qu'on nous fait, Où estoit vostre religion deuant Caluin.

CEste demande qu'on nous fait à tout propos, *Monstrés nous où estoit vostre religion deuant Caluin*, est du tout iniuste & frauduleuse. Pour nous empescher d'examiner la religion Romaine par l'Escriture saincte, on nous amuse à des histoires humaines. Car ceste question n'est pas vne question de Theologie, mais d'histoire, en laquelle Dieu ne nous a pas commandé d'estre sçauans afin d'estre sauués. Mais il nous a commandé de nous instruire en sa parole. Au iour du iugement Dieu ne nous demandera pas si nous auons creu, comme on croyoit deuant Caluin, mais S. Paul nous dit que Dieu nous iugera selon son Euangile, & que les hommes seront iugez par la Loy de Dieu. Rom. 2. vers. 12. & 16. Que si pour estre sauué il falloit sçauoir l'histoire des siecles auant Caluin, en remontant depuis Caluin iusqu'au temps des Apostres, de mille Chrestiens à peine l'vn pourroit estre sauué.

Que s'il est question d'histoires, il est certain qu'il faut commencer par les plus anciennes, & que c'est à nos aduersaires de monstrer où estoit leur religion du temps des Apostres, auant que de parler du temps deuant Caluin. Là ils demeurent acculez, & ne pouuans monstrer

ges des ames, & iuges en la cause de Dieu. En se reseruant & aux Rois la communion du calice, ils se rendent compagnons des Rois, & s'eleuent par dessus le peuple. En peignant Dieu le Pere en Pape. on plante en l'esprit du peuple ceste opinion, que le Pape est semblable à Dieu, & que Dieu fait grand cas du Pape, puis qu'il emprunte son habit. Par la canonisation des Saincts, le Pape fait adorer ses valets aux peuples, & donne le titre de Sainct pour recompense de seruices. Par le Sacrement de Penitence, le Pape & les prestres vsurpent le pouuoir d'imposer aux pecheurs des peines corporelles & pecuniaires, *iusques à faire fouetter les Rois. Par le seruice en langue Latine il entretient les peuples en ignorance, & leur donnant sa langue, plante parmi les peuples vne marque de son empire. Il leur donne le langage Romain pour les appriuoiser à la religion Romaine. La puissance du Pape à dethroner les Rois, le fait Roy des Rois, & l'eleue en vn Empire par dessus tout ce qu'il y a de grandeur au monde. Les images qu'on appelle les liures des ignorans, accoustument le peuple à se passer de l'Escriture, laquelle és pays où regne l'inquisition est vn liure entierement incognu parmi le peuple. Par la Transsubstantiation les prestres font Iesus Christ, & l'ont en leur puissance.

* Ainsi il fit fouetter Héri II. Roy d'Angleterre par vne troupe de Moines. Comme on voit en Matthieu Paris & en VVestmonasteriensis.

CHAP.

Chap. XXI.

Responſe à la demande qu'on nous fait, Où eſtoit voſtre religion deuant Caluin.

CEſte demande qu'on nous fait à tout propos, *Monſtrés nous où eſtoit voſtre religion deuant Caluin*, eſt du tout iniuſte & frauduleuſe. Pour nous empeſcher d'examiner la religion Romaine par l'Eſcriture ſaincte, on nous amuſe à des hiſtoires humaines. Car ceſte queſtion n'eſt pas vne queſtion de Theologie, mais d'hiſtoire, en laquelle Dieu ne nous a pas commandé d'eſtre ſçauans afin d'eſtre ſauués. Mais il nous a commandé de nous inſtruire en ſa parole. Au iour du iugement Dieu ne nous demandera pas ſi nous auons creu, comme on croyoit deuant Caluin, mais S. Paul nous dit que Dieu nous iugera ſelon ſon Euangile, & que les hommes ſeront iugez par la Loy de Dieu. Rom. 2. verſ. 12. & 16. Que ſi pour eſtre ſauué il falloit ſçauoir l'hiſtoire des ſiecles auant Caluin, en remontant depuis Caluin iuſqu'au temps des Apoſtres, de mille Chreſtiens à peine l'vn pourroit eſtre ſauué.

Que s'il eſt queſtion d'hiſtoires, il eſt certain qu'il faut commencer par les plus anciennes, & que c'eſt à nos aduerſaires de monſtrer où eſtoit leur religion du temps des Apoſtres, auant que de parler du temps deuant Caluin. Là ils demeurent acculez, & ne pouuans monſtrer

& œuures penales des Saincts & des moines, & les distribue aux autres par ses indulgences? Faisoit-on alors des images de Dieu & de la Trinité en pierre ou en peinture? Adoroit-on les images des Saincts? Voyoit-on alors des penitens qui se fouettoyent en public, non seulement pour leurs pechez, mais aussi pour satisfaire pour les pechés d'autruy? Les Euesques d'Asie, d'Egypte, d'Afrique, &c. prestoyent-ils à l'Euesque de Rome serment de fidelité, ou prenoyent-ils de lui lettres d'inuestiture?

Le seruice public se faisoit-il en langue non entendue du peuple? L'Euesque de Rome alors s'appelloit il Dieu? Se faisoit-il adorer? Canonisoit-il les Saincts? Tiroit-il les ames de Purgatoire? Donnoit-il des pardons de deux ou trois cens mille ans? Deposoit-il les Rois, ou se vantoit-il de pouuoir donner & oster les Royaumes? Auoit-il la puissance de dispenser des sermens & des vœux? Et de separer les mariages legitimement contractez sous ombre de professió monachale? Parloit-on alors de chappelets, rosaires, grans benits, agnus Dei? &c. Ie dis le mesme du titre qu'on donne à la Vierge Marie de Royne des cieux & Dame du monde, & des charges diuerses qu'on donne aux Saincts, à l'vn sur vn tel pays, à l'autre sur vne telle maladie, à l'autre sur tel & tel mestier. Aussi la puissance que les prestres s'attribuent de donner l'absolution, & pardonner les pechez en qualité de iuges, est chose nouuelle, & de la lie des derniers siecles. Item les Messes priuees, sans communians & sans assistans, dites à l'in-

tention

tention de ceux qui les payent, sont vne chose dont ne se trouue aucune trace en l'antiquité. Comme aussi la Taxe de la Chancellerie Papale, où les absolutions du meurtre, du parricide, de l'inceste, du periure, sont taxees à certain prix d'argent. Tant de gros, ou de ducats, pour auoir tué son pere: tant pour auoir couché auec sa mere. Vn Iesuite Romain, nommé Siluestre Petrasancta, a nouuellement escrit vn liure contre moi, où il nous apprend vne chose que nous ne sçauions pas. Il dit au 13. chap. qu'és Aduents & en Caresme le Pape ne permet point à Rome de passer la nuict entiere au bordeau: cela seroit violer la sainctetė du Caresme. C'est pourquoi en ces iours de deuotion il est permis seulement de passer la iournee au bordeau, & vne partie de la nuict. Telles loix se trouueront-elles en l'Ancienne Eglise? Bref c'est vne religion toute nouuelle, & vn amas de doctrines & loix inouïes en toute l'antiquité, inuentees expres pour le gain, & pour hausser l'Empire du Pape, & bastir ceste Monarchie qui n'estoit point és premiers siecles de l'Eglise. Et pour retenir le peuple en ignorance, de peur qu'il ne descouure les mysteres.

Pour exemple, les Indulgences, les Messes priuees, les Messes & suffrages pour les trespassez sont grandement lucratiues au Pape & au clergé. Par les confessions auriculaires les prestres sçauent les secrets des familles, & tiennent les consciences en suietion. Par les absolutions ils se rendent iu-

CHAP. XXI.

Response à la demande qu'on nous fait, Où estoit vostre religion deuant Caluin.

CEste demande qu'on nous fait à tout propos, *Monstrés nous où estoit vostre religion deuant Caluin*, est du tout iniuste & frauduleuse. Pour nous empescher d'examiner la religion Romaine par l'Escriture saincte, on nous amuse à des histoires humaines. Car ceste question n'est pas vne question de Theologie, mais d'histoire, en laquelle Dieu ne nous a pas commandé d'estre sçauans afin d'estre sauués. Mais il nous a commandé de nous instruire en sa parole. Au iour du iugement Dieu ne nous demandera pas si nous auons creu, comme on croyoit deuant Caluin, mais S. Paul nous dit que Dieu nous iugera selon son Euangile, & que les hommes seront iugez par la Loy de Dieu. Rom. 2. vers. 12. & 16. Que si pour estre sauué il falloit sçauoir l'histoire des siecles auant Caluin, en remontant depuis Caluin iusqu'au temps des Apostres, de mille Chrestiens à peine l'vn pourroit estre sauué.

Que s'il est question d'histoires, il est certain qu'il faut commencer par les plus anciennes, & que c'est à nos aduersaires de monstrer où estoit leur religion du temps des Apostres, auant que de parler du temps deuant Caluin. Là ils demeurent acculez, & ne pouuans monstrer

leur religion és escrits des Apostres, nous renuoyent à vne parole non escrite, laquelle depend de l'authorité du Pape, lequel ils font iuge en sa propre cause: & font l'Eglise Romaine iuge souueraine de son propre deuoir.

Le principal est que l'Eglise Chrestienne est suiette aux loix & à la prattique de l'Eglise du temps des Apostres, & non à l'exemple de ce qui se faisoit deuant Caluin. Duquel on parle comme de l'inuenteur de nostre religion, pource qu'il nous a exhortés à croire aux sainctes Escritures. Car Caluin ne nous a donné aucunes loix. Nous ne parlons point de luy en nos predications, nous ne nous fondons point en son authorité, nous ne disons point de luy ce que l'Eglise Romaine dit du Pape, asçauoir qu'il n'a peu errer. Nous ne nous appellons point nous mesmes Caluinistes, comme nos aduersaires se recognoissent estre Papistes, & se glorifient de ce tiltre, comme fait * le Cardinal Baronius en son Martyrologe au 16. d'Octobre, où il dit, qu'*on ne peut orner vn homme d'vn plus haut degré de gloire que de l'appeller Papiste.* Tellement qu'à son conte le titre de Papiste vaut bien autant que le nom de Chrestien.

*Certe nullo sublimiori gloriæ titulo exornare, nec certius eos esse Catholicos demõstrare potuissent, quã eos nuncupare Romanos atque Papistas.

Sur tout enuers nous ceste demande est absurde. Car quand on nous demande où estoit nostre religion deuant Caluin, on presuppose que l'Eglise Orthodoxe doit estre visible en tous siecles: Ce que l'Escriture ne dit pas, ains elle nous predit des grandes reuoltes, & des faux Docteurs qui enseigneront à s'abstenir du mariage, & des viandes que Dieu a creées

pour

pour en vser, 1. Timoth. 4. 3. Elle nous predit que toute la terre rauie d'admiration ira apres la beste, Apocal. 13. 3. & que quand Iesus Christ viendra, à peine trouuera-il de la foy au monde, Luc 18. 8. Elle nous parle du Fils de perdition qui se nommera Dieu, & qui fera des miracles, & de la grande paillarde vestue d'escarlatte, assise en la ville qui a sept montagnes, laquelle domine sur les Rois, qui seduit & enyure les Rois, & est enyuree du sang des fideles. Elle nous dit au 12. de l'Apocalypse que des ailes sont donnees à l'Eglise pour s'enfuir aux deserts, & y demeurer cachee pour vn temps. Elle nous aduertit que le chemin large par où passe la foule des peuples meine à perdition.

2. Theff. 2. Apoc. 17.

Ce qui nous fournit vne autre consideration. C'est que le larron qui auroit coupé la bourse à quelcun, & apres cela viendroit à lui demander, *Où est ta bourse?* adiousteroit la mocquerie au larrecin. Ainsi le Pape qui depuis plusieurs siecles a persecuté à outrance l'Eglise du Seigneur, & a tasché de l'abolir, adiouste à ceste violence la mocquerie en demandant, *Où estoit vostre Eglise en ce temps-la?* Car c'est plustost à luy de dire, où il l'auoit mise, & où il l'auoit reduite.

Cependant combien que nous ne soyons obligez à respondre à vne demande tant absurde & iniuste, & qui ne touche en rien à la religion, & qui nous est proposee par gens dont la religion est nouuelle, & qui se sont departis de l'ancienne religion Chrestienne, & qui mesme disent que le Pape peut adiouster au Symbole

des nouueaux articles de foy, neantmoins nous disons qu'il y a quatre & cinq cens ans que le Pape persecute à feu & à sang les fideles, dont y auoit grand nombre en France, és Pays-Bas, Angleterre, Alemagne, Boheme, & Hongrie, ausquels nos aduersaires donnent des noms odieux, les appellans Vaudois, Albigeois, Boulgres, Picards, &c. & leur improperans des doctrines impies & abominables esloignees de leur creance. Desquels Dominique autheur de l'ordre des Iacopins, & le Comte de Montfort, en massacrerent en peu de mois plus de deux cens mille en Languedoc & Gascogne, du temps du Pape Innocent III. De ces fideles nous auons la confession conforme à la nostre, escrite en leur langue : Desquels vn residu est demeuré en Boheme, Hongrie, Morauie, & és vallees d'Angrogne, de Luserne, de Peruse, de S. Martin, de Pragela, & du Fresne, qui sont dans les Alpes, & en Prouence, à Lormarin, Merindoles & Cabrieres, lesquelles Eglises se sont adiointes aux nostres lors que Dieu a releué en France & és pays voisins l'enseigne de son Euangile. Et le subit changement aduenu du temps de Luther a monstré que l'Europe estoit pleine de peuples cognoissans la verité, & souspirans apres la reformation, laquelle les Papes promettoient tousiours, mais ne venoient iamais à l'execution.

Et pour specifier quelque chose touchant le siecle qui prochainement a precedé Caluin: Æneas Syluius, lequel en l'annee 1458. est paruenu au Papat, a esté ennemi capital des fideles, des-

desquels de son temps la Boheme & la Hongrie & les pays voisins estoient remplis, & a esté vn flambeau de guerre pour inciter les Empereurs & Papes à les persecuter. C'est pourquoi son tesmoignage en ce poinct est plus digne de foy. Iceluy en l'Epistre 130. descrit son voyage en Tabor ville de Boheme, & la religion des habitans, & les conferences qu'il a euës auec eux. *Leur secte* (dit il) *est pestilentieuse & abominable & digne du dernier supplice. Ils ne veulent pas que l'Eglise Romaine ait la primauté, ni que le clergé ait rien de propre. Ils abbattent les images de Christ & des Saincts. Ils nient le feu de Purgatoire. Ils tiennent que les prieres des Saincts qui regnent auec Christ ne profitent de rien aux hommes. Ils n'obseruent aucune feste que le Dimanche & la feste de Pasques. Mesprisent les ieusnes, & les heures Canoniques. Ils donnent l'Eucharistie sous l'espece du pain & du vin, mesmes aux petis enfans & aux enragez. En consacrant le Sacrement, ils ne disent rien que l'oraison Dominicale, & les paroles de consecration: Ne changent point d'habits, & ne prennent aucuns ornemens. Mesme quelques vns sont insensez iusques là que de soustenir que le vray corps de Christ n'est pas au Sacrement de l'autel, mais que c'en est seulement la representation: estans sectateurs errans de Berenger non conuerti. Entre les Sacremens de l'Eglise ils reçoiuent le Baptesme, & l'Eucharistie, & le mariage, & l'ordre. Mais quant au sacrement de Penitence, il en font peu de cas. Mais de la confirmation & extreme onction, ils n'en font aucun cas. Ils sont fort contraires aux re-*

ligions des moines, & afferment que ce sont inuentions diaboliques. Ils se seruent d'eau simple au Baptesme. Ils n'ont point d'eau benite. Ils ne consacrent point leurs cimetieres. Ils enterrent leurs morts aux champs & auec les bestes, comme aussi ils le meritent, &c. Il adiouste que l'Empereur au lieu de les exterminer leur auoit ottroyé seureté & liberté. Mais il deuoit adiouster que l'Empereur Sigismond les ayant attaquez par armes, y perdit plusieurs batailles. C'est pourquoi il les laissa en paix. Parmi ce discours cet Æneas a fourré des calomnies, comme en ce qu'il dit qu'ils donnent la saincte Cene aux enragez, & aux petis enfans, & qu'ils enterrent leurs morts auec les bestes. Choses absurdes, & qui n'ont iamais esté. Au reste on y voit nostre religion quasi toute entiere.

La Hongrie au mesme temps estoit pleine de fideles tenans la mesme creance. Iceux en l'an du Seigneur 1508. presenterent leur confession de foy au Roy Vladislaus, conforme à la nostre, se defendans contre vn moine Augustin qui les auoit accusez enuers le Roy de plusieurs erreurs, notamment de ce qu'ils n'obeissoient point au Pape, n'inuoquoient point les Saincts, nioyent le Purgatoire, communioient sous les deux especes, & reiettoient la Transsubstantiation. Sur lequel poinct voicy comme ils parlent: *Ce moine Augustin escrit, que le pain & le vin en leur naturelle substance est transmué au corps & au sang de Christ, & est changé en Christ Dieu & homme, tellement que rien de la substance du pain & du vin ne demeure, mais que les seuls accidens*

Ceste confession se trouue au Fasciculus rerum expetendarum.

cidens

cidens sont nuement soustenus par miracle. Ceste confession de foy n'a point de fondement és paroles du Seigneur Iesus Christ, lequel n'a dit vn seul mot de la conuersion de la substance. Et peu apres, *Par cela est manifesté que l'Eglise primitiue a eu ceste creance, & l'a confessee, & n'a point erré, & n'a point fait de reuerence à ce Sacrement. Car en ce temps-la ils receuoient le Sacrement estans assis, & n'en reseruoient rien, & n'en portoient rien hors la maison*, &c.

Au mesme temps en l'annee 1520. Caluin estant encore fort ieune, les fideles de Prouence presenterent au Parlement d'Aix leur Confession de foy, conforme à la nostre. Sur le poinct du Sacrement, voicy comme ils parlent: *Nous ne sommes point enueloppez d'aucuns erreurs ou heresies condamnees par l'ancienne Eglise, & tenons les enseignemens approuuez par la vraye foy. Et pour les Sacremens particulierement nous auons les Sacremẽs en honneur, & croyõs qu'ils sont tesmoignages & signes par lesquels la grace de Dieu est confermee & asseuree en nos consciences. A cause dequoy nous croyons que le Baptesme est vn signe par lequel la purgation qu'obtenons par le sang de Iesus Christ est corroboree, en telle façon que c'est le vray lauement de regeneration & renouation. La Cene du Seigneur Iesus Christ est le signe sous lequel la vraye communion du corps & du sang de Iesus Christ nous est baillee.* Et estoient ces paures Eglises les reliques des persecutions horribles exercees par l'espace de trois & quatre cens ans par les Rois & Princes à l'instigation des Papes. Lesquelles on auoit diffamees d'he-

resies horribles, les accusant d'estre Manicheens, & ennemis du mariage, en mesme façon qu'on nous accuse d'estre ennemis des Saincts & de la Saincte Vierge, & de croire que les bonnes œuures ne sont necessaires à salut, & que nous faisons Dieu autheur de peché.

Monsieur le President de Thou au 6. liure de son histoire parle de leur religion: Il dit que que ces Vaudois (car il les appelle ainsi) disoient que *l'Eglise Romaine s'estoit destournee de la foy de Iesus Christ, & estoit deuenue la Babylone & la grande paillarde, dont est parlé en l'Apocalypse: Qu'il ne falloit obeir au Pape ni à ses Prelats: Que la vie des moines estoit vn egoust de l'Eglise, & vne chose infernale: Que le feu de Purgatoire, la Messe, la dedicace des Eglises, le seruice des Saincts, & les suffrages pour les morts estoient inuentions de Satan.* Puis adiouste, *A ces principaux & vrais chefs de leur doctrine on en a faussement adiousté d'autres, touchant le mariage, la resurrection, & l'estat des morts, & touchant les viandes,*

Le mesme autheur au 27. liure parle des Eglises des vallees des Alpes, qu'il dit estre descendues des anciens Vaudois, lesquelles encores auiourd'huy ont vne religion entierement conforme à la nostre, & dit qu'en l'an 1560. elles presenterent à ceux que le Duc de Sauoye leur Seigneur leur auoit enuoyez leur Confession de foy, par laquelle ils declaroient qu'ils se tiennent à l'ancienne doctrine contenue au Vieil & Nouueau Testament, & au Symbole des Apostres, & aux quatre premiers Conciles Vniuersels, & que pour la reigle de bien viure ils se

ils ſe tenoyent aux dix commandemens de la Loy. Enſeignoyent à viure chaſtement, ſobrement, & iuſtement, & à rendre obeiſſance aux Princes & Magiſtrats. Que toutesfois ils reiettoyent le ſacrifice de la Meſſe, le ſacrement de Penitence, la Confeſſion auriculaire, les traditions humaines, les prieres pour les morts, mais ſe tenoyent à l'Eſcriture ſaincte. Ce qu'ils diſoyent auoir receu non de Caluin, mais de Ieſus Chriſt & des Apoſtres: Car les paſſages eſtroits & precipices des Alpes les auoyent garentis des perſecutions & de la violence du Pape & de ſes Miniſtres.

Meſmes encor auiourd'huy l'Egliſe d'Ethiopie, qui cõtient dix ſept grandes prouinces, s'accorde auec nous és poincts fondamentaux de la foy, combien qu'elle ait quelques menues ſuperſtitions. Car elle ne croit point le Purgatoire, ni la Tranſſubſtantiation. Elle ne fait aucune eleuation ni adoration d'hoſtie. Elle n'eſt point ſuiette au Pape. Ne ſçait que c'eſt de ſes indulgences, ni des Meſſes priuees. Elle celebre le ſeruice diuin en langue Ethiopique : Elle communie le peuple ſous les deux eſpeces. N'adore point les images. N'a qu'vne table ou autel en l'Egliſe. Elle a des moines, mais qui ſont mariez, & gaignent leur vie au trauail de leurs mains. Ne baptiſe les maſles que quarante iours apres la naiſſance, & les filles apres ſoixante iours: ſigne certain qu'elle ne croit pas le bapteſme d'eau neceſſaire à ſalut. Ces choſes ſe voyent en l'hiſtoire de François Aluarez moine Portugais qui a demeuré ſix

ans en la Cour du grand Neguz Empereur d'Ethiopie.

C'est calomnieusement qu'on accuse les Eglises Ethiopiennes d'estre Eutychiennes. Bien est vray qu'elles sont suiettes au Patriarche d'Alexandrie qui est Eutychien. Mais ceste suiettiõ n'est pas en la doctrine, ains seulement en ce que ledit Patriarche a le droit de nomination de l'Abuna, ou premier Prelat des Ethiopiens quand le siege est vacant.

L'Eglise Grecque plus ancienne que la Romaine, & dont l'Eglise Romaine a receu la religion Chrestienne, ne recognoist point le Pape, reiette ses loix, ne sçait que c'est de ses indulgences. Ne croit point le Purgatoire ni la Transsubstantiation. Celebre le seruice en langue Grecque. A ses prestres mariez, n'a point de Liturgie ou messes priuees, & approche beaucoup plus de nostre religion que de la Romaine.

Ce que ie dis non pas que nous nous fondions sur aucun de ces exemples, ou voulions nous authoriser par là. Car nous nous fondons seulement sur la parole de Dieu & des Apostres, contenue en la saincte Escriture, à laquelle le Pape se vante n'estre point suiet, & ne la cognoist point pour iuge. Bref faut demeurer fermes là dessus: A sçauoir qu'il faut que nos aduersaires nous monstrent où estoit leur religion du temps des Apostres, auant que nous leur monstrions où estoit la nostre deuant Caluin.

CHAP.

Chap. XXII.

Que nos aduersaires reiettent les Peres, & en parlent auec mespris.

NOs aduersaires pressés par l'Escriture saincte, ont accoustumé d'auoir recours aux Peres, lesquels cependant ils ne reçoiuent pas pour iuges & y recognoissent multitude d'erreurs, & en parlent auec mespris.

Le Cardinal Baronius en ses Annales en l'annee 34. §. 213. * *L'Eglise Catholique ne suit pas tousiours les tressaincts Peres en l'interpretation de l'Escriture.* † Et §. 185. *Hierosme a failli par faute de memoire.* Et en l'annee 31 §. 24. il reprend S. Augustin pour n'auoir pas bien entendu ces paroles du Seigneur, *Tu es Pierre*, &c. Et en l'annee 60. §. 20. il se picque contre Theodoret de ce qu'il a reietté le seruice des Anges, fondé sur vn passage de S. Paul, Coloss. . * *Par ceci* (dit-il) *on peut voir que Theodoret (ne luy en deplaise) n'a pas bien comprins le sens de S. Paul.* Et en l'annee 369. §. 24. *Hilaire a eu aussi ses defauts.*

Alfonse de Castro, au 1. liure des heresies ch. 7. † *Souuent les opinions des Peres repugnent l'vne à l'autre.*

Melchior Canus au 7. liure des Lieux communs ch. 3. * *Veu qu'il n'y a aucun des Saincts, excepté seulement ceux qui ont escrit les liures Canoniques, qui n'ait parlé par vn esprit humain, &*

* Sanctissimi Patres in interpretatione Scripturæ non semper in omnibus Catholica sequitur Ecclesia.

† Consultius dicendum putamus Hieronymum, (si tamen ille ipse est) vt humana fert infirmitas memoria lapsum.

* E his videas haud feliciter (eius pace dictum sit) Theodoretum assecutum esse Pauli verbo rum sensum.

† Sanctorum Patrum sententiæ sæpe inuicem repugnant.

* *Num. 2.* Cum Sanctorum quisque, his duntaxat excepts qui libros Canonicos ediderunt, humano spiritu locutus fuerit, & ali-

qui n'ait erré quelquefois en ce qui par apres a esté recognu appartenir à la foy, il est euident que de telle authorité on ne peut faire vne foy asseurée. Et là dessus produit pour exemple les erreurs de plusieurs Peres, iusques à dire qu'ils *enfantent des monstres contre l'ordre de nature.*

Sixtus Senensis en la preface sur le 5. liure de sa Bibliotheque: † *Les anciens Maistres des Eglises se sont quelquesfois fourvoyez du but de la verité, lequel ils se proposoyent.* Et la mesmes: * *Es liures des saincts Docteurs, desquels l'authorité est leuée en l'Eglise, se trouuent quelquesfois des choses mauuaises & heretiques:* & dit cela apres Anselme és commentaires sur la 2. aux Corinthiens.

Le Iesuite Maldonat sur le 6. de S. Iehan reprenant Augustin de n'auoir bien compris en quel sens Iesus Christ se dit estre *le pain*, dit † *Ie suis persuadé que si Augustin eust vescu de nostre temps il eust esté d'autre opinion.* Et là mesme: *I'approuue ceste interpretation beaucoup plus que celle d'Augustin.*

Le Cardinal Caetan au commencement de ses commentaires sur Genese: * *Que nul ne deteste vn nouueau sens de l'Escriture, sous ombre qu'il est discordant d'auec les anciens Docteurs. Car Dieu n'a point attaché l'exposition des Escritures aux sentimens des anciens Docteurs.*

Andradius au 2. liure de la defense de la foy

quando vel in eo errarit quod ad fidem pertinere postea demonstratum est, &c.

† Prisci illi Ecclesiarum Magistri nonnihil interdum à proposito veritatis scopo aberrarunt.

* In libris sanctorum Doctorum quos authentica legit Ecclesia nonnunquam inueniuntur quedam praua vel haeretica.

† §. 81. Hoc dico persuasum me habere D. Augustinum, si nostra fuisset aetate, longe aliter sensurum fuisse. Et §. 71. Hanc interpretationem multo magis probo quàm illam Augustini.

* Nullus detestetur nouum sacrae Scripturae sensum, ex hoc quod dissonat à priscis Doctoribus. Non enim alligauit Deus expositionem Scripturarum priscorum Doctorum sensibus.

Tridenti-

Tridentine: † *Ie me tais d'Augustin, Basile, Athanase, l'vn & l'autre Cyrille, Chrysostome & Epiphanius, aux opinions desquels nous ne sommes pas tousiours attachez.*

Pererius Iesuite au 8. liure sur Genese en la 1. dispute: * *Ie suis honteux de dire les choses qu'il faut que ie die ici contre de tres-bons escriuains, tant ils disent choses non seulement fausses, mais aussi honteuses & absurdes.* Or les Peres ausquels il en veut, sont Iustin Martyr, Irenee, Tertullian, Clement Alexandrin, Cyprian, Ambroise, Lactance, Eusebe, Sulpice Seuere.

Salmeron Iesuite au VIII Prolegomene: † *Chaque Pere expose vn passage de l'Escriture autrement que les autres, voire mesme vn mesme Pere l'expose en diuerse façon.* Et au III. Prolegomene page 13. il apporte beaucoup d'exemples de Peres qui se contrarient.

Lui mesme en la 51. Dispute sur l'Epistre aux Romains, recognoist qu'il a les Peres generalement pour contraires au poinct de la conception de la vierge Marie. Dont il se deueloppe ainsi: * *Contre ceste multitude qu'on nous obiecte, nous respondons par la parole de Dieu, Exod. 20. Tu n'acquiesceras point en iugement à l'opinion de plusieurs pour te destourner de la verité.*

Corneille Musse Euesque de Bitonte, sur le 14. chapitre de l'Epistre aux Romains: * *Ie croirois plustost, (afin que ie le confesse franchement) au*

† Vt Augustinum, Basilium, &c. taceam, quorũ non semper sumus opinionibus addicti.

* Pudet dicere quæ de optimis scriptorib⁹ hoc loco dicturus sum, adeo sunt nõ modo falsa, sed pudẽda & absurda.

† *Pag.* 85. Quisque Patrum diuerse ab alio vnum locum exponit, immo etiam vnus & idem vario modo.

* Contra hanc quam obiectant multitudinem respõdemus ex verbo Dei, Exod. 23. In iudicio plurimorum non acquiesces sententiæ, vt deuies à vero.

* Ego (vt ingenue fatear) plus vni summo Pontifici crediderim in his quæ fidei mysteria tangunt, quàm mille Augustinis, Hieronymis, Gregoriis.

seul souuerain Pontife, qu'a mille Augustins, Hierosmes, Gregoires.

Ie n'aurois iamais fait si ie voulois produire tous les passages esquels nos aduersaires gourmandent les Peres, & les accusent d'erreur, ou de fausseté, ou d'ignorance. Et ont raison en quelques choses, & en d'autres non. † Chrysostome souuent accuse la Vierge Marie d'ambition, de temerité & importunité. * Iustin Martyr & Clement Alexandrin disent que Dieu a creé le Soleil & la Lune, afin que les Gentils les adorassent, de peur qu'ils ne fussent sans religion. † Iustin, Irenee, Lactance, Ambroise, Tertullian & plusieurs autres ont esté Chiliastes, mettans vn regne de Iesus Christ qui doit durer mille ans auec festins & delices charnelles. * Ambroise enseigne que le Baptesme conferé au nom du S. Esprit sans nommer le Pere ni le Fils est valable. Augustin a condamné les enfans morts sans baptesme, aux flammes eternelles. Cyprian a enseigné la rebaptisation des heretiques, & a assemblé vn Concile auquel il a condamné la doctrine de l'Eglise Romaine. * Hilaire a enseigné que Iesus Christ n'a point souffert de douleur en la mort. Et que la Vierge Marie doit estre purgee par le feu du dernier iugement. † S. Hierosme appelle le mariage vne ignominie, dont la fin est la mort, & les personnes mariees des vaisseaux à deshonneur. * Lui mesme a enseigné que les Euesques & les Prestres sont egaux de droit diuin. Sur quoi Bellarmin au 1. liure du Pontife chap. 8. dit, *Ceste opinion est fausse, & faudra la*

† Chrys. homil. 45. in Matth. & 21. in Iohanne.
* Iustin. Dial. in Tryph. Clemés 6. Strom.
† Voyez Irenee au 5. liure.
* Ambros. de Sp. Sancto lib. 1. c. 2.
* Hilar. de Trinitate lib. 10. & in Psal. 68. & 138 Et in Ps. 118 litera Gimel.
† Hier. lib. 1. & 2. in Iouinianum, & sæpe alibi.
* Hier. in Epist. ad Titum c. 1.

dra la refuter en son lieu. Gregoire de Nysse en la premiere oraison de la resurrection du Seigneur, enseigne que lors que Iesus Christ institua l'Eucharistie, son corps estoit desia mort, & que son ame estoit és enfers. Dont aussi il est censuré par le Iesuite Salmeron, † disant qu'*en ces paroles de Gregoire il y a plusieurs choses que l'Eglise n'approuue pas.* Clement Alexandrin enseigne que les Payens ont esté sauuez par la Philosophie. Tertullian fait Dieu corporel. Clement I. Euesque Romain en vne Epistre Decretale veut que les biens & les femmes soyent communes. Au IX. Tome des Annales de Baronius y a vne Epistre de Gregoire II. Pape, en laquelle il declare qu'il n'est loisible de peindre Dieu le Pere: Mais Baronius * note en marge, que l'Eglise maintenant en a ordonné autrement.

† *Salmer. Tomo XI. Tra. 7. de modo resurr. Christi pag. 49.* Cuius in verbis continetur multa non satis in Ecclesia recepta.

* Postea vsu venit vt pingatur in Ecclesia Deus, &c.

Six cens trente Euesques ont ordonné au Concile de Chalcedoine que l'Euesque de Constantinople soit egal en toutes choses à l'Euesque de Rome. Le Concile Mileuitain auquel a assisté S. Augustin, & en a dressé les Canons, defend sur peine d'anatheme, d'appeller outre mer, c'est à dire, d'appeller d'Afrique à Rome.

Le VI. Concile de Carthage confirme la mesme defense, & escrit à Celestin Euesque de Rome des longues lettres qui sont inserees au Concile, par lesquelles il l'aduertit qu'il se donne garde desormais de receuoir les appels d'Afrique, & qu'il ne leur enuoye plus ses Legats, & qu'il ne se serue plus de Canons supposez pour hausser son authorité, & qu'il n'introduise

point en l'Eglise l'orgueil mondain. En toutes ces choses & en mille autres l'Eglise Romaine condamne les Peres, & ne fait nul cas de leur authorité. Dont appert que c'est inutilement & pour se mocquer, que nos aduersaires en certaines questions nous alleguent les Peres, puis qu'eux mesmes les reiettent, & les assuiettissent au iugement du Pape & de l'Eglise Romaine.

Chap. XXIII.

De la corruption & falsification des escrits des Peres : & de la difficulté à les entendre.

EN l'allegation des Peres sur nos controuerses nous auons ce desauantage, que nous n'auons les Peres que par les mains de nos aduersaires. Car toutes les impressions qui en ont esté faites, ont esté faites sur les manuscrits qui se sont trouuez és monasteres, escrits par des Moines, qui ont eu beau ieu à les changer, & roigner, & à mettre de vieils tiltres sur des liures nouueaux, composés par eux mesmes. C'est vne dure condition à vne des parties qui plaident, de ne pouuoir se seruir d'autres pieces, que de celles qui luy sont fournies par sa partie aduerse, qui y a fourré des clauses telles qu'elle a voulu. Mais est aduenu par la prouidence de Dieu, que la plus part de ces falsifications sont si grossieres que nous n'auons eu gueres de

gueres de peine à descouurir la fausseté de plusieurs passages & fausses pieces, lesquelles sont en si grand nombre, que qui les auroit ostees, les œuures des Peres se trouueroient diminuees d'vn tiers. Ceux de nos aduersaires qui sont versés és Peres, le recognoissent auec nous, & passent en ce poinct condamnation. Lisés Sixtus Senensis sur la fin du 4. liure, & le liure du Cardinal Bellarmin des Escriuains Ecclesiastiques, où il a mis le catalogue des œuures des Peres. Là vous serez estonné de voir la multitude des liures qu'il dit estre douteux, ou manifestement supposez. Ce qui fait douter du reste, & des autres œuures, desquels la fausseté n'est pas aisee à recognoistre.

A descouurir ces faussetez nous auons esté aidez par le catalogue des œuures des Anciens que Photius Patriarche de Constantinople, qui escriuoit enuiron l'an du Seigneur 878. a mis en sa Bibliotheque. Et par Gennadius prestre de Marseille, qui a escrit vn liure des hommes illustres, enuiron l'an du Seigneur 492. Item par la diuersité du stile. Item par des passages des Peres que Iuon, Gratian, Burchard, Lombard, Thomas, & autres alleguent tout autrement qu'ils ne se trouuent és editions imprimees en ce dernier siecle. Item par d'autres passages des mesmes Peres qui disent le contraire, tellement qu'vn mesme Pere se trouue souuent contraire à soy mesme.

Tout ainsi que le neufieme siecle est celuy qui a forgé les Decretales des anciens Euesques de Rome, sous le nom d'vn Isidorus Mer-

cator, lesquelles ont esté faussement fabriquees pour establir la Monarchie Papale laquelle se bastissoit puissamment en ce siecle-la : Ainsi l'onzieme siecle auquel Berenger Archidiacre d'Angers a combattu vigoureusement l'opinion de la presence reelle & Transsubstantiation, est le siecle auquel se sont forgees diuerses pieces en faueur de cet erreur, & diuerses clauses ont esté fourrees és liures des Anciens: De ce faux alloy est le liure attribué* a Cyprian de la Cene du Seigneur, que tous les sçauans de l'Eglise Romaine recognoissoient n'estre pas de luy. Et les Catecheses Mystagogiques de Cyrille de Ierusalem, & les Catecheses de Gregoire de Nysse, & plusieurs autres, dont nous auons monstré multitude d'exemples au liure contre le Cardinal du Perron. Qui auroit osté des œuures de Cyprian, d'Ambroise, de Hierosme, d'Augustin, & d'Athanase les liures supposez, diminueroit les escrits de ces Peres de plus d'vn tiers.

*Bellar. libr. de Script. Eccles. Sixtus Senensis sub finem, libri quarti.

Pourtant apres tant de faussetés descouuertes quand nos aduersaires nous obiectent quelque passage d'vn Pere, nous pourrions fort iustement leur demander qu'ils nous prouuassent que ce passage n'a point esté adiousté ou deprayé par quelque faussaire aussi bien que tant d'autres. Par toutes sortes de raisons si en vne piece produite en iustice se trouue vne seule falsification, la piece entiere perd toute sa force, & est reiettee.

Il y a vne autre difficulté qui abuse les hommes peu versez en l'antiquité, c'est que les mots

dont on se seruoit iadis, ont en ce temps changé de significatio. On trouue és Peres les mots de Pape, de sacrifice, d'oblation, de feu purgeant, d'indulgence, de station, d'espece, de moine, de penitence, mais en tout autre sens qu'on ne prend ces mots auiourd'huy.

Nonobstant ces difficultez & ces desauantages dont nos aduersaires taschent de se preualoir, nous ne laissons pas d'entrer volontiers en ceste lice. Car quelques falsificatiõs qu'on ait fait és liures des Anciens, neantmoins il y est demeuré tant de passages exprés & formels contre la Transsubstantiation, que du ramas on en feroit vn gros liure. Nous en auons produit plus de cinq cens au liure de la Nouueauté du Papisme, & Messieurs le Faucheur & Aubertin ont trauaillé tout de nouueau sur ce suiet auec vne diligence tres-exacte, & pleine de grand sçauoir. Icy nous nous contenterons de produire quelque peu de passages, pour seruir d'eschantillon. Toutefois auec ceste protestation, que ie n'allegue pas les Peres pour appuyer nostre cause, laquelle est suffisamment appuyee & establie par la parole de Dieu. Dieu ne mendie pas le tesmoignage des hommes: Sa parole est aussi forte seule, qu'estant accompagnee de tesmoignages humains. Vouloir la defendre par l'authorité d'hommes suiets à faillir, est vouloir esclairer le Soleil auec vne chandelle. Mais nous alleguõs les Peres pour defendre leur honneur, pource que contre leur intention on les fait aduocats d'vne mauuaise cause : Et pour nous accom-

moder à la maladie de ce siecle peruers, auquel l'Escriture saincte a perdu son efficace, & qui s'arme de tesmoignages humains contre la parole de Dieu.

CHAP. XXIV.

Passages des Peres contraires à la Transsubstantiation, & à la manducation du corps de Iesus Christ par la bouche du corps.

TErtullian au 4. liure contre Marcion chap. 40. disputant contre les Marcionites, qui nioient que Iesus Christ ait vn vray corps humain, parle ainsi, **Iesus Christ ayant prins du pain & l'ayant distribué à ses disciples le fit estre son corps, disant, Cecy est mon corps, c'est à dire la figure de mon corps. Or ce ne seroit point vne figure, s'il n'estoit vn corps veritable.* Sa raison est, pource qu'on ne represente point par figure les choses qui ne sont point.

Et au 3. liure chap. 19.* *Iesus Christ a appellé le pain son corps, afin que par là tu entendes qu'il a donné au pain d'estre la figure de son corps.*

Origene sur le 15. chap. de S. Matthieu, parlant de ce que les fideles reçoiuent par la bouche en l'Eucharistie, †*Si tout ce qui entre en la bouche va au ventre & est enuoyé au retrait, aussi cette viande qui est sanctifiee par la parole de Dieu & par la priere, selon ce qu'elle a de materiel s'en va au ventre & est enuoyé au retrait.* Et peu apres, *Et cela*

*Acceptum panem & distributū discipulis corpus suum illū fecit dicendo, Hoc est corpus meum, id est figura corporis mei. Figura autem non fuisset, nisi veritatis esset corpus.

*Panē suum corpus appellans vt & hinc iā eum intelligas corporis sui figuram pani dedisse.

† Quod si quicquid ingreditur in os in ventrē abit, & in secessum ejicitur, & ille cibus qui sanctificatur per verbum Dei perque obsecrationē, iuxta id quod habet materiale in ventrē abit

Et cela soit dit touchant le corps de Iesus Christ typique & figuratif. Sur ce passage le Cardinal du Perron escrimant contre Monsieur du Plessis fait force exclamations contre Origene, & l'appelle origine de tous erreurs, & s'escrie, *Fermez les oreilles Chrestiens*, comme si on lisoit des oreilles. Ce que le Cardinal du Perron dit que Theophile Patriarche d'Alexandrie a condamné Origene pour auoir ainsi parlé, est faux, & ne se trouuera point.

& in secessum emittitur, &c. Et hęc quidem de typico symbolicoque corpore.

Theodoret au premier Dialogue intitulé *l'Immuable*, parlant de ces mots, *Cecy est mon corps*, dit,* *Le Seigneur a honoré les signes visibles de l'appellation de son corps & de son sang, n'ayant point changé leur nature, mais ayant adiousté la grace à la nature.*

Peu auparauant il auoit dit, *Le Seigneur a donné au signe le nom de son corps.*

Et au 2. Dialogue intitulé l'Inconfus, *Les diuins mysteres sont signes du vray corps.* Et peu apres il introduit vn heretique Eutychien soustenant la Transsubstantiation. Auquel il respond en ces mots, *Tu es pris par les filez que tu as tissus. Car mesme apres la consecration les signes mystiques ne changent point leur propre nature,* † *car ils demeurẽt en leur premiere SVBSTANCE, & figure, & forme.* Et au mesme Dialogue, *Dy moy donc, les signes mystiques qui sont offerts à Dieu, de quoy sont-ils signes?* La responce est, *Du corps & du sang du Seigneur.*

* Τὰ σύμβολα τῇ τοῦ σώματος καὶ αἵματος προσηγορίᾳ τετίμηκεν, οὐ τὴν φύσιν μεταβαλὼν, ἀλλὰ τῇ φύσει τὴν χάριν προστεθεικώς.

† Μένει γὰρ ἐπὶ τῆς προτέρας οὐσίας.

Es liures des Sacremens attribuez à S. Ambroise au 4. liure chap. 5. nous auons vne clause du formulaire public dont on se seruoit en l'Eu-

charistie, en ces mots, * *Fay que ceste oblation nous soit mise en conte, acceptable, raisonnable, qui est la FIGVRE du corps & du sang du Seigneur.* Ce qui ne peut estre entendu du pain non consacré, car il n'est pas vne oblation acceptable pour nos pechez. Ceste clause est demeuree en la Messe, hors mis ce mot de *figure*, lequel on a osté.

* Dicit Sacerdos, Fac nobis hanc oblationem ascriptam, rationabilem, acceptabilé, quod est figura corporis & sanguinis Domini nostri Iesu Christi.

Eusebe au 1. liure de la Demonstration chap. 8. * *Nous auons esté instruits de celebrer en la table selon les loix du Nouueau Testament par les signes de son corps & de son sang, la memoire de ce sacrifice.* Et au 8. liure apres auoir dit, *que Iesus Christ a baillé à ses disciples les signes ou symboles de sa dispensation*, il adiouste, † *Commandant de celebrer l'image ou figure de son propre corps.*

* Τοῦτο δὴ τοῦ θύματος τὴν μνήμην ἐπὶ τραπέζης ἐκτελεῖν διὰ συμβόλων τοῦ τε σώματος αὐτοῦ καὶ αἵματος παρειληφότες.

† Τὴν εἰκόνα τοῦ ἰδίου σώματος ποιεῖσθαι παρακελευόμενος.

Ephrem Patriarche d'Antioche: * *Le corps de Iesus Christ que les fideles reçoiuent, ne perd point sa substance sensible & n'est point separé de la grace intelligible. Aussi le Baptesme estant entierement spirituel & vnique, garde la proprieté de sa substance sensible, asçauoir de l'eau, & ne perd point ce qu'il a esté.* Ce passage est plein de force, car il appelle le pain, corps de Christ, & n'y recognoit aucun changement de substance, & enseigne qu'il n'y a en l'Eucharistie non plus de changement de substance qu'au Bapteme, où l'eau demeure tousiours eau.

*Ex Bibliotheca Photij pag. 415. editionis Augustanę. Τὸ παρὰ τῶν πιστῶν λαμβανόμενον σῶμα Χριστοῦ, τῆς αἰσθητῆς οὐσίας οὐκ ἐξίσταται, &c.

Gregoire de Nazianze en la deuxieme oraison de la Pasque parle ainsi de la participation à l'Eucharistie: † *Nous participerons à la Pasque*

† Μεταληψόμεθα τοῦ πάσχα, νῦν μὲν τυπικῶς ἔτι, εἰ καὶ τοῦ παλαιοῦ γνωριμώτερον. τὸ γὰρ νομικὸν πάσχα (τολμῶ καὶ λέγω) τύπου ἦν τύπος ἀμυδρότερος.

voirement

voirement en figure, combien que plus euidemment qu'en l'ancienne Pasque: Car l'ancienne Pasque (ie l'ose ainsi dire) estoit vne figure plus obscure d'vne figure. Et le mesme Pere en l'oraison en la louange de sa sœur Gorgonia, louë sa deuotion en ce qu'ayant receu de sa main le Sacrement, elle en remportoit vne partie à sa maison: * *Si* (dit-il) *sa main auoit reserré comme en vn thresor quelque chose des signes ou antitypes du corps ou du sang du Seigneur, elle le mesloit auec ses larmes.*

Ephrem Diacre d'Edesse: † *Regarde diligemment comme le Seigneur ayant prins en ses mains le pain, le benit, & le rompit en figure de son corps immaculé, & benit le calice en figure de son sang precieux, & le bailla à ses disciples.*

L'œuure imparfait sur S. Matthieu, attribué à Chrysostome, en l'homilie 11. parlant de ceux qui employent les vaisseaux sacrés, comme plats & calices, en vsages profanes: * *Si c'est vne chose si dangereuse de transporter à vsages priués des vaisseaux sacrés esquels le vray corps de Christ n'est point, mais où le mystere de son corps est contenu, combien plus les vaisseaux de nostre corps que Dieu s'est preparé pour y habiter?* Notez qu'il ne dit pas, que le corps de Christ *n'estoit point* en ces vaisseaux, mais *qu'il n'y est point*, & que le mystere du corps de Christ y est contenu, afin qu'on ne pense qu'il parle seulement des vaisseaux du temple de Salomon.

S. Hierosme * au 2. liure contre Iouinian: *Nostre Seigneur pour figurer son sang, n'a point offert de l'eau, mais du vin.* Et le commentaire sur la 1.

* Εἴ πού τι τῶν ἀντιτύπων τοῦ τιμίου σώματος ἢ αἵματος ἡ χεὶρ ἐθησαύρισεν, &c.

† *Ephrem. ad eos qui Filij Dei naturam scrutari volunt.* Inspice diligenter quomodo sumens in manibus panem benedixit, ac fregit in figurã immaculati corporis, &c.

* Si hęc vasa sanctificata ad priuatos vsus transferre sic periculosum est, in quibus non est verum corpus Christi, sed mysterium corporis eius continetur, quanto magis vasa corporis nostri? &c.

* In typum sanguinis sui non obtulit aquam, sed vinum.

aux Corinth. chap. 11. attribué à S. Hierosme: † *Christ nous a laissé une derniere ressouuenance, comme si quelcun allant aux champs laissoit quelque gage à celui qu'il aime.*

S. Augustin au 12. chapitre contre Adimantus: * *Le Seigneur n'a point fait difficulté de dire, Ceci est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps.*

Et en l'Epistre 23. à Boniface, apres auoir amené plusieurs exemples de façons de parler figurees, comme quand deux iours deuant Pasques nous disons, *Auiourd'huy Iesus Christ est mort*, & quand au Dimanche nous disons, *Auiourd'huy Iesus Christ est resuscité*, pource que ces iours sont destinez à celebrer la memoire de la passion & resurrection du Seigneur, il adiouste que par vne mesme façon de parler nous disons que Iesus Christ est encore sacrifié. Voici ses mots: † *Christ n'a il pas esté vne fois sacrifié en soy-mesme, & toutesfois au Sacrement, non seulement en toutes les solemnitez de Pasques, mais aussi chaque iour il est sacrifié aux peuples: & celui ne ment point qui estant interrogé, respond qu'il est sacrifié:* Considerez que ce bon Docteur enseigne que Iesus Christ est sacrifié tous les iours en mesme façon qu'à chaque Dimanche il est resuscité, & comme il meurt chasque Vendredi deuant Pasques, non pas en effect, mais par commemoration.

Il adiouste, * *Car si les signes sacrés n'auoyent quelque ressemblance des choses dont ils sont signes*

† Vltimam nobis commemorationem, siue memoriam dereliquit. Quemadmodum si quis peregre proficiscens aliquod pignus ei quē diligit derelinquat.

* Dominus non dubitauit dicere, Hoc est corpus meum, cùm daret signum corporis sui.

† Nonne semel Christus immolatus est in se ipso? & tamen in Sacramento non tantum per omnes Paschæ solemnitates, sed omni die populis immolatur: nec vtique mentitur qui interrogatus eum responderit immolari. * Si enim Sacramenta quandam similitudinem illarum rerum quarum Sacramenta sunt

sacrés

ſacrez, ils ne ſeroyent point du tout ſignes ſacrez: Or à cauſe de ceſte reſſemblance, ils prenent le nom des choſes meſmes. Tout ainſi donc qu'en quelque maniere le ſigne ſacré du corps de Chriſt, eſt le corps de Chriſt, & le ſigne ſacré de ſon ſang, eſt ſon ſang. Ainſi le ſacrement de la foy (aſçauoir le Bapteſme) eſt la foy. Ces paroles ſans doute font mal au cœur à nos aduerſaires : Car que peut-on dire de plus expres? Souffriroyent-ils celui qui diroit que l'hoſtie conſacree eſt en quelque façon le corps de Ieſus Chriſt? Ou qu'elle eſt le corps de Ieſus Chriſt, en meſme façon que Ieſus Chriſt meurt chaſque Vendredi deuant Paſques? & en meſme façon que le Bapteſme eſt la foy? & que c'eſt vn ſigne ſacré qui prend le nom de la choſe ſignifiee?

Le meſme Pere ſur le troiſieme Pſeaume, * *Le Seigneur a admis Iudas au banquet auquel il a recommandé & donné à ſes diſciples la figure de ſon corps & de ſon ſang.*

Lui meſme au 3. liure de la Doctrine Chreſtienne chap. 16. *Quand le Seigneur dit,* † *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme & ne beuuez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en vous meſmes, il ſemble commander une meſchanceté ou grand crime. C'eſt donc une figure qui commande de communiquer à la paſſion du Seigneur, & de mettre doucement & vtilement en noſtre memoire, que ſa chair a eſté crucifiee & nauree pour nous.* Notez que Sainct Auguſtin ne dit pas ſeulement que ces paroles, *Si vous ne mangez*, &c. ſont figurees.

non haberent, omnino Sacramẽta non eſſẽt. Ex hac autẽ ſimilitudine plerũque ipſarum rerũ nomina accipiunt. Sicut ergo ſecundum quendã modum, Sacramẽtum corporis Chriſti, corpus Chriſti eſt, ita Sacramẽtum fidei, fides eſt.

* Iudam adhibuit ad cõuiuium in quo corporis & ſanguinis ſui figurã diſcipulis cõmendauit & tradidit.

† Niſi manducaueritis (inquit) carnem filij hominis & biberitis ſãguinẽ, nõ habebitis vitã in vobis, facinꝰ vel flagitium videtur iubere. Figura ergo eſt præcipiẽs paſſioni Dominicæ eſſe cõmunicandũ, & ſuauiter atque vtiliter in memoria re

condêdum, quod caro eius pro nobis crucifixa & vulnerata fit.

* Dominus consolans nos, qui ipsũ iam in cœlo sedentem manu contrectare non possumus, sed fide contingere.

† Pene quidem Sacramẽtum omnes corpus eius dicunt.

* Illi putabant eum erogaturum corpus suũ. Ille a. dixit se ascensurum in cœlũ vtique integrum. Cũm videritis filium hominis ascendẽtem, vbi erat prius, certe vel tunc videbitis, quia non eo modo quo putatis erogat corpus suum. Certe vel tunc intelligetis, quod eius gratia non consumitur morsibus.

† Spiritualiter intelligite quod locutus sum. Non hoc corpus quod videtis manducaturi estis, & bibituri illum sanguinem quem fusuri sunt qui me crucifigent. Sacramentum aliquod vobis

Mais aussi qu'il nous expose le sens de ceste figure, disant que cela signifie qu'il faut mediter auec plaisir & profit que Iesus Christ est mort pour nous. Qui est vne exposition que nos aduersaires n'approuuent pas.

Luy mesme au premier traicté sur la premiere de S. Iehan: * *Le Seigneur nous console, qui ne pouuons plus le manier de la main, mais le toucher par la foy.*

Et au Sermon 53. des paroles du Seigneur: † *Quasi tous appellent corps de Christ ce qui en est le signe sacré*, qui sont paroles bien considerables.

Et au 27. traitté sur S. Iehan: * *Les Capernaites pensoyent qu'il leur deust distribuer son corps, & il leur dit qu'il monteroit au ciel, certes entier. Quand vous verrez le Fils de l'homme montant là où il estoit auparauant, certainement, alors au moins, vous verrez qu'il ne donne pas son corps de la façon que vous estimez. Certes alors pour le moins entendrez vous que sa grace ne se consume point en mordant.*

Sur tout me semble expres le passage du mesme Pere, sur le Pseaume 98. Où exposant ces mots du Seigneur, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, vous n'aurez point la vie*, il introduit le Seigneur parlant ainsi, † *Entendez spirituellement ce que ie vous ai dit, Vous ne mangerez point ce corps que vous voyez & ne boirez pas ce*

sang

sang que respandront ceux qui me crucifieront. Ie vous ai recommandé vn signe sacré, lequel estant entendu spirituellement vous viuifiera.

Selon la doctrine de nos aduersaires, tant bons que mauuais prennent le corps du Seigneur en l'Eucharistie. Car plusieurs participēt au Sacrement sans foy & auec hypocrisie. Tels ne laissent pas d'aualler l'hostie consacree, & (si on croit nos aduersaires) mangent vrayement & reellement le corps de Iesus Christ. S. Augustin combat contre ceste opinion là, & soustiēt que les meschans ne mangent que les signes, & ne reçoiuent point Iesus Christ. Au 26. Traicté sur S. Iehan, * *Celuy qui ne demoure point en Christ, & auquel Christ ne demeure point, pour certain ne mange point sa chair spirituellement, & ne boit point son sang, combien qu'il presse charnellement & visiblement de ses dents le signe sacré du corps & du sang de Christ.*

Et au liure des Sentences d'Augustin recueillies par Prosper, † *Quiconque discorde d'auec Christ, ne mange point la chair de Iesus Christ, & ne boit point son sang, combien qu'il prenne chaque iour indifferemment le signe sacré d'vne si grande chose à la condamnation de sa presomption.*

Et au 23. chap. du 21. liure de la Cité de Dieu, * *Il ne faut point dire que celui là mange le corps de Christ, qui n'est point au corps de Christ.* Et là mesme il introduit Iesus Christ disant, † *Celuy qui ne demeure point en moy, & auquel ie ne demeu-*

commendaui, spiritaliter intellectum viuificabit vos.

* Qui non manet in Christo, & in quo non manet Christus, proculdubio nec manducat spiritualiter carnem eius nec bibit eius sanguinem, licet carnaliter & visibiliter premat dentibus Sacramentum corporis & sanguinis Christi.

† Sent. 339. Qui discordat à Christo, non carnē eius manducat nec sanguinem bibit, etiamsi tantæ rei Sacramentū ad iudicium suæ præsumptionis quotidie indifferenter accipiat. * Non dicendum, eum manducare corpus Christi qui in corpore Christi non est. † Qui non in me manet, & in quo ego non maneo, non se dicat aut existimet manducare corpus meum, &c.

re point, ne die point, & ne pense point qu'il mange mon corps ou boiue mon sang. Ceux là donc ne demeurent point en Christ, qui ne sont point ses membres.

S. Hierosme dit le mesme sur le dernier chapitre d'Esaye: * *Pendant qu'ils ne sont point saincts de corps & d'esprit, ils ne mangent point la chair de Iesus, & ne boiuent point ce sang duquel il parle luy-mesme, Qui mange ma chair, &c.*

* Dum non sunt sancti corpore & spiritu, non comedũt carnem Iesu, neque bibũt sanguinem.

Ne faut trouuer estrange de ce que ie traduis ce mot de Sacrement en S. Augustin par *signe sacré*, veu que luy-mesme l'expose ainsi en l'Epistre 5. à Marcellin: † *Les signes quand ils appartiennent aux choses diuines sont appellez Sacremens.* Et au 10. liure de la Cité de Dieu chap. 5. * *Le sacrifice visible est sacrement du sacrifice inuisible, c'est à dire signe sacré.* Et contre l'aduersaire de la Loy & des Prophetes liure 2. chap. 9. *Sacramenta, id est sacra signa. Les Sacremens, c'est à dire les signes sacrez.* C'est la definition que donne Lombard en la 1. Distinction du 4. liure tit. 3. *Sacramentum est sacra rei signum.* Bellarmin mesme au 1. liure des Sacremens † chap. 7. & 11. *Le mot de Sacrement signifie vn signe d'vne chose sacree ou secrete.*

† Signa cum ad res diuinas pertinẽt, Sacramenta appellãtur.

* Sacrificiũ visibile est inuisibilis sacrificij Sacramentum, id est sacrũ signum.

† Sacramentum nomen genericum significat signum rei sacræ vel arcanæ.

En vne chose principalement appert combien S. Augustin estoit esloigné de croire la Transsubstantiation: En ce qu'en ces paroles: *Ceci est mon corps*, par ce mot de *corps* il entend *l'Eglise.* A la fin des œuures de Fulgence disciple d'Augustin, il y a vn sermon d'Augustin, qu'on a malicieusement arraché de ses œuures, & qui eust esté perdu si Fulgence & Beda ne

l'euf-

l'eussent conserué. Voici donc les mots d'Augustin: * *Ce que vous auez veu c'est du pain, & du vin, selon que vos yeux vous rapportent, mais selon l'instruction que vostre foy demande, le pain est le corps de Christ, & la coupe est son sang.* Bellarmin au 1. liure de l'Eucharistie chap. 1. recognoist que ces paroles, *Ce pain est le corps de Christ*, ne peuuent estre veritables si elles ne sont prises figurement. Mais apprenons comment S. Augustin veut que le pain soit le corps de Christ. Il dit donc, † *Comment est-ce que le pain est son corps? & comment est-ce que le calice est son sang? Ces choses, mes freres, sont appellees Sacremens, pource qu'en iceux on voit vne chose & on en entend vne autre. Ce qu'on voit a vne forme corporelle: ce qu'on entend a vn fruict spirituel. Si donc tu veux entendre que c'est que le corps de Christ, escoute l'Apostre disant aux fideles, Vous estes le corps de Christ & ses membres. Si donc vous estes le corps de Christ & ses membres, vostre mystere est mis en la table du Seigneur*, &c. Il donne la mesme exposition au 26. Traicté sur S. Iehan. *Par ceste viande & par ce breuuage le Seigneur veut qu'on entende la societé de son corps & de ses membres, asçauoir la saincte Eglise des predestinez.*

Au Decret Romain en la deuxieme Distinction de la Consecration au Canon *Hoc est*, * *Le pain celeste qui est la chair de Christ, est à sa façon appellee le corps de Christ, cōbien qu'à parler*

* Aug. *Serm. ad infantes.* Quod vidistis, panis est & calix, quod vobis etiam oculi vestri renuntiant, quod autem fides vestra postulat instruenda, panis est corpus Christi.

† Quomodo est panis corpus eius, & calix, vel quod habet calix, quomodo est sanguis eius? Ista, fratres, ideo dicuntur Sacramenta, quia in eis aliud videtur, aliud intelligitur. Quod videtur, formam habet corporalem: quod intelligitur, fructū habet spiritualem. Corpus ergo Christi si vis intelligere, audi Apostolum dicentem fidelibus, Vos estis corpus Christi & membra, &c.

* Celestis panis, qui Christi caro est, suo modo vocatur corpus Chri-

vrayement il soit le signe sacré du corps de Christ, asçauoir de celui qui estant visible, palpable, mortel, a esté mis en croix. Et là dessus la Glose des Docteurs a ces mots, qui vrayement sont excellens: *Le celeste Sacrement qui represente vrayement la chair de Christ, est appellé le corps de Christ, mais improprement, car il est ainsi appellé à sa façon, mais non pas selon la verité de la chose, ains par vn mystere signifiant. Tellement que le sens est, qu'il est appellé le corps de Christ, c'est à dire qu'il est signifié.*

S. Cyprian en l'Epistre 63. veut que dans le calice sacré on mesle de l'eau auec le vin. Sa raison est pource que comme le vin est le sang de Iesus Christ, aussi l'eau est le peuple: & que le peuple ne doit point estre separé d'auec Christ. † *Si (dit-il) quelcun n'offre que du vin, le sang de Christ commence à estre sans nous, mais si l'eau est seule, le peuple commence à estre sans Christ.* De là s'ensuit que comme Cyprian ne croyoit pas que l'eau fust transsubstantiee au peuple, aussi il ne croyoit pas que le vin fust transsubstantié au corps de Christ.

Et en la mesme Epistre: * *Ce que Iesus Christ a appellé son sang, estoit du vin.* Et en l'Epistre 76. † *Le Seigneur a appellé son corps le pain composé de l'assemblage de plusieurs grains.*

Nous auons vn traicte des deux natures de Iesus Christ, contre Nestorius & Eutyches,

sti, cum re vera sit Sacramentum corporis Christi, illius videlicet quod palpabile, mortale, in cruce positum est. Et ibi *Glossa*. Cœleste Sacramētum, quod verè repræsentat Christi carnem, dicitur corpus Christi sed improprie, verum dicitur suo modo, sed non rei veritate, sed significante mysterio. Vt sit sensus, vocatur Christi corpus, id est significatur.

† §. 9. Quando in calice vino aqua miscetur, Christo populus adunatur, &c. Si vinum tantum quis offerat, sanguis Christi incipit esse sine nobis: si vero aqua sit sola, plebs incipit esse sine Christo. * Vinum fuit quod sanguinem suum dixit. † Dominus corpus suū panē vocat de multorū granorū adunatione cōgestum.

dont

dont le Pape Gelase est autheur, lequel escriuoit enuiron l'an du Seigneur 495. Là se trouue ceste sentence qui greue grandement les aduersaires: * *Certainement les Sacremens que nous prenons du corps & du sang de Christ sont une chose diuine. Dont aussi par iceux nous sommes faicts participans de la nature diuine, & toutesfois la substance ou nature du pain & du vin ne laisse pas de demeurer. Et certes l'image & la ressemblance du corps & du sang de Christ est celebree en l'action des mysteres.* Notez qu'il disputoit contre les Eutychiens, qui tenoyent que la substance du corps de Iesus Christ estoit passee & changee en la substance de la nature diuine. Le different n'estoit pas touchant le changement des accidens, mais de la substance, de laquelle Gelase soustient qu'elle demeure au corps du Seigneur, comme la substance du pain demeure au Sacrement. Or on ne peut douter que ce liure ne soit de Gelase Euesque de Rome, puis que Fulgence qui viuoit du temps de ce Gelase l'allegue * au liure à Ferrand le Diacre, en la 2. proposition: & l'attribue à Gelase Pape.

Fulgence disciple de S. Augustin au 2. liure à Trasimund chapit. 17. † *Comment est-ce que Iesus Christ est monté au ciel, sinon pource qu'il est en lieu, & vray homme? Ou comment est il present à ses fideles, sinon pource qu'il est infini & vrai Dieu?*

* Certe Sacramenta quæ sumimus corporis & sanguinis Christi diuina res est, propter quod & per eadem diuinæ efficimur consortes naturæ, & tamen esse nō desinit substantia panis & vini. Et certe imago & similitudo corporis & sanguinis Christi in actione mysteriorum celebrantur.

*Hoc etiam beatæ memoriæ Papa Gelasius, &c in eo libro quem memoratus Antistes conscripsit aduersus eos qui in Domino Iesu duarum naturarum nolunt indiuisam credere veritatem. † Quomodo ascendit in cœlum, nisi quia localis & verus est homo? Aut quomodo adest fidelibus suis, nisi quia idem immensus est & verus Deus?

Luy mesme au liure de la Foy à Pierre le Diacre chap. 19. *La saincte Eglise Catholique, qui est par tout le monde maintenant, c'est à dire sous le Nouueau Testament, ne cesse d'offrir à Iesus Christ auec le Pere & le S. Esprit, auec lesquels il a vne mesme diuinité, vn sacrifice de pain & de vin, en foy & charité. Car en ces victimes charnelles* [de l'Ancien Testament] *il y a eu vne figure de la chair de Christ, laquelle il deuoit offrir pour nos pechez, estant sans peché. Mais en ce sacrifice* [de l'Eucharistie] *se fait vne action de graces & vne commemoration de la chair de Christ qu'il a offert pour nous, & du sang que luy mesme, qui est Dieu, a espandu pour nous.* Outre ce qu'il appelle la saincte Cene vne commemoration, & vn sacrifice de pain & de vin, est fort remarquable qu'il dit que ce sacrifice de pain & de vin est offert à Iesus Christ. Dont appert que ce sacrifice n'est pas Iesus Christ mesme : car on ne sacrifie point Iesus Christ à Iesus Christ.

Facundus Euesque Africain qui escriuoit enuiron l'an du Seigneur 550. en la defense des trois chefs ou poincts du Concile de Chalcedoine: † *Le Sacrement d'adoption* [à sçauoir le Baptesme] *peut estre appellé l'adoption, tout de mesme que nous appellons le Sacrement de son corps & de son sang qui est au pain & en la coupe consacree, son corps & son sang: Non pas qu'à proprement parler le pain soit son corps, & la coupe son sang: Mais pource qu'ils contiennent en eux le mystere de son corps & de son sang.* Ce liure de Facundus tiré

*Cui nunc, id est tépore noui Testamenti cũ Patre & Sp. Sancto, cum quibus illi est vna diuinitas, sacrificium panis & vini in fide & charitate sancta Ecclesia Catholica per vniuersum orbem terrę offerre non cessat, &c.

†Potest Sacramentum adoptionis adoptio nũcupari, sicut Sacramentũ corporis & sanguinis eius quod est in pane & poculo consecrato corpus eius & sanguinem dicimus, non quod proprie corpus eius sit panis, & poculum sanguis: sed quod in se mysterium corporis eius sanguinisque contineant, &c.

de la Bibliotheque Vaticane a esté mis au iour par Iacques Sirmond Iesuite, lequel pour ceste cause a esté suspect. Et i'apprens qu'il en a esté en peine.

* Turrianus, & Vasquez, & Gregoire de Valence Iesuites, s'obiectent à eux-mesmes vn passage de Chrysostome, en l'Epistre à Cesarius: laquelle aussi se trouue en la Bibliotheque des Peres imprimee à Cologne l'an 1618. au 8. Tome. Ce passage est tel : *Deuant que le pain soit sanctifié nous le nommons pain: Mais la grace diuine le sanctifiant par le moyen du prestre, il est voirement deliuré de l'appellation du pain, & est honoré du nom du corps du Seigneur, combien que la nature du pain demeure en iceluy.* Ces Iesuites respondent que ce passage n'est pas de Iehan Chrysostome, mais d'vn autre Iehan de Constantinople. Ce qu'ils disent sans preuue. Toutesfois ne nous importe: car c'est assés qu'ils recognoissét ce passage estre d'vn autheur ancien.

Les huict liures des Constitutions Apostoliques attribuees à Clement I. Euesque de Rome, ne sont point de luy: Neantmoins ces liures sont anciens, & où il y a beaucoup à apprendre. Au 5. liure chap. 16. il est dit, que † *Iesus Christ ayant donné les mysteres figuratifs de son corps & de son sang, s'en alla en la montagne des oliuiers.* Et au liure 7. chap. 26. * *Nous te rendons graces pour le precieux sang de Iesus Christ qui a esté respandu pour nous, & pour le precieux corps,*

Turrian. lib. 1. de Eucharist. cap. 18. §. Ad illud. Vasquez in 3. Par. Thomæ. Tomo 3. Disp. 180. cap. 9. pag. 107. Gregor. de Val. lib. de Transsubst. cap. 7. Sicut enim antequam sanctificetur panis, panem nominamus, diuina autem illum sanctificãte gratia, mediante Sacerdote, liberatus quidem est ab appellatione panis, & dignus habitus est Dominici corporis appellatione, etiãsi natura panis in eo remansit.

† Cum vero antitypa mysteria pretiosi corporis & sãguinis sui nobis tradidisset.

* Etiam agimus gratias tibi, Pater, pro pretioso sanguine Iesu Christi qui effusus est pro nobis, & pro pretioso corpore cu-

ius hæc antitypa persicimus.

duquel nous parfaisons les signes par son commandement pour annoncer sa mort.

Ce ne seroit iamais fait si nous voulions ramasser tous les passages des Anciens, esquels ils disent que ce que nous receuons en l'Eucharistie est du pain, & que le pain & le vin sont signes, symboles, figures & antitypes du corps & du sang du Seigneur : I'adiousteray deux Canons de Concile, qui me semblent bien expres.

Le 24. Canon du III. Concile de Carthage est tel, †*Qu'au seruice sacré rien ne soit offert que le corps & le sang du Seigneur, (comme aussi le Seigneur l'a ordonné) c'est à dire que du pain & du vin meslé d'eau.* Le mesme Canon se trouue repeté en mesmes mots au Concile de Trulle, au Canon 32. és exemplaires tant Grecs que Latins. Sur lequel Canon Balsamon fait ce commentaire, *Le trentedeuxieme Canon du Synode de Trulle a ordonné bien au long,* que le sacrifice non sanglant se fist auec du pain & du vin meslé d'eau, pource que le pain est la figure du corps du Seigneur, & le vin figure de son sang.* Voicy donc plus de deux cens Euesques assemblez en Concile, qui interpretent ces mots, *le corps & le sang de Iesus Christ*, par *le pain & le vin meslé d'eau.*

Le mesme Concile au 23. Canon ordonne, que* *quand on assiste à l'autel il faut que la priere s'adresse tousiours au Pere.* Dont appert qu'alors on n'adoroit point le Sacrement, puis que ce Concile defend d'adresser ses prieres à Iesus Christ, quand on assiste à l'autel. Si ceste hostie est Iesus Christ, il la faut adorer, & par consequent l'inuoquer.

† Ἵνα ἐν τοῖς ἁγίοις μηδὲν πλέον τοῦ σώματος καὶ τοῦ αἵματος τοῦ κυρίου προσενεχθείη, ὡς καὶ ὁ κύριος αὐτὸς παρέδωκεν, τουτέστιν ἄρτου καὶ οἴνου ὕδατι μεμιγμένου.

* γίνεσθαι τὴν ἀναίμακτον θυσίαν μετὰ ἄρτου καὶ οἴνου μεμιγμένου ὕδατι, ὡς τοῦ μὲν ἄρτου τύπον ἔχοντος τοῦ κυριακοῦ σώματος, τοῦ δὲ οἴνου τύπον τοῦ αἵματος.

* Cùm ad altare assistitur, semper ad Patrem dirigatur oratio.

Et afin

Et afin de monstrer combien tard ceste opinion de la Transsubstantiation a esté receuë: au Tome *De diuinis officijs*, qui est en la Bibliotheque des Peres, nous auons vne epistre de ce grand Empereur Charlemagne à Alcuin, où il dit, † *Christ en soupant auec ses disciples, a rompu du pain, & leur a pareillement donné le calice en figure de son corps & de son sang.* Ceste epistre a peu estre escrite enuiron l'an 800. du Seigneur.

Walafridus Strabo qui escriuoit enuiron l'an 850. au liure *Des choses Ecclesiastiques* chap. 16.* *Le Seigneur au souper qu'il a fait le dernier auec ses disciples deuant que d'estre liuré, apres auoir acheué la solemnité de l'ancienne Pasque, a donné à ses disciples les signes sacrez de son corps & de son sang en la SVBSTANCE du pain & du vin, & les a enseignez de les celebrer en commemoration de sa tressaincte passion.*

†Rupert Abbé de Deutsch pres de Cologne qui viuoit en l'annee 1112. & duquel nous auons les œuures, a condamné la Transsubstantiation, & enseigné que la substance du pain demeure apres la consecration. Voicy ses mots sur le 12 chap. de l'Exode : *Tout ainsi que Christ n'a point changé ny destruit la nature humaine, mais s'est ioint à elle. Ainsi au Sacrement il ne destruit point & ne change point la substance du pain & du vin, mais il se ioint à elle en l'vnité de son corps & de son sang.* Ce passage de Rupert est allegué par Salmeron au 16. Traitté du IX. Tome §. *Ruit*, &

† Christus cœnando cum discipulis panem fregit, & calicem pariter eis dedit in figuram corporis & sanguinis sui.

* In cœna quam ante traditionem suam vltimam cum discipulis habuit, post Paschæ veteris solemnia corporis & sanguinis sui Sacramenta in panis & vini substantia eisdem discipulis suis tradidit, & ea in commemorationem sanctissimæ suæ passionis celebrare perdocuit.

† *Rupertus Tuitiensis in Exod.* 12. Sicut Christus humanam naturã nec mutauit, nec destruxit, sed assũpsit, ita in Sacramento, nec destruit, nec mutat substantiam panis & vini, sed assumit in vnitatem corporis & sanguinis sui.

Bellarmin au liure des Escriuains Ecclesiastiques allegue de luy plusieurs semblables passages, & l'en blasme.

A tant de passages qui disent que la substance du pain demeure apres la consecration, nos aduersaires respondent que les Peres par le mot de *substance* entendent *les accidens*. Autant qu'il y a d'absurdité à entendre par le mot *d'accidens* la substance, autãt y a-il d'absurdité d'entendre par le mot de *substance* les accidens. S'il est permis de tordre ainsi les Peres, & quand ils disent *blanc*, entendre qu'ils veulent dire *noir*, il n'y aura iamais rien de clair ni d'asseuré. Certainement si les Peres par ce mot de substance eussent entendu les accidens, ils eussent dit *les substances* au pluriel. Car les accidens sont plusieurs: Entre lesquels il faut que nos aduersaires en choisissent vn qui puisse estre appellé *substance*. Mais Theodoret au 2. dialogue, disant que *le pain apres la consecration demeure en sa premiere substance & figure & forme*, refute ceste eschappatoire. Car il distingue expressement la substance d'auec les accidens.

Or comme cet erreur de la presence corporelle du corps de Christ sous l'espece du pain commençoit à naistre, Bertram prestre du temps de Charles le Chauue enuiron l'an du Seigneur 870. composa vn liure exprés contre cet abus, lequel liure nous auons encore. Dont aussi Bellarmin au 1. liure de l'Eucharistie chap. 1. le met entre les heretiques. Mais Bertram en tout son temps a vescu auec honneur, & n'a receu sur ce suiet aucune reprehension.

CHAP.

Chap. XXV.

Confirmation de cela mesme par les coustumes de l'ancienne Eglise.

Ceste verité est confermee par les coustumes anciennes differentes de ce qui se fait auiourd'huy en la Messe, & incompatibles auec la Transsubstantiation. Car en l'Eglise ancienne le seruice se faisoit en langue entendue. Chacun communioit sous les deux especes. Le peuple offroit sur la table sacree quantité de pain & de vin, & non des oublies rondes & legeres. *Le peuple, tant hommes que femmes, receuoit le Sacrement de la main, & plusieurs l'emportoient en leur maison. † Les restes du pain sacré qui restoit sur la table apres la communion, estoient bruslez, *ou estoient baillez à des petis enfans reuenans de l'eschole, ou portez en la maison des prestres pour y estre mangez. Alors n'y auoit point de Messes priuees. Ni de feste Dieu. On ne portoit point l'hostie consacree en procession. † Ambroise au liure des vefues, dit que les vefues estoient employees à administrer le Sacrement.* En l'ordre Romain qui est en la Bibliotheque des Peres ces mots se trouuent: *Que la vierge communie apres la Messe achevee, & apres auoir communié, qu'elle reserue de la communion suffisammẽt pour pouuoir communier iusques au huictiesme iour.*

* Cypr. Serm. de Lapsis. Euseb. Histor. lib. 7. cap. 9. Theod. Histor. lib. 5. cap. 18. Nazianz. Orat. de Gorgonia.

† Hesychius lib. 2. in Leuitic. cap. 8. Iuo 2. part. de Sacram. cap. 59. Burchar. lib. 5. cap. 12.

* Euagr. lib. 4. cap. 36.

† Ambr. lib. de Viduis. *Oportet eam [viduam] primò carere variarum illecebris voluptatum, vitare internum corporis animique languorem, vt corpus & sanguinem Christi ministret.*

* *Editionis Parisiensis anno 1624. colum.* 161. Virgo postquam communicauit, reseruet de ipsa communione vnde vsque in diem octauum communicet.

munier huict iours durant. Iamais on n'eust donné le Sacrement à garder si long temps à des filles, si alors on eust creu la Transsubstantiation.

Est certain que l'Eglise ancienne n'adoroit point le Sacrement. Se trouueront voirement des passages de Peres qui disent qu'en l'Eucharistie nous adorons Iesus Christ en l'action du Sacrement, autre chose adorer le Sacrement. On adore aussi en l'Eucharistie le Pere & le S.
* Dial. 2. Esprit.*Theodoret voirement dit que les signes sont venerez: Ce qui ne peut estre entendu de l'adoration diuine: car les signes sacrez ne peuuent estre adorez comme Dieu, sans idolatrie.

En vain allegue-on quelques Anciens qui parlent de l'eleuation du Sacrement. Car l'eleuation n'infere pas necessairement l'adoration:
* Exod. 29. 24. Leuit. 8. 27. & 29. Nomb. 5. 25. veu qu'en la loy de Moyse le Sacrificateur* faisoit eleuation de la poictrine & de l'espaule de la victime, & d'vne poignee de premices, sans adorer ces choses. Ioint que ceste eleuation n'estoit en rien semblable à l'eleuation que le prestre en ce temps fait de l'hostie par dessus sa teste, tournant le dos au peuple, & sonnant vne clochette. Ains alors le prestre ayant descouuert le pain & le vin, prenoit le plat à deux mains & le haussoit pour le monstrer au peuple, & cela deuant les paroles qu'on appelle consecrantes.

CHAP.

Chap. XXVI.

Esclaircissement des passages des Peres, qui disent qu'en l'Eucharistie nous mangeons le corps & le sang de Iesus Christ, & que le pain est changé au corps de Christ, & est fait le corps de Christ. Particulierement d'Ambroise, Hilaire & Chrysostome. Que les Peres parlent de plusieurs sortes de corps & de sang de Christ.

L'Escriture Saincte nous parle de trois sortes de corps de Christ. Asçauoir du corps naturel de Iesus Christ, qu'il a prins au ventre de la Vierge Marie, & de son corps mystiquẽ qui est l'Eglise, & de son corps Sacramentel ou commemoratif, qui est le pain de la saincte Cene: comme nous auons monstré.

Les Peres ensuiuans le stile de l'Escriture, outre le corps mystique de Iesus Christ, qui est son Eglise, parlent de deux corps de Iesus Christ, asçauoir de son corps naturel, & de son corps symbolique & Sacramentel: duquel corps ils parlent comme d'vne chose diuine, & pleine de mysteres, & d'vne chair spirituelle, qui se fait par la vertu ineffable de Dieu, par le moyen & pour les causes que ie diray cy apres. Pareillement aussi ils font deux sortes de sang de Christ, l'vn naturel, l'autre mysterieux & diuin, que nous receuons au Sacrement.

Clement Alexandrin au 2. liure du Pedagogue chap. 2. † *Il y a deux sortes de sang de Christ, l'vn est son sang charnel, par lequel nous sommes rachetez de corruption. L'autre est spirituel, asçauoir celuy par lequel nous sommes oincts, & cela est boire le sang de Iesus que participer à l'incorruption du Seigneur.*

S. Hierosme sur l'Epistre aux Ephesiés, †† *La chair de Christ s'entend en deux façons, ou ceste chair spirituelle & diuine, de laquelle il dit luy mesme, Ma chair est vrayement viande. Ou bien ceste chair qui a esté crucifiee, & ce sang qui a esté espandu par la lance du soldat.* Ce passage est allegué au Decret Romain en la 2. Distinction de la Consecration au Canon *Dupliciter*.

Et en la mesme Distinction au Canon † *De hac*, est allegué le mesme Pere sur le Leuitique, en ces mots, *Il est voirement permis de manger de ceste hostie, laquelle se fait admirablement en commemoration de Christ. Mais il n'est loisible à personne de manger en elle mesme de celle qu'il a offerte en l'autel de la croix.*

Et là mesme au Canon *Corpus*, prins de S. Augustin: †† *Nous appellõs corps & sang de Iesus Christ, ce qui estant prins des fruicts de la terre est consacré par la priere mystique.* Certes vn corps de Christ pris des fruicts de la terre, n'est point le corps de Christ crucifié pour nous.

Tertullian au 6. chapitre du liure de l'O-

† Διττὸν αἷμα τοῦ κυρίου, τὸ μὲν γάρ ἐστιν αὐτοῦ σαρκικὸν, ᾧ τῆς φθορᾶς λελυτρώμεθα. τὸ δὲ πνευματικόν.

†† Ex Hieron. in Epist. ad Heb. cap. 1. Dist. 2. de Consecrat. Can. Dupliciter. Dupliciter intelligitur caro Christi, vel spiritualis illa atque diuina, de qua ipse ait, Caro mea verè est cibus, vel caro quę crucifixa est, & sanguis qui militis effusus est lancea.

† De hac quidem hostia, quæ in commemorationem mirabiliter fit, edere licet. De illa vero quam Christus in ara crucis obtulit secundùm se nulli edere licet.

†† Corpus & sanguinem Christi dicimus illud quod de fructibus terræ acceptum & prece mystica consecratum, &c.

raison: †*Le pain est la Parole du Dieu viuant qui est descendu du ciel. Item le corps qu'on tient estre au pain: Cecy est mon corps.*

† Panis est Sermo Dei viui, qui descendit de cœlis. Tum quod & corpus eius in pane censetur. Hoc est corpus meũ.

Eusebe de Cesaree au 3. liure de la Theologie Ecclesiastique cha.12. ††*Le Seigneur ne parloit pas de la chair qu'il a prise, mais de son corps & de son sang mystique.*

†† Οὐ περὶ ἧς ἀνείληφε σαρκὸς διελέγετο, περὶ δὲ τοῦ μυστικοῦ σώματος καὶ αἵματος.

S. Augustin appelle souuent corps de Christ ce que nous receuons en la saincte Cene. Mais afin que nous ne pensions pas que ce que nous prenons par la bouche soit ce corps du Seigneur qui a esté crucifié pour nous, il introduit Iesus Christ nous disant, †*Vous ne mangerez point ce corps que vous voyez, & ne boirez point le sang que respandront ceux qui me crucifieront.* Quoy donc? *Ie vous ay* (dit-il) *recommandé vn Sacrement, lequel pris spirituellement vous viuifiera.*

† In Ps.98. Non hoc corpus quod videtis mãducaturi estis, neque bibituri illũ sanguinem quem fusuri sunt qui me crucifigent, Sacramentũ aliquod vobis commédaui, spiritualiter intellectum viuificabit vos.

S. Ambroise en son commentaire sur S. Luc, met clairement difference entre ces deux sortes de corps de Christ, exposant ces mots du Seigneur du 17. de S. Luc, *Là où sera le corps, là s'assembleront les aigles.* Premierement il dit que par *le corps* peut estre entendu le corps mort de Iesus Christ, & par les aigles qui sont à l'entour, Marie femme de Cleopas, & Marie Magdeleine, & Marie mere du Seigneur: puis adiouste, *Il y a aussi ce corps duquel il est dit, Ma chair est vrayement viande.*

Innocent III. Pape au 4. liure des Mysteres de la Messe chap.36. distingue expressement ces deux sortes de chair, ou de corps de Christ, disant, *La forme du pain comprend l'vne & l'autre*

chair de Christ, asçauoir la vraye & la mystique.

Salmeron Iesuite au 15. Tracté du IX. Tome, cueille ceste mesme distinction de deux sortes de sang de Christ du liure de la Cene du Seigneur, attribué à S. Cyprian. *Pourquoy* (dit-il) *en la loy il estoit defendu de manger du sang, & il est commandé en l'Euangile, Cyprian l'enseigne excellemment au liure de la Cene du Seigneur. Car en l'abstinence de ce sang est designee la vie spirituelle & raisonnable esloignee des mœurs brutaux.* * *Or nous beuuons du sang de Christ tant de celuy qui est humain, que de celui qui est diuin. Afin que nous entendions qu'en goustant d'icelui nous sommes appellez à la participation de la vie eternelle & diuine.*

* Bibimus verò de Christi sanguine humano pariter ac diuino, vt intelligamus per eius gustum ad æternæ ac diuinæ vitæ participium nos vocatos.

Nous auons au chapitre precedent allegué Ephrem appellant le pain de l'Eucharistie *le corps de Christ*, & toutefois disant, *que ce corps-là ne perd pas la substance du pain.* Et le Canon *Hoc est* en la 2. Distinction de la Consecration tiré d'Augustin, disant, que *le pain qui est la chair de Christ, est selon sa façon appellé le corps de Christ, combien qu'à la verité il soit le signe sacré du corps de Christ.* Et Augustin disant, *Le Seigneur n'a point fait de difficulté de dire, Ceci est mon corps, quand il donnoit le signe de son corps.* Et Theodoret disant, *Que le Seigneur a donné au signe le nom de son corps.* Et Origene appellant le pain de la Cene *vn corps de Christ figuratif.*

Cela mesme paroist plus clair que le iour par ce que les Peres, qui disent qu'en l'Eucharistie nous mangeons le corps de Christ, attribuent

buent à ce corps des choses qui ne peuuent conuenir au corps naturel de Iesus Christ né de la Vierge, & crucifié pour nous. S.Cyprian * en l'Epistre 76. dit, que *le Seigneur appelle son corps le pain qui est fait & composé de plusieurs grains.* Et en l'Epistre 63. † *Le corps du Seigneur ne peut estre de la farine seule, ou de l'eau seule, si l'vn & l'autre ne sont pestris ensemble & conioints.* Certainement ce corps de Christ composé de plusieurs grains & pestri à l'eau, ne peut estre le corps de Christ crucifié pour nous.

Iustin en sa seconde Apologie dit, que † *les Diacres donnent à chacun de ceux qui sont presens à participer du pain & du vin & de l'eau, sur lesquels actions de graces ont esté dites.* Puis adiouste, *que ce pain est le corps de Christ.* Mais il monstre clairement que ce corps de Christ n'est pas celui qui a esté crucifié pour nous en ce qu'il dit, que * *c'est vne viande de laquelle nostre chair & nostre sang sont nourris par la transmutation.* Il parle du changement qui se fait par la digestion. Car nos corps, ne sont point nourris du corps crucifié pour nous, ce corps ne se chãge point en nostre chair & en nostre sang. Car que Iustin ne croyoit pas la Transsubstantiation, il le monstre assez au dialogue contre Tryphon, disant, † *L'oblation de fine farine estoit figure du pain de l'Eucharistie, lequel nostre Seigneur Iesus a ordonné de faire en commemoration de sa passion.*

Irenee au cinquieme liure dit le mesme, * *Le Seigneur a affermé que le calice qui est vne creature dont il fait croistre nos corps, est son*

* Dominus corpus suũ panẽ vocat de multorũ granorum adunatione congestum.

† Nec corpus Domini potest esse farina sola, aut aqua sola nisi vtrũq; adunatũ fuerit, &c.

† Οἱ καλούμενοι παρ' ἡμῖν διάκονοι διδόασιν ἑκάστῳ τῶν παρόντων μεταλαβεῖν ἀπὸ τοῦ εὐχαριστηθέντος ἄρτου καὶ οἴνου καὶ ὕδατος.

* Τροφὴν ἐξ ἧς αἷμα καὶ σάρκες κατὰ μεταβολὴν τρέφονται ἡμῶν.

† Ἡ τῆς σεμιδάλεως, &c. τύπος ἦν τοῦ ἄρτου τῆς εὐχαριστίας, ὃν εἰς ἀνάμνησιν τοῦ πάθους, &c.

* Eum calicem, qui est creatura, suũ corpus cõfir-

mauit ex quo nostra auget corpora.

corps. Irenee auroit-il perdu le sens iusques là que de croire que nos corps croissent & sont nourris du corps du Seigneur crucifié, & du sang respandu en la croix, lequel n'est point rentré dans son corps?

Ceste mesme distinction de deux sortes de corps de Christ és escrits des Anciens, paroist en ce qu'ils parlent des pieces du corps de Christ en l'Eucharistie, & des restes du corps de Christ qui demeurent sur la table apres la communió: Ce qui ne peut conuenir au corps de Christ naturel crucifié pour nous, lequel ne peut se rompre en pieces, & dont il n'y peut auoir du residu. Le Pape Gelase au Canon *Comperimus*, en la 2. Distinction de la Consecration. * *Nous auons apprins que quelques vns ayans pris vne partie du corps de Christ, s'abstiennent du calice*, ce qu'il appelle vn sacrilege. Et l'historien Euagrius au 4. liure ch. 36. † *La coustume ancienne en la ville royale requiert, que quand plusieurs PIECES du corps immaculé de Christ restent, des enfans non encores en aage d'estre corrompus allans à l'eschole soyent appellez pour les manger.* Quel moyen de donner des pieces du corps de Iesus Christ naturel, assis à la dextre de Dieu? Quelle apparence de donner à vne troupe de petis enfans les restes du corps de Christ? Cela ne seroit-il pas auiourd'huy en l'Eglise Romaine estimé vne horrible profanation?

* Comperimus quod quidã sumpta tantummodo corporis sacri portione à calice sacrati cruoris abstineant.

† Ἔθος παλαιὸν βούλεται, ἀνὰ τὴν βασιλεύουσαν, ἡνίκ' ἂν πολύ τι χρῆμα τῶν ἁγίων τοῦ ἀχράντου σώματος Χριστοῦ τοῦ Θεοῦ ἡμῶν ἐναπομείνοι, παῖδας ἀφθόρους μεταπέμπτους γίνεσθαι τῶν ἐς χαμαιδιδασκάλου φοιτώντων, καὶ ταῦτα κατεσθίειν.

Pourtant c'est chose fort frequente és Peres, que de dire, que *Panis est corpus Christi*, *Le pain est le corps de Christ*. Et auons ouï ci dessus Augustin parlant ainsi. Paroles qui estans prises du

corps

corps naturel de Christ seroient fausses. Car le pain n'est pas le corps crucifié pour nous.

C'est donc iniustement que nos aduersaires estallent auec grand bruit des passages des liures des Sacremens attribuez à S. Ambroise, & du liure de la Cene du Seigneur attribué à Cyprian, esquels est dit que le pain apres les paroles consecrantes, deuient & est fait le corps de Christ, puis que par tant de preuues, nous monstrons qu'ils parlent d'vne autre chair, & d'vn autre corps que celuy qui est né de la Vierge, & qui a esté crucifié, comme nous monstrerons encore plus clairement cy apres.

Car que l'autheur de ces liures attribuez à Ambroise, a creu qu'apres la consecration c'est encore du pain, il le monstre clairement en disant, † *Establissons donc cecy, asçauoir, comment ce qui est pain, peut estre le corps de Christ.* Et peu apres, †† *S'il y a vne telle vertu en la parole du Seigneur, de faire que les choses qui n'estoient point commencent à estre, combien plus fera-il que les choses qui estoient soient, & soient commuees en d'autres?* Cet excellent passage qui dit que les choses qui estoient sont encores, c'est à dire que ce qui estoit pain l'est encore, se trouue ainsi allegué par Lombard au 4. liure des Sentences Dist. 10. Et par Thomas en la troisieme partie de sa Somme, quest. 78. Art. 4. Et par Gratian en la 2. Distinction de la Consecr. au Canon *Panis est*, & par † Gabriel Biel, & Alger, & Yues de Chartres, & Iodocus Coccius, & non pas selon les nouuelles editions d'Ambroise, où ces mots *Sint quæ erant* ont esté retranchez.

† Lib. 4. de Sacrament. cap. 4.

†† Si tanta vis in Sermone Domini Iesu, vt inciperent esse quæ nõ erant, quãto magis operatorius est, vt sint quæ erant, & in aliud commutentur?

† Gabr. Lect. 40. in Can. Missæ. Alger. de Sacram. corporis libri 2. cap. 7. Iuo Car. 2. Parte cap. 7. Et Iodocus Coccius Tom. 2. lib. 6. pag. 621.

Telles falsifications sont frequentes és nouuelles editions.

Se trouueront voirement quelques passages esquels quelques Peres disent que le pain de l'Eucharistie est le corps du Seigneur crucifié pour nous. Mais cela doit estre prins en la mesme façon que Iesus Christ a dit du pain que c'estoit son corps, & que le calice est le nouueau Testament, pource que c'en est le Sacrement ou commemoration.

On obiecte vn passage de S. Hilaire du 8. liure de la Trinité, où il dit, † *De la verité de la chair & du sang il ne reste aucun lieu de douter. Car auiourd'huy & par la profession du Seigneur & par nostre foy, c'est vrayement chair, & vrayement sang: & ces choses prises & aualees font que nous soyons en Christ, & Christ en nous.* Desia c'est vn grand abus d'alleguer Hilaire, lequel sur le poinct de la nature du corps de Christ, a eu vn erreur qui anneantit toute la religion Chrestienne: Car * il enseigne que Iesus Christ en la mort n'a senti aucune douleur, & que les coups qu'on luy donnoit, estoient comme si on eust percé l'air ou le feu auec vn dard. Secondement appert que Hilaire parle de la manducation spirituelle. Car par elle seule nous sommes en Christ, & Christ en nous. En troisieme lieu, quand Hilaire dit qu'il ne reste aucun lieu de douter de la verité de la chair, & du sang du Seigneur, il ne veut pas dire qu'il ne faut

† De veritate carnis & sanguinis non relictus est ambigendi locus. Nunc enim & ipsius Domini professione, & fide nostra, vere caro est, & vere sanguis. Et hæc accepta atque hausta efficiunt vt & nos in Christo, & Christus in nobis sit.

* Hilar. lib. 10. de Trinitat. In quem quamuis aut ictus incideret, aut vulnus descenderet, &c. afferrent quidem hæc impetũ passionis, nõ tamẽ dolorẽ passionis inferrent, vt telũ aliquod, aut aquam perforans, aut ignem compungens, aut aëra vulnerans. Et paulo post, Virtus corporis sine sensu pœnæ vim pœnæ in se desæuientis excepit. Il dit le mesme sur le Ps. 138.

ne faut point douter qu'en l'Eucharistie nous ne mangions veritablement la chair naturelle du Seigneur, par la bouche : Mais il dit qu'il ne faut pas douter que Iesus Christ n'ait vne vraye chair & vn vray sang : Car il dispute contre les heretiques, qui destruisoient la verité de sa nature humaine.

Car quant aux Catecheses Mystagogiques attribuees à Cyrille de Ierusalem, qu'on nous obiecte, où il est dit qu'il ne faut pas croire à nos sens qui rapportent que c'est du pain, il est certain que ces Catecheses sont supposees, & sont faussement attribuees à Cyrille. Car le stile en est fort different des dixhuict Catecheses de Cyrille qui precedent, lesquelles sont alleguees par Theodoret, & par Gelase, & par Damascene : Mais celles cy ne sont alleguees d'aucun. En la premiere Catechese il y a vne marque euidente de fausseté. Car l'autheur dissuade ses auditeurs de frequenter l'amphitheatre où on faisoit les chasses & les combats des gladiateurs contre bestes sauuages, & l'hippodrome, ou cirque, c'est à dire le parc où se faisoient les courses & combats des cheuaux. Car de tels bastimens & spectacles il n'y en auoit point alors en Ierusalem, & n'y en eut iamais depuis que Ierusalem a esté Chrestienne.

Πόμπη διαβόλου θεατρομανίαι καὶ ἱπποδρομίαι κυνηγεσία, &c.

Quant aux amplifications hyperboliques de Chrysostome, qui dit que l'autel coule de sang, que nous fichons les dents dans sa chair, que nous mettons les doigts dans ses playes, & en suçons le sang, & qu'vn Seraphin nous apporte vn charbon ardent auec des pincet-

tes, ce sont paroles d'excez, & qui sentent sa declamation, & que nos aduersaires ne croyent pas.

CHAP. XXVII.

Que plusieurs Anciens ont creu vne union mystique de la diuinité de IesusChrist auec le pain du Sacrement.

CEpendant ie ne puis dissimuler que plusieurs Peres ont eu vne opinion laquelle à bon droit est reiettee par l'Eglise Romaine de ce temps. Ils enseignent que comme la nature diuine de Iesus Christ s'est vnie personnellement à sa nature humaine, aussi ceste mesme nature diuine en vertu de la consecration, est vnie au pain de l'Eucharistie d'vne vnion, quoy que non personnelle & hypostatique, toutesfois mystique & diuine & ineffable, par laquelle le pain demeurant pain, est fait le corps de Christ. Car ils se seruent de ceste comparaison prise de l'vnion personnelle des deux natures de Iesus Christ pour monstrer comment le pain est le corps de Christ : Ceste opinion n'a nul fondement en l'Escriture. Neantmoins i'ose dire que c'est vn erreur qui ne preiudicie point à la religion Chrestienne. Car ceste opinion ne change point la nature de Iesus Christ, & ne destruit point son humanité. Aussi elle ne destruit point

la nature

la nature du Sacrement, puis qu'ils croyoient que le pain ne change point de substance. Dont aussi ils n'adoroient point le Sacrement, & ne tomboient point en idolatrie. Bref c'estoit vn erreur innocent qui seruoit à accroistre le respect & la reuerence du peuple au sainct Sacrement, lequel pour ceste cause ils appellent terrible & admirable.

Cependant nous auons en cela vne preuue euidente que ces Peres ne croyoient pas la Transsubstantiation. Car comme ils ne croyoient point que par l'vnion de la diuinité de Iesus Christ auec son humanité, la nature humaine ait esté transsubstantiee, ou son corps aboli, aussi ne croyoient-ils point que par ceste vnion mystique & diuine de la diuinité de Iesus Christ auec le pain, le pain fust destruit, & changé en vne autre substance.

Par ceste doctrine le pain de l'Eucharistie est le corps de Christ en deux façons: l'vne à cause de ceste vnion mystique du pain auec Iesus Christ, en mesme façon que Iesus Christ homme est appellé Fils de Dieu à cause de l'vnion personnelle auec le Fils de Dieu: L'autre à cause que ce pain est le signe sacré & commemoration du corps de Iesus Christ, selon qu'on a accoustumé de donner aux signes le nom de ce qu'ils signifient. Pour ceste seconde consideration ils disent que le pain de l'Eucharistie est le corps qui est né de la Vierge & qui a esté crucifié pour nous. Car quant à la premiere consideration il est certain que ce pain qu'ils disent estre fait le corps de Christ

par ceste vnion mystique, est vn autre corps de Christ que celuy qui a esté crucifié pour nous. Pour faire ce changement ils font interuenir la toute puissance de Dieu. Car il faut vne puissance diuine, pour faire que le pain demeurant pain, soit vni si estroitement auec la diuinité de Iesus Christ, qu'il deuienne le corps de Iesus Christ.

Or que ces Peres tiennent que ce corps de Christ mysterieux est vn autre corps en substance que le corps crucifié pour nous, combien qu'il soit le mesme en signification, nous venons de le prouuer par multitude de passages de Peres, esquels ils disent que Iesus Christ a deux sortes de chair, & qu'il nous est bien permis de manger de ceste chair, ou corps mystique qui se prend au Sacrement, mais nullement de manger la chair crucifiee pour nous.

Le premier Pere qui s'est serui de l'vnion personnelle des deux natures de Iesus Christ pour monstrer comment le pain est fait corps de Christ, non par transsubstantiation, mais par l'vnion mysterieuse de la diuinité de Iesus Christ auec le pain, est Iustin Martyr sur la fin de la seconde Apologie, où il parle ainsi: *Nous ne prenons point ces choses comme pain commun: mais en mesme façon que Iesus Christ nostre Sauueur a esté incarné, & a eu chair & sang pour nostre salut, ainsi nous auons esté enseignés que la viande sur laquelle ont esté rendues graces par la priere du Verbe, par laquelle nostre chair est nourrie par † transmutation, est le corps & le sang de Iesus.* Or que Iustin a creu que ceste viande est tousiours pain & n'a point perdu sa substance, il le monstre

† Par ceste transmutation il entend le changement du pain qui se fait en l'estomach, pour la nourriture de nos corps.

en disant que nos corps en sont nourris. Et par ce qu'il dit là mesme, que les *Diacres donnent à tous ceux qui sont presens à participer au pain & au vin, sur lequel les graces ont esté dites.*

L'autheur aussi de l'oraison Catechetique attribuee à Gregoire de Nysse, se sert de la mesme comparaison. *Le corps* (dit-il) *a esté transmué en vne dignité diuine par l'inhabitation du Verbe Dieu. A bon droit donc aussi maintenant ie croi que le pain sanctifié par la parole de Dieu est changé au corps de Dieu Verbe.* Si ceste comparaison est bõne, comme le corps de Christ n'a point esté transsubstantié par l'inhabitatiõ de la diuinité, non plus aussi le pain n'est pas transsubstantié par la consecration qui se fait au Sacrement.

Hilaire parle de mesme façon au 8. liure de la Trinité: * *Si la Parole a esté veritablement faite chair, & nous aussi en la viande du Seigneur prenons le Verbe chair.*

Gratian en la deuxieme Distinction de la Consecration † allegue vn passage d'Augustin, tiré des Sentences de Prosper, en ces mots, *Le sacrifice de l'Eglise est composé de deux choses, asç. du Sacrement, & de la chose du Sacrement, c'est à dire du corps de Christ, en mesme façon que la personne de Christ est composee de Dieu & de l'homme. Car Christ est vray Dieu & vray homme.*

Irenee a vne oqinion à part. Car il dit, * que le pain est le corps de Christ, pource que Iesus

* Ie mõstre ceste fausseté au liure cõtre le Car. du Perron, liure 7. cha. 22. Notamment en ce qu'il parle d'vn Seuerus heretique qui est venu plus de cẽt ans apres la mort de ce Gregoire.

* Si vere Verbum caro factum est, & nos verbum carnem cibo Dominico sumimus.

† *Can. Hoc est.* Hoc est quod dicimus, &c. Sicut Christi persona cõstat ex Deo & homine, cũ ipse Christus verus sit Deus & verus sit homo.

* Quomodo constabit eis eum panem in quo gratiæ actæ sunt, corpus esse Domini sui & caliçem sanguinem eius, si non ipsum fabricatoris mundi Filium dicunt, id est verbum eius, per quod lignum fructificat, defluũt fontes, & dat terra primo quidẽ fœnum, deinde spicas.

Christ est le createur de toutes choses, estimant que tout le monde au regard de Dieu, est ce que le corps de l'homme est à son ame. Qui a esté la creance de Platon, de Ciceron, de Virgile, & de toute l'Eschole Platonique, qui auoit la vogue du temps d'Irenee.

Telle a esté la creance de l'autheur du liure de la Cene du Seigneur qui est attribué à S. Cyprian. Cet autheur parle ainsi: † *Le pain commun estant changé en chair & en sang apporte la vie & l'accroissement aux corps. Et partant l'infirmité de nostre foy estant aidee par l'effect accoustumé est apprise par vne preuue sensible, qu'és Sacremens visibles il y a vn effect de vie eternelle.* Quand il dit que *le pain commun est changé en chair & en sang*, il n'entend pas qu'il soit changé en la chair & au sang de Iesus Christ, mais qu'il est changé en nostre chair & en nostre sang par la digestion, car il adiouste que ce pain nourrit nos corps & les fait croistre, & tout le fil du propos monstre cela. Mais peu apres il adiouste des paroles sur lesquelles nos aduersaires triomphent pour n'entendre pas la creance de cet autheur. * *Le pain* (dit-il) *que le Seigneur donnoit à ses disciples estant changé non en apparence, mais en nature est fait chair par la toutepuissance du Verbe.* Mais és mots suiuans il monstre que ce changement du pain en la chair de Christ se fait non par Transsubstantiation, mais par vne vnion de la diuinité de Iesus Christ auec le pain, semblable à l'vnion de la nature diuine de Iesus Christ auec sa nature humaine: Car il adiouste en suite, *Et tout ainsi qu'en la personne*

† Panis iste communis in carnem & sanguinem mutatus, procurat vitam & incrementum corporibus, ideoque ex consueto rerum effectu fidei nostræ adiuta infirmitas sensibili argumento, edocta est visibilibus Sacramẽtis inesse vitæ æternæ effectum.

* Panis quẽ Dominus discipulis porrigebat, non effigie, sed natura mutatus omnipotentia Verbi factus est caro. Et sicut in persona Christi humanitas videbatur, & latebat diuinitas, ita Sacramẽto visibili ineffa-

sonne de Christ on voyoit l'humanité, mais la diuinité estoit cachee, ainsi la diuine essence est infuse dans le Sacrement visible, par une façon ineffable. Il n'y a rien de plus exprés, ni rien plus contraire à la Transsubstantiation. Car selon la creance de cet autheur, comme la nature diuine de Iesus Christ n'a pas transsubstantié son humanité, mais l'a fait estre la chair du Fils de Dieu, ainsi la diuine essence qu'il dit estre infuse au pain du Sacrement, le fait deuenir le corps de Iesus Christ sans la transsubstantier. Pourtant aussi peu apres il dit que ce que nous receuons au Sacrement, * *est du pain sans leuain qui nous sanctifie par son attouchement*, recognoissant que c'est tousiours du pain.

Bellarmin au 15. chap. du 3. liure de l'Eucharistie, allegue S. Remi qui escriuoit enuiron l'an du Seigneur 520. en ces mots, † *La chair que le Verbe de Dieu le Pere a prise au ventre de la Vierge en vnité de personne, & le pain qui est consacré en l'Eglise sont vn mesme corps. Car la plenitude de diuinité qui a esté en ceste chair là, remplit aussi ce pain.* Bellarmin adiouste que Haimo a tenu le mesme langage, & que les paroles de Gelase & de Theodoret que nous auons alleguees * ci dessus peuuent estre accommodees à ceste opinion.

L'Autheur que nos aduersaires alleguent auec plus d'ostentation est Damascene, lequel ils mettent entre les Saincts. Ce personnage peut estre appellé le Lombard des Grecs, pource qu'entre les Grecs il est le premier qui a traitté la Theologie en termes

biliter diuina se infudit essentia.

* Panis itaq. hic azymus, cibus verus & sincerus per speciem & Sacramentum nos tactu sanctificat.

† Caro quã Verbũ Dei Patris assumpsit in vtero virginali in vnitate suæ personæ, & panis qui consecratur in Ecclesia vnum corpus sunt. Diuinitatis enim plenitudo quæ fuit in illa, replet & istum panẽ.

* Au ch. 25.

philoſophiques. Et eſt le premier qui a eſcrit pour l'adoration des images. Or eſcriuoit-il enuiron l'an du Seigneur 740. Icelui au 4. liure de la Foy orthodoxe au chap. 14. s'eſtend ſur ceſte matiere, & veut que le pain *ſoit* † *changé* au corps du Seigneur, non par Tranſſubſtantiation, mais par †† *aſſomption*, & vnion auec la diuinité, ſemblable à l'vnion de la diuinité de Ieſus Chriſt auec ſon humanité. † *Pource* (dit-il) *que c'eſt la couſtume de manger du pain, & de boire du vin & de l'eau, le Seigneur a conioint à ces choſes ſa diuinité, & les a fait eſtre ſon corps & ſon ſang.* Et peu apres, †† *Si tu t'enquiers en quelle façon ſe fait cela, qu'il te ſuffiſe d'entendre que cela ſe fait par le Sainct Eſprit, en meſme façon que le Seigneur s'eſt fait à ſoy meſme & en ſoy meſme, vne chair priſe de la ſaincte mere de Dieu par le S. Eſprit.* Et peu apres il dit que le pain & le vin † eſt *le corps de Ieſus Chriſt deifié.* Sur tout il eſt exprés en ce qu'il adiouſte, †† *Le pain de la communion n'eſt pas ſimple pain, mais il eſt conioint à la diuinité.* Mais touſiours il recognoiſt que c'eſt du pain, diſant que le pain eſt le corps de Chriſt, & l'appellant *le pain de la communion*: Et peu apres, *Les pains de propoſition figuroyent ce pain.* Item, *Ce pain eſt les premices du pain futur.* Et peu apres, *Nous participons tous d'vn meſme pain.* Seulement il a cela de particulier, qu'il ne veut point que le pain ſoit appellé figure du corps de Chriſt, reiettant ceſte façon de parler vſitee és Peres qui ont eſcrit deuant luy.

Ce qui paroiſt auſſi par ce qu'il veut *que le Sacre-*

† Μεταποιεῖσθαι.

†† Παραλαμβάνεται.

† Ἐπειδὴ ἔθος τοῖς ἀνθρώποις ἄρτον ἐσθίειν, ὕδωρ τε καὶ οἶνον πίνειν, συνέζευξεν αὐτοῖς τὴν αὐτοῦ θεότητα, καὶ πεποίηκεν αὐτὰ σῶμα καὶ αἷμα αὐτοῦ.

†† Εἰ δὲ τὸν τρόπον ἐπιζητεῖς πῶς γίνεται, ἀρκεῖ σοι ἀκοῦσαι ὅτι διὰ πνεύματος ἁγίου, ὥσπερ καὶ ἐκ τῆς ἁγίας θεοτόκου διὰ πνεύματος ἁγίου ἑαυτῷ καὶ ἐν ἑαυτῷ ὁ κύριος σάρκα ὑπεστήσατο.

† Τὸ σῶμα τοῦ κυρίου τεθεωμένον.

†† Ἄρτος τῆς κοινωνίας οὐκ ἄρτος λιτός ἐστιν, ἀλλ' ἡνωμένος θεότητι.

Sacrement soit honoré, mais ne veut pas qu'il soit adoré. † *Honorons le* (dit-il) *auec pureté corporelle & spirituelle*, & veut qu'on le reçoiue auec les mains mises en forme de croix. Car la coustume n'estoit pas encores de fourrer l'hostie en la bouche des communians.

† Τιμήσωμεν δὲ αὐτὸ πάσῃ καθαρότητι ψυχικῇ τε καὶ σωματικῇ.

Rupert estoit imbu de la mesme opinion, †† *Tout ainsi* (dit-il) *que Christ n'a point changé ni destruit la nature humaine, mais s'est ioint à elle. Ainsi au Sacrement il ne destruit point & ne change point la substance du pain & du vin, mais il se ioint à elle en l'vnité de son corps & de son sang.* Dont aussi Bellarmin le met entre les Impanateurs.

†† *Rupertus Tuitiensis in Exod. cap.* 12. Sicut Christus humanam naturā nec mutauit, nec destruxit, sed assumpsit, ita in Sacramento nec destruit, nec mutat substantiam panis, sed assumit in vnitatē corporis & sanguinis sui.

Ceste doctrine n'auoit rien de commun auec l'Vbiquité. Car ils mettoyent ceste vnion de Iesus Christ auec le pain, seulement au Sacrement, laquelle n'apporte aucun changement au corps naturel de Iesus Christ. Mais ces Peres font deux corps de Iesus Christ, l'vn son corps naturel, qui n'est qu'au ciel, l'autre le pain du Sacrement, lequel ils font estre le corps de Christ en deux façons: asçauoir pource qu'il est vni à la diuinité de Iesus Christ par vne vnion, semblable à l'hypostatique de deux natures de Iesus Christ, & pource qu'il est signe, figure & symbole du corps naturel de Iesus Christ: selon que les signes ont accoustumé d'estre nommez du nom de ce qu'ils signifient. Dont aussi ils disent quelques fois que ce pain est le corps de Iesus Christ né de la Vierge, & crucifié pour nous.

Quiconque aura compris cela, aura en main

vne clef pour entrer en l'intelligence des Peres, & pour sortir de toute difficulté. C'est la solution des passages de Cyrille qu'on nous obiecte, & de ceux d'Ambroise au liure des Sacremens. Car de vray l'autheur des liures des Sacremens a esté vn de ces Impanateurs, veu qu'il tient que par la vertu de Dieu ineffable le pain deuient le corps de Iesus Christ, & cependant demeure encore pain, comme nous auons prouué, & allegué le formulaire du seruice de ce temps-là, où il estoit dit, † que *l'oblation que nous offrons est la figure du corps de Christ.* Et au chapitre 4. *Establissons cecy, asçauoir comment CE QVI EST PAIN peut estre le corps de Christ.* Et peu apres il dit que le pain & le vin sont encore ce qu'ils estoyent, & neantmoins sont changez au corps & sang du Seigneur. Ne se faut esbahir si pour faire ce changement au pain du Sacrement, il employe la toutepuissance de Dieu & sa vertu indicible à changer les choses. Car en effect si ceste vnion qu'il s'imagine estoit vraye, ce seroit vne œuure ineffable & incomprehensible, & où la raison humaine ne voit goutte.

† *Ambros. lib. 4. de Sacram. cap. 5.* Fac nobis hãc oblationem ascriptam, ratã, rationabilem, quod est figura corporis Christi.

A cause de ceste vnion mystique & proche de l'vnion personnelle, Cyrille d'Alexandrie dit que ce corps de Christ receu en nos corps les rend susceptibles de la resurrection. Qui est certes vn abus. Car par mesme raison la participation à ce Sacrement deuroit nous empescher de mourir. Les fideles du Vieil Testament, & Iehan Baptiste, & le brigand crucifié auec Iesus Christ, & vne infinité de martyrs qui n'ont

n'ont iamais participé à ce Sacrement, ne sont pas moins susceptibles de la resurrection.

De ceste impanation est venue la coustume par laquelle iadis plusieurs particuliers emportoient l'Eucharistie en leurs maisons, & la tenoient enfermee en vn coffre ou en vn buffet, comme faisoit * Gorgonia sœur de Gregoire Nazianzene. Ce qui donne à cognoistre d'vne part qu'ils donnoient à ce pain quelque chose de plus que d'estre la figure & le signe du corps de Christ. D'autre part aussi cela monstre qu'ils ne croyoient pas la Transsubstantiation. Car iamais ils n'eussent mis és mains d'vne femme le corps naturel de Iesus Christ, pour le tenir enfermé en vn armoire.

* Greg. Nazianz. oratione de sorore Gorgonia.

De ceste mesme opinion est procedé ce que fit † Satyrus frere de S. Ambroise, non encore baptisé. Lequel estant sur mer en peril de naufrage se fit donner l'Eucharistie, & se la pendit au col, & puis se ietta en la mer pour se sauuer à nage. Preuue euidente qu'on croyoit qu'il y auoit en ce Sacrement quelque vertu secrette, & que neantmoins on ne croyoit pas que ce pain fust le corps naturel de Iesus Christ, crucifié pour nous. Car iamais on ne l'eust baillé à vne personne non baptisee pour se la pendre au col, & la ietter auec soy en la mer.

† Ambr. oratione de obitu fratris Satyri.

Ne doit estre omis que iamais les Peres ne parlent des especes du pain au pluriel, mais seulement au singulier, pource que par *l'espece du pain* ils entendent la substance du pain, laquelle est vne. Mais nos aduersaires qui corrompent les termes des Anciens aussi bien que leur do-

ctrine, parlent des especes du pain au pluriel, pource que par les especes du pain ils entendent des accidens sans suiet qui sont plusieurs: qui est vne nouuelle doctrine, & vne façon de parler du tout inusitee non seulement és Philosophes, mais aussi és Peres, & en toute l'Antiquité.

CHAP. XXVIII.

Opinion particuliere de S. Augustin & de Fulgence.

AVgustin & Fulgence son disciple quelquesfois prennent ces mots *Cecy est mon corps* en vn sens qui leur est particulier. Car outre ceste exposition qui est fort frequente en S. Augustin, que le Seigneur a appellé le pain son corps, pource que c'est la figure & le signe de son corps: en quelques passages il veut qu'en ces mots *CECI est mon corps*, par ce mot de corps soit entendue l'Eglise. Car au Sermon *Aux enfans*, qui se trouue a la fin des œuures de Fulgence, il parle ainsi, *Ces choses sont appellees Sacremens, pource qu'en iceux on voit vne chose & on en entend vne autre, &c. Si donc tu veux entendre que c'est que le corps de Christ, escoute l'Apostre disant, Vous estes le corps de Christ & ses membres.* Et au 26. Traitté sur S. Iehan, *Par ceste viande & par ce breuuage le Seigneur veut qu'on entende la societé de son corps & de ses membres, asçauoir la Saincte Eglise des predestinez.*

Par

Par tout ce que dessus est clair, que celuy qui laissant l'Escriture, laquelle est claire & certaine, prend les Peres pour addresse, s'embarrasse en des merueilleuses difficultez, & se iette dans des tenebres, & en vn labirinthe sans issue. Et qu'il faut y auoir vne grande lecture, & y prendre garde de fort pres, pour y acquerir vne mediocre cognoissance. Que si quelqu'vn les lit soigneusement & auec vn esprit non preoccupé, combien qu'il y rencontre des erreurs, & peu d'accord entre eux, si est-ce qu'il les trouuera aussi esloignez de la doctrine de l'Eglise Romaine, que le ciel est de la terre.

CHAP. XXIX.

Que l'Eglise Romaine, condamnant l'Impanation, est tombee en vn erreur mille fois plus pernicieux par la Transsubstantiation. Et de l'adoration des accidens du pain.

NOus auons monstré que plusieurs Peres ont creu que la diuinité du Seigneur est iointe au pain de l'Eucharistie, par vne vnion approchante de l'vnion personnelle qui est entre les deux natures de Iesus Christ. La Transsubstantiation est vne imitation de ceste doctrine, mais en pis : Car au lieu que ces Peres conioignent la diuinité de Iesus Christ auec la substance du pain, l'Eglise Romaine conioint Iesus Christ auec les accidens du pain, d'vne v-

nion plus estroite que celle que les Impanateurs posoient entre la diuinité du Seigneur & le pain de l'Eucharistie.

Car les Anciens n'estimoient pas qu'à cause de l'vnion de Iesus Christ auec la substance du pain, le pain deust estre adoré. Mais l'Eglise Romaine à cause de l'vnion du corps de Iesus Christ auec les accidens du pain adore ces accidens, c'est à dire la rondeur, blancheur, saueur, & largeur de l'hostie, d'vne mesme adoration que le corps de Iesus Christ. Le Concile de Trente* en la XIII. Session, ordonne sur peine d'anatheme que le Sacrement soit adoré d'adoration de latrie. Or par le Sacrement il entend le corps de Iesus Christ auec les especes, ou accidens. Car par ce mot de Sacrement iamais homme n'entendit Iesus Christ hors les especes. Ce Concile donc ordonne que les especes auec le corps du Seigneur soient adorees d'adoration souueraine.

*Seff.13 cap. 5. Nullus dubitãdi locus relinquitur, quin omnes Christi fideles latriæ cultum, qui vero Deo debetur, huic sanctissimo Sacramento in veneratione adhibeant.

La pratique verifie ce que ie dis. Car le peuple adorant l'hostie consacree ne diuise point son esprit en deux adorations, & n'adore point le corps du Seigneur & les especes de deux sortes d'adoration, mais porte sa deuotion toute entiere à adorer d'vne adoration souueraine l'hostie qu'il a deuant ses yeux.

C'est ce qu'enseigne le Iesuite Vasquez au 2. liure de l'Adoration, en la 9. Dispute chap. 1. disant,† *L'humanité de Iesus Christ & l'Eucharistie sont adorees absolument d'adoration de latrie, combien qu'estans conioints par accident auec la diuinité on leur rende du cult.* Et afin qu'on sçache

†Quæ absolute dicũtur adorari adoratione latriæ, cum tamen per accidens cum diuinitate coniuncta colantur.

sçache que les accidens du pain, c'est à dire la largeur, rondeur, blancheur, & saueur du pain sont adorez de mesme adoration que Iesus Christ, il adiouste, † *Les accidens du pain & du vin a cause qu'ils existent non par leur propre existence, mais par l'existence du corps & du sang de Christ, peuuent tres-bien receuoir le mesme cult d'adoration ensemble auec le corps & sang de Christ, tout ainsi que l'humanité de Christ & sa diuinité sont adorez d'vn mesme mouuement d'adoration.*

† Accidẽtia panis & vini cum existãt non propria existentia sed existentia corporis & sanguinis Christi, optime possunt simul sub eundem cultum adorationis cadere, quemadmodum humanitas Christi eiusque diuinitas eodem motu adorationis coluntur.

Par ceste doctrine en la Messe on n'adore pas seulement le corps de Christ mais aussi la rondeur, & la blancheur, & la saueur du pain, qui est certes vne prodigieuse idolatrie. Les Egyptiens semblent estre paruenus au souuerain degré d'idolatrie quand ils adoroient les chats, les oignons, & les cicognes. Mais ceste idolatrie d'adorer des accidens les surpasse de beaucoup. Car les choses qu'ils adoroient estoient des substances & des choses existentes reellement. Mais ces accidens sans suiet sont vne chose imaginaire, & qui au fonds n'est rien. La folie de ces Egyptiens eust esté beaucoup plus grande, s'ils eussent adoré les couleurs ou la longueur & les mines d'vn chat sans adorer le chat. Ioint qu'ils n'adoroient pas les bestes & les plantes comme le Dieu souuerain, mais comme ayantes quelque estincelle de diuinité. Mais l'Eglise Romaine adore des accidens du pain sans pain, d'vne adoration souueraine & qui n'appartient qu'à Dieu.

Et notés la doctrine de ce Iesuite, qui dit, auec approbation des examinateurs mise au de-

uant du liure, que les accidens du pain existent en Iesus Christ, en mesme façon que l'humanité de Iesus Christ n'a point de propre subsistence, mais subsiste en la nature diuine. Cela certes est vnir & conioindre la rondeur & couleur du pain auec Iesus Christ d'vne vnion personnelle.

Qui adorat aliquem, adorat ea omnia quæ cũ ipso coniuncta sunt.

Cet erreur est confirmé par Bellarmin, lequel au 25. chapitre du liure des Images des Saincts, dit que *celuy qui adore quelque chose, adore aussi toutes les choses qui luy sont conioinctes*. De là s'ensuit que les accidens du pain doiuent estre adorés auec Iesus Christ, puis qu'ils sont conioints auec Iesus Christ d'vne si estroite vnion.

Et selon que les erreurs sont enchainés & s'entretiennent, il est certain que les accidens du pain ne sont pas plus estroitement conioints auec Iesus Christ que Iesus Christ auec ces accidens. Par consequent tout ainsi qu'à cause de ceste vnion imaginaire du corps de Iesus Christ auec les accidens, les choses qui arriuent à ces accidens, sont aussi attribuees au corps de Iesus Christ, duquel on dit qu'il est porté, & leué, & promené, & qu'il tombe & est derobé, & rongé des souris, & vomi, & deuoré par vne beste: aussi par mesme raison à cause de la mesme vnion, il faudra dire que la rondeur & la blancheur du pain est le Fils de Dieu, & est né de la Vierge, & est iuste & sans peché originel.

De là aussi s'ensuit que quand és processions de la feste Dieu deux hosties consacrees s'entrerencontrent, & passent à costé l'vne de

l'autre,

l'autre, Iesus Christ se rencontre soy-mesme, & va au deuant de soy-mesme. Et est à presumer que ces hosties s'entrecognoissent, & se font mutuellement vne secrete salutation. Bref c'est vne fondriere d'abus, & vn abysme de seduction dans lequel Satan a plongé les hommes. Dieu punissant en sa iuste colere le mespris de sa Parole, laquelle est deuenue parmi le peuple vn liure incognu. Car il est iuste que ceux qui ont reietté la pieté, perdent aussi le sens commun.

C'est donc à grand tort que l'Eglise Romaine condamne ceux qui ont mis vne vnion mystique & ineffable entre la diuinité de Iesus Christ & le pain du Sacrement, puis que nos aduersaires en mettēt vne autre mille fois plus absurde & plus pernicieuse entre Iesus Christ & les accidens du pain. Ie dis plus absurde: Car l'vnion de deux substances se conçoit aisement. Mais vnir vne substāce auec les accidens d'vne autre substance, comme qui mettroit la Lune sous les accidens d'vn cheual, est vne chose & conception qui passe toutes les imaginations des hypochondriaques, & qui ne peut tomber en vn esprit qui ne s'est point interdit à soy-mesme l'vsage de la raison. Ioint que ceste doctrine ruine la nature du Sacrement & l'humanité de Iesus Christ, comme nous auons prouué, & oblige les hommes à adorer du pain d'adoration souueraine. Choses que l'ancienne Eglise n'a creuës ni pratiquées.

Semble que Satan tentant Iesus Christ au desert minutoit ceste doctrine, & en faisoit vn

essay. Car lui promettant des royaumes imaginaires, il lui proposoit des accidens sans suiet. En lui parlant du changement des pierres en pain, il lui parloit d'vne transsubstantiation.

Chap. XXX.

Que le Sacrifice de la Messe n'a point esté institué par Iesus Christ. Confession des aduersaires.

* *Bellar. lib. 1. de Missa c. 27. §. Quinta.* Oblatio quę sequitur consecrationem, ad integritatem sacrificij pertinet, non ad essentiam. Quod nō ad essentiam probatur, tū ex eo quod Dominus eā oblationem non adhibuit, immo nec Apostoli in principio, vt ex Gregorio demonstratum est.

EN l'Escriture saincte, la saincte Cene n'est point appellee sacrifice. Iesus Christ en instituant ce Sacrement n'a rien offert ni presenté à son Pere, mais seulement à ses disciples, disant, *Prenez, mangez*. Il n'a fait aucune eleuatiō d'hostie. Les Apostres n'ont point adoré le Sacrement. Bref ne s'est faite aucune des actions necessairement requises à vn Sacrifice proprement ainsi appellé. Le Cardinal Bellarmin le recognoist franchement, disant, * *L'oblation qui se fait apres la consecration, appartient à l'integrité du sacrifice, mais n'est point de son essence: Ce qui se prouue par ce que le Seigneur n'a point fait ceste oblation, ni mesme les Apostres au commencement: comme nous l'auons demonstré par Gregoire.* Confession grandement notable: par laquelle ce Cardinal veut que Iesus Christ & les Apostres ayent fait vn sacrifice sans rien offrir: c'est à dire qu'en l'Eucharistie il ne s'est pas offert en sacrifice: Mais l'Eglise Romaine maintenant offre

Iesus

Iesus Christ en sacrifice contre l'exemple de Iesus Christ & des Apostres.

Le Iesuite Salmeron au XIII. Tome au premier liure des Commentaires sur les Epistres de S. Paul * fait vn denombrement des Traditions non escrites, & met en ce rang *la Hierarchie Ecclesiastique, c'est à dire la Monarchie Papale, & le seruice des images, & la Messe, & la façon de sacrifier. Et la tradition que Iesus Christ a fait vn sacrifice au pain & au vin.* Et voici les raisons pourquoi il estime qu'il n'a pas esté expedient que ces choses fussent escrites, ni mesmes enseignees de bouche. † *C'est* (dit-il) *vne sottise de penser que les Apostres ayent tout escrit, ou ayent tout baillé par tradition: Cela tourneroit à iniure contre le sainct Esprit agissant & reuelant. Et seroit chose mal agreable à la nature, laquelle ne comprend pas toutes choses à la fois.* Particulierement il rend la raison pourquoi * ces choses n'ont deu estre escrites, asçauoir *afin que le commandement de Iesus Christ soit gardé, Ne donnez point aux chiens la chose saincte.* Si on croit ce Docteur, la doctrine de la naissance & de la passion du Sauueur, a esté donnee aux chiens: car Dieu a voulu qu'elle fust redigee par escrit. Par ces chiens il entend le peuple & les Princes.

Le Cardinal Baronius * fait la mesme confession, & recognoist franchement que le sacrifice de l'Eucharistie est vne tradition non escrite, & dont par consequent nulle mention n'est faite en l'Euangile.

Et le Iesuite Gregoire de Valence, au 4. chapitre du premier liure de la Messe, † *Quand*

* Parte 3. Disp. 8. §. *Quinto, opus.* Et §. *Postremò.* Et §. *Porrò.*

† Parte 3. Disp. 8. §. *Quintò. traditio.* Stultum est omnia ab Apostolis scripta putare, vel omnia ab eis tradita fuisse. Et in iniuriam vergeret agentis & reuelantis Spiritus. Et insuaue esset naturæ nostræ quæ omnia simul nõ capit.

* §. *Quintò opus.* Hæc literis consignari minime debuerant, vt seruaretur præceptũ Christi, Nolite dare sanctũ canibus.

* Baron. Annal. ad annũ 53. §. 13.

mesme ce seruice [de la Messe] *n'auroit point esté institué de Dieu, toutesfois ces gens ne pourroyent conclurre qu'il n'est pas legitime, car nous auons monstré que cela* [asçauoir estre commandé de Dieu] *n'est pas requis necessairement pour faire qu'vn seruice soit bon.*

† Si maxime ille cultus à Deo institutus non esset, concludi tamen ab istis non posset non esse legitimum, cum id ad bonitatem cultus minime requiratur.

Tous ces Docteurs parlans ainsi, condamnent tacitement le Concile de Trente, lequel en la Session XXII. chap. 1. declare & definit que par ces mots, *Faites ceci en memoire de moy*, le Seigneur a estabi la sacrificature du Nouueau Testament. Paroles que S. Matthieu & S. Marc n'eussent point omises, si par elles le Seigneur eust institué le Sacrifice & la sacrificature du Nouueau Testament.

CHAP. XXXI.

Que le Sacrifice de la Messe ne s'accorde ni auec l'Escriture, ni auec la raison.

1 LEs deux tiers de l'Epistre de l'Apostre aux Hebrieux sont employez à parler du sacrifice & de la Sacrificature de l'Eglise Chrestienne, où toutesfois il n'est nullement parlé de l'Eucharistie, ni d'autre sacrifice de redemption que de la mort de Iesus Christ.

2 Qui plus est en plusieurs passages, notamment sur la fin du neufieme chapitre, l'Apostre dit, que *comme il est ordonné à tous hommes de mourir vne fois, aussi Christ s'est offert vne fois pour oster nos pechez.* Nous enseignant que comme les hom-

les hommes ne meurent qu'vne fois, & la mort des hommes ne se reïtere, ni sanglamment, ni non sanglamment: aussi le sacrifice par lequel Iesus Christ s'est offert pour nos pechez ne reçoit aucune iteration. Et au 10. chapitre par deux fois est dit expressement que Iesus Christ a offert *vnicam oblationem*, vn *seul sacrifice*, & puis s'est assis à la dextre de Dieu.

3 Car puis que la mort de Iesus Christ est vn prix & vn sacrifice suffisant pour nostre redemption, il n'est plus besoing d'autre sacrifice de redemption. Que si pour nous appliquer le sacrifice de Iesus Christ il faut le sacrifier derechef, par mesme raison pour nous appliquer sa mort, il faudra le faire mourir derechef. Iesus Christ & sa mort nous est appliquee par la fraction du pain, 1. Corinth. 10. vers. 16. Et par le Baptesme, Gal. 3. v. 27. Et par la foy par laquelle S. Paul dit qu'il habite en nos cœurs, Ephes. 3. v. 17. mais non en le sacrifiant.

4 Mais comment Iesus Christ en la Messe satisferoit-il pour nos pechez, veu qu'il n'est plus en estat de satisfaire, ni de souffrir pour nous? mais est seulement en estat d'interceder & impetrer pour nous, comme recognoist Bellarmin. * *Christ* (dit-il) *ne peut maintenant meriter ni satisfaire, mais seulement impetrer. Parquoi la vraye vertu & efficace de ce sacrifice est d'impetrer*, non donc de racheter & satisfaire. Or pour impetrer, l'intercession de Iesus Christ par laquelle il fait requeste pour nous estant assis à la dextre de son Pere, Rom. 8. v. 33. est suffisante sans qu'il soit besoin de le sacrifier.

* Bellar. lib. 2. de Missa cap. 1. §. Secundo. Christus nunc nec mereri nec satisfacere potest, sed tantum impetrare. Igitur impetratio propria est huius sacrificij vis & efficientia.

5 Pourtant les Pasteurs de l'Eglise Chrestienne ne sont iamais appellez Sacrificateurs en l'Escriture, pour les distinguer d'auec le peuple. Ains tous les fideles sont appellez Sacrificateurs par S. Pierre en sa premiere Epistre chap. 2. vers. 9. Et par S. Iehan, Apocal. 1. vers. 6. *Il nous a fait Rois & Sacrificateurs à Dieu son Pere.*

6 L'Apostre S. Paul aux Ephes. chap. 4. vers. 11. fait vn denombrement des charges que Iesus Christ montant au ciel a laissé à son Eglise. *Il a donné les vns pour estre Apostres, les autres Prophetes, les autres Euangelistes, les autres Pasteurs & Docteurs.* De Sacrificateurs il n'en parle point. Non plus qu'en la 1. à Timothee & en l'Epistre à Tite où il descrit les deuoirs des prestres, qu'il appelle aussi Euesques, & des Diacres, sans faire aucune mention de ceste Sacrificature.

7 C'est chose euidente qu'estre Sacrificateur est chose plus excellente qu'estre sacrifié. Ainsi Aaron estoit plus excellent que les bestes qu'il offroit: Non seulement pource qu'il estoit homme, & auoit ces sacrifices en sa puissance: mais aussi pource que ces agneaux & boueaux estoient figures de Iesus Christ, entant qu'homme, qui deuoit mourir pour nous, mais Aaron representoit Iesus Christ, entant que Dieu offrant son corps en sacrifice à son Pere pour nos pechez. Les prestres donc se vantans de sacrifier Iesus Christ se mettent par dessus Iesus Christ.

8 En tout Sacrifice il faut que la chose qu'on sacrifie

sacrifie & offre à Dieu soit destruite. Or en la Messe Iesus Christ n'est point destruit,& il n'y souffre rien. Donc en la Messe Iesus Christ n'est point sacrifié. Dire qu'en la Messe l'estre Sacramentel de Iesus Christ est destruit, c'est se moquer. Car Iesus Christ n'a qu'vn estre, asçauoir son estre naturel. Et ce mot *d'estre Sacramentel* vaut autant qu'*estre significatif*; qui est vne chimere. Le principal est qu'en la Messe on pretend sacrifier Iesus Christ pour nostre redemption. Or l'estre Sacramentel ou significatif du Seigneur n'est point le prix de nostre redemption & n'est point sacrifié pour nous. Que si le sacrifice se fait quand les especes du pain & du vin se destruisent, il faudra dire que le sacrifice se fait dans l'estomach du prestre quelques heures apres la Messe acheuee: car il faut du temps pour destruire les especes par la digestiõ.

9. Adioustez qu'en tout sacrifice il faut que la chose qu'on sacrifie soit consacree, & faut en tout sacrifice qu'il y ait quelque consecration Mais en la Messe il n'y a rien de consacré. Non le pain, car on tient qu'il n'est plus. Non le corps de Christ, car les hommes ne le peuuent consacrer: C'est luy qui nous consacre. Non les accidens du pain: Car ils ne sont pas offerts à Dieu en sacrifice: autrement la Messe seroit vn sacrifice d'accidens, de couleur, de goust, de lignes & superficie.

10 Iamais nos aduersaires ne se trouuent plus empeschés qu'à trouuer en l'institution de ce Sacrement quelque action en laquelle consiste ce sacrifice, par lequel on pretend que l'hostie

consacree est sacrifiee à Dieu en sacrifice propitiatoire. Ce sacrifice consiste-il és paroles esquelles le prestre presente à Dieu le corps de Iesus Christ, & le prie d'auoir ceste offrande agreable? Mais nous auons veu au chapitre precedent que nos aduersaires confessent que Iesus Christ n'a point fait ceste oblation, & n'a rien presenté à son Pere. Ce sacrifice consiste-il en la fraction du pain? Mais cela est impossible, car Iesus Christ a rompu le pain auant que dire les paroles qu'on appelle consecrantes, il n'a donc point rompu d'hostie consacree. Et quand le prestre laisse tomber l'hostie consacree toute entiere dans le calice sans la rompre, la Messe ne laisse pas d'estre appellee sacrifice, comme recognoist * Bellarmin. Peut estre qu'on dira, que le sacrifice consiste en la manducation: Mais cela ne peut estre. Car manger n'est pas sacrifier: Que si manger c'est sacrifier, chacun du peuple qui mange l'hostie sera Sacrificateur: & les bouches du peuple seront autant d'autels. Sous la Loy de Moyse en tous les sacrifices en suite desquels le peuple mangeoit des choses sacrifiees, le festin sacré se faisoit quelques heures apres le sacrifice acheué. Le sacrifice ne peut non plus consister en la prononciation des paroles consecrantes: Car par ces mots *Ceci est mon corps*, le prestre n'offre rien à Dieu. Or tout sacrifice est vne offrande qu'on fait à Dieu. Ioint qu'en tout sacrifice le sacrifiãt s'addresse à Dieu, mais ces paroles s'addressent au pain. Qui plus est nous auons veu ci dessus la confession des aduersaires, recognoissans qu'en

* Bellar. lib. 1. de *Missa* cap. 27. §. *Sexta*. Si forte panis consecratus in calicem decidat, non solet frangi, sed relinquitur ita integrum vsque ad sumptionem, nec tamen sacrificium irritũ, aut essentialiter immutari creditur. Adde quod hac cæremonia Dominus non videtur esse vsus.

toute ceste action Iesus Christ n'a rien offert à Dieu. Il n'a donc point fait de sacrifice.

11 Est à noter qu'en l'Eglise Romaine l'Ordre de Prestrise est vn Sacrement, duquel on veut trouuer l'institution dans l'institution de l'Eucharistie, quand le Seigneur a dit, *Faites ceci*, comme si Iesus Christ par mesmes paroles eust institué deux Sacremens. Auec autant d'absurdité que si on vouloit trouuer l'institution du Mariage ou de l'Extreme onction dás l'institution du Baptesme. Que si ces mots *Faites ceci en memoire de moi*, sont les paroles formelles par lesquels Iesus Christ a conferé l'ordre de Prestrise, d'où vient que les Euesques conferans cet Ordre aux quatre temps ne se seruent point de ces mots?

12 Mais comment est-ce que par cès mots, *Faites ceci en memoire de moy*, Iesus Christ commanderoit qu'on le sacrifiast en la Messe, veu qu'il est impossible de sacrifier Iesus Christ en memoire de Iesus Christ? veu aussi que S. Paul immediatement apres ces paroles en adiouste l'explication, disant, *Car quand vous mangerez ce pain, & boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur*, 1. Cor. 11. Il nous enseigne que FAIRE CECI est manger du pain & boire le calice en cõmemoratiõ de la mort du Seigneur.

Ici donc tout homme qui craint Dieu & qui aime Iesus Christ considerera quel crime c'est que des hommes mortels & pecheurs s'ingerent à sacrifier le Fils eternel de Dieu à son Pere, & estre Sacrificateurs selon l'ordre de Melchisedec sans charge, & sans commission.

CHAP. XXXII.

En quel sens la saincte Cene peut estre appellee Sacrifice. Du sacrifice de Melchisedek. Et de l'oblation dont parle Malachie.

L'Escriture Saincte appelle sacrifices nos aumosnes, nos prieres, nos louanges & actiõs de graces, & en general tout le seruice que nous rendons à Dieu. En ce sens la Saincte Cene peut estre appellee sacrifice. Car aussi la question entre nous & nos aduersaires n'est pas si l'Eucharistie peut estre appellee sacrifice: Mais si elle est vrayement & proprement Sacrifice de redemption, & si les Prestres en la Messe sacrifient reellement & veritablement le corps de Iesus Christ pour les pechez des viuans & des morts.

De cela nos aduersaires n'ameinent aucune preuue du Nouueau Testament, où toutesfois se deuoit trouuer l'institution de ce Sacrifice. Seulement ils alleguent du Vieil Testament l'exemple de Melchisedek, lequel ils disent auoir sacrifié du pain & du vin, Genes. 14.18. Ce qu'ils alleguent faussement, car ce passage ne dit rien de tel. Melchisedek presenta à Abraham du pain & du vin pour refaire ses gens harassez, mais n'offrit point à Dieu de pain & de vin en sacrifice. Mesme la Bible de l'Eglise Romaine a *proferens*, & non *offerens*. Toutesfois nous voulons poser que cela soit fidelement allegué,

allegué. Car si la Messe est le sacrifice de Melchisedek, il s'ensuiura que la Messe est vn sacrifice de pain & de vin, & non pas de chair, d'os & de sang. De là aussi s'ensuit que la Messe n'est pas vn sacrifice de redemption. Car du pain & du vin offert en sacrifice ne peut estre le prix de nostre redemption. Ce seroit vn grand abus d'estimer que Melchisedek ait sacrifié du pain pour la redemption d'aucun. Les sacrifices propitiatoires sous l'Ancien Testament se faisoient par la mort de la victime, & nulle propitiation ne se faisoit sans sang, dit l'Apostre Hebr. 9. vers. 22. Bref c'est parler contre le sens commun que d'argumenter ainsi: *Melchisedek a offert pain & vin: Donc le prestre sacrifie le corps & le sang du Seigneur.*

Ils nous obiectent aussi vn passage de Malachie chap. 1. où Dieu promet *qu'en toutes nations on offrira parfum à son Nom & oblation pure.* Qui est vne prophetie de la vocation des Gentils, par laquelle Dieu predit que parmi les nations on luy offrira vn seruice agreable. De sacrifice du corps du Seigneur il n'en parle point. Ce qui est de nouueau en ce seruice, est qu'il se fera par toutes nations, au lieu que du temps de Malachie il ne se faisoit qu'en la nation des Iuifs.

Ils disent aussi que la Pasque du Vieil Testament estoit vn sacrifice, & que par consequent il faut que la saincte Cene qui luy a succedé soit vn sacrifice. Ils parlent auec autant de raison que si ie disois, qu'il faut que la nuict soit claire, puis qu'elle succede au iour qui est clair, & que la vieillesse soit robuste, puis qu'elle

succede à la ieunesse laquelle est robuste. La succession d'vne chose à l'autre ordinairement apporte des grands changemens. Ioint que nos aduersaires ne veulent pas que la Messe soit vn sacrifice tel qu'estoit la Pasque. Car la Pasque ne s'immoloit point par les Sacrificateurs, & ne se faisoit point sur l'autel du temple, c'estoit vn Sacrifice domestique que les particuliers faisoient en leurs maisons. Comme il appert par la Pasque que Iesus Christ a celebré entre ses disciples, à laquelle nul Sacrificateur ne fut employé. Et quand mesme par cet exemple nos aduersaires auroient prouué que l'Eucharistie est vn sacrifice, resteroit encore à prouuer qu'en ce sacrifice le corps de Iesus Christ y soit reellement sacrifié.

CHAP. XXXIII.

En quel sens les Peres ont appellé l'Eucharistie Sacrifice.

LEs Anciens taschans d'attirer à la foy Chrestienne les Payens, qui estimoient qu'il n'y a point de religion sans sacrifice, & les Iuifs desquels la religion sous l'Ancien Testament consistoit principalement en sacrifices, ont appellé la saincte Cene sacrifice, & la table sacree *autel*, & ceux qui seruent à ceste table *Leuites*.

Mais ils monstrent assez comment ils appellent la saincte Cene Sacrifice, puis qu'ils l'appellent

l'appellent *Eucharistie*, c'est à dire action de graces. Ils ont donc creu que c'est vn sacrifice d'action de graces, & non vn sacrifice de propitiation. S. Augustin voirement l'appelle le Sacrifice de nostre prix au 9. liure des Confessions chap. 12. Mais nous auons produit multitude de passages de ce Pere, qui disent qu'en matiere des Sacremens, les signes ont accoustumé de prendre le nom des choses signifiees. Que c'est le sens des Peres quand ils parlent ainsi appert, parce qu'ils appellent aussi l'Eucharistie la mort de Iesus Christ. Comme Cyprian en l'Epistre 63.* *La passion du Seigneur est le Sacrifice que nous offrons.* Et Chrysostome en l'homilie 21. sur les Actes,† *Pendant que ceste mort se parfait, & ce sacrifice effroyable, & ces mysteres ineffables.* Et ainsi le Canon *Hoc est* en la 2. Distinction de la Consecration, * *L'immolation de la chair qui se fait par les mains du prestre, est appellee la passion, la mort & la crucifixion de Christ, non pas selon la verité, mais par vn mystere signifiant.*

Augustin en l'Epistre 23. à Boniface : *Christ n'a-il pas esté vne fois sacrifié en soy mesme? & toutesfois il est sacrifié au peuple en signe sacré.* Et au 10. liure de la Cité de Dieu chap. 5. † *Le Sacrifice visible est sacrement, c'est à dire signe sacré du sacrifice inuisible.* Et peu aprés, * *Ce que les hommes appellent sacrifice, est signe du vray sacrifice.* Notez qu'il dit que les hommes l'appellent sacrifice, recognoissant tacitement que l'Escriture saincte ne l'appelle pas ainsi. Nous auons donc en ces passages d'Augustin vne claire exposition de ce passage auquel il appelle l'Eu-

* Passio est Domini sacrificium quod ferimus.

† Τοῦ θανάτου ἐκείνου ἐπιτελουμένου, τῆς φρικτῆς θυσίας, τῶν ἀφάτων μυστηρίων.

* Vocatur ipsa immolatio carnis quæ Sacerdotis manibus fit Christi passio, mors, crucifixio, non rei veritate, sed significante mysterio.

† Sacrificiũ visibile inuisibilis sacrificij sacramentum, id est sacrum signum.

* Illud quod ab hominibus appellatur sacrificium, est signum veri sacrificij.

charistie *le sacrifice de nostre prix.*

Le sixieme liure des Constitutions Apostoliques de Clement chap.25.* *Le Seigneur au lieu d'vn sacrifice sanglant a institué vn sacrifice raisonnable & non sanglant & mystique, lequel se celebre en consideration de la mort du Seigneur par les signes de son corps & de son sang.*

Au 4. liure des Sacremens attribué à S.Ambroise chap.5. nous auons ces mots de l'ancien seruice: † *Fay que ceste oblation nous soit mise en conte, raisonnable, acceptable, qui est la FIGVRE du corps & du sang du Seigneur.* Les siecles suiuans ont rayé le mot de *figure.*

Procopius Gazæus sur le 49. de Genese, *Iesus Christ a donné à ses disciples l'image, ou figure & type de son corps & de son sang, ne receuant plus les sacrifices sanglans de la Loy.*

Eusebe au 10. chapitre du 1. liure de la Demonstration Euangelique, * *Le Seigneur ayant offert vn sacrifice & victime excellente à son Pere pour le salut de nous tous, nous a ordonné d'en offrir cõtinuellemẽt la cõmemoration au lieu de sacrifice.*

Et là mesme:* *Nous auons receu la commemoration de ce sacrifice pour la celebrer en la table d'iceluy, par les signes de son corps & de son sang, selon l'institution du Nouueau Testament.*

Bref les Peres sont pleins de ces passages. Pourtant en l'Eucharistie ils ne mettent point de difference entre le Sacrement & le Sacrifice. A proprement parler il y a telle difference entre Sacrifice & Sacrement, qu'entre donner & receuoir. Car au Sacrifice on offre à Dieu, mais au Sa-

*Pro sacrificio cruento rationale & incruentum ac mysticum sacrificiũ instituit, quod in mortem Domini per symbola corporis & sanguinis sui celebratur.

† Fac nobis hãc oblationẽ ascriptã, rationabilẽ, acceptabilẽ, quod est figura corporis & sanguinis Domini.

* Θαυμάσιον θῦμα καὶ σφάγιον ἐξαίρετον τῷ πατρὶ καταλλιερησάμενος, ὑπὲρ τῆς ἁπάντων ἡμῶν ἀνήνεγκε σωτηρίας, μνήμην καὶ ἡμῖν παραδοὺς αὐτὶ θυσίας, τῷ θεῷ διηνεκῶς προσφέρειν.

*Τούτου τοῦ θύματος τὴν μνήμην, ἐπὶ τραπέζης ἐκτελεῖν διὰ συμβόλων τοῦ σώματος αὐτοῦ καὶ τοῦ σωτηρίου αἵματος, κατὰ θεσμοὺς τῆς καινῆς διαθήκης παρειληφότες.

au Sacrement nous receuons de luy. Les Peres ne font pas ceste distinction. Car pource que le Sacrement est signe & figure du Sacrifice, ils appellent le Sacrement sacrifice.

Ceste façõ de parler d'appeller la saincteCene sacrifice a commencé par les offrandes & dons que le peuple iadis offroit sur la table sacree auant la communion, lesquels dons estoyent communemẽt appellez sacrifices & oblations: & de là est venu le mot *d'oublie*. Cyprian au Sermon de l'aumosne, † tanse vne femme riche, qui n'auoit point apporté de sacrifice, & cependant prenoit sa part aux sacrifices que les poures auoyent apporté. Et en la Distinctiõ 21. au Canon *Cleros*, * *Que les Sousdiacres reçoiuent au temple du Seigneur les oblations des fideles, & les portent aux Leuites pour les mettre sur les autels.* Laquelle façon de parler est demeuree encor auiourd'huy en la Messe, en laquelle le prestre deuant la consecration dit, *Reçoy Seigneur ceste hostie immaculee*, &c. comme recognoist Bellarmin au premier liure de la Messe chap. 27. Et le prouue par Irenee, lequel au 4. liure chap. 32. dit que nous offrons à Dieu sacrifice de ses creatures, c'est à dire du pain & du vin: Et ce auant la consecration.

† Locuples & diues Dominicum celebrare te credis, quæ corbonam nõ respicis, quæ in Dominicũ sine sacrificio venis, quæ partem de sacrificio quod pauper obtulit sumis.

* Hypodiaconi oblationes in tẽplo Domini à fidelibus suscipiant & Leuitis superponẽdas altaribus deferant.

En cela donc les Peres n'ont rien dit qui ne soit conforme à la foy. Cependant l'abus qui s'en est ensuiui long temps depuis nous est vn bel exemple, que le plus seur est de se tenir au langage des Apostres, & ne se departir point du stile de l'Escriture saincte.

Liure II.

DE LA MANDVCATION du corps de Christ.

CHAPITRE I.

Des deux sortes la manducation de la chair de Christ, asçauoir de la spirituelle & de la corporelle, & quelle est la meilleure.

LEs Metaphores sont similitudes raccourcies & reduites à vn mot. Ainsi nous disons *paistre* pour enseigner, & estre *florissant* pour *estre en prosperité*, & appellons l'orgueil vne enfleure, & la verité vne lumiere. On dit que la langue d'vn enfant se denouë, & que son esprit s'espanouït.

Ces Metaphores outre l'ornement ont de l'vtilité. Car elles proposent vne image des choses dont nous parlons, & les rendent plus intelligibles par vne tacite comparaison. Sur tout

tout c'est chose fort frequente d'exprimer les fonctions & qualitez de l'ame par des termes empruntez des actions & qualitez corporelles. Ainsi nous disons que l'enuie ronge, que l'amour brusle, que l'auarice est vne soif d'argent, que l'esperance est vn chatouillement.

L'Escriture saincte est pleine de telles façons de parler: En laquelle il n'y a rien plus frequent, que de parler des bons enseignemens comme de viandes & breuuages, & des graces de Dieu, comme d'vne eau qui desaltere, & du desir de ces graces comme d'vne faim & d'vne soif. Ainsi au 9. des Prouerbes la souueraine Sapience dit, *Venez, mangez de mon pain, & du vin que i'ay mixtionné.* Et Dauid au Pseaume 36. dit, que Dieu *nous abreuue au fleuue de ses delices.* Et au Ps. 34. *Goustez que l'Eternel est bon.* Et Ieremie au 15. chap. *Tes paroles se sont-elles presentees? ie les ai incontinent mangees.* Et Dieu mesme au 55. d'Esaye inuite les alterez à boire des eaux. Et afin qu'on entende qu'il parle d'vn breuuage spirituel, il adiouste, *Enclinez vostre oreille, & vostre ame viura.* Suiuant ceste façon de parler S. Pierre en sa premiere Epistre chap. 2. nous exhorte à desirer *le laict d'intelligence*, asçauoir la parole de Dieu. Et S. Paul en la 1. aux Corinthiens chap. 3. dit auoir donné aux Corinthiens *du laict, & non de la viande solide.* Iesus Christ nostre Seigneur est celui qui s'est serui plus souuent de telles metaphores prises des viandes & breuuages corporels. Il dit au 4. chapitre de S. Iehan, que sa *viande est de faire la volonté de son Pere.* Et au mesme chapitre il pro-

met de donner *de l'eau de laquelle quiconque boira n'aura iamais soif.* Et au 7. chap. vers. 37. *Si quelcun a soif, qu'il vienne à moy, & boiue.* Et au 5. chap de S. Matthieu, *Bienheureux sont ceux qui ont faim & soif de iustice.*

De telles façons de parler figurees est tissue vne grande partie du 6. chapitre de S. Iehan, où le Seigneur parlant aux Capernaïtes promet de leur donner le pain du ciel, & dit que sa chair est vrayement viande & son sang vrayement breuuage. Deux occasions l'ont meu à parler ainsi. Car les Iuifs de Capernaum le faisans inferieur à Moyse, & luy obiectans comme par reproche d'impuissance, que Moyse auoit donné aux Iuifs la manne qu'ils appellent le pain du ciel, le Seigneur prend de là occasion de leur dire qu'il leur donneroit vn autre pain descendu du ciel, beaucoup meilleur que la manne, asçauoir soy mesme descendu du ciel pour estre la nourriture des ames, & les viuifier. L'autre cause qui l'a meu à parler en termes figurez, est qu'il parloit à des Iuifs ingrats & rebelles, ausquels S. Matthieu dit qu'*il ne parloit point sans similitudes*, Matth. 13. vers. 34.

Ici nos aduersaires recognoissent auec nous qu'il y a vne façon de manger le corps de Christ, laquelle est spirituelle, & qui se fait non par la bouche du corps, mais par la foy en Iesus Christ auquel nous trouuons nostre vie & nourriture spirituelle. Mesme le Concile de Trente en la Session XIII. ch. 8. l'enseigne, disant, *Quelques vns mangent ce pain, seulement spirituellement & par vne viue foy.*

Mais

Mais outre ceste manducation spirituelle l'Eglise Romaine se forge vne manducation corporelle, par laquelle les fideles en l'Eucharistie maschent à belles dents le corps de Iesus Christ & le prenent de la bouche du corps, & le font entrer en leurs estomachs, & appellent ceste manducation reelle & veritable, pour l'opposer à la spirituelle, de laquelle ils parlent souuent auec mespris comme d'vne peinture, & d'vne chose qui ne consiste qu'en l'imagination. Ce que le Concile de Trente dit tacitement, disant qu'il y en a qui mangent ce pain *seulement* spirituellement, comme si c'estoit peu de chose, au prix de le manger reellement par la bouche du corps.

Cependant quand nous les pressons, ils sont contraints de recognoistre que la manducation spirituelle vaut beaucoup mieux: & que la corporelle qu'ils defendent auec tant d'ardeur est peu de chose au prix. Car ils confessent que plusieurs sont sauuez sans participer à l'Eucharistie, mais que nul n'est sauué sans croire en Iesus Christ. Et que plusieurs mangent le Sacrement qui ne laissent pas de perir eternellement, mais que quiconque mange spirituellement & auec vraye foy la chair de Iesus Christ aura le salut eternel, selon la sentence du Seigneur au 3. chapitre de S. Iehan, *que quiconque croit en Iesus Christ ne perira point, mais aura vie eternelle.* Qui plus est nos aduersaires recognoissent auec nous que la manducation du Sacrement, sans la manducation spirituelle par la foy, non seulement est inutile, mais mesme

tourne en condamnation: & qu'elle n'est vtile qu'à cause de la manducation spirituelle. Mais la manducation spirituelle estant seule & sans la manducation corporelle ne laisse d'estre profitable, & tousiours necessaire à salut. La manducation du Sacrement par la bouche du corps est commune aux bons & aux mauuais, & les hypocrites y participent aussi bien que les vrais fideles: voire nos aduersaires tiennent que les bestes peuuent manger le corps de Christ, & les souris emportent quelquefois le corps du Seigneur: Mais la manducation spirituelle est propre aux enfans de Dieu, & n'y a que les vrais fideles qui y puissent participer. Iesus Christ au 15. de S. Matth. dit, que ce qui entre en la bouche ne souïlle point l'homme: dont s'ensuit qu'il ne le peut aussi sanctifier.

En ceci S. Augustin est fort eloigné du langage de l'Eglise Romaine de ce temps, laquelle ne recognoist autre vraye & relle manducation du corps de Christ, que celle qui se fait par la bouche du corps en l'Eucharistie. Car ce bon Docteur tient au contraire qu'il n'y a point d'autre vraye & reelle mãducation du corps de Christ, que la spirituelle: & que celle qui se fait au sacrement par la bouche du corps n'est point vne vraye manducation. C'est ce qu'il enseigne au 21. liure de la Cité de Dieu chap. 25. * *Le Seigneur* (dit-il) *monstre que c'est de manger le corps de Christ, non pas en Sacrement seulement, mais en verité.* Et là mesme, † *Ils ont mangé le corps de Christ, non seulement en Sacrement, mais aussi veritablement & par effect.* A ce sainct Docteur

* Ostendit quid sit non Sacramento tenus, sed re vera corpus Christi manducare.

† Non solo Sacraméto, sed re vera manducaue runt corpus Christi.

cteur Thomas se ioint en ce poinct, en la septieme leçon sur le 6. chap de S. Iehan, où parlant de celuy qui mange spirituellement le corps de Christ, il dit, **C'est celuy la qui mange le corps de Christ, non seulement Sacramentalement, mais aussi en verité.*

* Hic est ille qui non Sacramentaliter tantùm, sed re vera corpus Christi manducat.

Chap. II.

Qu'au sixieme chapitre de S. Iehan le Seigneur ne parle point du Sacrement de l'Eucharistie, ni de la manducation de sa chair par la bouche du corps.

Par la manducation corporelle, nous entēdons la manducation du pain & du vin, que Iesus Christ a honorez du titre de son corps & de son sang, pource qu'ils en sont le Sacrement & commemoration. Mais nos aduersaires pretendent manger reellement le corps de Iesus Christ par la bouche, & le faire passer en leur estomach, & pour appuyer ceste manducation tant grossiere & Capernaïtique, alleguent le 6. chapitre de S. Iehan, où Iesus Christ se dit estre le pain descendu du ciel, & promet de donner sa chair à manger.

1. Pour croire cela faut se creuer les yeux exprés, & dementir le Fils de Dieu: Car tout ce propos s'addresse aux Iuifs de Capernaum, ausquels il promet de donner sa chair à manger. Si par ces paroles il leur eust promis de leur don-

ner l'Eucharistie, il les eust trompez, car iamais il ne leur a administré, ni presenté la saincte Cene.

2 Cela mesme paroist par le temps auquel Iesus Christ a tenu ces propos. C'a esté lors que la saincte Cene n'estoit encore instituee, & ne l'a esté que quelques deux ans depuis. Comment est-ce que les disciples du Seigneur eussent peu entendre qu'il leur parloit de l'Eucharistie, laquelle n'estoit point, & dont il ne leur auoit iamais parlé?

3 Où est en tout ce discours du Seigneur la moindre mention de table, ou de calice, ou de souper, ou de fraction de pain, ou de distribution du Sacrement entre plusieurs? bref d'aucune des actions esquelles consiste l'administration de ce Sacrement?

4 Est à remarquer que Iesus Christ parle souuent au present. Il ne dit pas, *Ie seray le pain descendu ciel:* &, *Ie seray le pain de vie.* Mais, *Ie suis le pain descendu du ciel:* &, *Ie suis le pain de vie.* Et, *Celui qui mange ma chair a vie eternelle.* Il estoit donc le pain de vie deuant que la saincte Cene fust instituee, & desia ce pain pouuoit estre mangé, & estoit la nourriture de l'ame, lors que la saincte Cene n'estoit point encore.

Ieh.5. vers. 33.& 35.&54.

5 Or que par *manger & boire* le Seigneur entend croire & se fier en luy, & par là estre sustenté & viuifié, il le monstre luy mesme, disant au verset 35. *Ie suis le pain de vie, qui vient à moy n'aura iamais faim: & qui croit en moy n'aura iamais soif.* Qui ne voit qu'en ce passage *croire* est

mis

mis pour *boire*, puis qu'en croyãt la soif s'estanche? Et comme par ce mot de *venir* il parle d'vne venuë spirituelle, aussi par ce mot de *boire* il entend vne façon de boire spirituelle.

6 Et quand le Seigneur dit au vers. 47. *Qui croit en moy a vie eternelle: Ie suis le pain de vie*, qui ne voit que ce pain se prend en croyant? Car Iesus Christ monstre comment il est le pain de vie, asçauoir pource que qui croit en luy a vie eternelle. Vers. 47. & 48.

7 Les paroles mesmes sur lesquelles nos aduersaires se fondent le plus, sont celles qui leur sont plus contraires. Au verset 53. le Seigneur dit, *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie.* Là est euident qu'il parle d'vne manducation necessaire à salut, & sans laquelle nul ne peut estre sauué. Il ne parle donc point de la manducation du Sacrement par la bouche du corps, veu que sans icelle tant de personnes sont sauuees. Dire que ceste manducation par la bouche est necessaire non pas en effect, mais en vœu & desir, c'est s'approcher de nostre creance, & reduire ceste necessité à la manducation spirituelle. Ioint que dire que nul n'est sauué sans desirer de participer à la saincte Cene, c'est exclurre du salut Iehan Baptiste & le brigand crucifié auec le Seigneur, lesquels n'y ont participé ni en effect ni en vœu. Et pourrions amener plusieurs exemples de Payens & idolatres, qui par l'ouïe des paroles des martyrs se sont conuertis à l'instant, & ont esté executez à la mesme heure, sans qu'on leur ait iamais parlé

de ce Sacrement, & par consequent sans qu'ils ayent fait aucun vœu d'y participer. Mesmes plusieurs ont souffert le martyre sans estre baptisez, & par consequent fort esloignez de se disposer à participer à l'Eucharistie.

Lisez l'histoire des quarante martyrs en Basile.

8 Cela mesme paroist par ce que Iesus Christ adiouste au verset 54. *Celuy qui mange ma chair a vie eternelle.* Il ne parle point de la manducation du Sacrement: Car plusieurs qui en mangent, n'ont point la vie eternelle. L'eschapatoire ordinaire est, que Iesus Christ parle de celuy qui mange ceste chair *dignement*. En quoy paroist combien la verité est forte de nostre costé. Car selon nostre creance les paroles du Seigneur sont vrayes sans y rien adiouster. Mais nos aduersaires adioustent des gloses pour se sauuer. Laquelle addition ils font de leur teste sans parole de Dieu. On peut bien manger le pain indignement, comme dit S. Paul 1. Corinth. 11. *Quiconque mange ce pain indignement.* Mais il est impossible de manger la chair du Seigneur indignement, puis que *manger* c'est *croire*, comme nous auons monstré. On ne peut croire en Iesus Christ indignement, non plus qu'aimer Dieu indignemẽt: veu qu'à croire en Iesus Christ, & à aimer Dieu consiste nostre dignité. C'est ce que le Cardinal Caëtan remarque sur le 6. de S. Iehan, disant, *Iesus Christ ne dit pas, qui mange ma chair & boit mon sang dignement, mais qui mange & boit: afin que nous entendions qu'il parle d'vn boire & d'vn manger qui n'a point besoin de modification*, &c. Il appert donc clairement que ce propos ne doit estre

entendu

entendu à la lettre, & que le Seigneur ne parle point de manger & boire le Sacrement, mais de croire,& estre nourris spirituellement par la foy en sa mort.

9. Le Seigneur adiouste au 56. verset, *Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moy & moy en lui.* Paroles decisiues de ce different: Car elles seroyent fausses si elles s'entendoyent de la manducation du Sacrement. Estant chose certaine que les profanes & hypocrites qui participent au Sacrement, ne demeurent point en Iesus Christ, & Iesus Christ ne demeure point en eux. Ils reçoiuent en leurs estomachs le Sacrement, lequel se destruit incontinent par la digestion. Or demeurer en Iesus Christ, c'est estre conioint à lui d'vne vnion constante & continuelle & reciproque entre Iesus Christ & le fidele. Comme enseigne fort bien Corneille Iansenius Euesque de Gand. *Celuy* (dit-il) *qui mange ma chair & boit mon sang demeure en moy & moy en lui, c'est à dire il m'est conioint inseparablement & intimement, & moy à lui:* & prouue cela par d'autres passages de S. Iehan en sa premiere Epistre chap. 4. vers. 16. *Qui demeure en charité demeure en Dieu, & Dieu en luy.* Et là mesme, *Par cecy cognoissons-nous, que nous demeurons en luy, & lui en nous, pource qu'il nous a donné de son esprit.* Et au chap. 3. v. 24. il dit, que *qui garde ses commandemens demeure en luy, & luy en iceluy.* Dont il infere qu'aussi en ce chap. 6. de S. Iehan le Seigneur parle d'vne façon de manger qui est propre à ceux qui ont vne foy operante par charité, & non d'vne

Iansen. Concord. Euang. cap. 59. Qui edit carnem meam & bibit meũ sanguinem, in me manet, & ego in eo, hoc est indiuulsè & intimè mihi cõiungitur, & ego illi.

manducation corporelle à laquelle les meschans participent.

10 Que si pour faire que Iesus Christ demeure en nous, il le faut manger par la bouche du corps, il faudra par mesme raison que Iesus Christ nous mange, afin que nous demeurions en luy.

11 Pour diuertir nos esprits de pensees charnelles, Iesus Christ adiouste au vers. 63. *La chair ne profite de rien, c'est l'esprit qui viuifie.* Puis que par *l'esprit* il entend son Esprit par lequel il nous regenere, par la chair aussi il entend son corps humain. Duquel il dit, qu'il ne profite de rien, asçauoir estant prins à la facon que les Capernaites s'imaginoyent. Que seruiroit à vn homme d'auoir dans son estomach la teste & les pieds de Iesus Christ, soit qu'il l'aualle par pieces, ou qu'il l'aualle tout entier? Car l'absurdité est pareille.

12 Iesus Christ adiouste, *Les paroles que ie vous ai dites sont esprit & vie*, c'est à dire sont spirituelles & viuifiantes. Elles ne sont point viuifiantes qu'à ceux qui les entendent spirituellement, & ne s'imaginent point vne manducation charnelle & corporelle. Comme enseigne Augustin au 27. Traitté sur S. Iehan. Il demande, * *Que veut dire, que ces paroles sont esprit & vie?* Sa responce est, *C'est qu'il faut les entendre spirituellement. Les as tu entendues spirituellement? Elles te sont esprit & vie. Les as-tu entendues charnellement? En ceste façon elles sont aussi esprit & vie, mais non pas à toy.*

* Quid est, spiritus & vita sunt? Spiritaliter intelligenda sunt. Intellexisti spiritaliter? spiritus & vita sunt. Intellexisti carnaliter? Etiam sic spiritus & vita sunt, sed tibi non sunt.

13 Et sur ce que les Capernaites & quelques vns

vns des disciples du Seigneur se scandalisoyẽt, & disoyent que ces paroles estoyent dures, il leur dit, † *Que sera-ce donc quand vous verrez le Fils de l'homme montant où il estoit auparauant?* Lesquelles paroles Augustin au mesme Traitté esclaircit ainsi, *Que veut dire cela? Par là il sould ce qui les auoit esmeus. Ils pensoyent qu'il leur bailleroit son corps, mais il leur dit, qu'il monteroit au ciel, asçauoir tout entier. Quand vous aurez veu le Fils de l'homme montant où il estoit auparauant, certainement alors au moins vous verrez qu'il ne donne point son corps comme vous pensez. Alors au moins vous entendrez que sa grace ne se consume point en mordant.*

† Illi putabant eũ erogaturũ corpus suum, ille autem dixit se ascensurum in cœlum, vtiq. integrũ, Cùm videritis Filium hominis ascẽdentem vbi erat prius, certè vel tunc videbitis, quia non eo modo quo putatis erogat corpus suum Certè vel tunc intelligetis, quia gratia eius non consumitur morsibus.

Chap. III.

Que l'Eglise Romaine par ceste doctrine priue le peuple du salut.

En tout ce discours du Seigneur ce qui greue le plus nos aduersaires, est ceste clause du 53. verset, *En verité ie vous di, que si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne beuuez son sang vous n'aurez point la vie:* Car si par ces paroles Iesus Christ parle de la participation du Sacremẽt, il s'ensuit que le peuple de l'Eglise Romaine, auquel on a osté le calice n'aura point la vie, & est perdu eternellement: car il ne boit point le sang de Iesus Christ. Dire, comme fait Bellarmin, que le peuple prend le sang dans l'hostie, c'est ne rien dire, Car Iesus Christ ne com-

mande pas ſeulement de prendre ſon ſang, mais auſſi il commande de le boire. S'il parle du Sacrement, il ne commande pas ſeulement de participer à ſon ſang, mais auſſi il declare la façon & maniere en laquelle il veut qu'on y participe, car *boire* eſt la façon & maniere d'y participer. Bref il commande de *boire*. Or prendre vne hoſtie ſeiche n'eſt pas boire. Que ſi manger c'eſt boire, le preſtre boit deux fois en la Meſſe, vne fois en prenant l'hoſtie, & vne autre fois en prenant le calice. A quoy contredit le ſens commun: & le Pape Innocent III. au 4. liure des myſteres de la Meſſe chapit. 21. *Ni le ſang* (dit-il) *n'eſt pas beu ſous l'eſpece du pain, ni le corps n'eſt point mangé ſous l'eſpece du vin.* Icy donc nos aduerſaires nous forgent vne figure abſurde, par laquelle *boire* ſignifie *manger*. Par tout ailleurs ils diſtinguent le manger d'auec le boire, mais ici ils les confondent, comme ſi c'eſtoit meſme choſe. De vray manger & boire prins en vn ſens ſpirituel, ſignifient vne meſme choſe. Mais quand il s'agit du Sacrement de l'Euchariſtie, & de manger le pain, & de boire le calice, manger & boire ſont choſes differentes. Que ſi manger l'hoſtie, c'eſt boire: auſſi boire le calice, ſera manger. Et ſi boire ſe prend figurement, pourquoy non auſſi le mot de manger?

La verité ici eſt ſi forte, que le Ieſuite Vaſquez ne fait point de difficulté de diſputer fort & ferme contre Bellarmin, lequel dit que le Seigneur commande ſeulement la perception de ſon ſang, mais non la maniere d'y participer. * *Ie n'appouue point* (dit-il) *ceſte reſponſe, pource que les pa-*

* *Vaſquez in III. partem Thomæ Tom. 3. Diſp. 206. num. 50.* Hoc reſponſũ mihi non probatur, quia verba

les paroles du Seigneur, ne se rapportent pas seulement à la chose qui est prise, mais à la maniere de la prendre. Car manger & boire, si les mots sont pris proprement, ne peuuent conuenir à quelque espece que ce soit. Car le sang n'est pas dit estre beu sous l'espece du pain, non plus que le corps mangé sous l'espece du vin, comme remarque tres-bien Innocent III. au 4. liure chap. 21.

Et adiouste vne chose fort considerable, que de ceste response de Bellarmin qui veut que ce mot de boire se prenne improprement, il s'ensuiura qu'en tout le chapitre il ne sera nullement parlé du calice.

Salmeron Iesuite est de mesme auis, disant, † que *celui qui ne boit point, ne boit point le sang, combien qu'il prenne la chair & le sang.*

Mais ces mesmes Iesuites qui contestent contre leurs compagnons n'ameinent pas choses meilleures. Ils disent que quand Iesus Christ a dit, *Si vous ne beuuez mon sang, vous n'aurez point la vie*, il oblige le peuple à boire le calice, & que de fait il le boit, entant que le prestre boit pour le peuple, & represente toute l'Eglise en beuuant. Par ceste raison le peuple pouuoit aussi bien ne manger point, & se contenter que le prestre mange pour luy. Car le commandement de manger en ce passage n'est pas plus exprés que celui de boire. Par ce mesme moyen quand Iesus Christ commande au peuple de croire en luy, le peuple pourra se dispenser de croire en Iesus Christ en disant qu'il suffit que le prestre croye en Iesus Christ pour les autres, car il represente toute l'Eglise: Bref c'est vne te-

Domini nõ tantum referuntur ad rẽ sumptã, sed ad modum sumendi eã. Nam mãducare & bibere, si verba proprie vsurpentur, cuiuis speciei conuenire nõ possunt, neque enim sanguis sub specie panis bibi dicitur: sicut neque corpus sub specie vini manducari, vt optimè notat Inno. III. lib. 4. de mysteriis Missæ, quãuis sumi dicatur, Christus autem præcipit vt bibamus.

† *Salm. Tom. IX. tract. 24* Qui non bibit, non bibit sanguinẽ, licet carnẽ & sanguinem sumat.

merité impie d'adiouster de son authorité aux paroles du Seigneur des clauses entieres, voire des clauses absurdes, comme si Iesus Christ eust dit, *Si vous ne beuuez mon sang vous mesmes ou par autruy, vous n'aurez point la vie.*

Auec pareille licence ils disent que quand Iesus Christ a dit, *Si vous ne mangez ma chair ET ne beuuez mon sang*, il faut tourner ce ET en OV, & que Iesus Christ a voulu dire, *Si vous ne mangez ma chair ou ne beuuez mon sang.* S'il est permis de changer ainsi les paroles du Seigneur, il n'y a loy en l'Escriture dont on ne puisse se dispenser. Quand la Loy de Dieu commande d'aimer Dieu & ses prochains, on pourra par mesme raison dire que la Loy entend qu'il faut aimer Dieu ou son prochain. Et que quand la Loy dit, *Honore ton pere & ta mere*, elle entend qu'il faut honorer son pere ou sa mere, & que c'est assés d'honorer l'vn des deux. Ioint que de ceste deprauation des mots du Seigneur, il s'ensuit que le peuple peut boire le calice sans manger l'hostie, puis qu'il suffit de faire l'vn des deux.

CHAP. IV.

Que des principaux Docteurs de l'Eglise Romaine, & mesme les Papes s'accordent auec nous en ce poinct: & tiennent qu'au 6. de Sainct Iehan il n'est parlé que de la manducation spirituelle, & que

les

les autres qui leur contredisent parlent auec incertitude.

EN ceste controuerse nous auons les Papes de nostre costé, & vne grande multitude de Docteurs de l'Eglise Romaine, lesquels tiennent auec nous qu'au sixieme chapitre de S. Iehan il n'est point parlé de l'Eucharistie, ni de manger Iesus Christ par la bouche du corps, mais que Iesus Christ parle de la manducation spirituelle par la foy en la mort de Iesus Christ. Telle est l'opinion d'Innocent III Pape, & du Pape Pie II. nommé Æneas Syluius, auant son Papat. Item *de Bonauenture, Caëtan, Cusanus, De Alliaco, Cardinaux. Item de Durand Euesque de Mende, Gabriel Biel, Hessel l'vn des Docteurs du Concile de Trente, Lindanus Euesque de Ruremonde, Ruard Tapper, Iansenius Euesque de Gand, Ferus Theologien de Mayence, Valdensis, & plusieurs autres. Entre autres Gabriel Biel en la Leçon 36. sur le Canon de la Messe, dit que *les Docteurs par vn commun consentement, tiennent qu'en ce chapitre 6. de S. Iehan il n'est parlé que de la manducation spirituelle.* Mais pour brieueté suffira de produire les passages des deux Papes susnommez.

Bonentura in 4. Dist.9. art. 1.q.2. Caet. in 6. Iohannis. Cusanus epist. 7. ad Bohemos. Petrus de Alliaco in 4. Sentent. q.2. art.3. Durand rationali diuinorum Off. lib 4.cap.41. n 40. Lindanus Panopliæ lib. 4. cap. 58. Tapper. in explic. articulorum 15. Louanensium. Iansen. Cōcord. cap.59. Ferus in 26. Matthæi & 6. Iohannis. Valdensis Tomo 2. de Sacram. cap. 91. Hessel. de communione sub vtraque specie.

Innocent III. Pape au 14. chapitre du 4. liure des mysteres de la Messe, a ces mots: † *Le Seigneur parle de la manducation spirituelle, disant, Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme & ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie*

† De spirituali manducatione Dominus ait, Nisi manducaueritis, &c. Hoc modo corpus Christi soli boni comedunt.

merité impie d'adiouster de son authorité aux paroles du Seigneur des clauses entieres, voire des clauses absurdes, comme si Iesus Christ eust dit, *Si vous ne beuuez mon sang vous mesmes ou par autruy, vous n'aurez point la vie.*

Auec pareille licence ils disent que quand Iesus Christ a dit, *Si vous ne mangez ma chair ET ne beuuez mon sang*, il faut tourner ce ET en OV, & que Iesus Christ a voulu dire, *Si vous ne mangez ma chair ou ne beuuez mon sang.* S'il est permis de changer ainsi les paroles du Seigneur, il n'y a loy en l'Escriture dont on ne puisse se dispenser. Quand la Loy de Dieu commande d'aimer Dieu & ses prochains, on pourra par mesme raison dire que la Loy entend qu'il faut aimer Dieu ou son prochain. Et que quand la Loy dit, *Honore ton pere & ta mere*, elle entend qu'il faut honorer son pere ou sa mere, & que c'est assés d'honorer l'vn des deux. Ioint que de ceste deprauation des mots du Seigneur, il s'ensuit que le peuple peut boire le calice sans manger l'hostie, puis qu'il suffit de faire l'vn des deux.

CHAP. IV.

Que des principaux Docteurs de l'Eglise Romaine, & mesme les Papes s'accordent auec nous en ce poinct: & tiennent qu'au 6. de Sainct Iehan il n'est parlé que de la manducation spirituelle, & que les

les autres qui leur contredisent parlent auec incertitude.

EN ceste controuerse nous auons les Papes de nostre costé, & vne grande multitude de Docteurs de l'Eglise Romaine, lesquels tiennent auec nous qu'au sixieme chapitre de S. Iehan il n'est point parlé de l'Eucharistie, ni de manger Iesus Christ par la bouche du corps, mais que Iesus Christ parle de la manducation spirituelle par la foy en la mort de Iesus Christ. Telle est l'opinion d'Innocent III Pape, & du Pape Pie II. nommé Æneas Syluius, auant son Papat. Item * de Bonauenture, Caëtan, Cusanus, De Alliaco, Cardinaux. Item de Durand Euesque de Mende, Gabriel Biel, Hessel l'vn des Docteurs du Concile de Trente, Lindanus Euesque de Ruremonde, Ruard Tapper, Iansenius Euesque de Gand, Ferus Theologien de Mayence, Valdensis, & plusieurs autres. Entre autres Gabriel Biel en la Leçon 36. sur le Canon de la Messe, dit que *les Docteurs par vn commun consentement, tiennent qu'en ce chapitre 6. de S. Iehan il n'est parlé que de la manducation spirituelle.* Mais pour brieueté suffira de produire les passages des deux Papes susnommez.

Bonuentura in 4. Dist.9. art. 1.q.2. Caet. in 6. Iohannis. Cusanus epist. 7. ad Bohemos. Petrus de Alliaco in 4. Sentent. q.2. art.3. Durand rationali diuinorum Off. lib 4.cap.41. n 40. Lindanus Panopliæ lib. 4. cap. 58. Tapper. in explic. articulorum 15. Louanensium. Iansen. Cõcord. cap.59. Ferus in 26. Matthæi & 6. Iohannis. Valdensis Tomo 2. de Sacram. cap. 91. Hessel. de communione sub vtraque specie.

Innocent III. Pape au 14. chapitre du 4. liure des mysteres de la Messe, a ces mots: † *Le Seigneur parle de la manducation spirituelle, disant, Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme & ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie*

† De spirituali manducatione Dominus ait, Nisi manducaueritis, &c. Hoc modo corpus Christi soli boni comedunt.

merité impie d'adiouster de son authorité aux paroles du Seigneur des clauses entieres, voire des clauses absurdes, comme si Iesus Christ eust dit, *Si vous ne beuuez mon sang vous mesmes ou par autruy, vous n'aurez point la vie.*

Auec pareille licence ils disent que quand Iesus Christ a dit, *Si vous ne mangez ma chair ET ne beuuez mon sang*, il faut tourner ce ET en OV, & que Iesus Christ a voulu dire, *Si vous ne mangez ma chair ou ne beuuez mon sang.* S'il est permis de changer ainsi les paroles du Seigneur, il n'y a loy en l'Escriture dont on ne puisse se dispenser. Quand la Loy de Dieu commande d'aimer Dieu & ses prochains, on pourra par mesme raison dire que la Loy entend qu'il faut aimer Dieu ou son prochain. Et que quand la Loy dit, *Honore ton pere & ta mere*, elle entend qu'il faut honorer son pere ou sa mere, & que c'est assés d'honorer l'vn des deux. Ioint que de ceste deprauation des mots du Seigneur, il s'ensuit que le peuple peut boire le calice sans manger l'hostie, puis qu'il suffit de faire l'vn des deux.

Chap. IV.

Que des principaux Docteurs de l'Eglise Romaine, & mesme les Papes s'accordent auec nous en ce poinct: & tiennent qu'au 6. de Sainct Iehan il n'est parlé que de la manducation spirituelle, & que les

les autres qui leur contredisent parlent auec incertitude.

Bouentura in 4. Dist.9. art. 1.q.2. Caet. in 6. Iohannis. Cusanus epist. 7. ad Bohemos. Petrus de Alliaco in 4. Sentent. q.2.art.3. Durand rationali diuinorum Off. lib 4.cap.41. n.40. Lindanus Panopliæ lib. 4. cap. 58. Tapper. in explic. articulorum 15. Louanensium. Iansen.Cōcord. cap.59. Ferus in 16. Mathæi & 6.Iohannis. Valdensis Tomo 2. de Sacram.cap. 91. Hessel. de communione sub vtraque specie.

EN ceste controuerse nous auons les Papes de nostre costé, & vne grande multitude de Docteurs de l'Eglise Romaine, lesquels tienent auec nous qu'au sixieme chapitre de S. Iehan il n'est point parlé de l'Eucharistie, ni de manger Iesus Christ par la bouche du corps, mais que Iesus Christ parle de la manducation spirituelle par la foy en la mort de Iesus Christ. Telle est l'opinion d'Innocent III Pape, & du Pape Pie II. nommé Æneas Syluius, auant son Papat. Item *de Bonauenture, Caëtan, Cusanus, De Alliaco, Cardinaux. Item de Durand Euesque de Mende, Gabriel Biel, Hessel l'vn des Docteurs du Concile de Trente, Lindanus Euesque de Ruremonde, Ruard Tapper, Iansenius Euesque de Gand, Ferus Theologien de Mayence, Valdensis, & plusieurs autres. Entre autres Gabriel Biel en la Leçon 36. sur le Canon de la Messe, dit que *les Docteurs par vn commun consentement, tiennent qu'en ce chapitre 6. de S. Iehan il n'est parlé que de la manducation spirituelle.* Mais pour brieueté suffira de produire les passages des deux Papes susnommez.

Innocent III. Pape au 14. chapitre du 4. liure des mysteres de la Messe, a ces mots: † *Le Seigneur parle de la manducation spirituelle, disant, Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme & ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie*

† De spirituali manducatione Dominus ait, Nisi manducaueritis, &c. Hoc modo corpus Christi soli boni comedunt.

merité impie d'adiouster de son authorité aux paroles du Seigneur des clauses entieres, voire des clauses absurdes, comme si Iesus Christ eust dit, *Si vous ne beuuez mon sang vous mesmes ou par autruy, vous n'aurez point la vie.*

Auec pareille licence ils disent que quand Iesus Christ a dit, *Si vous ne mangez ma chair ET ne beuuez mon sang*, il faut tourner ce ET en OV, & que Iesus Christ a voulu dire, *Si vous ne mangez ma chair ou ne beuuez mon sang.* S'il est permis de changer ainsi les paroles du Seigneur, il n'y a loy en l'Escriture dont on ne puisse se dispenser. Quand la Loy de Dieu commande d'aimer Dieu & ses prochains, on pourra par mesme raison dire que la Loy entend qu'il faut aimer Dieu ou son prochain. Et que quand la Loy dit, *Honore ton pere & ta mere*, elle entend qu'il faut honorer son pere ou sa mere, & que c'est assés d'honorer l'vn des deux. Ioint que de ceste deprauation des mots du Seigneur, il s'ensuit que le peuple peut boire le calice sans manger l'hostie, puis qu'il suffit de faire l'vn des deux.

Chap. IV.

Que des principaux Docteurs de l'Eglise Romaine, & mesme les Papes s'accordent auec nous en ce poinct: & tiennent qu'au 6. de Sainct Iehan il n'est parlé que de la manducation spirituelle, & que

les

les autres qui leur contredisent parlent auec incertitude.

EN ceste controuerse nous auons les Papes de nostre costé, & vne grande multitude de Docteurs de l'Eglise Romaine, lesquels tiennent auec nous qu'au sixieme chapitre de S. Iehan il n'est point parlé de l'Eucharistie, ni de manger Iesus Christ par la bouche du corps, mais que Iesus Christ parle de la manducation spirituelle par la foy en la mort de Iesus Christ. Telle est l'opinion d'Innocent III Pape, & du Pape Pie II. nommé Æneas Syluius, auant son Papat. Item *de Bonauenture, Caëtan, Cusanus, De Alliaco, Cardinaux. Item de Durand Euesque de Mende, Gabriel Biel, Hessel l'vn des Docteurs du Concile de Trente, Lindanus Euesque de Ruremonde, Ruard Tapper, Iansenius Euesque de Gand, Ferus Theologien de Mayence, Valdensis, & plusieurs autres. Entre autres Gabriel Biel en la Leçon 36. sur le Canon de la Messe, dit que *les Docteurs par vn commun consentement, tiennent qu'en ce chapitre 6. de S. Iehan il n'est parlé que de la manducation spirituelle.* Mais pour brieueté suffira de produire les passages des deux Papes susnommez.

Bonentura in 4. Dist.9. art. 1.q.2. Caet. in 6. Iohannis. Cusanus epist. 7. ad Bohemos. Petrus de Alliaco in 4. Sentent. q.2. art.3. Durand rationali diuinorum Off. lib 4.cap.41. n 40. Lindanus Panopliæ lib. 4. cap. 58. Tapper. in explic. articulorum 15. Louanensium. Iansen. Cõcord. cap.59. Ferus in 16. Matthæi & 6. Iohannis. Valdensis Tomo 2. de Sacram. cap. 91. Hessel. de communione sub vtraque specie.

Innocent III. Pape au 14. chapitre du 4. liure des mysteres de la Messe, a ces mots: † *Le Seigneur parle de la manducation spirituelle, disant, Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme & ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie*

† De spirituali manducatione Dominus ait, Nisi manducaueritis, &c. Hoc modo corpus Christi soli boni comedunt.

mande pas seulement de prendre son sang, mais aussi il commande de le boire. S'il parle du Sacrement, il ne commande pas seulement de participer à son sang, mais aussi il declare la façon & maniere en laquelle il veut qu'on y participe, car *boire* est la façon & maniere d'y participer. Bref il commande de *boire*. Or prendre vne hostie seiche n'est pas boire. Que si manger c'est boire, le prestre boit deux fois en la Messe, vne fois en prenant l'hostie, & vne autre fois en prenant le calice. A quoy contredit le sens commun: & le Pape Innocent III. au 4. liure des mysteres de la Messe chapit. 21. *Ni le sang* (dit-il) *n'est pas beu sous l'espece du pain, ni le corps n'est point mangé sous l'espece du vin.* Icy donc nos aduersaires nous forgent vne figure absurde, par laquelle *boire* signifie *manger*. Par tout ailleurs ils distinguent le manger d'auec le boire, mais ici ils les confondent, comme si c'estoit mesme chose. De vray manger & boire prins en vn sens spirituel, signifient vne mesme chose. Mais quand il s'agit du Sacrement de l'Eucharistie, & de manger le pain, & de boire le calice, manger & boire sont choses differentes. Que si manger l'hostie, c'est boire: aussi boire le calice, sera manger. Et si boire se prend figurement, pourquoy non aussi le mot de manger?

La verité ici est si forte, que le Iesuite Vasquez ne fait point de difficulté de disputer fort & ferme contre Bellarmin, lequel dit que le Seigneur commande seulement la perception de son sang, mais non la maniere d'y participer. * *Ie n'appouue point* (dit-il) *ceste response, pource que les pa-*

* *Vasquez in III. partem Thomæ Tom. 3. Disp. 206. num. 50.* Hoc responsũ mihi non probatur, quia verba

les paroles du Seigneur, ne se rapportent pas seulement à la chose qui est prise, mais à la maniere de la prendre. Car manger & boire, si les mots sont pris proprement, ne peuuent conuenir à quelque espece que ce soit. Car le sang n'est pas dit estre beu sous l'espece du pain, non plus que le corps mangé sous l'espece du vin, comme remarque tres-bien Innocent III. au 4. liure chap. 21.

Et adiouste vne chose fort considerable, que de ceste responce de Bellarmin qui veut que ce mot de boire se prenne improprement, il s'ensuiura qu'en tout le chapitre il ne sera nullement parlé du calice.

Salmeron Iesuite est de mesme auis, disant, † que *celui qui ne boit point, ne boit point le sang, combien qu'il prenne la chair & le sang.*

Mais ces mesmes Iesuites qui contestent contre leurs compagnons n'ameinent pas choses meilleures. Ils disent que quand Iesus Christ a dit, *Si vous ne beuuez mon sang, vous n'aurez point la vie*, il oblige le peuple à boire le calice, & que de fait il le boit, entant que le prestre boit pour le peuple, & represente toute l'Eglise en beuuant. Par ceste raison le peuple pouuoit aussi bien ne manger point, & se contenter que le prestre mange pour luy. Car le commandement de manger en ce passage n'est pas plus exprès que celui de boire. Par ce mesme moyen quand Iesus Christ commande au peuple de croire en luy, le peuple pourra se dispenser de croire en Iesus Christ en disant qu'il suffit que le prestre croye en Iesus Christ pour les autres, car il represente toute l'Eglise: Bref c'est vne te-

Domini nō tantum referuntur ad rē sumptā, sed ad modum sumendi eā. Nam mādu-care & bibere, si verba proprie vsurpentur, cuiuis speciei conuenire nō possunt, neque enim sanguis sub specie panis bibi dicitur: sicut neque corpus sub specie vini manducari, vt optimè notat Inno. III. lib. 4. de mysteriis Missæ, quāuis sumi dicatur, Christus autem præcipit vt bibamus.

† *Salm. Tom. IX. tract. 24* Qui non bibit, non bibit sanguinē, licet carnē & sanguinem sumat.

merité impie d'adiouster de son authorité aux paroles du Seigneur des clauses entieres, voire des clauses absurdes, comme si Iesus Christ eust dit, *Si vous ne beuuez mon sang vous mesmes ou par autruy, vous n'aurez point la vie.*

Auec pareille licence ils disent que quand Iesus Christ a dit, *Si vous ne mangez ma chair ET ne beuuez mon sang*, il faut tourner ce ET en OV, & que Iesus Christ a voulu dire, *Si vous ne mangez ma chair ou ne beuuez mon sang.* S'il est permis de changer ainsi les paroles du Seigneur, il n'y a loy en l'Escriture dont on ne puisse se dispenser. Quand la Loy de Dieu commande d'aimer Dieu & ses prochains, on pourra par mesme raison dire que la Loy entend qu'il faut aimer Dieu ou son prochain. Et que quand la Loy dit, *Honore ton pere & ta mere*, elle entend qu'il faut honorer son pere ou sa mere, & que c'est assés d'honorer l'vn des deux. Ioint que de ceste deprauation des mots du Seigneur, il s'ensuit que le peuple peut boire le calice sans manger l'hostie, puis qu'il suffit de faire l'vn des deux.

CHAP. IV.

Que des principaux Docteurs de l'Eglise Romaine, & mesme les Papes s'accordent auec nous en ce poinct: & tiennent qu'au 6. de Sainct Iehan il n'est parlé que de la manducation spirituelle, & que les

les autres qui leur contredisent parlent auec incertitude.

EN ceste controuerse nous auons les Papes de nostre costé, & vne grande multitude de Docteurs de l'Eglise Romaine, lesquels tienent auec nous qu'au sixiesme chapitre de S. Iehan il n'est point parlé de l'Eucharistie, ni de manger Iesus Christ par la bouche du corps, mais que Iesus Christ parle de la manducation spirituelle par la foy en la mort de Iesus Christ. Telle est l'opinion d'Innocent III Pape, & du Pape Pie II. nommé Æneas Syluius, auant son Papat. Item * de Bonauenture, Caëtan, Cusanus, De Alliaco, Cardinaux. Item de Durand Euesque de Mende, Gabriel Biel, Hessel l'vn des Docteurs du Concile de Trente, Lindanus Euesque de Ruremonde, Ruard Tapper, Iansenius Euesque de Gand, Ferus Theologien de Mayence, Valdensis, & plusieurs autres. Entre autres Gabriel Biel en la Leçon 36. sur le Canon de la Messe, dit que *les Docteurs par vn commun consentement, tiennent qu'en ce chapitre 6. de S. Iehan il n'est parlé que de la manducation spirituelle.* Mais pour brieueté suffira de produire les passages des deux Papes susnommez.

Innocent III. Pape au 14. chapitre du 4. liure des mysteres de la Messe, a ces mots: † *Le Seigneur parle de la manducation spirituelle, disant, Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme & ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie*

* Bonentura in 4. Dist.9. art. 1.q.2. Caet. in 6. Iohannis. Cusanus epist. 7. ad Bohemos. Petrus de Alliaco in 4. Sentent. q.2. art.3. Durand rationali diuinorum Off. lib 4.cap.41. n.40. Lindanus Panopliæ lib. 4. cap. 58. Tapper. in explic. articulorum 15. Louanensium. Iansen. Cõcord. cap.59. Ferus in 26. Matthæi & 6. Iohannis. Valdensis Tomo 2. de Sacram. cap. 91. Hessel. de communione sub vtraque specie.

† De spirituali manducatione Dominus ait. Nisi manducaueritis, &c. Hoc modo corpus Christi soli boni comedunt.

en vous. En ceste façon les seuls bons mangent le corps de Christ.

C'est vne chose fort rare qu'vn Pape sçauant. Toutesfois de Pie II. on peut dire qu'il estoit des plus sçauans de son siecle. Icelui en l'Epistre 130. au Cardinal de Caruial, disputant contre les Bohemiens, parle ainsi: * *Le sens de l'Euangile de Iehan n'est pas tel que vous lui attribuez. Car là il n'est point commandé de boire au Sacrement. Mais vne façon de boire spirituelle est enseignee.* Et peu apres, *Le Seigneur par ces paroles declare en ce lieu là les secrets mysteres du breuuage spirituel, & non du charnel, quand il dit, C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien: & derechef, Les paroles que ie vous di sont esprit & vie. Veux tu cognoistre ouuertement que l'Euangeliste parle de la manducation spirituelle qui se fait par la foy? Considere que ce que dit le Seigneur és mots* QVI MANGE ET BOIT, *sont paroles du temps present & non du futur. Dés lors donc que le Seigneur parloit, il y en auoit qui le mangeoyent & beuuoyent. Et toutesfois le Seigneur n'auoit encore souffert, & le Sacrement n'estoit encore institué.*

* Sed non est in Euangelio Iohãnis quẽ sibi sensum ascribitis. Nõ bibitio Sacramentalis ibi præscribitur, sed spiritalis insinuatur.

Thomas d'Aquin qu'on surnomme le Docteur Angelique, a esté vn grand adorateur des Papes, † iusqu'à accuser Iesus Christ d'importunité pour auoir demandé à Pierre son vicaire par trois fois, *M'aimes tu?* Dont aussi le Pape l'a canonisé apres sa mort. Ce personnage grand defenseur de la Transsubstantiation, neãtmoins sur ce poinct de la manducatiõ dont parle Iesus au 6. chap. de S. Iehan, parle ainsi en la septieme

† Thom. Opusculo 21. cap. 10. Dominus vtitur in Iohanne quadam interrogatione importuna, ter quærens à suo successore, beato Petro, quod si ipsũ diligit, gregem pascat.

Leçon ſur le 6. de S. Iehan ſur ces mots, *Si vous ne mangez, ma chair vous n'aurez point la vie.* **Si* (dit-il) *cecy ſe rapporte à la manducation ſpirituelle, ceſte ſentence eſt ſans aucune doute. Car celuy-la mange ſpirituellement la chair de Chriſt & boit ſon ſang, qui eſt participant de l'vnité de l'Egliſe, laquelle ſe fait par charité,* &c. *Mais ſi cela ſe rapporte à la manducation ſacramentelle, il y a de la doute en ce qui eſt dit, Si vous ne mangez ma chair vous n'aurez point la vie.*

* Si hæc ſententia referatur ad ſpiritualé manducationé, nullam dubitationem habet ſententia, &c. Si vero ad Sacramétalem, dubiũ habet quod dicitur.

Mais en ce dernier ſiecle la pluſpart des Docteurs de l'Egliſe Romaine, notamment les Ieſuites, ſe ſont departis de ceſte opinion receuë generalement en l'Egliſe Romaine és ſiecles precedens, & ont meſpriſé l'authorité des Papes ſuſallegués. Leur opinion eſt qu'au verſ. 51. du 6. chapitre de ſainct Iehan Ieſus Chriſt commence à parler de la manducation ſacramentelle qui ſe fait par la bouche, mais que tout ce qui eſt dit auparauant ſe doit entendre de la manducation ſpirituelle. Comme quand Ieſus Chriſt au verſet 33. & 35. & 50. dit, *qu'il eſt le pain deſcendu du ciel.* Et qu'*il eſt le pain de vie.* Et que *quiconque croit en luy n'aura iamais ſoif.* Et qu'*il eſt le pain deſcendu du ciel, duquel quiconque mange il ne mourra point.* En tous ces paſſages ils accordent qu'il eſt parlé d'vne façon de manger & de boire ſpirituelle, & ne veulent pas qu'il y ſoit parlé du pain de l'Euchariſtie, ains prennent toutes ces paroles figurement. Doctrine certes pleine d'abſurdité, & qui ſe deſtruit elle meſme. Car quelle hardieſſe de forger en la ſuite d'vn meſme propos, deux ſortes de

manducation, & par vne authorité magiſtrale vouloir qu'vne partie du chapitre s'entende figurement, & l'autre ſimplement, veu que ce ſont meſmes façons de parler,& que la meſme expoſition peut eſtre apportee aux vnes & aux autres?

† *Salmer. Tom. 8. Tract.* 23. Etſi noluerit Synodus nominatim illo tempore decernere, quis effet maxime proprius & germanus verborum illorum Chriſti ſenſus apud Iohannem, propter varias ſanctorũ Patrum & Doctorum interpretationes in vtramq; partem allatas, &c.

Le Concile de Trente s'eſt trouué empeſché là deſſus, car ceſte matiere ayant eſté agitee long temps,& diſputee au Concile,les Prelats voyans les nouueaux Docteurs eſtre contraires au vieils, & meſmes aux Papes, & meſme les nouueaux n'eſtre pas d'accord entr'eux, n'en a rien voulu determiner, & a laiſſé la choſe indeciſe, comme teſmoigne Salmeron Ieſuite,qui eſtoit preſent au Concile. *Le Synode* (dit-il) *ne voulut pas lors determiner nommement quel eſt le plus propre & naïf ſens de ces paroles de Chriſt en S. Iehan, à cauſe des diuerſes interpretations des Saincts Peres & des Docteurs, qui furent apportees de part & d'autre.* Toutesfois c'eſtoit là principalement que la perfection infaillible du Pape & du Concile ſe deuoit deſployer, eſtant queſtion d'vne choſe tant importante. Et meſme encore auiourd'huy les Papes n'ont rien defini là deſſus, ni condamné ceux qui ſont de contraire auis aux Ieſuites.

CHAP.

CHAP. V.

Raisons des aduersaires pour prouuer qu'au sixieme chapitre de S. Iehan il est parlé de la manducation par la bouche.

MAis voyons comment les Docteurs de ce siecle disputent contre leurs Papes, Cardinaux, & Prelats, & taschent de prouuer qu'au 6. de S. Iehan il est parlé de la manducation par la bouche en l'Eucharistie.

1 Ils disent que Iesus Christ parle au futur, disant, *Le pain que ie donneray*, comme parlant d'vne manducation qui n'estoit point encore. Ie respons qu'il parle aussi au present, disant, *Ie suis le pain descendu du ciel:* Et, *Celuy qui en mange ne mourra point*. Eux mesmes se moqueroient, si de ce que Iesus Christ dit au futur, *Qui croira & sera baptisé, sera sauué*, i'inferois qu'auant que Iesus Christ ait tenu ces paroles, nul n'ait creu, nul n'ait esté baptisé, nul n'ait esté saué. Au reste quand Iesus Christ parle au futur, disant, *Le pain que ie donneray*, il a esgard à sa mort future, laquelle est la vraye nourriture de nos ames.

2 Ils disent aussi que si ce sixieme chap. de S. Iehan ne s'entendoit de la manducation par la bouche, il s'ensuiuroit que S. Iehan n'auroit nullemét parlé de l'Eucharistie. † Stapleton vn des plus furieux aduersaires respond pour nous. *S. Iehan* (dit-il) *n'escrit rien de la Cene*

† *Staplet. Promptuar. Cathol. Serm. 1. hebdom. Sanctæ.* Iohannes de tertia & Eu-

Eucharistique, pource que les autres trois Euangelistes en auoient escrit à plein deuant luy. S. Iehan a escrit long temps depuis les autres, & s'est arresté sur les choses que les autres auoient omises. Il n'a point mis en son Euangile l'histoire de la conception & naissance du Seigneur, ni de sa tentation au desert, ni de son baptesme, ni de sa transfiguration en la montagne.

charistica Cœna nihil quidē scribit, eo quod cæteri tres Euangelistę ante eam plenè descripsissent.

3 Ils adioustent que Iesus Christ distingue le manger d'auec le boire, pour designer les deux especes de l'Eucharistie. A cela ie dis que Iesus Christ parle de manger & de boire, pour donner à entendre que nous auons en luy & en sa mort vne pleine & entiere nourriture spirituelle. Au chap. 55. d'Esaie vers. 1. Dieu inuite les affamez & alterez à manger & à boire. Et au 22. de S. Luc vers. 30. Iesus Christ dit, *Ie vous dispose le royaume comme mon Pere me l'a dispose, afin que vous mangiez & beuuiez à ma table en mon royaume.* En ces passages nos aduersaires recognoissent que manger & boire signifient mesme chose & se prennent en vn sens spirituel.

4 Mais (disent-ils) il n'est pas conuenable que Iesus Christ ait vsé de tant de figures, & ait parlé en termes si obscurs, pouuant parler clairement. Desia nous auons monstré que la façon ordinaire de Iesus Christ estoit de parler aux Iuifs par figures & similitudes, & que les Capernaites luy obiectans le pain du ciel donné par Moyse, luy ont donné occasion de parler ainsi. Que si les figures desplaisent tant à nos aduersaires, pourquoy disent-ils que depuis le 27. vers. de ce chapitre iusqu'au 51. le Seigneur parle de la

parle de la manducation spirituelle, & se sert de paroles figurees? Pourquoy veulent-ils que quand Iesus Christ a dit, *Si vous ne beuuez mon sang*, par *boire* il entend *manger?* Que s'il est question de difficulté, y a-il chose au monde plus difficile à comprendre & à croire, que ceste doctrine, par laquelle on veut que Iesus Christ se soit mangé soy mesme, & qu'vn corps humain soit tout entier en chasque miette de l'hostie, & que le corps du Seigneur soit loing de soy mesme, & separé d'auec soy mesme, & que le prestre face vn Dieu auec des paroles, & que ce Dieu soit suiet à estre mangé par les rats, & emporté par le vent?

5 Si est-ce (disent-ils) que Iesus Christ a dit, *Ma chair est vrayement viande.* Or ce mot *vrayement* exclud toute figure: Car ils estiment, que les paroles figurees ne sont pas vrayes. Si cela est, pourquoy eux-mesmes y mettent-ils tant de figures? pourquoy veulent-ils que ce mot de *pain* soit pris figurement, & que le mot de *boire* signifie manger? Faudra donc dire que quand Iesus Christ au 15. de S. Iehan vers. 1. dit, *Ie suis la vraye vigne*, il parloit faussement: ou bien faut qu'ils accordent que ce mot de *vraye* n'exclud pas la figure. Ainsi au 8. chap. aux Hebrieux vers. 2. l'Apostre appelle le Paradis, *le vray tabernacle.* C'est chose commune de dire que Dieu est le vray Soleil de l'ame, & que les mauuais exemples sont vrayement la peste & contagion des esprits. Tout cela en termes figurez, & cependant veritables, & où le mot de *vray* n'exclud point la figure.

6 Ce qu'ils adiouſtent ne vaut pas mieux. Ieſus Chriſt (diſent-ils a vſé de ſerment en diſant, *En verité, en verité ie vous di, que ſi vous ne mangez la chair du fils de l'homme, & ne beuuez ſon ſang, vous n'aurez point la vie.* Or n'eſt-il pas conuenable (diſent-ils) d'vſer de figures en iurant. Que diront-ils donc à ces paſſages? *En verité, en verité ie vous di, que celui qui n'entre point par la porte de la bergerie eſt larron & brigand.* Ieh. 10.v.1. Et peu apres, *En verité, en verité ie vous di, que ie ſuis la porte des brebis.* Et en S. Matthieu ch.18.v.18. *En verité ie vous di, que quoy que vous aurez lié ſur la terre, ſera lié au ciel.* Et Ieh.3.v.5. *En verité, en verité ie vous di, Sinõ que quelcun ſoit né d'eau & d'eſprit, &c.* Où nous auons le meſme ſerment auec des paroles figurees. Quoy plus? ce meſme verſet qu'ils alleguent, *En verité, en verité ie vous di, ſi vous ne mangez ma chair & ne beuuez mon ſang, vous n'aurez point la vie,* eſt ce meſme verſet auquel ils veulent que *boire* ſignifie *manger*. Et en ce meſme chapit. verſ. 32. Ieſus Chriſt ſe dit eſtre le *vray pain*: où nos aduerſaires recognoiſſent vne figure, Sans dire que ce mot d'Amen n'eſt pas vn ſerment, mais vne ſimple & forte affirmation.

CHAP. VI.

Teſmoignages des Peres.

EST bon là deſſus d'ouir les Anciens. S. Auguſtin marchera le premier. Au 3. liure de

la Do-

la Doctrine Chrestienne chap. 16. * *Quand le Seigneur dit, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie en vous mesmes, il semble qu'il commande quelque forfait ou grand crime. C'est donc vne figure qui commande de communiquer à la passion du Seigneur, & de mettre doucement & vtilement en sa memoire, que la chair de Iesus Christ a esté crucifiee & nauree pour nous.* Nos aduersaires pour se deuelopper de ce passage font des longs discours, & trouuent des figures en ces mots *Si vous ne mangez*, &c. asçauoir qu'en l'Eucharistie on ne mange point le corps de Christ par morceaux comme la chair de la boucherie. Mais ils ne touchent pas au poinct. Car Augustin ne dit pas seulement que c'est vne figure, mais aussi declare comment ceste figure doit estre exposee, asçauoir que manger la chair de Christ, c'est mediter & mettre en sa memoire auec plaisir, que la chair de Iesus Christ a esté crucifiee pour nous. Qui est vne exposition que nos aduersaires ne reçoiuent pas.

* Nisi manducaueritis (inquit) carnem Filij hominis, &c. facinus vel flagitium videtur iubere. Figura est ergo præcipiés passioni Domini esse cõmunicandũ, & suauiter atq. vtiliter recondendũ in memoria quod pro nobis caro eius crucifixa & vulnerata sit.

Le mesme Pere sur le Pseau. 98. *Entendez spirituellement ce que ie vous ai dit, Vous ne mangerez point ce corps que vous voyez, & ne boirez point ce sang que respandront ceux qui me crucifieront. Ie vous ai recommandé vn signe sacré, lequel entendu spirituellement vous viuifiera.*

Nous auons en ce Pere vne longue exposition du 6. chapitre de S. Iehan au 25. & 26. & 27. Traitté sur S. Iehan: Au 25. Traitté il dit, † *Ceci* (asçauoir croire) *est manger la viande qui ne perit point. Pourquoy apprestes-tu les dents & le ventre?*

† Vt quid paras dentes & ventré? Crede & manducasti.

Croy, & tu as mangé. Et au 26. Traitté, * *Croire en lui, c'est manger le pain viuant. Qui croit en lui le mange, il est repeu inuisiblement, pource qu'il est regeneré inuisiblement.* Et là mesme, † *Par ceste viande & breuuage Iesus Christ veut qu'on entende la societé de son corps & de ses membres, qui est l'Eglise des predestinez.* Ce Pere estoit si esloigné de croire qu'on mangeast Iesus Christ par la bouche du corps, que mesme par ceste viande il veut que l'Eglise soit entendue. Dont aussi il adiouste, * *Ceste viande & breuuage qui rend immortels & incorruptibles ceux qui la prennent, c'est la societé des Saincts où il y aura paix & vnité parfaite.*

Et là mesme, † *Cela donc est manger ceste viande & boire ce breuuage, que demeurer en Christ & l'auoir demeurant en soy. Et pourtant celuy qui ne demeure point en Christ & auquel Christ ne demeure point, sans doute ne mange point spirituellement sa chair & ne boit point son sang, combien que charnellement & visiblement il presse des dents le signe sacré du corps & du sang de Christ.* Bref en trois longs traittez qui tiennent plusieurs pages, esquels ce bon Docteur expose le sixieme chap. de S. Iehan, il n'y a pas vn mot de manger par la bouche du corps la chair du Seigneur crucifiee pour nous. Ce qui a tellemēt despleu au Cardinal du Perron, qu'il parle de ces Traittés de S. Augustin sur Sainct Iehan auec mespris,

* Credere in eum, hoc est manducare panem viuum. Qui credit in eũ manducat, inuisibiliter saginatur, quia & inuisibiliter renascitur.

† Hunc itaque cibum & potum, societaté vult intelligi corporis & mẽbrorũ suorũ, quod est sancta Ecclesia in prædestinatis, &c.

* Hoc veraciter non præstat, nisi iste cibus & potus, qui eos à quibus sumitur immortales & incorruptibiles facit, id est societas ipsa Sanctorum, &c.

† Hoc est ergo manducare illam escam & bibere illum potum, in Christo manere, & illum manentem in se habere. Ac per hæc qui non manet in Christo, & in quo non manet Christus, proculdubio nec manducat spiritaliter carnem eius, nec bibit eius sanguiné, licet carnaliter & visibiliter premat dentibus Sacramentum corporis & sanguinis Christi.

*disãt que ce sont sermons populaires faits deuãt toutes sortes de personnes, ausquelles il n'a voulu annoncer ouuettement la creance de l'Eglise.

Tertullian au 37. chap. du liure de la Resurrection expliquant ces mots, *La chair ne profite de rien. Il faut* (dit il) *adresser le sens selon le suiet dont il parle.* * *Car pource qu'ils ont estimé sa parole dure & intolerable, comme s'il eust determiné de leur donner veritablement sa chair à manger, afin qu'il rẽdist spirituel l'estat du salut, il a dit auparauant, C'est l'esprit qui viuifie: puis adiouste, La chair ne profite de rien, asçauoir pour viuifier.*

Et là mesmes, † *La Parole a esté faite chair, & par consequent pour auoir la vie il faut appeter, & la deuorer par l'ouïe, & la ruminer par l'entendement, & la digerer par la foy.*

Et peu apres, *Le Seigneur peu auparauant auoit declaré que sa chair est le pain celeste,* * *pressant entierement par allegorie prise des viandes necessaires, la ressouuenance des Peres.*

Clement Alexandrin au 1. liure du Pedagogue chap. 6. † *Il a dit, mangez ma chair & beuuez mon sang, proposant par allegorie l'euidence de la foy, & le breuuage de la promesse.*

Et peu apres, * *Il appelle le S. Esprit chair par allegorie. Car la chair a esté creée par luy, & le sang signifie enigmatiquement la Parole.*

Origene sur le Leuitique au 7. liure, *Recognoissez que ces choses escrites és diuins volumes, sont*

* Au liure contre le Roy de la Grand' Bretagne. Au traitté de l'Eucharistie.

* Quia durum & intolerabilé existimauerunt sermonem eius, quasi vere carnem suã illis edẽdã determinasset, vt in spiritu dispo neret statũ salutis, præmisit, Spirit° est qui viuificat. Tum addit, Caro non prodest quicquã, ad viuificãdum scilicet.

† Quia & sermo caro erat fact°, proinde in causam vitæ appetendus, & deuorandus auditu, & ruminãdus intellectu, & fide digerendus.* Vrgens vsque quaque per allegoriam necessariorum pabulorum memoriam Patrum, &c. † Φάγετέ μου τὰς σάρκας εἰπὼν, καὶ πίετέ μου τὸ αἷμα, ἐνάργειαν τῆς πίστεως καὶ τῆς ἐπαγγελίας τὸ ποτὸν ἀλληγορῶν. * Σάρκα ἡμῖν τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον ἀλληγορεῖ.

figures, & les entendez comme spirituels, & non comme charnels. Car si vous les receuez comme charnels, elles vous blessent au lieu de vous nourrir. Car il y a és Euangiles vne lettre qui tue celuy qui ne remarque pas les choses qui sont dites spirituellement. † *Car si tu prens selon la lettre ce qui est dit, Si vous ne mangez ma chair & ne beuuez mon sang, ceste lettre tue.*

†Si secundū literam sequeris hoc ipsum quod dictum est, Nisi manducaueritis carnem meam & biberitis sanguinem meum, hæc litera occidit.

Le Commentaire sur les Pseaumes attribué à S.Hierosme, sur le Pseau.44. * *Quand le Seigneur dit, Qui ne mangera ma chair, &c. combien que cela puisse estre entendu en mystere, toutesfois à parler plus veritablement, le corps & le sang de Christ est la parole des Escritures, & la doctrine diuine.* Et peu apres, † *La chair & le sang de Christ est versé en nos oreilles.*

* Quando dicit, Qui non manducauerit carnem meam & biberit sanguinem meum, licet in mysterio possit intelligi, tamen veriùs corpus Christi & sanguis eius sermo Scripturarū est.

* Corpus & sanguis eius in auribus nostris funditur.

Se trouuent voirement des passages d'Anciens qui appliquent & accommodent les paroles du 6. de S.Iehan à l'Eucharistie, pource que la manducation du Sacrement sert à aider la manducation spirituelle, & y a de l'analogie entre les deux. Ioint que nous auons prouué par multitude de passages d'Anciens, que quād ils disent qu'en l'Eucharistie nous mangeons la chair ou le corps de Christ, ils entendent parler d'vne autre chair & d'vn autre corps que de celuy qui a esté crucifié pour nous, lequel est appellé corps de Christ, à cause de l'vnion mystique du pain auec Iesus Christ, & à cause que les signes prennent le nom des choses signifiees.

Sur cela les paroles du Pape Pie II. sont notables, en l'Epistre 130. * *Vous ne deuez vous estōner que*

* Sed nec moueri debetis, quod nonnulli

que quelques Docteurs parlans de la communion Sacramentelle, & la conseillans aux peuples, employent les paroles de S. Iehan. Car de là il ne s'ensuit pas que ce soit là le vray & propre sens de ce passage, mais par quelque ressemblance & raison conuenable, ce sens est plustost tiré que mené. Et est permis aux Docteurs parlans à la façon des Orateurs, de se seruir quelquefois de figures & de translations, tellement que souuent parlans du signe ils passent à la chose signifiee.

Doctores de communiene Sacramentali loquentes, illamque populo suadẽtes Iohannis verba recipiunt. Neq; enim propterea illius loci vel talis verus est & proprius intellectus, sed ex quadam similitudine consonãtique ratione, trahitur inde magis sensusquàm ducitur, &c.

CHAP. VII.

Impieté de Salmeron Iesuite, & de Pierre Charron Theologal de Comdom. Et des quatre hommes de Bellarmin enclos en vn mesme habit. Que par sa doctrine Iesus Christ n'a pas vn vray corps au Sacrement.

LA superstition & l'Atheisme s'auoisinent de pres, & l'vne meine à l'autre. Car la superstition phrenetique embarrasse l'esprit de conceptions extrauagantes, qui exposent la religion en risee & qui donnent à penser que la religion est vne boutique de fables, & vne pure imagination. Dont aduient qu'à ceux qui entreprennent la defense de la superstition, eschappent souuent des paroles d'impieté, par lesquelles ils profanent les mysteres, & se gaussent de leur propre religion sous ombre de la defendre.

Sub finem Tractatus.

Le Iesuite Salmeron, & le Docteur Charron nous en donnent vn exemple. Ce Iesuite au IX. Tome au 26. Traitté, pour representer la façon & la fin pour laquelle Iesus Christ nous donne sa chair à manger, dit que Iesus Christ a fait comme les hommes qui pour embraser d'amour vne femme, luy donnent vn philtre ou boucon amoureux, & qu'ainsi Iesus Christ en l'Eucharistie donne à son Eglise *panis buccellam sanctè benedictam & incantatam, vn morceau de pain sainctement benit & ENCHANTÉ, pour la transporter en son amour.*

Charron l'a ensuiui, mais auec vne addition qui declare quels sont les ingrediens de ces philtres ou breuuages amoureux, c'est qu'il y entre quelque chose de la substance de l'amant, laquelle substance est vne chose mal honneste à nommer. Au 8. Discours de l'Eucharistie, apres auoir dit que Dieu descend en forme de pain & de vin: & que danser pour seruir Dieu est chose moins estrange que ce qui se fait en la Messe: peu apres il declare comme Iesus Christ se communique aux hommes en l'Eucharistie, c'est asçauoir qu'il les leurre, & les amorce par vn morceau friand. *L'amour* (dit-il) *est si ingenieux, & inuentif, qu'il s'est auisé pour gagner & attirer le cœur & la volonté d'autruy, d'employer les boucons & morceaux enchantez, les philtres & breuuages amoureux, & les faire aualler à ceux de qui l'on souhaite estre aimé, ausquels morceaux ou breuuages entre quelque chose de l'aimant ou poursuiuant. Ainsi semble que Dieu pour tirer & gaigner à soy le cœur & l'amour de l'E-*

de l'Eglise, ait voulu presenter vn morceau & breuuage fait de sa substance en ce Sacrement, le philtre & breuuage amoureux de tous Chrestiens, le morceau friand pour les amorcer & leurrer à soy. Sans doute cet homme se moquoit, & se proposoit de faire rire, ne pouuant esperer d'estre creu.

Ie ne sçay si Bellarmin se moquoit, quand pour prouuer qu'vn corps peut estre en diuers lieux en mesme temps, il dit qu'il est possible que quatre hommes ne tiennét pas plus de place qu'vn des quatre, & que les quatre n'occupent qu'vn mesme lieu. Prenez vn homme qui soit vestu d'vn habit qui ioigne de pres & qui soit fait à la forme du corps, Bellarmin dit qu'il se peut faire que quatre hommes tiennent en cet habit, sans que cet habit s'elargisse, & sans que ces hommes diminuent de grandeur. Si cela est possible de quatre, il est possible aussi de dix, voire de cent, voire de mille : tellement qu'en vn seul pourpoint tous les hommes du monde seront contenus. Mais si de ces quatre hommes enclos en ce petit pourpoint, l'vn est assis, l'autre couché & l'autre debout. Si l'vn embrasse l'autre, & par consequent est hors de l'autre, ils ne seront pas en mesme lieu. S'ils parlent ensemble & s'ils se regardent les vns les autres, l'vn sera l'obiect des yeux de l'autre, & par consequent ne sera pas en mesme lieu. Certes i'estime que ce Iesuite proposant telles choses, & enfermant vne Republique en vn pourpoint auoit enuie de se moquer de sa propre religion. Car par mesme raison vn

Bellarm. lib. 3. cap. 7. §. Ad tertiũ. Potest fieri vt redigatur ad locum vnitatis, ita vt quatuor homines occupent locum vnius hominis.

homme pourra auoir les deux yeux en vn mesme endroit,& non differens de situation. Par ce moyen vn homme aura deux yeux, & n'en aura qu'vn. Et les parties d'vn corps humain, ne seront point distinctes, & l'vne sera hors l'autre. C'est ce que nos aduersaires font par leur Transsubstantiation: Comme recognoist Bellarmin, disant, * qu'*en l'Eucharistie Christ n'existe pas à la façon des corps: mais plustost des esprits, veu qu'il est tout entier en chasque partie.*

*Bellar. lib. 1. de Euchar. cap. 2. §. Tertia. Christus in Euchari-stia non habet modum existēdi corporum, sed potius spirituum, cum sit totus in qualibet parte.

Mesmes est faux que selon la doctrine de l'Eglise Romaine le corps de Iesus Christ soit en l'Euchariste à la façon des esprits. Car quand vn Ange est present en quelque lieu, il n'est pas present en dix mille autres lieux diuers: & n'est point loing de soy mesme, & separé de soy mesme, comme on veut que le corps du Seigneur soit en vn million de diuers lieux en mesme temps.

Le mesme Iesuite au 3. liure chap. 5. dit, † *qu'vne substance sans quantité ne peut estre chair.* Dont s'ensuit que le corps de Iesus Christ sous l'hostie n'est pas chair, car il n'a point de quantité, puis qu'il est tout entier sous chasque poinct qui n'a point de quantité. Ioint que la quantité d'vn corps est vne quantité continue. Or le corps de Christ en l'hostie n'est point continu auec celuy qui est au ciel assis à la dextre du Pere, puis qu'il en est eloigné.

† §. Ad hæc. Substantia sine quantitate caro dici nō potest.

Il dit là mesme, * qu'*vn corps n'est autre chose qu'vne extension en longueur, largeur & profondeur.* Par consequent au Sacrement il n'y a point de vray

* Quid est corpus, nisi extensio in longitudinē, latitudinem & profunditatem?

de vray corps de Christ, puis qu'il n'a nulle extension, nulle longueur, largeur & profondeur: Comme il dit lui mesme au 2. chap. du 1. liure, *Le corps de Christ en l'Eucharistie n'a point d'extension.*

Me suis souuent esbahi, puis que nos aduersaires tiennent que Iesus Christ demeure en l'estomach des communians iusques à ce que les especes soyent destruites par la digestion, pourquoi ils ne baillent du pain dur & de difficile digestion, afin qu'ils ayent long temps Iesus Christ dedans eux, plustost que de bailler des hosties legeres, qui sont incontinent tournees en chyle.

Chap. VIII.

Du progrez de l'abus, & par quels moyens Satan a establi la Transsubstantiation.

SVR ceste matiere les sentimens ont commencé à estre diuers au huictieme siecle, auquel la controuerse touchant l'adoration des images estoit en sa force. Car Satan en mesme temps trauailloit à introduire en l'Eglise ces deux sortes d'idolatrie.

En l'annee du Seigneur 754. l'Empereur Constantin fils de Leon Isaure assembla à Constantinople vn Concile de tout son Empire, où se trouuerent trois cens trente Euesques, lesquels condamnerent l'adoration des images.

6 Ce qu'ils adiouſtent ne vaut pas mieux. Ieſus Chriſt (diſent-ils a vſé de ſerment en diſant, *En verité, en verité ie vous di, que ſi vous ne mangez la chair du fils de l'homme, & ne beuuez ſon ſang, vous n'aurez point la vie.* Or n'eſt-il pas conuenable (diſent-ils) d'vſer de figures en iurant. Que diront-ils donc à ces paſſages? *En verité, en verité ie vous di, que celui qui n'entre point par la porte de la bergerie eſt larron & brigand.* Ieh. 10. v. 1. Et peu apres, *En verité, en verité ie vous di, que ie ſuis la porte des brebis.* Et en S. Matthieu ch. 18. v. 18. *En verité ie vous di, que quoy que vous aurez lié ſur la terre, ſera lié au ciel.* Et Ieh. 3. v. 5. *En verité, en verité ie vous di, Sinõ que quelcun ſoit né d'eau & d'eſprit, &c.* Où nous auons le meſme ſerment auec des paroles figurees. Quoy plus? ce meſme verſet qu'ils alleguent, *En verité, en verité ie vous di, ſi vous ne mangez ma chair & ne beuuez mon ſang, vous n'aurez point la vie,* eſt ce meſme verſet auquel ils veulent que *boire* ſignifie *manger.* Et en ce meſme chapit. verſ. 32. Ieſus Chriſt ſe dit eſtre le *vray pain*: où nos aduerſaires recognoiſſent vne figure. Sans dire que ce mot d'Amen n'eſt pas vn ſerment, mais vne ſimple & forte affirmation.

CHAP. VI.

Teſmoignages des Peres.

EST bon là deſſus d'ouir les Anciens. S. Auguſtin marchera le premier. Au 3. liure de

la Do-

la Doctrine Chrestienne chap. 16. * *Quand le Seigneur dit, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie en vous mesmes, il semble qu'il commande quelque forfait ou grand crime. C'est donc vne figure qui commande de communiquer à la passion du Seigneur, & de mettre doucement & vtilement en sa memoire, que la chair de Iesus Christ a esté crucifiee & nauree pour nous.* Nos aduersaires pour se deuelopper de ce passage font des longs discours, & trouuent des figures en ces mots *Si vous ne mangez*, &c. asçauoir qu'en l'Eucharistie on ne mange point le corps de Christ par morceaux comme la chair de la boucherie. Mais ils ne touchent pas au poinct. Car Augustin ne dit pas seulement que c'est vne figure, mais aussi declare comment ceste figure doit estre exposee, asçauoir que manger la chair de Christ, c'est mediter & mettre en sa memoire auec plaisir, que la chair de Iesus Christ a esté crucifiee pour nous. Qui est vne exposition que nos aduersaires ne reçoiuent pas.

* Nisi manducaueritis (inquit) carnem Filij hominis, &c. facinus vel flagitium videtur iubere. Figura est ergo precipiés passioni Domini esse cõmunicandũ, & suauiter atq. vtiliter recondendũ in memoria quod pro nobis caro eius crucifixa & vulnerata sit.

Le mesme Pere sur le Pseau. 98. *Entendez spirituellement ce que ie vous ai dit, Vous ne mangerez point ce corps que vous voyez, & ne boirez point ce sang que respandront ceux qui me crucifieront. Ie vous ai recommandé vn signe sacré, lequel entendu spirituellement vous viuifiera.*

Nous auons en ce Pere vne longue exposition du 6. chapitre de S. Iehan au 25. & 26. & 27. Traitté sur S. Iehan: Au 25. Traitté il dit, † *Ceci* (asçauoir croire) *est manger la viande qui ne perit point. Pourquoy apprestes-tu les dents & le ventre?*

† Vt quid paras dentes & ventrẽ? Crede & manducasti.

Croy, & tu as mangé. Et au 26. Traitté, * *Croire en lui, c'est manger le pain viuant. Qui croit en lui le mange, il est repeu inuisiblement, pource qu'il est regeneré inuisiblement.* Et là mesme, † *Par ceste viande & breuuage Iesus Christ veut qu'on entende la societé de son corps & de ses membres, qui est l'Eglise des predestinez.* Ce Pere estoit si esloigné de croire qu'on mangeast Iesus Christ par la bouche du corps, que mesme par ceste viande il veut que l'Eglise soit entendue. Dont aussi il adiouste, * *Ceste viande & breuuage qui rend immortels & incorruptibles ceux qui la prennent, c'est la societé des Saincts où il y aura paix & vnité parfaite.*

Et là mesme, † *Cela donc est manger ceste viande & boire ce breuuage, que demeurer en Christ & l'auoir demeurant en soy. Et pourtant celuy qui ne demeure point en Christ & auquel Christ ne demeure point, sans doute ne mange point spirituellement sa chair & ne boit point son sang, combien que charnellement & visiblement il presse des dents le signe sacré du corps & du sang de Christ.* Bref en trois longs traittez qui tiennent plusieurs pages, esquels ce bon Docteur expose le sixieme chap. de S. Iehan, il n'y a pas vn mot de manger par la bouche du corps la chair du Seigneur crucifiee pour nous. Ce qui a tellemēt despleu au Cardinal du Perron, qu'il parle de ces Traittés de S. Augustin sur Sainct Iehan auec mespris,

* Credere in eum, hoc est manducare panem viuum. Qui credit in eū manducat, inuisibiliter saginatur, quia & inuisibiliter renascitur.

† Hunc itaque cibum & potum, societaté vult intelligi corporis & mēbrorū suorū, quod est sancta Ecclesia in prædestinatis, &c.

* Hoc veraciter non præstat, nisi iste cibus & potus, qui eos à quibus sumitur immortales & incorruptibiles facit, id est societas ipsa Sanctorum, &c.

† Hoc est ergo manducare illam escam & bibere illum potum, in Christo manere, & illum manentem in se habere. Ac per hæc qui non manet in Christo, & in quo non manet Christus, proculdubio nec manducat spiritaliter carnem eius, nec bibit eius sanguinē, licet carnaliter & visibiliter premat dentibus Sacramentum corporis & sanguinis Christi.

*disãt que ce sont sermons populaires faits deuãt toutes sortes de personnes, ausquelles il n'a voulu annoncer ouuettement la creance de l'Eglise.

Tertullian au 37. chap. du liure de la Resurrection expliquant ces mots, *La chair ne profite de rien. Il faut* (dit-il) *adresser le sens selon le suiet dont il parle.* * *Car pource qu'ils ont estimé sa parole dure & intolerable, comme s'il eust determiné de leur donner veritablement sa chair à manger, afin qu'il rẽdist spirituel l'estat du salut, il a dit auparauant*, C'*est l'esprit qui viuifie: puis adiouste, La chair ne profite de rien, asçauoir pour viuifier.*

Et là mesmes, † *La Parole a esté faite chair, & par consequent pour auoir la vie il faut appeter, & la deuorer par l'ouïe, & la ruminer par l'entendement, & la digerer par la foy.*

Et peu apres, *Le Seigneur peu auparauant auoit declaré que sa chair est le pain celeste,* * *pressant entierement par allegorie prise des viandes necessaires, la ressouuenance des Peres.*

Clement Alexandrin au 1. liure du Pedagogue chap. 6. † *Il a dit, mangez ma chair & beuez mon sang, proposant par allegorie l'euidence de la foy, & le breuuage de la promesse.*

Et peu apres, * *Il appelle le S. Esprit chair par allegorie. Car la chair a esté creée par luy, & le sang signifie enigmatiquement la Parole.*

Origene sur le Leuitique au 7. liure, *Recognoissez que ces choses escrites és diuins volumes, sont*

* Au liure contre le Roy de la Grand' Bretagne. Au traitté de l'Eucharistie.

* Quia durum & intolerabilẽ existimauerunt sermonem eius, quasi vere carnem suã illis edẽdã determinasset, vt in spiritu dispo neret statũ salutis, præmisit, Spirit⁹ est qui viuificat. Tum addit, Caro non prodest quicquã, ad viuificãdum scilicet.

† Quia & sermo caro e‑ratfact⁹, proinde in causam vitæ appetendus, & deuorandus auditu, & ruminãdus intellectu, & fide digerendus. * Vrgens vsque quaque per allegoriam necessariorum pabulorum memoriam Patrum, &c. † Φάγετέ μου τὰς σάρκας εἰπὼν, καὶ πίετέ μου τὸ αἷμα, ἐναργὲς τῆς πίστεως καὶ τῆς ἐπαγγελίας τὸ ποτὸν ἀλληγορῶν. * Σάρκα ἡμῖν τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον ἀλληγορεῖ.

figures, & les entendez comme spirituels, & non comme charnels. Car si vous les receuez comme charnels, elles vous blessent au lieu de vous nourrir. Car il y a és Euangiles vne lettre qui tue celuy qui ne remarque pas les choses qui sont dites spirituellement. † *Car si tu prens selon la lettre ce qui est dit, Si vous ne mangez ma chair & ne beuuez mon sang, ceste lettre tue.*

† Si secundũ literam sequeris hoc ipsum quod dictum est, Nisi manducaueritis carnem meam & biberitis sanguinem meum, hæc litera occidit.

Le Commentaire sur les Pseaumes attribué à S. Hierosme, sur le Pseau. 44. * *Quand le Seigneur dit, Qui ne mangera ma chair, &c. combien que cela puisse estre entendu en mystere, toutesfois à parler plus veritablement, le corps & le sang de Christ est la parole des Escritures, & la doctrine diuine.* Et peu apres, † *La chair & le sang de Christ est versé en nos oreilles.*

* Quando dicit, Qui non manducauerit carnem meam & biberit sanguinem meum, licet in mysterio possit intelligi, tamen veriùs corp' Christi & sanguis eius sermo Scripturarũ est.

* Corpus & sanguis eius in auribus nostris funditur.

Se trouuent voirement des passages d'Anciens qui appliquent & accommodent les paroles du 6. de S. Iehan à l'Eucharistie, pource que la manducation du Sacrement sert à aider la manducation spirituelle, & y a de l'analogie entre les deux. Ioint que nous auons prouué par multitude de passages d'Anciens, que quãd ils disent qu'en l'Eucharistie nous mangeons la chair ou le corps de Christ, ils entendent parler d'vne autre chair & d'vn autre corps que de celuy qui a esté crucifié pour nous, lequel est appellé corps de Christ, à cause de l'vnion mystique du pain auec Iesus Christ, & à cause que les signes prennent le nom des choses signifiees.

Sur cela les paroles du Pape Pie II. sont notables, en l'Epistre 130. * *Vous ne deuez vous estõner* que

* Sed nec moueri debetis, quod nonnulli

que quelques Docteurs parlans de la communion Sacramentelle, & la conseillans aux peuples, employent les paroles de S. Iehan. Car de là il ne s'ensuit pas que ce soit là le vray & propre sens de ce passage, mais par quelque ressemblance & raison conuenable, ce sens est plustost tiré que mené. Et est permis aux Docteurs parlans à la façon des Orateurs, de se seruir quelquefois de figures & de translations, tellement que souuent parlans du signe ils passent à la chose signifiee.

Doctores de communiene Sacramentali loquentes, illamque populo suadétes Iohannis verba recipiunt. Neq; enim propterea illius loci vel talis verus est & proprius intellectus, sed ex quadam similitudine consonãtique ratione, trahitur inde magis sensusquàm ducitur, &c.

Chap. VII.

Impieté de Salmeron Iesuite, & de Pierre Charron Theologal de Condom. Et des quatre hommes de Bellarmin enclos en vn mesme habit. Que par sa doctrine Iesus Christ n'a pas vn vray corps au Sacrement.

La superstition & l'Atheisme s'auoisinent de pres, & l'vne meine à l'autre. Car la superstition phrenetique embarrasse l'esprit de conceptions extrauagantes, qui exposent la religion en risee & qui donnent à penser que la religion est vne boutique de fables, & vne pure imagination. Dont aduient qu'à ceux qui entreprennent la defense de la superstition, eschappent souuent des paroles d'impieté, par lesquelles ils profanent les mysteres, & se gaussent de leur propre religion sous ombre de la defendre.

Le Iesuite Salmeron, & le Docteur Charron nous en donnent vn exemple. Ce Iesuite au IX. Tome au 26. Traitté, pour representer la façon & la fin pour laquelle Iesus Christ nous donne sa chair à manger, dit que Iesus Christ a fait comme les hommes qui pour embraser d'amour vne femme, luy donnent vn philtre ou boucon amoureux, & qu'ainsi Iesus Christ en l'Eucharistie donne à son Eglise *panis buccellam sanctè benedictam & incantatam, vn morceau de pain sainctement benit & ENCHANTE', pour la transporter en son amour.*

Sub finem Tractatus.

Charron l'a ensuiui, mais auec vne addition qui declare quels sont les ingrediens de ces philtres ou breuuages amoureux, c'est qu'il y entre quelque chose de la substance de l'amant, laquelle substance est vne chose mal honneste à nommer. Au 8. Discours de l'Eucharistie, apres auoir dit que Dieu descend en forme de pain & de vin: & que danser pour seruir Dieu est chose moins estrange que ce qui se fait en la Messe: peu apres il declare comme Iesus Christ se communique aux hommes en l'Eucharistie, c'est asçauoir qu'il les leurre, & les amorce par vn morceau friand. *L'amour* (dit-il) *est si ingenieux, & inuentif, qu'il s'est auisé pour gagner & attirer le cœur & la volonté d'autruy, d'employer les boucons & morceaux enchantez, les philtres & breuuages amoureux, & les faire aualler à ceux de qui l'on souhaite estre aimé, ausquels morceaux ou breuuages entre quelque chose de l'aimant ou poursuiuant. Ainsi semble que Dieu pour tirer & gaigner à soy le cœur & l'amour de l'E-*

de l'Eglise, ait voulu presenter vn morceau & breuuage fait de sa substance en ce Sacrement, le philtre & breuuage amoureux de tous Chrestiens, le morceau friand pour les amorcer & leurrer à soy. Sans doute cet homme se moquoit, & se proposoit de faire rire, ne pouuant esperer d'estre creu.

Ie ne sçay si Bellarmin se moquoit, quand pour prouuer qu'vn corps peut estre en diuers lieux en mesme temps, il dit qu'il est possible que quatre hommes ne tiennét pas plus de place qu'vn des quatre, & que les quatre n'occupent qu'vn mesme lieu. Prenez vn homme qui soit vestu d'vn habit qui ioigne de pres & qui soit fait à la forme du corps, Bellarmin dit qu'il se peut faire que quatre hommes tiennent en cet habit, sans que cet habit s'elargisse, & sans que ces hommes diminuent de grandeur. Si cela est possible de quatre, il est possible aussi de dix, voire de cent, voire de mille : tellement qu'en vn seul pourpoint tous les hommes du monde seront contenus. Mais si de ces quatre hommes enclos en ce petit pourpoint, l'vn est assis, l'autre couché & l'autre debout. Si l'vn embrasse l'autre, & par consequent est hors de l'autre, ils ne seront pas en mesme lieu. S'ils parlent ensemble & s'ils se regardent les vns les autres, l'vn sera l'obiect des yeux de l'autre, & par consequent ne sera pas en mesme lieu. Certes i'estime que ce Iesuite proposant telles choses, & enfermant vne Republique en vn pourpoint auoit enuie de se moquer de sa propre religion. Car par mesme raison vn

Bellarm. lib. 3. cap. 7. §. Ad tertiũ. Potest fieri vt redigatur ad locum vnitatis, ita vt quatuor homines occupent locum vnius hominis.

homme pourra auoir les deux yeux en vn mesme endroit, & non differens de situation. Par ce moyen vn homme aura deux yeux, & n'en aura qu'vn. Et les parties d'vn corps humain, ne seront point distinctes, & l'vne sera hors l'autre. C'est ce que nos aduersaires font par leur Transsubstantiation : Comme recognoist Bellarmin, disant, * qu'*en l'Eucharistie Christ n'existe pas à la façon des corps: mais plustost des esprits, veu qu'il est tout entier en chasque partie.*

Bellar. lib. 1. de Euchar. cap. 2. §. Tertia. Christus in Eucharistia non habet modum existẽdi corporum, sed potius spirituum, cum sit totus in qualibet parte.

Mesmes est faux que selon la doctrine de l'Eglise Romaine le corps de Iesus Christ soit en l'Eucharistie à la façon des esprits. Car quand vn Ange est present en quelque lieu, il n'est pas present en dix mille autres lieux diuers: & n'est point loing de soy mesme, & separé de soy mesme, comme on veut que le corps du Seigneur soit en vn million de diuers lieux en mesme temps.

Le mesme Iesuite au 3. liure chap. 5. dit, † *qu'vne substance sans quantité ne peut estre chair.* Dont s'ensuit que le corps de Iesus Christ sous l'hostie n'est pas chair, car il n'a point de quantité, puis qu'il est tout entier sous chasque poinct qui n'a point de quantité. Ioint que la quantité d'vn corps est vne quantité continue. Or le corps de Christ en l'hostie n'est point continu auec celuy qui est au ciel assis à la dextre du Pere, puis qu'il en est eloigné.

† *§. Ad hæc.* Substantia sine quantitate caro dici nõ potest.

Il dit là mesme, * qu'*vn corps n'est autre chose qu'vne extension en longueur, largeur & profondeur.* Par consequent au Sacrement il n'y a point de vray

* Quid est corpus, nisi extensio in longitudinẽ, latitudinem & profunditatem?

de vray corps de Christ, puis qu'il n'a nulle extension, nulle longueur, largeur & profondeur: Comme il dit lui mesme au 2. chap. du 1. liure, *Le corps de Christ en l'Eucharistie n'a point d'extension.*

Me suis souuent esbahi, puis que nos aduersaires tiennent que Iesus Christ demeure en l'estomach des communians iusques à ce que les especes soyent destruites par la digestion, pourquoi ils ne baillent du pain dur & de difficile digestion, afin qu'ils ayent long temps Iesus Christ dedans eux, plustost que de bailler des hosties legeres, qui sont incontinent tournees en chyle.

Chap. VIII.

Du progrez de l'abus, & par quels moyens Satan a establi la Transsubstantiation.

SVR ceste matiere les sentimens ont commencé à estre diuers au huictieme siecle, auquel la controuerse touchant l'adoration des images estoit en sa force. Car Satan en mesme temps trauailloit à introduire en l'Eglise ces deux sortes d'idolatrie.

En l'annee du Seigneur 754. l'Empereur Constantin fils de Leon Isaure assembla à Constantinople vn Concile de tout son Empire, où se trouuerent trois cens trente Euesques, lesquels condamnerent l'adoration des images.

Cela se voit en la VI. Action du Concile II. de Nicee.

Ecce viuificantis illius corporis imaginem.

Entre autres raisons qu'ils apportent, ils exhortent les Chrestiens à se contenter des images que Iesus Christ a instituees, ayant baillé en la saincte Cene le pain & le vin, pour images & figures de son corps & de son sang. Parlans du pain de l'Eucharistie ils disent, *Voila l'image de ce corps viuifiant qui est honorablement presenté.* Et peu apres, *Le Seigneur a commandé de poser [sur la table] ceste image entierement choisie, asçauoir la substance du pain, de peur que si on la figuroit en forme humaine, l'idolatrie ne se glissast.*

Mais peu d'annees apres l'Empire estát tombé entre les mains d'Irene femme idolatre, & qui a creué les yeux à son propre fils, & lui a raui l'Empire, ce monstre assembla vn autre Concile à Nicee, en l'annee 787. où elle fit restablir les images, & où l'adoration des images a esté commandee sur peine d'anatheme. Là aussi ont esté condamnees comme abominables ces clauses susdites du precedent Concile, par lesquelles le pain & le vin sont appellés images du corps & du sang du Seigneur. Et c'est ce mesme Concile où est declaré, que les images equipollent & valent autant que l'Euangile: & que l'image vaut mieux que l'oraison. Et que les Anges sont corporels. Et que celuy qui a la moindre doute s'il faut adorer les images est anathematisé. Car certes l'esprit de Satan a regné en ce pernicieux Concile. Dont aussi Charlemagne qui viuoit alors, fit assembler vn Concile à Francford l'an du Seigneur 794. où ce Concile de Nicee fut condamné comme erronee, par vn consentement general: nonob-

stant

ſtant que le Pape Adrian euſt approuué ce Concile, & composé vn Traitté en ſa defenſe.

Pendant que Satan trauailloit ainſi en Orient, les Pontifes Romains trauailloyent en Occident de leur coſté. Car ils ont bien recognu que ces deux choſes, aſçauoir l'adoration du Sacrement & l'adoration des images ſeruiroyent grandement à fortifier leur Empire, & augmenter la dignité du Clergé Romain. Car le Pape eloignant les Sainctes Eſcritures des yeux du peuple, luy a donné des images, qu'on appelle les liures des ignorans, amuſant les yeux du peuple, pendant qu'on luy ſouſtrayoit la parole de Dieu. Et l'opinion de la preſence reelle du corps de Chriſt en l'Euchariſtie exalte la dignité & puiſſance des preſtres, iuſqu'à pouuoir faire Dieu auec des paroles, & auoir Ieſus Chriſt en leur puiſſance.

Cet abus commençant à ſe gliſſer en France, le Roy Charles le Chauue enuiron l'annee 870. commanda à Bertram preſtre, homme ſçauant ſelon le temps, de compoſer vn liure de ceſte matiere: lequel liure nous auons tout entier encore auiourd'huy, auquel il maintient la vraye doctrine, & combat vigoureuſement ceſte opinion de la preſence reelle du corps du Seigneur ſous l'eſpece du pain. Car de Tranſſubſtantiation il ne s'en parloit encore. Dont auſſi Bellarmin au 1. liure du Sacrement de l'Euchariſtie chap. 1. met ce Bertram entre les heretiques. Lequel toutesfois en ſon temps a veſcu en honneur, & n'a receu ſur ce ſuiet aucun trou-

Cela se voit en la VI. Action du Concile II. de Nicee.

Ecce viuificantis illius corporis imaginem.

Entre autres raisons qu'ils apportent, ils exhortent les Chrestiens à se contenter des images que Iesus Christ a instituees, ayant baillé en la saincte Cene le pain & le vin, pour images & figures de son corps & de son sang. Parlans du pain de l'Eucharistie ils disent, *Voila l'image de ce corps viuifiant qui est honorablement presenté.* Et peu apres, *Le Seigneur a commandé de poser [sur la table] ceste image entierement choisie, asçauoir la substance du pain, de peur que si on la figuroit en forme humaine, l'idolatrie ne se glissast.*

Mais peu d'annees apres l'Empire estát tombé entre les mains d'Irene femme idolatre, & qui a creué les yeux à son propre fils, & lui a raui l'Empire, ce monstre assembla vn autre Concile à Nicee, en l'annee 787. où elle fit restablir les images, & où l'adoration des images a esté commandee sur peine d'anatheme. Là aussi ont esté condamnees comme abominables ces clauses susdites du precedent Concile, par lesquelles le pain & le vin sont appellés images du corps & du sang du Seigneur. Et c'est ce mesme Concile où est declaré, que les images equipollent & valent autant que l'Euangile : & que l'image vaut mieux que l'oraison. Et que les Anges sont corporels. Et que celuy qui a la moindre doute s'il faut adorer les images est anathematisé. Car certes l'esprit de Satan a regné en ce pernicieux Concile. Dont au[...] Charlemagne qui viuoit alors, fit assem[...] Concile à Fran[...] [...] Sei[...] [...]ob[...] ce C[...] de [...] r[...]

ſtant que le Pape Adrian euſt approuué ce Concile, & composé vn Traitté en ſa defenſe.

Pendant que Satan trauailloit ainſi en Orient, les Pontifes Romains trauailloyent en Occident de leur coſté. Car ils ont bien recognu que ces deux choſes, aſçauoir l'adoration du Sacrement & l'adoration des images ſeruiroyent grandement à fortifier leur Empire, & augmenter la dignité du Clergé Romain. Car le Pape eloignant les Sainctes Eſcritures des yeux du peuple, luy a donné des images, qu'on appelle les liures des ignorans; amuſant les yeux du peuple, pendant qu'on luy ſouſtrayoit la parole de Dieu. Et l'opinion de la preſence reelle du corps de Chriſt en l'Euchariſtie exalte la dignité & puiſſance des preſtres, iuſqu'à pouuoir faire Dieu auec des paroles, & auoir Ieſus Chriſt en leur puiſſance.

Cet abus commençant à ſe gliſſer en France, le Roy Charles le Chauue enuiron l'annee 870. commanda à Bertram preſtre, homme ſçauant ſelon le temps, de compoſer vn liure de ceſte matiere: lequel liure nous auons tout entier encore auiourd'huy, auquel il maintient la vraye doctrine, & combat vigoureuſement ceſte opinion de la preſence reelle du corps du Seigne[illegible] l'eſpece du pain. Car de Tranſſubſta[illegible]e s'e[illegible]it encore. Dont auſſi B[illegible] li[illegible]ement de l'Eucha-ri[illegible]n entre les hereti-q[illegible]on temps a veſcu c[illegible]e ſuiet aucun trou-

Cela ſe voit en la VI. Action du Concile II. de Nicee.

Ecce viuificantis illius corporis imaginem.

Entre autres raiſons qu'ils apportent,ils exhortent les Chreſtiens à ſe contenter des images que Ieſus Chriſt a inſtituees, ayant baillé en la ſaincte Cene le pain & le vin,pour images & figures de ſon corps & de ſon ſang. Parlans du pain de l'Euchariſtie ils diſent, *Voila l'image de ce corps viuifiant qui eſt honorablement preſenté.* Et peu apres, *Le Seigneur a commandé de poſer* [*ſur la table*] *ceſte image entierement choiſie, aſçauoir la ſubſtance du pain, de peur que ſi on la figuroit en forme humaine,l'idolatrie ne ſe gliſſaſt.*

Mais peu d'annees apres l'Empire eſtát tombé entre les mains d'Irene femme idolatre, & qui a creué les yeux à ſon propre fils, & lui a raui l'Empire,ce monſtre aſſembla vn autre Concile à Nicee, en l'annee 787. où elle fit reſtablir les images, & où l'adoration des images a eſté commandee ſur peine d'anatheme. Là auſſi ont eſté condamnees comme abominables ces clauſes ſuſdites du precedent Concile, par leſquelles le pain & le vin ſont appellés images du corps & du ſang du Seigneur. Et c'eſt ce meſme Concile où eſt declaré,que les images equipolent & valent autant que l'Euangile : & que l'image vaut mieux que l'oraiſon. Et que les ... ſont corporels. Et que celuy qui a la ... doute s'il faut adorer les images eſt a-... ſé. Car certes l'eſprit de Satan a re-... pernicieux Concile. Dont auſſi ...gne qui viuoit alors,fit aſſembler vn ... Francford l'an du Seigneur 794. où ...ile de Nicee fut condamné comme er-... ar vn conſentement general ; nonob-

ſtant

ſtant que le Pape Adrian euſt approuué ce Concile, & composé vn Traitté en ſa defenſe.

Pendant que Satan trauailloit ainſi en Orient, les Pontifes Romains trauailloyent en Occident de leur coſté. Car ils ont bien recognu que ces deux choſes, aſçauoir l'adoration du Sacrement & l'adoration des images ſeruiroyent grandement à fortifier leur Empire, & augmenter la dignité du Clergé Romain. Car le Pape eloignant les Sainctes Eſcritures des yeux du peuple, luy a donné des images, qu'on appelle les liures des ignorans;amuſant les yeux du peuple,pendant qu'on luy ſouſtrayoit la parole de Dieu. Et l'opinion de la preſence reelle du corps de Chriſt en l'Euchariſtie exalte la dignité & puiſſance des preſtres, iuſqu'à pouuoir faire Dieu auec des paroles, & auoir Ieſus Chriſt en leur puiſſance.

Cet abus commençant à ſe gliſſer en France, le Roy Charles le Chauue enuiron l'annee 870. commanda à Bertram preſtre, homme ſçauant ſelon le temps, de compoſer vn liure de ceſte matiere:lequel liure nous auons tout entier encore auiourd'huy, auquel il maintient la vraye doctrine, & combat vigoureuſement ceſte opinion de la preſence reelle du corps du Seigneur ſous l'eſpece du pain. Car de Tranſſubſtantiation il ne s'en parloit encore. Dont auſſi Bellarmin au 1. liure du Sacrement de l'Euchariſtie chap.1. met ce Bertram entre les heretiques. Lequel toutesfois en ſon temps a veſcu en honneur,&n'a receu ſur ce ſuiet aucun trou-

Cela se voit en la VI. Action du Concile II. de Nicee.

Ecce viuifi-cantis illius corporis i-maginem.

Entre autres raisons qu'ils apportent, ils exhortent les Chrestiens à se contenter des images que Iesus Christ a instituees, ayant baillé en la saincte Cene le pain & le vin, pour images & figures de son corps & de son sang. Parlans du pain de l'Eucharistie ils disent, *Voila l'image de ce corps viuifiant qui est honorablement presenté.* Et peu apres, *Le Seigneur a commandé de poser* [*sur la table*] *ceste image entierement choisie, asçauoir la substance du pain, de peur que si on la figuroit en forme humaine, l'idolatrie ne se glissast.*

Mais peu d'annees apres l'Empire estát tombé entre les mains d'Irene femme idolatre, & qui a creué les yeux à son propre fils, & lui a raui l'Empire, ce monstre assembla vn autre Concile à Nicee, en l'annee 787. où elle fit restablir les images, & où l'adoration des images a esté commandee sur peine d'anatheme. Là aussi ont esté condamnees comme abominables ces [illegible]ses susdites du precedent Concile, par les[illegible]s le pain & le vin sont appellés images du [illegible] & du sang du Seigneur. Et c'est ce mesme [illegible]cile où est declaré, que les images equipol[illegible] & valent autant que l'Euangile : & que image[illegible]ux que l'oraison. Et que les Aug[illegible]rels. Et que celuy qui a la [illegible]l faut adorer les images est a[illegible]at certes l'esprit de Satan a re[illegible]icieux Concile. Dont aussi [illegible]e qui viuoit alors, fit assembler vn [illegible]ranc ford l'an du Seigneur 794. où [illegible]e de Nicee fut condamné comme er[illegible] par vn consentement general : nonobstant

ſtant que le Pape Adrian euſt approuué ce Concile, & composé vn Traitté en ſa defenſe.

Pendant que Satan trauailloit ainſi en Orient, les Pontifes Romains trauailloyent en Occident de leur coſté. Car ils ont bien recognu que ces deux choſes, aſçauoir l'adoration du Sacrement & l'adoration des images ſeruiroyent grandement à fortifier leur Empire, & augmenter la dignité du Clergé Romain. Car le Pape eloignant les Sainctes Eſcritures des yeux du peuple, luy a donné des images, qu'on appelle les liures des ignorans; amuſant les yeux du peuple, pendant qu'on luy ſouſtrayoit la parole de Dieu. Et l'opinion de la preſence reelle du corps de Chriſt en l'Euchariſtie exalte la dignité & puiſſance des preſtres, iuſqu'à pouuoir faire Dieu auec des paroles, & auoir Ieſus Chriſt en leur puiſſance.

Cet abus commençant à ſe gliſſer en France, le Roy Charles le Chauue enuiron l'annee 870. commanda à Bertram preſtre, homme ſçauant ſelon le temps, de composer vn liure de ceſte matiere: lequel liure nous auons tout entier encore auiourd'huy, auquel il maintient la vraye doctrine, & combat vigoureuſement ceſte opinion de la preſence reelle du corps du Seigneur ſous l'eſpece du pain. Car de Tranſſubſtantiation il ne s'en parloit encore. Dont auſſi Bellarmin au 1. liure du Sacrement de l'Euchariſtie chap. 1. met ce Bertram entre les heretiques. Lequel toutesfois en ſon temps a veſcu en honneur, & n'a receu ſur ce ſuiet aucun trou-

homme pourra auoir les deux yeux en vn mesme endroit,& non differens de situation. Par ce moyen vn homme aura deux yeux, & n'en aura qu'vn. Et les parties d'vn corps humain, ne seront point distinctes, & l'vne sera hors l'autre. C'est ce que nos aduersaires font par leur Transsubstantiation : Comme recognoist Bellarmin, disant, * qu'*en l'Eucharistie Christ n'existe pas à la façon des corps: mais plustost des esprits, veu qu'il est tout entier en chasque partie.*

Bellar. lib. I. de Euchar. cap. 2. §. Tertia. Christus in Euchari-stia non habet modum existẽdi corporum, sed potius spirituum, cum sit totus in qualibet parte.

Mesmes est faux que selon la doctrine de l'Eglise Romaine le corps de Iesus Christ soit en l'Eucharistie à la façon des esprits. Car quand vn Ange est present en quelque lieu, il n'est pas present en dix mille autres lieux diuers: & n'est point loing de soy mesme, & separé de soy mesme, comme on veut que le corps du Seigneur soit en vn million de diuers lieux en mesme temps.

Le mesme Iesuite au 3. liure chap. 5. dit, † *qu'vne substance sans quantité ne peut estre chair.* Dont s'ensuit que le corps de Iesus Christ sous l'hostie n'est pas chair, car il n'a point de quantité, puis qu'il est tout entier sous chasque poinct qui n'a point de quantité. Ioint que la quantité d'vn corps est vne quantité continue. Or le corps de Christ en l'hostie n'est point continu auec celuy qui est au ciel assis à la dextre du Pere, puis qu'il en est eloigné.

† §. *Ad hæc.* Substantia sine quantitate caro dici nõ potest.

Il dit là mesme, * qu'*vn corps n'est autre chose qu'vne extension en longueur, largeur & profondeur.* Par consequent au Sacrement il n'y a point

* Quid est corpus, nisi extensio in longitudinẽ, latitudinem & profunditatem?

de vray

de vray corps de Christ, puis qu'il n'a nulle extension, nulle longueur, largeur & profondeur: Comme il dit lui mesme au 2. chap. du 1. liure, *Le corps de Christ en l'Euchariftie n'a point d'extension.*

Me suis souuent esbahi, puis que nos aduersaires tiennent que Iesus Christ demeure en l'estomach des communians iusques à ce que les especes soyent destruites par la digestion, pourquoi ils ne baillent du pain dur & de difficile digestion, afin qu'ils ayent long temps Iesus Christ dedans eux, plustost que de bailler des hosties legeres, qui sont incontinent tournees en chyle.

Chap. VIII.

Du progrez de l'abus, & par quels moyens Satan a establi la Transsubstantiation.

SVR ceste matiere les sentimens ont commencé à estre diuers au huictieme siecle, auquel la controuerse touchant l'adoration des images estoit en sa force. Car Satan en mesme temps trauailloit à introduire en l'Eglise ces deux sortes d'idolatrie.

En l'annee du Seigneur 754. l'Empereur Constantin fils de Leon Isaure assembla à Constantinople vn Concile de tout son Empire, où se trouuerent trois cens trente Euesques, lesquels condamnerent l'adoration des images.

Entre autres raisons qu'ils apportent, ils exhortent les Chrestiens à se contenter des images que Iesus Christ a instituees, ayant baillé en la saincte Cene le pain & le vin, pour images & figures de son corps & de son sang. Parlans du pain de l'Eucharistie ils disent, *Voila l'image de ce corps viuifiant qui est honorablement presenté.* Et peu apres, *Le Seigneur a commandé de poser [sur la table] ceste image entierement choisie, asçauoir la substance du pain, de peur que si on la figuroit en forme humaine, l'idolatrie ne se glissast.*

Cela se voit en la VI. Action du Concile II. de Nicee.

Ecce viuificantis illius corporis imaginem.

Mais peu d'annees apres l'Empire estat tombé entre les mains d'Irene femme idolatre, & qui a creué les yeux à son propre fils, & lui a raui l'Empire, ce monstre assembla vn autre Concile à Nicee, en l'annee 787. où elle fit restablir les images, & où l'adoration des images a esté commandee sur peine d'anatheme. Là aussi ont esté condamnees comme abominables ces clauses susdites du precedent Concile, par lesquelles le pain & le vin sont appellés images du corps & du sang du Seigneur. Et c'est ce mesme Concile où est declaré, que les images equipollent & valent autant que l'Euangile : & que l'image vaut mieux que l'oraison. Et que les Anges sont corporels. Et que celuy qui a la moindre doute s'il faut adorer les images est anathematisé. Car certes l'esprit de Satan a regné en ce pernicieux Concile. Dont aussi Charlemagne qui viuoit alors, fit assembler vn Concile à Francford l'an du Seigneur 794. où ce Concile de Nicee fut condamné comme erronee, par vn consentement general : nonob-

stant

ſtant que le Pape Adrian euſt approuué ce Concile, & composé vn Traitté en ſa defenſe.

Pendant que Satan trauailloit ainſi en Orient, les Pontifes Romains trauailloyent en Occident de leur coſté. Car ils ont bien recognu que ces deux choſes, aſçauoir l'adoration du Sacrement & l'adoration des images ſeruiroyent grandement à fortifier leur Empire, & augmenter la dignité du Clergé Romain. Car le Pape eloignant les Sainctes Eſcritures des yeux du peuple, luy a donné des images, qu'on appelle les liures des ignorans; amuſant les yeux du peuple, pendant qu'on luy ſouſtrayoit la parole de Dieu. Et l'opinion de la preſence reelle du corps de Chriſt en l'Euchariſtie exalte la dignité & puiſſance des preſtres, iuſqu'à pouuoir faire Dieu auec des paroles, & auoir Ieſus Chriſt en leur puiſſance.

Cet abus commençant à ſe gliſſer en France, le Roy Charles le Chauue enuiron l'annee 870. commanda à Bertram preſtre, homme ſçauant ſelon le temps, de compoſer vn liure de ceſte matiere: lequel liure nous auons tout entier encore auiourd'huy, auquel il maintient la vraye doctrine, & combat vigoureuſement ceſte opinion de la preſence reelle du corps du Seigneur ſous l'eſpece du pain. Car de Tranſſubſtantiation il ne s'en parloit encore. Dont auſſi Bellarmin au 1. liure du Sacrement de l'Euchariſtie chap. 1. met ce Bertram entre les heretiques. Lequel toutesfois en ſon temps a veſcu en honneur, & n'a receu ſur ce ſuiet aucun trou-

ble ni reprehension. De mesme opinion ont esté Iehan Scotus, & Drutmarus, & autres du mesme temps. Et ie ne doute point que plusieurs autres n'ayent auec eux defendu la mesme cause par escrit: Mais les siecles suiuans esquels l'erreur a preualu, a aboli leurs escrits, & c'est merueille comme le liure de Bertram s'est peu sauuer.

Le dixieme & onzieme siecles, sont les siecles esquels cet erreur s'est plus fortifié, ausquels toutesfois Dieu ne s'est point laissé sans tesmoignage. Car Brunon Euesque d'Angers, & apres luy (mais auec beaucoup plus de vigueur) Berenger son Archidiacre a enseigné & soustenu publiquement que le pain & le vin de l'Eucharistie n'estoyent point le corps ni le sang de Iesus Christ, mais la figure & commemoration: † Ce Berenger a commencé à paroistre enuiron l'an du Seigneur 1050. Contre lequel le Pape Victor II. fit assembler vn Concile à Tours l'an 1055. & quatre ans apres Nicolas II. le fit citer à Rome au Concile assemblé pour cet effect, où Berenger fut contraint de condamner sa doctrine, & se submettre à la volõté du Pape. Par la lecture duquel Concile appert, que dãs ce Cõcile mesme il y en auoit d'autres de mesme sentimẽt que Berenger. * Et Leõ d'Hostie tesmoigne que nul de ceux qui estoyẽt presens ne pouuoit resister à Berẽger. Le formulaire de l'abiuratiõ qu'on lui prescriuit se trouue és Collections des Decrets faites par Yues de Chartres, & par Gratiã, lequel formulaire est couché en termes absurds, & que l'Eglise Romaine

† Sigebertus ad annum 1051.

* *Leo Hostiensis Chron. Cassinensis lib. 3. cap. 35.* Eique cum nullus valeret resistere, Albericus idem euocatur.

maine ne croit pas. Car on luy fait dire, † que le pain est le vray corps de Christ, & que le corps de Christ est vrayement & sensuellement manié & brisé par les dents des fideles. Mais Berenger deueloppé des mains de ce Concile, & retourné en France, protesta contre la violence à lui faite, & continua à enseigner la mesme doctrine iusqu'à l'an 1088. auquel il mourut. Sur son tombeau Hildebert * qui fut depuis Euesque du Mans, fit vn Epitaphe honorable, où il l'appelle *l'appuy de l'Eglise, l'esperance & la gloire du Clergé.* Et estoit la France, l'Alemagne, & l'Italie, & l'Angleterre pleines de personnes qui embrassoyent sa doctrine, selon que tesmoigne Guillaume de Malmesburi au 3. liure des gestes des Anglois. *Toute la France* (dit-il) *estoit pleine de sa doctrine.* Et Matthieu de Westmonster en l'annee 1087. † *Berenger de Tours estant tombé en heresie auoit corrompu de ses deprauations quasi tous les François, Italiens, & Anglois.* Platine en la vie de Iehan XV. parle ainsi de Berenger, *Il conste que Odius Abbé de Clugni & Berenger de Tours hommes celebres en doctrine & en saincteté, ont esté en ce temps-là en grande estime.* Adiouste que Berenger distribua tous ses biens aux pauures, & se mit à gaigner sa vie du labeur de ses mains.

† Can. Ego Berengar. Dist. 2. de Consecr.

* Hild. Epitaphio Beregarij apud Malmesburiensem. Quem modo miratur, semper mirabitur orbis. Ille Berengarius non obiturus obit. Quem sacræ fidei fastigia summa tenentem, &c. Vide Baron. ad annum 1088. §. 21.

† Eodem tẽpore Berẽgarius Turonẽsis in hæreticam lapsus prauitatem, omnes Gallos, Italos, Anglos suis iã pene corruperat prauitatibus.

Sur la fin de la vie de Berenger, viuoit Gregoire VII. qui est entré au Papat en l'an du Seigneur 1073. nommé Hildebrand auant qu'estre Pape. Ce Gregoire estoit suspect d'encliner en l'opinion de Berenger. Sigonius au 9. liure du regne d'Italie, en l'annee 1080. tesmoigne

que les Euesques d'Alemagne assemblez à Brixine en Bauiere appelloyent ce Gregoire, *veterem hæretici Berengarij discipulum, vn vieil disciple de l'heretique Berenger*, l'accusans de *ce qu'il reuoquoit en doute la foy Apostolique touchant le corps & le sang du Seigneur*. Ce qui s'accorde auec ce qu'a escrit le Cardinal Beno Archiprestre des Cardinaux, lequel a esté familier dudit Gregoire, & a escrit sa vie: en laquelle il dit que Gregoire ordonna vn ieusne à trois Cardinaux, afin que Dieu monstrast lequel des deux sentoit plus droitement ou Berenger ou l'Eglise Romaine. Et là mesme, il recite que Iehan Euesque du Port, en vn sermon au temple de S. Pierre declara en presence du Clergé & du peuple que Gregoire pour obtenir quelque responce diuine auoit ietté en presẽce des Cardinaux le sainct Sacrement dans le feu.

Berenger estant mort a eu des successeurs qui ont soustenu la mesme doctrine iusques à Pierre de Valdo Lionnois, duquel les disciples ont esté nommez par leurs ennemis Vaudois & Albigeois: De la religion desquels, & de leur confession semblable à la nostre a esté parlé ci dessus au 21. chapitre du 1. liure, & monstré que leurs Eglises sont demeurees iusques à nostre temps.

Fasciculus rerum expetédarum fol. 95. Iodocus Coccius To. II. lib. 6. de Euchar. fol. 602.

D'ailleurs en Angleterre Iehan Vviclef en l'an 1390. enseignoit le mesme. De la doctrine duquel comprise en dixhuict articles, voici le premier article, *Que la substance du pain demeure apres la consecration, & ne laisse d'estre pain.*

Contre les fideles faisans profession de ceste doctrine

doctrine, le Pape a incité les Rois & Princes, & en a fait faire vne boucherie incroyable, faisant prescher la croisade contre eux, par laquelle il donnoit à ceux qui les massacreroyent les mesmes graces spirituelles, qu'à ceux qui alloyent en Syrie contre les Sarrazins, pour reconquerir le sepulchre de Iesus Christ, ausquels il donnoit la remission de tous leurs pechez & vn degré de gloire en Paradis par dessus l'ordinaire, comme cela se voit en la bulle d'Innocent III. qui est mise au bout du premier Concile de Latran. Le Comte de Montfort ayant auec soy Dominique autheur de l'ordre des Iacobins, auec vne armee de Croisez en massacra en peu de mois plus de deux cens mille.

Et pour fortifier l'abus, en ce temps-là on n'oyoit parler que de miracles forgez à plaisir, tendans à faire adorer les images, & à establir la presence reelle du corps du Seigneur en l'Eucharistie. On faisoit entendre au peuple qu'vne telle image auoit sué, qu'vne autre auoit cligné la teste. Qu'vn crucifix de bois picqué au costé auoit ietté du sang. Qu'à vne image de la Vierge apportee de Damas, des mammelles de chair estoyent creuës sur le bois. Qu'en vn tel lieu l'hostie estoit apparue en forme d'enfant, & vn Ange aupres qui le hachoit en pieces. Qu'vne hostie picquee par vn Iuif auoit ietté du sang: & estant iettee en vne chaudiere s'estoit conuertie en homme, comme cela se voit encore auiourd'huy depeint à Paris au frontispice de l'Eglise des Billettes. La vie de S.

Ceste fable est recitee par Fulgose liure 1. chap. 6. Et par Naucl. Generat. 44.

Antoine de Padoue dit qu'il presenta à vn asne l'hostie consacree, lequel incontinent laissa son auoine & adora l'hostie. * Vvedekind Prince Saxon vit qu'on fourroit vn petit enfant en la bouche des communians. † A vn prestre nommé Plegils vn Ange presenta en la Messe Iesus Christ en forme d'enfant, lequel il baisa & embrassa de grand courage. * Vn petit garçon Iuif entré en l'Eglise en se iouant vit qu'on hachoit menu vn petit garçon sur l'autel, & qu'on le mettoit par petis lopins dans la bouche des communians. Thomas Cantipratensis au 2. liure des miracles chapitre 40. dit qu'en l'an 1260. à Douay, l'hostie consacree estant tombee à terre se releua d'elle mesme, & se mit sur le linge dont le prestre essuyoit ses mains, en forme d'vn beau petit garçon. lequel incontinent deuint vn grand homme ayant vne couronne d'espine sur la teste, & deux gouttes de sang qui lui couloyent du front aux deux costez du nez. Iodocus Coccius a recueilli quelque centaine de tels miracles. Car du temps de Berenger, & depuis, tels miracles estoyent fort frequens. Matthieu Paris historien Anglois, en l'an du Seigneur 1247. recite que les Templiers de la terre saincte enuoyerent à Henry III. Roy d'Angleterre, vne petite bouteille de crystal pleine du vray sang de Iesus Christ qu'il a respandu en la croix, laquelle bouteille ce Roy idiot porta sur son nez en procession à pied au temple de Vvestmonster de Londres, vestu d'vne meschante cape. De tel sang encore auiourd'huy on garde vne bouteille à

* Albertus Krantzius Metropol. lib. 1. cap. 9.

† Paschasius Ratbertus de corpore & sanguine Domini cap. 14.

* Guill. Malmesbur. lib. 3. cap. 27.

Iodocus Coccius Thesauri Tomo II. lib. 6. de Eucharistia.

teille à Mantouë, que le Pape a iugé estre du vray sang de Christ: Car il est expert en telles matieres.

Ainsi les tenebres s'espaississoient, & le mystere d'iniquité se fortifioit de iour en iour, les Rois n'ayans nulle cognoissance de l'Escriture saincte, & tremblãs sous les foudres & excommunications du Pape, & versans des grands biens dãs le sein du clergé pour le soulagement de leurs ames apres leur mort.

Pour comble de mal se sont eleuez des nouueaux ordres de moines Mendians Cordeliers & Dominicains, desquels François d'Assise en Italie, & Dominique de Calagurre en Espagne, ont esté les fondateurs, és annees du Seigneur 1216. & 1223. De ces moines vne multitude incroyable s'est espãdue par tous les païs de l'Empire du Pape, lequel s'en est serui comme de flambeaux & de trõpettes pour animer les Princes & les peuples à la persecution contre les fideles. Et ce sont ces mesmes moines qui ont forgé la Theologie Scholastique, toute herissee d'eguillons, & entortillee de subtilitez, semblable aux escreuisses où il y a beaucoup à esplucher, mais bien peu à manger. C'est de ceste Theologie dont se tirent les distinctions subtiles, dont on se couure contre la verité. Aristote y est beaucoup plus souuent allegué que l'Apostre S. Paul. Ainsi falloit que s'auançast le mystere d'iniquité.

Du temps de la naissance de ces Moines mendians Innocent III. en l'annee 1215. assembla vn Concile à Rome, en l'Eglise de Latran, auquel

le mot de Transsubstantiation, non encore receu par aucune definition de l'Eglise Romaine, a esté establi par Canon expres, & authorité de Concile.

CHAP. IX.

De la corruption du siege Papal és siecles esquels cet erreur s'est plus auancé.

AV huictieme & neufieme siecles se sont iettez les premiers fondemẽs de la Transsubstantiation, toutesfois elle n'estoit encore establie par loix: & ne puis trouuer qu'aucun alors ait esté molesté pour ce suiet. Mais au dixieme & onzieme siecles, les Papes ont trauaillé à esclorre ce monstre, & à l'establir auec authorité. Mais Dieu a flestri ces deux siecles de flestrisseures infames. Car selon que les vices s'accordent bien auec les erreurs, les Papes de ce temps-là ont mené vne vie si infame, qu'à peine s'en trouue-il de semblable en toutes les histoires des Payens, & ce siege a esté rempli d'horribles confusions.

Depuis le Pape Formosus, lequel en l'an 890. est paruenu au Papat, en violant son sermẽt qu'il auoit fait de ne l'accepter iamais, & duquel le corps mort a esté trainé auec opprobre par la ville de Rome par ses successeurs & ietté dans le Tibre, par l'espace de cent cinquante, voire de deux cens ans, on ne voit és histoires que

Papes

Papes meurtriers, adulteres, necromanciens, periures, intrus par violence ou par argent, creatures des Comtes de Toscane, qui estoyent lors puissans en Italie, & de la putain Theodora, & de ses filles Marozia & Theodora, qui ont long temps regné à Rome, & fait & desfait les Papes selon leur volonté.

De ce temps-là le Moine Carme autheur du Faisseau des temps fait ceste lamentation: * *Las, las, las, Seigneur Dieu, comment l'or a-il esté obscurci, & sa bonne couleur changee? O temps tres-meschant, auquel le sainct a defailli; & la verité a esté diminuee entre les fils des hommes.* Et le Cardinal Baronius apres vn long recit des infametez du siege Papal de ce temps-là, s'espand en ces plaintes, † *Quelle estoit alors la face de l'Eglise Romaine & combien sale, lors que dominoyent à Rome des putains tres-puissantes & tres-vilaines, par la volonté desquelles les sieges estoyent changés, & les Eueschés donnez. Et ce qui est horrible & qui n'est à dire, leurs amoureux, faux Papes, estoyent intrus au siege de Pierre?* Genebrard grand adorateur des Papes, parle de ce mesme temps en l'annee 901. de son Chronique en ces termes: *En cela seul ce siecle a esté malheureux que par l'espace de quasi cent cinquante ans, enuiron cinquante Papes sont entierement decheus de la vertu de leurs ancestres, estans plustost Apotactiques ou Apostatiques, qu'Apostoliques.* Sigonius y met deux cens ans.

En l'an du Seigneur 931. Iehan XI. paruint au Papat. Il estoit fils bastard du Pape Serge & de la putain Marozia. Surquoy Baronius dit,

* Heu, heu, heu, Domine Deus, quomodo obscuratum est aurũ, mutatus est color optimus? O tempus pessimũ! in quo defecit sanctus, & diminutę sunt veritates à filiis hominum.

† Baron. An. 912. §. 8. Quę tunc facies Ecclesię Romanæ? quã fœdissima? cùm Romæ dominarentur potentissimæ ac sordidissimæ meretrices, quarum arbitrio mutarẽtur sedes, &c. & intruderentur in sedem Petri earũ amasij, Pseudopõtifices.

L'Eglise Romaine a souffert d'estre si vilainement foulee par vn tel monstre.

Apres luy il y eut plusieurs Papes creatures des putains susnommees, iusqu'à Iehan XII. lequel en l'an du Seigneur 955. paruint au Papat à l'aage de dixhuict ans, lequel Baronius deteste comme vn monstre execrable. Luitprand & le Faisceau des temps, disent que ce Iehan estant couché auec la femme de quelcun, fut tellement battu par le diable qu'il en mourut. Ce Pape creoit des enfans Euesques, beuuoit au diable iouant aux dez, inuoquoit Iupiter & Venus, conferoit les ordres sacrez en vne estable.

Luitprand. lib.6. cap.11.

Alors plusieurs Papes ioüoient au boute-hors, & s'entrepersecutoient cruellement, le Papat estoit en vente, & les vices y estoient au comble. La France, quoy qu'en vn siecle plein de tenebres, s'en esmeut, & assembla vn Concile à Rheims, sous le regne de Hugues Capet, duquel Concile nous auons les Actes. En ce Concile Arnulphe Euesque d'Orleans, qui y presidoit, parle ainsi, **O Rome deplorable, laquelle du temps de nos ancestres as produit des lumieres claires, mais maintenant as espandu des tenebres monstrueuses, qui seront infames aux siecles futurs!* Et peu apres, *Que pensez-vous, Reuerends Peres, que soit le Pape assis en vn haut throne, esclatant d'vne robbe d'escarlatte & d'or? S'il n'a point de charité, s'il s'eleue estant enflé de seule science, c'est l'Antechrist assis au throne de Dieu.* Adiouste que *la ville de Rome est exposee en vente, & que l'Antechrist est pres, & que le mystere d'iniquité s'auance.*

*O lugenda Roma, quæ nostris maioribus clara patrum lumina protulisti, nostris temporibus monstrosas tenebras futuris sæculis famosas effudisti! Quid hunc, Reuerẽdi Patres, in sublimi solio residẽtem, veste purpurea & aurea radiãtẽ, quid hũc esse cẽsetis? Nimirum si charitate destituitur, solaq; scientia inflatur & extollitur, Antichrist est in solio Dei residẽs, &c.

En

En l'an 984. * selon le recit de Sigonius au commencement du septieme liure du Regne d'Italie, Boniface, qui s'est fait appeller Iehan XV. ayant fait mourir deux Papes, occupa le Papat par violence & par argent. Baronius l'appelle vn voleur & vn brigand, & qui n'auoit pas vn poil de vray Pontife. Genebrard en l'an 1007. parle ainsi de tous les Papes de ce temps-la. *Les Papes* (dit-il) *de ce temps-cy estans intrus par les Empereurs plustost qu'eleus, estoient des monstres. Aussi la succession legitime a esté troublee, comme iadis sous la Synagogne du temps des Antioches.*

* En Baronius c'est l'an 985.

En l'an 1033. Benoist IX. n'estant aagé que de dix ans fut creé Pape par la faction d'Alberic Comte de Tuscule son pere. Pierre Damian en l'Epistre à Nicolas II. & Platine, & le Faisseau des temps & Baronius descriuent ce Pape comme vn monstre. Alors trois Papes occupoient le Papat, desquels Platine parle ainsi, *Henri II. estant venu en Italie auec vne puissante armee, ayant assemblé vn Synode, contraignit Benoist IX. Syluestre III. Gregoire VI. comme trois horribles monstres, de quitter la magistrature.* Cela se fit en l'an du Seigneur 1044. lors que la contention touchant le changement du pain au corps du Seigneur estoit en sa force, & que Berenger estoit en grand credit en France & és pays circonuoisins à cause de son sçauoir, & de sa bonne vie.

Platina in Gregor. VI. Henricus II. in Italiam cum magno exercitu veniens, habita Synodo, cùm Benedictũ IX. Syluestrũ III. Gregorium VI. tãquam tria teterrima monstra se abdicare magistratu coegisset.

Le lecteur prudent & amateur de la verité pesera ces choses en son esprit, & dira en soy mesme, est-il croyable que Dieu se soit serui de

si meschans instrumens, pour defendre la verité celeste? Quelque chose de bon pouuoit-il sortir de si meschans Pontifes? Ne sont-ce pas là des siecles tels que Satan demande pour enfanter des monstres, & parmi des tenebres tant noires introduire l'idolatrie?

CHAP. X.

De l'oppreßion d'Angleterre. Comment la religion est passee d'Angleterre en Boheme. De VViclef. De Iehan Huz. Et Hierosme de Prague. Du Concile de Constance. De Zisca & Procope, & de leurs victoires.

I'Espere que le lecteur n'aura pas mal agreable de voir vn sõmaire de l'histoire des troubles aduenus en Boheme pour la religion, peu auparauant que Dieu rallumast en France, Angleterre, Alemagne, Suisse, Pays-Bas, le flambeau de son Euangile. Car là on y voit vne image fort expresse du regne de Satan, & de la vertu de Dieu.

De tous les pays suiets à l'Empire Papal, l'Angleterre est le pays qui a souffert la plus dure & honteuse seruitude. Ceste seruitude s'est principalement accreuë sous le regne de Henry II. & de Iehan & Henry III. En l'anne 1171. le Roy Henry II. pour expier le crime dont il estoit accusé d'auoir fait tuer Thomas Archeuesque de Cantorberie, fut fouetté sur sa chair nue, par

Matth. Paris in Henrico II. Ann. 1171

par vne multitude de moines, dont les vns luy donnerent trois coups de fouet, & les autres cinq. Par mesme lascheté ce Roy quitta au Pape les Inuestitures des benefices, que les Rois ses predecesseurs auoient possedees iusques là.

Ce Roy estant mort l'an du Seigneur 1189. eut pour successeur Richard son fils, & apres luy Iehan, Roy brutal & furieux, lequel fit quelques efforts pour recouurer les Inuestitures que son pere auoit quittees au Pape. Mais estant hay & mesprisé de ses suiets, le Pape Innocent III. eut beau ieu pour le mal traitter. Il le declara decheu du Royaume, dispensa ses suiets du serment de fidelité, chose qui n'auoit iamais esté veuë auparauant en Angleterre, fit cesser le seruice diuin par toute l'Angleterre, & fermer les temples & cimetieres: Cela dura six ans & demi. Il excommunia aussi le Roy, & donna l'Angleterre à Philippe Auguste Roy de France, à condition de la conquerir à ses perils & fortunes: & ce pour la remission de ses pechez.

Cela contraignit ce Roy Iehan de donner son Royaume au Pape, & de s'obliger à faire au Pape hommage de sa couronne. Ainsi il se fit vassal du Pape, & l'Angleterre deuint le patrimoine de S. Pierre. Et vne pancarte seellee d'or fut dressee, par laquelle le Roy s'obligeoit & ses successeurs à perpetuité, à payer au Pape par an mille marcs en or, en signe de suiettion, outre les deniers de S. Pierre qui se payoient par reste. A quoi falut que ce pauure Roy adiou-

ſtalt vn ſerment, par lequel il iuroit auoir eſté induit à ce faire ſans contrainte, & de ſon propre mouuement, & par le Sainct Eſprit: & ce pour la remiſſion de ſes pechez.

Sous ceſte ſeruitude mourut ce Roy en l'an du Seigneur 1216. auquel ſucceda Henri III. lequel mit ſa couronne aux pieds du Legat vn genouil en terre, luy faiſant hommage de ſon Royaume.

Alors le Pape commença à enuoyer ſes Legats qui eſcumoient l'Angleterre d'argent, par mille ſortes d'inuentions. Les ordres des Cordeliers, & des Iacobins eſtoient nouuellement inſtituez. Iceux preſchoient la croiſade, par laquelle le Pape promettoit la remiſſion de tout peché, & vn degré de gloire en Paradis par deſſus le commun, à tous ceux qui armez feroient le vœu du voyage de la terre Saincte, pour le recouurement du ſepulchre de Ieſus Chriſt, poſſedé par les Sarrazins. A ces predications chacun ſe croiſoit d'vne croix ſur l'eſpaule, & vne grande multitude de nobleſſe & de peuple vendoit ou engageoit ſes biens & terres, pour les frais du voyage. Mais comme ils eſtoient armez & equipez pour le voyage, vn autre Legat venoit qui diſpenſoit les Anglois de leur vœu, & leur donnoit les meſmes graces & indulgences ſans bouger de leur maiſon, pourueu qu'ils donnaſſent au Pape autant d'argent qu'il leur euſt fallu deſpendre au voyage. Par ce moyen ce Legat cueilloit des ſommes immenſes. Et eſtoit cet argent employé par le Pape à conquerir les villes & prouinces que l'Empereur

reur auoit en Italie. Ainsi le Pape eslargissoit ses limites.

Ne se passoit annee que des Italiens affamez ne vinssent en Angleterre auec nouuelles commissions pour leuer argent, auec pouuoir d'excommunier les refusans, & mettre les Eglises en interdit. Tout ce qu'il y auoit de bons cheuaux, ou de beaux meubles, ou de belles estoffes és boutiques estoit enleué sans payer, & porté en Italie. Les Exacteurs leuoient la disme du bled non encor semé. Les Italiens possedoient en Angleterre tous les meilleurs benefices. Le Pape appelloit l'Angleterre son iardin de plaisance, & son thresor sans fonds. Dont grandes clameurs s'eleuoient parmi le peuple. Les nobles disoient: *Voila les successeurs de Constantin & non de Pierre. O chose honteuse! des chetifs ribaulds qui ne sçauent que c'est que d'armes & d'honneur, veulent dominer sur tout le monde par leurs excommunications.* Les moines du pays disoient, *La fille de Sion est deuenue vne putain effrontee, n'ayant aucune honte, par le iuste iugement de celuy qui à cause des pechez du peuple fait regner vn hypocrite, & dominer vn tyran.* Mais toutes ces clameurs estoient inutiles & sans effect, pource qu'alors la saincte Escriture estoit vn liure du tout incognu parmi le peuple d'Angleterre. On parloit seulement de miracles, & d'images, & de pelerinages, & de reliques: Iusqu'à ce qu'vn Docteur & Predicateur Anglois nommé Iehan Wicleff se mit à prescher & escrire ouuertement contre le Pape & contre la Messe, enuiron l'an du Seigneur 1370. Il estoit

Matth. Paris pag. 267.

Marcidi ribaldi.

Matth. Paris pag. 423.

escouté auec applaudissement, & estoit capable de faire vn grand changement en Angleterre, si le Roy y eust voulu tenir la main. De ceste oppression de l'Angleterre Matthieu Paris & Westmonasteriensis Moines Anglois, qui viuoient de ce temps-la escriuent choses prodigieuses.

AEneæ Syluij Histor. Bohem.

Or comme Iehan Vviclef enseignoit, il aduint qu'vn gentilhomme Bohemien estudiant à Oxford, prit goust à la doctrine de Wiklef, & en transcriuit les liures, lesquels il apporta en son pays, & les communiqua à Iehan Huz predicateur celebre, auquel le Roy de Boheme Wenceslaus frere de Sigismond Empereur, auoit commis la conduite de l'Eschole de Prague, celebre en ce temps-la.

Ce Iehan Huz vaincu par l'euidence des raisons de Vviclef, se mit à prescher sa doctrine, & estant homme vehement & persuasif attira apres soy grand nombre de peuple. Auquel se ioignit Hierosme de Prague, lequel surpassoit Iehan Huz en eloquence & en sçauoir. Vint aussi d'Alemagne vn nommé Pierre de Dresé, & vn nommé Iacobel, lesquels parloient auec vehemence contre la Transsubstantiation, & contre la communion sous la seule espece du pain.

Pour appaiser ces mouuemens, l'Archeuesque de Prague nommé *Subinco le Lieure*, fit brusler en public les liures de Vviklef, & chassa Iehan Huz de Prague : Mais voyant le nombre de ceux qu'il appelloit heretiques croistre de iour en iour, se retira en Hongrie vers Sigismond: & Iehan Huz retourna à Prague.

Alors Benoist XIII. & Gregoire XII. Papes s'entr'excommunioyent, l'vn ayant son siege à Auignon, & l'autre à Rome. Se tint vn Concile à Pise en l'an 1409. auquel on crea vn troisieme Pape, asçauoir Alexandre V. lequel estant mort peu apres, Iehan XXIII. lui succeda. Ainsi il y auoit alors trois Papes en mesme temps, & n'y auoit personne en toute l'Eglise Romaine qui ne fust excommunié par quelqu'vn de ces Papes.

Ce Iehan auoit guerre contre Ladislaus Roy de Naples: Contre lequel afin de se fortifier, il enuoya par tous les pays de son obeissance des predicateurs, pour publier la croisade, par laquelle il promettoit la remission de tout peché, à tous ceux qui prendroyent les armes contre Ladislaus, pour la defense de l'Eglise.

Ceste indulgence estant publiee à Prague, plusieurs du peuple se mirent à dire tout haut, que c'estoit là vrayement le langage de l'Antechrist, lequel promettoit le salut à ceux qui respandroyent le sang Chrestien. Dont le Magistrat de Prague irrité empoigna quelques vns d'eux, & les mit en prison. Mais le peuple s'assembla, & demanda au Magistrat qu'on relaschast ces prisonniers: lequel craignant vn tumulte, appaisa le peuple par douces paroles, promettant qu'il ne leur feroit fait aucun tort: Mais si tost que ceste multitude fut separee, le Magistrat fit poignarder ces prisonniers en la prison: Dont le sang coula en telle abondance, qu'il s'espandit iusques en la rue. A la veuë de ce sang ce peuple irrité se fait ouurir la porte de la

prison, & enleue ces corps, & les porte par les temples, crians, *Ceux-ci sont les fideles qui ont exposé leurs corps pour l'alliance de Dieu.* Le Roy consideroit ces choses sans s'en esmouuoir beaucoup.

Mais l'Empereur Sigismond voulant pouruoir aux desordres du Papat, & par mesme moyen donner ordre aux troubles de Boheme, fit tant par ses allees & venues qu'vn Concile s'assembla à Constance ville de Souaube en Alemagne, en l'an 1414. auquel les trois Papes susnommez furent degradez, notamment Iehan XXIII. pour auoir entre autres crimes, * sousteuu ouuertement & obstinement que les ames des hommes meurent comme celles des bestes, & qu'il n'y a ni paradis ni enfer.

* Conc. Cōstāt. Seff. XI.

En la place de ces trois Papes fut eleu en ce Concile Martin V. deuant lequel l'Empereur Sigismond se mit à genoux en plein Concile, lui baisa les pieds & l'adora. Ce Martin enuoya des Ambassadeurs à Constantinople, ausquels il donna des instructions qui commencent ainsi : *Le tres-sainct & tres-beat, qui a l'Empire celeste, qui est Seigneur en terre, successeur de Sainct Pierre, le Christ du Seigneur, le Maistre de l'vniuers, le Pere des Rois, la lumiere du monde, le Souuerain Pontife Martin par la diuine prouidence, commande à Maistre Antoine Masson*, &c. Ces instructions sont inserees au Concile de Siene tenu peu apres, imprimé à Paris l'an 1612.

Sāctissimus & beatissimus, qui habet cœleste arbitrium, qui est Dominus in terris, successor Petri, Christus Domini, Dominus vniuersi Regum pater, orbis lumē.

A ce mesme Concile de Constance furent appellez Iehan Huz & Hierosme de Prague

pour

pour conferer de leur doctrine: Ils firent quelque difficulté de s'y trouuer, craignans d'y estre mal traittez. Mais l'Empereur les asseura, & leur donna par l'auis du Concile vn ample sauf-conduit, par lequel il leur promettoit qu'ils n'y receuroyent aucun mal, & qu'ils y pourroyent proposer leurs raisons en toute liberté, & apres cela s'en retourner chez eux en toute seureté.

Fondez sur la foy & promesse de l'Empereur, ils se rendent au Concile, & proposent leurs raisons. Ils parlerent principalement de la communion sous les deux especes. Mais les Peres du Concile voyans qu'ils ne vouloyent acquiescer à ce qui leur estoit enioint, conclurent qu'il falloit les brusler tous vifs. L'Empereur en faisoit difficulté, disant qu'il leur auoit obligé sa foy, & qu'ils estoyent venus sous sa promesse. Sur cela, afin de mettre la conscience de l'Empereur à repos, * le Concile dressa vn Canon, par lequel est declaré & defini, qu'il ne faut garder la foy aux heretiques quād on a fait ce qu'on a peu pour les conuertir, & qu'vn Prince n'est point obligé de leur tenir ce qu'il leur a promis. Cest arrest ayant esté prononcé à Iehan Hus, il en appella à Iesus Christ.

* Ce Canon par lequel est defini, qu'on n'est obligé de garder la foy aux heretiques, se trouue en la XIX Sessiō du Concile de Cōstance

Ils furent donc executez publiquement, desquels Æneas Syluius, qui depuis a esté Pape, & s'est fait appeller Pie II. parle ainsi au 36. chap. de l'histoire de Boheme, † *Ils endurerent tous deux la mort auec vn courage constant, & se hasterent d'aller au feu, comme si on les eust inuitez à vn festin, sans iamais lascher aucune parole*

† Pertulerūt ambo constāti animo necem, & quasi ad epulas inuitati ad incendium properarunt, nullam emittētes vocem

quæ miseri animi esset indiciũ. Vbi ardere cœperunt, hymnum cecinere,&c.

qui tesmoignast vne tristesse d'esprit. Quand ils commencerent à ardre, ils se mirent à chanter vn hymne, lequel à grand' peine peut estre empesché par la violence & par le bruit de la flamme. Iamais Philosophe ne porta la mort auec telle magnanimité que ceux-là ont enduré le bruslement. Puis allegue vne epistre de Pogge Florentin, qui descrit la mort de Hierosme de Prague, lequel fut executé plusieurs iours apres Iehan Hus. En ceste Epistre Pogge parle comme ayant assisté à l'interrogatoire & au supplice dudit Hierosme, *Ie confesse* (dit-il) *n'auoir iamais veu personne, qui en vne cause sur tout criminelle, approchast plus de l'eloquence des anciens. C'estoit chose admirable de voir auec quelles paroles, quelle eloquence, quels argumens, quel visage, quelle asseurance, il respondit à ses aduersaires,* & ce apres auoir esté trois cens quarante iours en cachot profond & puant. Puis apres il recite comment vne liste d'heresies qui lui estoyent imputees lui fut leuë, & que sur chaque chef il respondit en sorte qu'il monstroit que c'estoyent calomnies qui lui estoyent mises à sus, disant ne croire rien de tout cela. Estant produit au supplice, & enuironné de fagots & de paille, il se mit à chanter vn hymne. Le bourreau s'estant approché pour mettre le feu derriere lui, il lui dit, *Mon ami approche, mets ici le feu deuant moi, car si ie craignois le feu ie ne serois pas ici.* Les cendres de ces martyrs furent iettees dans le lac de Constance pour en abolir la memoire.

Sess. XIII. En ce Concile a esté dressé vn Canon, par lequel ceux-là sont declarez heretiques, & punissables

nissables par le bras seculier, qui pour se conformer à Iesus Christ & à l'ancienne Eglise, veulent que le peuple reçoiue le Sacrement sous les deux especes.

Là aussi a esté condamnee la doctrine de Wiklef, auquel en ce Concile sont faussement attribuees des doctrines impies, & ausquelles il n'a iamais pensé. Pour exemple, Que *Dieu doit obeir au diable. Qu'vn Prince n'est pas maistre legitime, pendant qu'il est en peché mortel. Et que c'est au peuple de chastier leurs Seigneurs.*

Mesme traittement a esté fait à Iehan Huz, duquel la doctrine a esté condamnee par le Concile de Constance, en la XV. Session. Auquel aussi on a imputé choses esloignees de sa creance. Se presenterent des tesmoins qui tesmoignerent lui auoir ouy dire, *Que les pardons du Pape & de l'Euesque ne valent rien si Dieu ne pardonne.* Voila vn des crimes pour lesquels il a esté bruslé. Car ce Concile a iugé que le Pape peut pardonner les pechez malgré Dieu, & que le consentement de Dieu n'est pas necessairement requis pour faire que les indulgences du Pape & des Euesques soyent valables.

Sess. XV. Artic. 19. Dixerant se audiuisse, quod Iohannes Hus dixisset, quod indulgentiæ Papæ & Episcopi non valēt nisi Deus indulgeat.

Ces nouuelles de la mort de Iehan Hus & Hierosme de Prague estans apportees en Boheme, outrerent les Bohemiens qu'on appelloit Hussites, d'vne grande douleur. Le Roy voyant leur nombre croistre de iour en iour, leur ottroya quelques Eglises dans Prague pour s'y assembler. Æneas Syluius dit que la populace

Histor. Bohemicæ cap. 36.

irritee abatit quelques monasteres, & quelques Eglises tant dedans la ville que dehors. Notamment pres de Thabor, où trente mille personnes celebrerent en vn plein champ la saincte Cene sous les deux especes.

Le Roy Vvencessaus estant mort, le Royaume de Boheme escheut à Sigismond son frere, Empereur & Roy de Hongrie. Dont vne grande frayeur saisit le peuple de Boheme, à cause de sa grande puissance, & à cause que contre son serment, & violant le sauf-conduit qu'il auoit donné à Iehan Huz & à Hierosme de Prague, il les auoit fait brusler à Constance.

Mais vn gentilhomme Bohemien nommé Iehan Zischa, qui auoit perdu vn œil à la guerre, homme de vigueur de corps & d'esprit incomparable, les exhorta à prendre courage. Et aduint que Sigismond entreprit au mesme temps, la guerre contre le Turc en Hongrie, qui lui reüssit assez mal.

Cela donna loisir à ce peuple de mettre quelque ordre à ses affaires. La Roine vefue de Vvencessaus leua des troupes pour courir sus à ce peuple, & empescher son accroissement. Sigismond enuoya des Lieutenans pour gouuerner le païs, & remettre les choses en bon ordre, entre les mains desquels Zisca remit Pelzine & Pleste & autres places dont il s'estoit emparé. Car il desiroit obeir à l'Empereur, & cerchoit les moyens de le contenter. Mais vindrent lettres de l'Empereur, par lesquelles il declaroit qu'il vouloit que les Eglises ottroyees aux Bo-
Cap. 39.

hemiens

hemiens qu'on appelloit Hussites, leur fussent ostees, & leur religion interdite. Et estoit-on bien aduerti que l'intention de Sigismond estoit de les exterminer. Dont ce peuple effrayé n'attendoit rien qu'vne entiere ruine: & leurs ennemis deuenus plus vigoureux commencerent à les opprimer. Ce qui meut Zischa à prendre les armes, & penser à se defendre. Auec peu de forces il obtint plusieurs victoires contre la Roine, n'ayant que des gens de pied, & peu exercez en guerre.

Lors vint Sigismond en Boheme auec vne puissante armee, resolu d'exterminer ce peuple. Assiegea Prague, dans laquelle estoit Zischa, lequel en plusieurs sorties desfit la pluspart de l'armee de Sigismond, & lui fit leuer le siege, & print plusieurs villes par la seule terreur de son nom. Comme il assiegeoit Vissegrade, l'Empereur suruint pour lui faire leuer le siege, ayant trente mille cheuaux, & toute la noblesse de Morauie. Mais Zischa le desfit, & obtint sur lui vne grande victoire. Et peu apres Sigismond ayant pour la troisieme fois dressé vne puissante armee, perdit vne troisieme bataille, dont il fut contraint de quitter la Boheme plein de honte & de confusion.

Peu apres Zischa assiegeant vne ville, receut vn coup de flesche dans l'œil, tellement que de borgne il deuint aueugle. Mais ne laissa pas pour cela de conduire les troupes, & donner plusieurs combats, estant victorieux par tout. Cap. 44.

Mais l'Empereur irrité reuint en Boheme a-

menant deux puiſſantes armees, l'vne d'Alemagne, l'autre de Hongrie, leſquelles comme vn torrent deſbordé inonderent la Boheme, prindrent quelques villes, & firent vn grand rauage. Mais Ziſcha quoi qu'aueugle & ayant peu de gens, tira droit vers l'armee de l'Empereur, & les desfit d'vne grande desfaite, print le bagage & tout l'attirail de l'armee, & le pourſuiuit vne iournee entiere. Pio Florentin auoit amené de Hongrie quinze mille cheuaux, leſquels paſſans vne riuiere glacee pour ſe ſauuer, la glace rompant furent noyez en la riuiere.

Qui plus eſt Ziſcha auec ſon armee victorieuſe ſortit de Boheme, & entra en Morauie, & paſſa en Auſtriche, & vint au ſecours des fideles qui y eſtoient opprimez. A luy ſe ioignit vn gentilhomme Morauien nommé Procope vaillant au poſſible, & imitateur de la vertu de Ziſcha, lequel fit leuer le ſiege à Sigiſmond aſſiegeant Iutemberg en Morauie. Vne autre grande bataille ſe donna entre Ziſcha & les troupes de l'Empereur pres d'Auſch ſur l'Elbe, où mourut grande quantité de nobleſſe Alemande du coſté de l'Empereur. Lequel abatu & confus de tant de pertes, en fin ſe reſolut de recercher l'amitié de Ziſcha, luy promettant la Lieutenance generale de tout le Royaume, & toutes ſortes d'aduantages. Ziſcha y entendit, & ſe mit en chemin pour aller trouuer l'Empereur, mais il tomba malade par le chemin, & mourut eſtant fort vieil & aueugle. Æneas Syluius dit qu'en mourant il donna ce conſeil à
Cap. 46.

ſes

ses gens, de faire apres sa mort vn tabourin de sa peau, les asseurant qu'au son de ce tabourin les ennemis s'enfuiroient.

Zischa estant mort, Procope luy succeda en la conduite d'vne partie des troupes, contre lequel Martin V. Pape fit armer toute l'Alemagne, & enuoya en Boheme trois puissantes armees, conduites par les Ducs de Saxe, & par le Marquis de Brandebourg, & par l'Archeuesque de Treues. Ces trois armees se ioignirent. Mais si tost que les Bohemiens parurent, vne frayeur saisit les armees Imperiales, en sorte qu'elles prindrent la fuite, sans attendre l'ennemi: quittans leur bagage, & tout leur appareil de guerre. Mais le Cardinal Iulian enuoyé par le Pape, incita l'Empereur Sigismond à faire vn effort plus grand que tous les precedens. Æneas Syluius dit qu'il y auoit en son armee quarante mille cheuaux, sans l'infanterie. Ce Cardinal entra en Boheme où il fit des cruautez inouyes, tuant les femmes & les petis enfans. Mais au premier bruit qui vint que les Bohemiens approchoient, vn espouuantement si terrible saisit ceste puissante armee, que chacun ietta bas les armes pour fuir plus legerement, & abandonna le bagage & vn grand attirail de guerre à l'ennemi.

Le Cardinal eschappé de ce danger vint à Basle pour presider au Concile que le Pape Eugene IV. y auoit assemblé en l'an du Seigneur 1431.

Or nous auons fait ce recit non pour approuuer les actions de Zischa, ni les emotions des

peuples, prenans les armes contre leur Souuerain, pour euiter la persecution & les martyres. Car la verité de l'Euangile ne s'establit par ces moyens. Iesus Christ nous appelle à porter la croix apres luy. Le sang des martyrs a plus d'efficace pour augmenter l'Eglise & espandre la doctrine de l'Euangile, que les batailles. Mais i'ay representé ceste histoire, pour estre vn exemple de la iustice de Dieu, punissant la desloyauté de Sigismond, qui contre sa foy a bruslé vifs deux fideles martyrs, Dieu s'estant serui de personnes foibles & contemptibles pour luy faire perdre plus de deux cens mille hommes, & le couurir d'opprobre & de confusion.

Chap. XI.

Confession de Cyrille Partriarche de Constantinople viuant à present, touchant le Sacrement de l'Eucharistie.

Ce Prelat en l'article dixseptieme de sa Confession entierement conforme à la doctrine de nos Eglises, apres auoir recité l'institution de la saincte Cene telle qu'elle se trouue en l'Euangile, adiouste, *C'est là la simple, vraye, & legitime institution de ce Sacrement admirable, en l'administration duquel nous confessons & croyons la vraye & ferme presence du Seigneur Iesus Christ : Toutesfois celle que la Foy nous*

nous offre & rend presente, mais non celle que la Transsubstantiation vainement inuentee enseigne: Car nous croyons que les fideles en la Cene, mangent le corps de Iesus Christ nostre Seigneur, non pas en le brisant & rompant sensiblement, & destruisant auec les dents en la participation: Mais en y participant par le sentiment de l'ame. Car le corps de Iesus Christ n'est pas celuy qui se prend & se void au Sacrement par les yeux, mais celuy que la foy ayant pris spirituellement le nous rend present & nous le communique. Pourtant il est vray que nous le mangeons, & en sommes participans si nous croyons: Mais si nous ne croyons pas, nous decheons de tout le profit du Sacrement. Par mesme raison nous croyons que boire le calice au Sacrement, c'est boire vrayement le sang de nostre Seigneur Iesus Christ, en mesme façon qu'il a esté dit touchant le corps. Car le Legislateur a fait le mesme commandement touchant son propre sang, que touchant son corps. Lequel commandement il ne faut point tronquer à l'appetit de chacun: Ains il faut garder entiere la tradition qui nous a esté ordonnee. Quand donc au Sacrement nous aurons participé dignement, & communiqué entierement au corps & au sang de Christ, nous faisons ceste profession, que nous sommes desia reconciliés & conioints à nostre chef, & faits vn mesme corps, auec vne ferme esperance que nous serons ses coheritiers en son royaume.

Il y a au Grec.

Αὐτή ἐστιν ἡ ἁπλῶς ἀληθὴς καὶ γνησία τοῦ θαυμαστοῦ μυστηρίου τούτου παράδοσις, οὗ τινος ἐν τῇ ἐγχειρίσει καὶ διακονίᾳ τὴν ἀληθῆ καὶ βεβαίαν παρουσίαν τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ ὁμολογοῦμεν καὶ πιστεύομεν. πλὴν ἣν ἡ πίστις ἡμῖν παρίστησι καὶ προσφέρει, οὐχ ἣν ἡ ἐφευρεθεῖσα, εἰκῆ διδάσκει μετουσίωσις. Πιστεύομεν γὰρ τοὺς πιστοὺς μεταλαμβάνοντας, ἐν τῷ δείπνῳ τὸ σῶμα τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ ἐσθίειν. οὐκ αἰσθητῶς τοῖς ὀδοῦσι τρύχοντας καὶ ἀναλύοντας τὴν μετάληψιν, ἀλλὰ τῇ τῆς ψυχῆς αἰσθήσει κοινωνοῦντας. τὸ γὰρ σῶμα τοῦ κυρίου οὐκ ἔστιν ὅπερ ἐν τῷ μυστηρίῳ τοῖς ὀφθαλμοῖς ὁρᾶταί τε καὶ λαμβάνεται. ἀλλ᾽ ὅπερ πνευματικῶς ἡ πίστις λαβοῦσα ἡμῖν παριστάνει τε καὶ χαρίζεται. ὅθεν ἀληθές ἐστιν ἐσθίειν ἡμᾶς καὶ μετέχειν καὶ κοινωνοὺς εἶναι, ἐὰν πιστεύοιμεν. ἐὰν οὐ πιστεύοιμεν παντὸς ἡμᾶς τοῦ ἐκ τοῦ μυστηρίου κέρδους ἀφίστασθαι. Ἀκολούθως τὸ ποτήριον πίνειν ἐν τῷ μυστηρίῳ, εἶναι τὸ αἷμα πίνειν ἀληθῶς τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, ὃν τρόπον καὶ περὶ τοῦ σώματος εἴρηται. Ὁ γὰρ νομοθέτης ὡς περὶ τοῦ σώματος τοῦ ἰδίου, οὕτω καὶ περὶ τοῦ ἰδίου αἵματος ἐνετείλατο. ἣν ἐντολὴν οὐ δεῖ κατὰ τὸ δοκοῦν ἑκάστῳ κολοβοῦσθαι, ἀλ-

θαι, ἀλλὰ σῶαν τηρεῖσθαι τὴν νομοτεθεῖσαν παράδοσιν. ὅταν οὖν ἀξίως μεθέξωμεν καὶ ὁλοκλήρως κοινωνήσωμεν, ἐν τῷ μυστηρίῳ τοῦ σώματος καὶ αἵματος τοῦ κυρίου Ιησοῦ Χριστοῦ, εἶναι ἡμᾶς ἤδη ὁμολογοῦμεν διηλλαγμένοις τῇ κεφαλῇ ἡμῶν καὶ ἡνωμένους καὶ συσσώμοις, μετὰ βεβαίας ἐλπίδος, καὶ συγκληρονόμοις ἔσεσθαι ἐν τῇ βασιλείᾳ.

FIN.